



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 08753178 0

575
Presented by

John Bigelow

to the
Century Association

*DM

Mercur

MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROY.

JANVIER. 1743.



A PARIS;

GUILLAUME CAVELIER
ruë S. Jacques.

Chés } La Veuve PISSOT, Quai de Conty,
à la descente du Pont-Neuf.

JEAN DE NULLY, au Palais.

M. DCC. XLIII.

Avec Aprobation & Privilege du Roy.

CATALOGUE des Mercuries de France,
depuis l'année 1721. jusqu'à présent.

J uin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et Decembre de 1721.	7. vol.
Année 1722. les mois de Mars, Mai, Sep- tembre et Novembre doubles,	16. vol.
1723. le mois de Decembre double,	13. vol.
1724. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1725. les mois de Juin, Sept. et Dec. doubles,	15. vol.
1726. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1727. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1728. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1729. les mois de Juin, Sept. et Dec. doubles,	15. vol.
1730. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1731. les mois d'Avril, Juin et Dec. doubles,	15. vol.
1732. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1733. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1734. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1735. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1736. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1737. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1738. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1739. les mois de Juin, Septembre et Decembre doubles,	15. vol.
1740. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1741. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1742. les mois de Juin & Dec. doubles,	14. vol.
Janvier 1743.	1. vol.

807. vol.

PRIX XXX. SOLS.

PRI

PRIVILEGE DU ROT.

L OUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : à nos Amés & Feaux Conseillers, les Jene tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartient : SALUT Notre cher & bien-ami ANTOINE DE LA ROQUE, Ecuyer, ancien Gendarme dans la Compagnie des Gendarmes de nôtre Garde ordinaire, & Chevalier de nôtre Ordre Militaire de Saint Louis, nous ayant fait remontrer que l'aplaudissement que reçoit le MERCURE DE FRANCE, cy-devant apellé le Mercure Galant, composé depuis l'année 1672, par le sieur de Vifé, & autres Auteurs, nous a fait croire que le sieur Dufresni, Titulaire du dernier Brevet, étant décédé, il ne convient pas que le Public soit à l'avenir privé d'un Ouvrage aussi utile qu'agréable, tant à nos Sujets qu'aux Etrangers : c'est dans cette vûe que bien informé des talens, & de la sagesse dudit sieur de la Roque, nous l'avons choisi pour composer à l'avenir, exclusivement à tous autres, ledit Ouvrage, sous le titre de MERCURE DE FRANCE, & nous lui en avons à cet effet accordé nôtre Brevet le 17. Octobre 1724 pour l'exécution duquel il auroit obtenu nos Lettres de Privilège, en date du 9. Novembre ensuivant, qui se trouvant expirées, nous a fait supplier de lui en accorder de nouvelles en forme de Brevet sur ce nécessaires, offrant pour cet effet de le faire réimprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contrescel des Présentes ; A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit sieur Exposant, & étant informé de ses affaires, des soins & dépenses qu'il fait pour la perfection dudit Mercure de France, dont nous sommes contents, & dont nous voulons lui donner des marques de nôtre entière satisfaction ; Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de composer & donner au Public à l'avenir tous les mois, à lui seul exclusivement à tous autres, ledit Mercure de France, qu'il pourra faire imprimer en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, & au tant de fois que bon lui semblera, chaque mois, & de le faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume, Pays,

A ij Terres

Terres & Seigneuries de notre obéissance, pendant
temps & espace de douze années consecutives, à compter
du jour de la date desdites Presentes; à condition néan-
moins que chaque volume portera son Approbation expresse
de l'Examineur, qui aura été commis à cet effet, & en
outre nous avons révoqué & révoquons tous autres Pri-
vileges qui pourroient avoir été donnés cy-devant à d'au-
tres qu'audit sieur Exposant; faisons défenses à toutes
sortes de personnes, de quelque qualité & condition
qu'elles soient, d'en introduire d'impression ou gravure
étrangere dans aucun Lieu de notre obéissance, comme
aussi à tous Libraires Imprimeurs, Graveurs, Impri-
meurs Marchands en Tailles-douces & autres, d'impri-
mer, faire imprimer, graver ou faire graver, vendre, fai-
re vendre, débiter ni contrefaire ledit Livre, ou Plan-
ches, en tout, ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits,
sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentations, cor-
rections, changement de titre, ou autrement, sans la per-
mission expresse & par écrit dudit sieur Exposant, ou de
ceux qui auront droit de lui; le tout à peine de confisca-
tion, tant des Planches que des Exemplaires contrefaits,
& des ustanciles qui auront servi à ladite contrefaçon,
que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient
trouvés, de six mille livres d'amende contre chacun des
contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-
Dieu de Paris, & l'autre tiers audit sieur Exposant, & de
tous dépens, dommages & interets; à la charge que ces
Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre
de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris,
dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de
ce Livre sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs;
& que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens
de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725.
&c. Donné à Versailles le septième jour de Décembre l'an
de grace mil sept cent trente-six, & de notre Regne le
vingt-deux. Par le Roy en son Conseil, Signé SAINSON,
avec grille & paraphe, &c.

LISTE DES LIBRAIRES
qui débitent le Mercure dans les
Provinces du Royaume.

A Toulouse, *chez Forest.*

Bordeaux, *chez Raymond Labottiere, et chez Chappuis*
ainé, Libraire, Place du Palais, à côté de la Bourse.

Nantes, *chez Nicolas Verger.*

Rennes, *chez Jouanet Vatar, & Vatar, le fils, rue*
Dauphine.

Blois, *chez Masson.*

Tours, *chez Gripon, et chez Bully.*

Rouen, *chez François-Eustache Herault, & chez*
Cailloüest.

Châlons-sur-Marne, *chez Senteuze.*

Amiens, *chez la veuve François et chez Godart;*

Arras, *chez C. Duchamp, et chez Barbier.*

Orleans, *chez Rouzeaux.*

Angers, *à la Poste.*

Dijon, *à la Poste.*

Versailles, *chez Monnier.*

Besançon, *chez Briffaut, à la Poste.*

Saint Germain, *chez Chavepeyre.*

Lyon, *à la Poste.*

Marseille, *chez Sibié, Libraire, sur le Port;*

Vitry-le-François, *chez Vitalis.*

Beauvais, *chez De Saint.*

Troyes, *chez Michelin, Imprimeur-Libraire;*

Charleville, *chez P. Thesin.*

Moulins, *chez Faure.*

Mâcon, *chez De Saint, fils,*

Auxerre, *chez Fournier.*

Nancy, *chez Nicolas.*



AVERTISSEMENT.

IL y a près de vingt-deux ans que nous travaillons à la composition de ce Journal, que le Roy daigne recevoir tous les mois avec bonté, & que le Public continuë de recevoir favorablement. Voici le trois cent septième Volume, ce mois-ci compris, sans qu'il ait jamais été interrompu.

Nous faisons au nom du Public de nouvelles instances aux Libraires qui envoient des Livres, ou des Listes pour les annoncer, d'en marquer le prix au juste; cela sert beaucoup, sur tout dans les Provinces, aux personnes qui se déterminent là-dessus à les acheter, et qui ne sont pas sûres de l'exacitude des Messagers & des autres personnes qu'elles chargent de leurs commissions, qui souvent les font payer plus qu'ils ne coûtent. M. Moreau, pourra se charger de faire les Envois au prix coûtant.

On invite aussi les Marchands & les Ouvriers qui ont quelques nouvelles Modes, soit par des Etoffes nouvelles, Habits, Ajustemens, Perruques, Coëffures, Ornaments de tête &c.

AVERTISSEMENT.

Et autres Parures, ainsi que de Meubles, Carrosses, Chaises & autres choses, soit pour l'utilité, soit pour l'agrément, d'en donner quelques Memoires pour en avertir le Public, ce qui pourra faire plaisir à divers particuliers & procurer un débit avantageux aux Marchands & aux Ouvriers.

Plusieurs Pièces en Prose & en Vers, envoyées pour le Mercure, sont souvent si mal écrites, qu'on ne peut les déchiffrer, & pour cela elles sont rejetées; d'autres sont bonnes à quelques égards & defectueuses en d'autres. Lorsqu'elles peuvent en valoir la peine, nous les retouchons avec soin; mais comme nous ne prenons ce parti qu'avec répugnance, nous prions les Auteurs de ne le pas trouver mauvais, & de travailler leurs Ouvrages avec le plus d'attention qu'il leur sera possible; sur tout, & nous ne saurions trop le recommander, qu'on prenne garde à la ponctuation.

Les Sçavans & les Curieux sont priés de vouloir bien concourir à rendre ce Livre encore plus utile, en communiquant les Memoires & les Pièces en Prose et en Vers, qui peuvent instruire ou amuser. Aucun genre de Litterature n'est exclus de ce Recueil, où l'on tâche de faire regner une agréable variété: Poësie, Eloquence, nouvelles Découvertes dans les Arts & dans les Sciences, Morale, Antiquités, Histoire Sacrée et Profane, Voya-

AVERTISSEMENT.

ges , Mythologie , Physique & Métaphysique , Pièces de Théâtre , Jurisprudence ; Anatomie & Médecine , Botanique , Critique , Mathématiques , Mémoires , Projets , Traductions , Grammaires , Pièces amusantes & récréatives , &c. Quand les Morceaux d'une certaine considération seront trop longs , on les placera dans un volume extraordinaire , & on fera ensorte qu'on puisse les en détacher facilement , pour la satisfaction des Auteurs & des personnes qui ne veulent avoir que certaines Pièces.

A l'égard de la Jurisprudence , nous continuerons , autant que nous le pourrons , de faire part au Public des Questions importantes , nouvelles ou singulieres , qui se présenteront & qui seront discutées & jugées dans les differens Parlemens & autres Cours Superieures du Royaume , en observant l'ordre & la méthode que nous avons déjà pratiqués en pareil cas , sur quoi nous prions Messieurs les Avocats & les Parties interessées , de vouloir bien nous fournir les Mémoires nécessaires. Il n'est peut-être point d'Article dans ce Livre qui regarde aussi directement le Bien public , que celui là , & qui soit plus recherché de la plûpart des Lecteurs.

Quoiqu'on ait toujours la précaution de mettre un Avis à la tête de chaque Mercure , pour avertir qu'on ne reçoit point de Lettres

ni

AVERTISSEMENT.

ni de Paquets par la Poste, dont le port ne soit affranchi, comme cela s'est toujours pratiqué, généralement pour tout le Monde, il en vient cependant quelquefois qu'on est obligé de rebutter. Ceux qui n'auront pas pris cette précaution, ne doivent pas être surpris de ne pas voir paroître les Pièces qu'ils ont envoyées, lesquelles sont d'ailleurs perduës pour eux, s'ils n'en ont point gardé de copie.

Les Personnes qui désireront avoir le *Mercur*e des premiers, soit dans les Provinces ou dans les Pays Etrangers, n'auront qu'à s'adresser à M. Moreau, Commis au *Mercur*e, vis-à-vis la Comédie Française, à Paris, qui le leur enverra par la voye la plus convenable et avant qu'il soit en vente; les Amis à qui on s'adresse pour cela, ne sont pas toujours exacts, ils n'envoient guère acheter ce Livre précisément dans le temps qu'il paroît. Ils ne manquent pas de le lire, souvent ils le prêtent et ne l'envoient enfin que fort tard, sous le prétexte spécieux que le *Mercur*e n'a pas paru plutôt. Ceux qui désirent avoir des suites Complètes du *Mercur*e, doivent aussi s'adresser à lui, pour les avoir bien conditionnées, et à meilleur compte.

Nous renouvelons la priere que nous avons déjà faite, quand on nous envoie des Pièces, soit en Vers, soit en Prose, de les faire transcrire lisiblement, chaque Pièce sur un papier

A v séparé

AVERTISSEMENT.

séparé & d'une grandeur raisonnable , avec des marges , pour y placer les additions ou corrections convenables ; que les noms propres , sur tout , soient exactement écrits , et que la ponctuation (nous le repetons) n'y soit pas négligée , comme cela arrive presque toujours , ce qui contribue à multiplier les fautes d'impression & quelquefois à défigurer certains Ouvrages.

Nous aurons toujours les mêmes égards pour les Auteurs qui ne veulent pas se faire connoître ; mais il seroit bon qu'ils donnassent une adresse , sur tout quand il s'agit de quelque Ouvrage qui peut demander des éclaircissements , car souvent , faute d'un tel secours , des Pièces nous restent entre les mains , sans pouvoir les employer.

Nous prions ceux qui par le moyen de leurs correspondances , reçoivent des nouvelles d'Asie , d'Afrique , du Levant , de Perse , de Tartarie , du Japon , de la Chine , des Indes Orientales et Occidentales , et d'autres Pays et Contrées éloignées ; les Capitaines , Pilotes et Officiers des Navires et les Voyageurs , de vouloir bien nous faire part de leurs Journaux , à l'Adresse generale du Mercure. Ces Matieres peuvent rouler sur les Guerres présentes de ces Etats et de leurs Voisins ; les Révolutions , les Traités de Paix ou de Trêve , les occupations des Souverains , la Religion des Peuples , leurs Cérémonies ,

AVERTISSEMENT.

Cérémonies, Loix, Coûtumes et Usages, les Phénomènes et les productions de la Nature et de l'Art, &c. comme Pierres précieuses, Pierres figurées, Marcassites rares, Pétrifications et Crystallisations extraordinaires, Coquillages, Madrepores, Dendrides, &c. Edifices anciens et modernes, Ruines, Statuës, Bas-Reliefs, Inscriptions, Pierres gravées, Médailles, Tableaux, &c. Le Caractere de chaque Nation, son Origine, son Gouvernement, ses bonnes et ses mauvaises qualités, le Climat et la nature du Pays, ses principales richesses et son Commerce; les Manufactures, les Plantes, les Animaux, &c. Les Mœurs des Peuples, leur maniere de se nourrir, de s'habiller et de s'armer; ce que chaque Contrée produit, pour faire connoître les differens Climats; et d'ajouter s'il étoit possible des Dessins pour donner une parfaite intelligence des choses décrites.

Nous serons plus attentifs que jamais à apprendre au Public la mort des Sçavans et de tous ceux qui se sont distingués dans les Arts et dans les Méchaniques; on y joindra le détail de leurs principales occupations, de leurs Ouvrages et des plus considerables actions de leur vie. L'Histoire des Lettres et des Arts doit cette marque de reconnoissance à la memoire de ceux qui s'y sont rendus celebres, ou qui les ont cultivés avec soin. Nous esperons que les Parens

AVERTISSEMENT:

et les Amis de ces illustres Mortels, seconderont volontiers notre zele à leur rendre ce devoir, par les instructions qu'ils voudront bien nous fournir. Ce que nous venons de dire regarde non seulement Paris, mais encore les Provinces du Royaume et les Pays Etrangers, qui peuvent fournir des Evenemens considerables, Mortels, Mariages, Actes solennels, Fêtes et autres Faits dignes d'être transmis à la Posterité.

Nous donnons ordinairement des Extraits des Pièces nouvelles qui paroissent sur les Théâtres de Paris, & nous faisons quelques Observations d'après le jugement du Public, sur les beautés & sur les défauts qu'on y trouve; la crainte de blesser la délicatesse des Auteurs, nous retient quelquefois & nous empêche d'aller plus loin; nous craignons d'ailleurs, si nous sommes plus sinceres, qu'on ne nous accuse de partialité. Si les Auteurs eux-mêmes vouloient bien prendre sur eux de faire un Extrait ou Mémoire de leurs Ouvrages, sans dissimuler les défauts qu'on y trouve, cela nous donneroit la hardiesse d'être un peu plus séveres, & le Lecteur leur en sçauroit gré; ils n'y perdrieroient rien par les remarques, à charge & à décharge, que nous ne manquerions pas d'ajouter, sans oublier de faire observer l'extrême difficulté qu'il y a de plaire aujourd'hui au Public, & le péril que courent tous les Ouvrages
d'esprit

AVERTISSEMENT.

D'esprit qu'on lui présente. Nous faisons avec d'autant plus de confiance cette priere aux Auteurs Dramatiques & à tous autres, que certainement Corneille, Quinault, Moliere, Racine, &c. n'auroient pas rougi d'avouer des défauts dans leurs Pièces.

Comme il n'y a pas lieu de douter qu'il ne se trouve dans les différentes Provinces du Royaume d'heureux Génies, capables de composer de très bonnes Pièces de Théâtre, soit pour les Comédiens François ou Italiens, & même des Poèmes Lyriques, on pourra se charger, s'ils jugent à propos de nous les faire remettre, de les examiner, de les présenter aux Comédiens & d'en faire toucher les honoraires aux Auteurs, si leurs Ouvrages ont du succès. Nous garderons aussi le secret sur les noms des Auteurs qui ne voudront pas se faire connoître, & nous ferons généralement toutes les démarches convenables, afin que ces Ouvrages, composés dans les Provinces, ne soient pas perdus pour le Public. Il est bon aussi d'avertir ces Auteurs qu'il seroit à propos de donner une adresse pour pouvoir leur communiquer les objections qu'on pourroit faire, & les changemens que l'on croiroit convenables pour la représentation de ces Pièces.

Nous tâcherons de soutenir le caractère de modération, de sincérité et d'impartialité, qu'on nous a déjà fait la justice de nous attribuer. Les Pièces seront toujours placées, sans préférence

AVERTISSEMENT.

préférence de rang et sans distinction, pour le mérite et la primauté. Les premières reçues seront toujours les premières employées, hors le cas qu'un Ouvrage soit tellement du temps, qu'il mérite, pour cela seulement, la préférence.

Les honnêtes Gens nous sçavent gré d'avoir garanti ce Livre depuis que nous y travaillons, non-seulement de toute satire, mais même de portraits trop ironiques, trop ressemblans et trop susceptibles d'aplications. On aura toujours la même délicatesse pour tout ce qui pourra blesser ou désobliger.

Il nous reste à remercier au nom du Public; plusieurs Sçavans du premier ordre, d'aimables Muses, et quantité d'autres personnes de mérite & de distinction, dont les productions ornent cet Ouvrage & le font rechercher.

APPROBATION.

J'ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier, le *Mercur* de France du mois de Janvier, & j'ai été qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris, le premier Février 1743.

HARDION.

MER-



MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROY.

JANVIER 1743.



PIECES FUGITIVES,
en Vers et en Prose.

EPI TRE

*A M. P***, par M. d'Arnaud.*



Her P***, toi dont les tendres
sons,

Enfans de la délicatesse,
Des Chaulieux & des Ravillons.

Réveillent la douce molesse;
Toi, qui nous peins avec adresse,
Sous de voluptueux atours,
La Liberté, fille de la Paresse,

Mere

2 MERCURE DE FRANCE

Mere des folâtres Amours,
Du séjour de l'Indifférence,
Dans les bras de l'Oisiveté
Goûtant au sein de l'indolence
Une sage tranquillité,
Loin de ces Lieux où l'opulence
Répand ses trésors corrupteurs,
Où le foible éclat des grandeurs,
Ebloût la sombre ignorance,
Fuyant la triste austerité
D'Orgon, dont le dehors sauvage
Du masque de la piété,
Du plus honteux libertinage
Couvrait la scandaleuse image,
Trompe les yeux de l'équité.
Conservant dans mon esclavage
Le repos & la liberté,
C'est ainsi qu'avec négligence,
Accouplant des Vers inégaux,
Sans sortir de ma nonchalance,
Je te fais part de mes travaux.
Ainsi sous des couleurs légères,
Tour à tour *Calot & Poussin*
D'un pinceau critique ou badin,
De cent figures passagères
Je vais t'ébaucher le dessein.
Amour me conduira la main :

Jamais

Jamais ce Dieu ne gâta la Nature ;
 De l'embellir il a toujours pris soin ;
 Et s'il dédaigne la parure ,
 C'est qu'il n'en eut jamais besoin.
 Tel est le portrait véritable
 De cet amour maintenant oublié ;
 Il ressembloit à l'amitié ,
 Et l'amitié n'est plus aimable ;
 Ah ! revenez siècles heureux ,
 Venez écarter les orages
 Qui de ces paisibles bocages
 Font des déserts les plus affreux.
 Retracedez-nous ces riants Passages ,
 Qui n'offroient aux regards des sages
 Qu'une simple variété ;
 Nos Soleils étoient sans nuages ,
 Et nos jours sans obscurité ;
 Le cœur parloit , & ce naïf langage
 Suffisoit pour être écouté ;
 Un lit de mousse , un verd feuillage
 Servoient d'Autels à la fidélité ;
 Par son éclat peu désirable
 L'or n'avoit poms terni nos mœurs ;
 Nous goûtions ces plaisirs flatteurs ,
 Nés d'une volupté durable ,
 Nourris d'innocentes faveurs.
 L'Amour ne connoissoit de maître

Qu'un

MERCURE DE FRANCE

Qu'un réciproque changement ;
Ses feux bruloient
Ou s'éteignoient dans le même moment ;
Les nœuds d'une vive tendresse
Nous serroient volontairement ;
Le naturel , le sentiment ,
Mieux que la froide politesse ,
S'exprimoient avec agrément.
On rejettoit l'insipide justesse
De ces discours fastidieux ;
Organes de la flaterie ;
Le cœur parloit avec les yeux ,
Les yeux étoient sans fourberie ;
L'intérêt , la bigoterie ,
Le mensonge , la trahison ,
L'orgueil , la vengeance , l'envie :
N'avoient point versé leur poison
Sur le berceau de notre vie ;
L'Amour étoit notre Divinité ;
L'Art n'étoit pas ces prestiges
Consacrés à la Vanité ;
De la Nature on suivoit les vestiges ;
Rien ne voiloit sa nudité.
Le Narcisse , la Violette
Suffisoient aux charmes d'Iris :
Lisandre en connoissoit le prix.
Tantôt sur la douce Musette

Assis

Effis sous un ombrage frais ,
 Daphnis redisoit aux Forêts
 Le nom de la jeune Lisette :
 Ce ruisseau dans son propre cours
 Promenoit ses ondes errantes ,
 Et n'alloit point par de nouveaux détours
 S'ouvrir des routes différentes.
 Que notre sort paroïssoit enchanteur !
 Tout ressentoit cet heureux don de plaisir .
 Le Berger étoit moins trompeur ,
 Et la Bergere plus sincère :
 Alors regnoit la Volupté ,
 Non , cette volupté traîtresse,
 Qui de sa coupe enchanteresse
 Verse en nos cœurs l'impureté ,
 Et d'une séduisante yvresse
 Nous cachant la malignité ,
 De la raison lâche Maîtresse ,
 Nous endort dans l'iniquité ;
 Mais cette volupté tranquille ,
 Qui , loin d'empoisonner nos sens ;
 Rend toujours le plaisir facile ,
 Quand les desirs sont innocens.
 Tel étoit ce bonheur suprême ,
 Le partage de nos Ayeux :
 Aussi parfaits que les Dieux mêmes ,
 Ils se montroient adorables comme eux .

Mais

MERCURE DE FRANCE

Mais , cher Ami , cette brillante Aurore
A cessé de nous éclairer ,
Telle qu'un débile Phosphore
Qu'on voit naître & s'évaporer ;
L'idquétude & l'avarice
Volent sans cesse autour de ces Palais ;
Creusés des mains de l'injustice,
Et le repaire des forfaits.
En vain l'innocence opprimée
A ce Senat fait entendre ses cris ,
Thémis voit par ses propres fils
Briser le fer dont ils l'avoient armée.
D'une coupable obscurité
Développons les replis les plus sombres ;
Que les feux de la vérité
De cette nuit éclaircissent les ombres ,
Et d'un voile mystérieux
Que notre œil perçant les nuages ;
Sur ces criminelles images
Fixe ses regards curieux ;
Ne troublons point le repos léthargique
Des Quintius & des Pisons ;
Laissons cet Orgueilleux cynique
Débiter ses graves Leçons ;
Que le fastueux Xenocrate
Aille parmi les Maltotiers
De la Morale de Socrate

Citer des Chapitres entiers,
 Pour moi , dans cette solitude ;
 Content de mes simples destins
 Loin des
 Je vis exempt d'inquiétude ;
 Mon cœur est mon unique étude ;
 Vertueux par tempérament ,
 Rimant sans art & par caprices ,
 Libertin par amusement ,
 Me portant bien par artifices ;
 Tels sont mes vertus & mes vices
 Jamais mon cœur ne se dément ,
 Lize y trouye un fidèle Amant ,
 Et Damon un Ami sincere.
 L'amour est un mal nécessaire ;
 On ne peut vivre sans aimer ;
 Trop heureux si je sçavois plaire ;
 Comme P. * * * sçait charmer !
 Ne souffrons pas que la sombre Sagesse
 Obscurcisse nos plus beaux jours ,
 Tandis que l'aimable jeunesse
 Cueille les fleurs & les amours ,
 Volons de Bergere en Bergere ,
 Tel que le folâtre Zéphir
 Qui sur l'aîle du doux plaisir
 Caresse la tendre fougere.
 Loin d'ici ces Spectres sçavans ,

MERCURE DE FRANCE

Qui d'un Orgueilleux Zénonisme
Fredonnent les tristes accens :
Qu'ils aillent de leur pédantisme
Débiter les Dogmes pesans.
Pour nous , vrais enfans de Thalie ;
Sages par goût , & foux par enjouement ,
De leur vaine philosophie
Bannissons le raisonnement ;
Chassons cette mélancolie
Qui nous plonge dans le néant.
Je préfère le sentiment
A la précieuse harmonie
D'un Orateur assoupissant ;
Qui des pointes de l'ironie
Décore un style languissant ;
De l'uniforme symétrie
Fuyons le dissonant accord ;
J'aime mieux * * en furie
Qu'*Houdart* , dont le bon sens m'endort,
Je ne prétends point du Parnasse
M'ouvrir les obliques sentiers ,
Et disputer à * * les Lauriers
Qui couronnerent son audace ;
De l'Hélicon pour jamais éloigné ,
Je quitte ces charmans rivages ,
Où tant de fois sous ces ombrages
Les Muses m'ont accompagné ;

Je regrette ces lieux champêtres ,
 Où mon nom des mains de l'amour
 Gravé sur l'écorce des Hêtres ,
 Croissoit avec eux chaque jour.
 Où sont ces ruisseaux , ces prairies ,
 Ces bois , qui malgré les hyvers
 Peuplés de Mirthes toujours verts
 Sembloient sur ces rives fleuries
 Rassembler cent plaisirs divers :
 De ces paisibles solitudes
 Pourquoi retracer le tableau ?
 Il nourrit mes inquiétudes ;
 Je rends à l'amour son piurteau.
 Satisfait d'admirer Voltaire ,
 Et d'applaudir à ses Ecrits ,
 Ami , je consens à me taire ;
 Le silence est doux à ce prix :
 Ovide , Properce , Tibulle ,
 Au badinage de Catulle
 Joindront celui d'Anacreon ,
 Tandis qu'Horace & Cicéron ,
 Unis par un nœud agréable ,
 D'une Philosophie aimable
 Sçauront revêtir la raison.
 Enée & le bouillant Achille
 M'animeront de leurs transports ;
 Milton , de ses fougueux accords :

TO MERCURE DE FRANCE

Surpendra mon ame immobile.

Armide & son volage Amant

Me feront part de leur brulante flâme ;

La tendresse , l'emportement

Se communiqueront à mon ame.

Mairant , Maupertuis , m'instruiront ;

Bernard , Prévost , m'amuseront.

Ainsi volant de merveille en merveille ;

De ces ingénieux Auteurs ,

Semblable à la prudente Abeille ;

Je sucrai les fruits avec les fleurs.

Si mon esprit est encore idolâtre

Des sentimens raffinés du Théâtre ;

Zaire en pleurs , Radamisthe , Brutus ;

M'inspireront tour à tour leurs vertus.

Ami , daigne accepter ces rimes ,

Filles d'un innocent loisir ;

Tu scauras peindre le plaisir

Sous des images plus sublimes ;

C'est à toi par tes doux accens ;

De charmer ce Sexe folâtre ,

Qui de ses attraits idolâtre ,

Brigue nos vœux & notre encens.

Des sons enchanteurs de ta Lyre

Tu suspens le cours des Ruisseaux ;

L'Amour , l'ame de tes travaux ,

Te diste ces Vers qu'on admire ;

Par une brillante union
 Tu rassembles dans ta personne
 Sophocle , Orphée , Anacréon ,
 Sous les traits du fils de Latone.
 Tantôt , par d'heureux momens ;
 Tu nous peins le plaisir sincere
 D'un couple fortuné d'Amans ,
 Qui folâtroient sur la fougere.
 Tantôt l'air docile à ta voix ,
 Formant une lente cadence ,
 Semble s'animer sous tes doigts ,
 Et de Tircis exprimer la souffrance
 On te voit , nouvel Amphion ,
 Rendre la constance à Lisette ,
 Dont une faveur indiscrete
 Avoit éteint la passion ;
 Ton plaisir naît avec ta gloire ,
 A l'ombre des Mirthes fleuris :
 Goûte les fruits de ta victoire ,
 Et tandis qu'entouré de Ris ,
 Couronné d'Œillets & de Roses ,
 Tu cueilleras dans les Champs de Cypris
 Mille fleurs pour toi seul écloses ;
 Tandis que d'Amours en Amours ,
 Tel que le Papillon volage ,
 Tu promeneras tes beaux jours ,
 Sans jamais fixer ton hommage ,
 Le goût , la paix , la volupté ,
 Nous tiendront dans un esclavage

Plus

12. MERCURE DE FRANCE.

Plus charmant que la liberté.

P***, c'est allés écrire ;

Le caprice m'ôte la Lyre

Qu'il avoit remise en mes mains ;

Je vais loin des bords du Permesse

Consommer mes heurteux destins.

Tandis que l'aveugle richesse

De ses trésors éblouit les Humains,

Et sur leurs jours à pleines mains ;

Répand les pleurs & la tristesse,

Mes yeux, trahis par le sommeil,

Ferment leur pesante paupière ;

La nuit, dans un sombre appareil,

Va de la céleste carrière

A ses Coursiers entr'ouvrir la barrière,

Puissai-je, après un prompt réveil,

De Phébus revoir la lumière,

Et sentir de nouveaux desirs

Qui, loin d'irriter ma paresse,

En créant de nouveaux plaisirs,

M'arracheront des bras de la mollesse !



DIS;



*DISSERTATION sur la nature de la
Raison & du Raisonnement.*

I. DE LA RAISON.

L'Existence de l'ame, & sa distinction d'avec le corps sont aujourd'hui des vérités si connues pour les personnes qui pensent, qu'il seroit inutile d'en déduire ici les preuves. L'amour ou la haine, la joie ou la tristesse n'appartiennent point, & ne sauroient appartenir au corps; il ne faut qu'un léger effort d'attention pour s'en convaincre.

D'ailleurs, par quel tour d'esprit pourroit-on me persuader que les reflexions que j'ai faites sur la Raison & le Raisonnement, & qu'on va lire dans la suite de cet Ecrit, ne sont que la production du sang, des veines, ou des arteres, du cerveau, ou des os, dont l'interieur de ma tête, d'où partent ces reflexions, est composé? Qu'on divise une tête en aussi petites parcelles qu'on le pourra, on voit évidemment que ces parcelles ne pourront jamais en petit ce qu'elles ne pouvoient en grand; qu'elles ne produiront pas une pensée, & moins encore une pensée réfléchie.

Dans tous les âges de la vie de l'homme; & dans tous les tems, son ame apperçoit

B ij quelque

quelque objet qui lui est intimement présent, & que j'appellerai une idée : La cessation de la pensée dans l'ame pendant un seul moment détruiroit sa nature. On ne sçauroit concevoir un corps qui dans son état naturel ne soit pas étendu ; on ne sçauroit pareillement concevoir un esprit qui ne penseroit pas toujours, & n'appercevroit pas un objet, quel qu'il puisse être. Je n'appuierai pas davantage sur cette vérité, n'en ayant que médiocrement besoin ; elle est un Axiome pour moi.

La Raison est dans l'ame. Mais qu'est-ce que la Raison ? Ce don précieux par lequel Dieu distingue les hommes des bêtes, n'est autre chose que *la facilité qu'a l'ame de découvrir le vrai, le beau, le grand*, & surtout les preuves de tout cela : c'est la *sagacité* qui est plus ou moins grande dans les differens individus de la nature humaine, selon que l'Auteur de la nature l'a voulu. Mon dessein n'est pas de traiter ici de la Raison sous ces trois vûës, je me borne à la premiere qui fait seule à mon sujet.

La Raison par rapport au *vrai*, c'est la *facilité* d'en découvrir les preuves, tant pour soi que pour les autres : ceux qui ont plus de cette facilité, ou de sagacité, découvrent dans les mêmes objets plus de moïens capables de dissiper leurs doutes, que ceux qui en ont moins.

Cette notion paroît d'autant plus juste, qu'elle est propre à faire connoître la nature de la Raison, ses forces, & sa foiblesse : sa nature c'est de pouvoir dissiper les tenebres de l'ignorance en éclaircissant les doutes de l'ame. On ne voit pas comment on pourroit en venir là, sans quelque facilité de trouver des moïens propres à cette fin. Un coup d'œil accompagné de reflexion sur les differens esprits qui nous environnent, justifiera suffisamment cette pensée. Qu'un homme ait trouvé des moïens capables de mettre dans un grand jour une matière peu éclaircie & contestée, on rend une espee d'hommage à sa raison; il a raison, dit-on, comme si l'on disoit : il a trouvé de bonnes preuves qui l'ont conduit à la découverte du vrai. En quoi la force de cette même raison pourroit-elle consister, qu'à trouver des moïens de persuader en plus grande abondance & de plus solides ? Sa foiblesse se manifeste dans ceux qui ne trouvent que difficilement quelque chose de nouveau qui puisse les conduire à la vérité ; dans les vieillards, par exemple, dont la raison s'affoiblit, & qui repetent frequemment ce qu'ils ont sçu autrefois : dans les gens de peu d'esprit, & dans les insensés.

II. DU RAISONNEMENT.

Raisonné, c'est faire usage de la raison: le Raisonnement en est le premier fruit, il en est l'exercice. Quand la Raison a trouvé des moïens, ou, comme on parle dans l'Ecole, des idées moïennes, propres à étendre ses connoissances, l'ame les compare avec les idées de l'union ou de la desunion desquelles elle doute, ou qu'elle ignore. Si elle s'apperçoit que toutes ces idées se conviennent, elle porte un jugement affirmatif: que si au contraire elle voit que quelques-unes conviennent entre elles, & que d'autres ne conviennent pas, elle assure la convenance d'une part & la disconvenance de l'autre, ou, ce qui est la même chose, elle juge négativement.

C'est cette comparaison que l'ame fait d'une ou de plusieurs idées moïennes trouvées avec d'autres, pour juger ensuite, qu'on appellera ici *Raisonnement*, sans avoir égard, au moins pour le présent, à la manière dont s'expliquent là-dessus les Philosophes: le Lecteur est prié de vouloir bien l'oublier pendant un moment pour ne s'attacher qu'à celle-ci qu'on ne craint pas de donner comme plus simple & plus conforme à la nature de l'esprit & à sa manière de penser. On n'ose dire qu'elle soit uniquement vraie, jusqu'à

qu'à ce que le Public en ait décidé. Développons de plus en plus notre sentiment.

Malgré la simplicité de l'ame, on a été obligé de diviser ses pensées & de leur donner differens noms d'apprehension, de jugement, de raisonnement & de méthode. Tels est du moins l'ordre des pensées de l'ame, selon les Logiciens, sur lequel ils s'étendent ensuite beaucoup. Oserai-je le dire que c'est cet ordre que je veux déranger, en plaçant le raisonnement avant le jugement, & ne risquerai-je pas d'être traité de perturbateur du repos public? En tout cas, mon amour pour la vérité me rassûre: si j'ai tort, on ne manquera pas de me le faire voir, & j'en conviendrai avec plaisir; & si j'ai raison, ceux qui me qualifieront de ce nom auront tort. Voici donc l'ordre des pensées de l'ame qu'on croit le plus naturel.

L'ame qui pense toujours & apperçoit toujours quelque objet, jouit de la Raison de la nature de laquelle nous venons de donner une notion par rapport au vrai. Nous attribuons à la Raison le pouvoir de délivrer l'ame des ténèbres de l'ignorance par la facilité de decouvrir des moïens propres pour cela: son premier usage c'est le raisonnement, dont la fonction est de comparer les preuves trouvées avec les idées de l'union ou de la désunion desquelles on doute, & de conduire ainsi l'es-

18 MERCURE DE FRANCE

prit à une conséquence bonne ou mauvaise ; selon que la comparaison a été bien ou mal faite : cette conséquence n'est pas différente du jugement, qu'on doit regarder comme l'arrêt de l'esprit & son grand ouvrage, comme le principe du mouvement, du repos & en général de toutes les actions des hommes, qui ne se déterminent au vrai ou au faux, au bien ou au mal, qu'après un bon ou un mauvais jugement.

Mais ne perdons pas de vue le Raisonnement qu'on ne doit pas distinguer de l'usage de la Raison. Sa nature n'est pas d'être un acte simple & momentané de l'esprit, ainsi qu'on le veut ordinairement : il dure pendant tout le tems qu'il faut à l'ame, pour voir si les moïens qu'elle a découverts se rapportent ou non avec les idées à éclaircir, & il ne dure que pendant ce tems-là : tandis que l'ame n'a pas vu ce rapport ou ce défaut de rapport, elle le cherche en s'aidant de toutes les preuves qu'elle peut trouver ; elle s'agite ; elle s'inquiète, en un mot elle raisonne ; mais quand elle l'a une fois apperçue, ou crû l'appercevoir, dès-lors elle se tranquillise ; elle se repose ; elle ne raisonne plus ; elle juge, une ou plusieurs fois, selon le nombre des idées convenantes ou disconvenantes qu'elle a eûe.

On voit déjà que supposé qu'on fasse voir, encore plus clairement, que le raisonne-
ment

ment précède le jugement , il en faut faire la seconde partie de la Logique , au lieu de la troisième , & qu'au lieu de donner des regles pour raisonner, comme on le fait avec tant de diffusion & de difficulté , il en faut donner pour bien juger. C'est ce que nous essaierons de faire un peu plus bas. En attendant continuons à démontrer, s'il se peut, qu'il est plus naturel de soutenir qu'on raisonne avant que de juger, que de soutenir qu'on juge avant que de raisonner. Ce sentiment, qui paroît sans doute peu important à plusieurs personnes, ne le paroît peut-être pas davantage à celui qui l'expose: mais il est bon de mettre dans tout son jour ce qu'on croit être une vérité: peut-être qu'au lieu de tant multiplier le nombre des questions & la grosseur des volumes, il vaudroit mieux que chaque Auteur ne s'appliquât qu'à développer & à démontrer une seule vérité dont l'objet seroit même petit, & qu'il ne la quittât pas qu'il n'eût convaincu son Lecteur, en l'examinant par toutes les faces qu'elle peut avoir.

Les jugemens que nous croïons nous être les plus naturels, sont les fruits des longues méditations de notre enfance, pendant laquelle nous avons raisonné plus que nous ne croïons avant que de juger.

Quand les enfans viennent au monde, tout ce qu'ils apperçoivent est aussi nouveau pour

eux , que la Philosophie seroit nouvelle pour une femme de Village qui n'en auroit jamais entendu parler. Comme il est certain qu'il faudroit raisonner long tems avec cette femme, avant qu'elle fût en état de juger de quelques questions de cette Science , aussi faut-il que les peres , les meres , les nourrices raisonnent long tems avec les enfans, avant que de les faire juger de la moindre chose. Combien de fois ne faut-il pas qu'une mere ou une nourrice montre le pere à un enfant & le lui nomme pour le lui faire connoître ? Que de regards de la part de l'enfant , & que de comparaisons à faire entre le visage & les manières de son pere avec les manières des autres hommes ? Avant qu'il puisse dire, *celui-là est mon pere*, il faut qu'il fasse quatre ou cinq raisonnemens plutôt qu'un seul. Que dis-je ? Il en fait peut-être plus de cinquante, en prenant toujours le raisonnement pour la comparaison des idées. De même, on ne voit pas qu'il puisse juger qu'un tel animal est un coq , à moins qu'il n'ait ou n'ait eû dans son esprit ce raisonnement tout formé : On m'a dit que ce qui avoit deux pieds , des ailes , une crête &c. étoit un coq : ce que je vois , à tout cela : c'en est donc un.

On peut assûrer comme une chose incontestable , que pendant le tems de l'enfance , qui précède l'usage manifeste de la raison , c'est-

c'est-à-dire pendant environ trois, quatre, ou cinq ans, les enfans s'exercent à juger par la comparaison continuelle qu'ils font de s idées entre elles.

Difons plus, qu'il n'y a absolument aucun jugement dont les idées n'ayent été préalablement comparées avec une ou plusieurs autres de ces idées qu'on nomme moiennes, fans quoi jamais on ne jugeroit d'une manière folide.

On doit distinguer deux fortes de jugemens, de philosophiques & de populaires: les premiers forment la conclusion d'un Raisonnement; ce font ceux que les Philosophes difent être le Raisonnement même, & qui ont été fenfiblement précédés d'une comparaison d'idées: tel est celui-ci: *L'ame est immortelle, parce qu'elle est spirituelle, & que ce qui est spirituel, est immortel.* Les jugemens populaires font ceux dont l'évidence faute aux yeux des perfonnes les plus groffieres: *Une ville est plus grande qu'une maison; un cercle n'est pas un quarré, & une infinité d'autres.* C'est de ces derniers qu'il est question de fçavoir s'ils font précédés ou non d'un raisonnement & d'une comparaison d'idées. Or, on n'en pourra pas douter fi l'on pense qu'un jugement quel qu'il foit pour être affûré, doit être appuié fur quelque motif assignable; autrement on jugeroit par hazard, ou, com-

me on parle ordinairement, sans raison.

Je m'arrête un moment en cet endroit pour faire des excuses aux personnes qui n'aiment point les Syllogismes en forme, & qui liront ce qui va suivre. L'Art syllogistique n'est pas plus de mon goût qu du leur assurément. On ne trouvera raisonnable sur cet article, si l'on prend la peine de poursuivre cette Lecture, mais je n'ai gueres pû éviter le jargon de l'Ecole, pour développer ce que je pensois. A reste, le nombre de ces Syllogismes ne sera pas grand.

Je dis donc qu'il n'est aucun jugement sans exception qui ne soit précédé d'un Raisonnement. Prononcera-t'on qu'une maison est moindre qu'une ville, à moins qu'on ne soit convaincu par des reflexions précédentes que le contenu est moindre que le contenant? Sera-t'on assuré qu'un carré n'est pas rond, si l'on n'a pas vû dans l'idée du carré des propriétés différentes de celles du cercle? Un païsan ou tout autre homme, peu accoutumé à réfléchir sur ce qu'il connoît le mieux, ne fera peut-être pas en propres termes les raisonnemens suivans, mais il les fera en termes équivalens, & quand sa bouche ne pourroit les prononcer, son esprit les concevra nettement & sans équivoque: *Le contenant est plus grand que le contenu; la ville est le contenant, elle est donc plus grande que*
le

le contenu. Les lignes qu'on tire du milieu d'un cercle à la circonférence, sont égales; celles qu'on tire du milieu d'un quarré aux lignes qui le composent; ne sont pas égales: un cercle n'est donc pas un quarré.

Ce que je dis de ces deux jugemens doit se dire de tous les autres qu'on peut faire; d'où je conclus qu'il n'en est aucun qui ne soit précédé d'une comparaison de trois idées au moins entr'elles, ou, ce qui est le même, d'un Raisonnement. Il paroît que l'Auteur de l'ame & des idées a voulu que l'ame ne jugeât jamais de rien immédiatement, intuitivement, & sans qu'elle eût comparé les deux idées qui sont la matière de son jugement avec une troisième ou un plus grand nombre.

III. EXPOSITION

& Refutation du Sentiment ordinaire des Logiciens sur le Raisonnement.

La manière de penser & de s'exprimer des Philosophes sur le Raisonnement, paroît beaucoup plus embarrassée, si j'ose le dire, que celle qui vient d'être exposée. N'ayant pas fait reflexion que les jugemens ne naissoient pas avec nous & qu'ils ne s'acqueroient qu'avec le tems & les comparaisons dont nous venons de parler, ils ont confondu ces deux actions de l'esprit, en enseignant que le Raisonnement étoit une action simple de l'esprit.

44 MERCURE DE FRANCE

l'esprit, aussi bien que le jugement, & ils n'ont pu réussir à mon avis, à les distinguer autant qu'elles méritent de l'être. Un peu de leur détail développera ma pensée.

L'ame de l'homme est immortelle; voilà un jugement, disent-ils, mais c'est aussi un raisonnement selon eux, parce qu'il n'est porté qu'après que l'esprit a comparé les deux idées de l'ame & de l'immortalité avec une troisième, à sçavoir la spiritualité, & qu'il a vû successivement que cette dernière étoit propre à joindre ensemble les deux premières; ce qui produit nécessairement deux jugemens préalables en cette manière: La spiritualité convient à l'immortalité; l'ame de l'homme a la spiritualité, elle est donc immortelle.

On accorde, & il est vrai que l'esprit ne porte son jugement qu'après la comparaison de ses idées entre elles, mais il ne l'est pas qu'on puisse définir le Raisonnement un jugement. Assûrement il y a de la différence entre l'un & l'autre. Raisonner n'est pas juger. Quoique l'affaire ne soit pas d'une extrême conséquence, c'est au Tribunal du Public qu'on en appelle. Ce qu'on ajoute dans l'exposition du sentiment, que l'esprit ne fait ce jugement qui est un raisonnement, qu'après une comparaison d'idées, nous apprend bien que cette comparaison a été faite, mais elle ne transforme pas le Raisonnement en jugement

Jugement. Ne vaut-il pas mieux dire, pour ne pas confondre des choses distinguées, qu'elle est elle-même le Raisonnement? D'ailleurs, on vient de prouver qu'il n'y a absolument aucun jugement qui ne soit précédé d'une semblable comparaison.

Le Pere Malebranche, dont la pénétration étoit vive, a senti que ces notions Scholastiques n'étoient pas exactes, & il en a donné d'autres selon sa manière de concevoir: *Le jugement, selon ce Pere, de la part de l'entendement, n'est que la perception du rapport qui se trouve entre deux ou plusieurs choses: mais le Raisonnement est la perception du rapport qui se trouve, non pas entre deux ou plusieurs choses, car ce seroit un jugement, mais c'est la perception du rapport qui se trouve entre deux ou plusieurs rapports de deux ou plusieurs choses. Ainsi, continuë-t'il, quand je conclus que 4 étant moins que 6, 2 fois 2 étant égaux à 4, ils sont par conséquent moins que 6: je n'apperçois pas seulement le rapport d'inégalité entre 2 & 6: car alors ce ne seroit qu'un jugement, mais le rapport d'inégalité qui est entre le rapport de 2 fois 2 & 4, & le rapport qui est entre 4 & 6, ce qui est un Raisonnement.*

1°. La difficulté d'entendre le Pere Malebranche dans une matière si aisée à développer, est un préjugé qui ne lui est pas favorable: après avoir lû deux ou trois fois ce qu'il

qu'il dit en cet endroit , en a-t'on une con-
noissance nette? Et s'il avoit pensé juste , ne
semble-t'il pas qu'il se seroit exprimé plus
clairement.

2°. Il y a nécessairement un Raisonnement
renfermé dans ce que ce Pere n'appelle qu'un
jugement. On ne sçauroit appercevoir que
2. & 2. ne sont pas 6. sans avoir apperçu
auparavant qu'ils ne sont que 4. & que 4.
ne sont pas 6. & par conséquent , si 2. & 2.
ne sont pas 6. est un jugement , comme il
faut en convenir , n'est-il pas certain que
tout jugement est précédé d'un Raisonne-
ment , ou de la comparaison des idées entre
elles ?

Pour en être mieux persuadé , rappelons-
nous toujours le tems de notre enfance , qui
n'a pas été aussi oisif en nous que nous nous
l'imaginons. Dans ce premier âge , nous
avons examiné l'unité ; nous en avons joint
deux ; de deux nous sommes allez à 4. de
4. à 6. & ainsi de suite. En confrontant suc-
cessivement ces nombres entre eux , en les
combinant diversement , nous avons aisé-
ment fait attention qu'aucun d'eux n'étoit
& ne pouvoit être l'autre ; que 2. & 2. ne
pouvoient être que 4. & non pas 5. Dans la
suite , nous n'avons jamais oublié ce qui
nous avoit parû vrai au commencement ,
parce que les nombres sont immuables ; &
sans

Sans faire réflexion sur ce qui s'étoit passé dans l'enfance, nous avons attribué à un âge mur ce qui n'étoit dû qu'à elle. Ce défaut de réflexion est, si je ne me trompe, la source de l'erreur des Logiciens qui ont placé le jugement avant le Raisonnement.

3°. *Le jugement n'est que la perception du rapport qui se trouve entre deux ou plusieurs choses, mais le Raisonnement est la perception du rapport qui se trouve entre deux ou plusieurs rapports de deux ou plusieurs choses : ainsi quand on conclut que 4. étant moins que 6. 2. fois 2. étant égaux à 4. ils sont par conséquent moins que 6. On apperçoit le rapport d'inégalité qui est entre le rapport de 2. fois 2. & 4. & le rapport qui est entre 4. & 6. ce qui est un Raisonnement.*

Suivant ces définitions, appercevoir du rapport même entre plusieurs choses, ce n'est que juger ; & pour raisonner il faut appercevoir plusieurs rapports au moins deux, entre deux ou plusieurs choses. Par conséquent, dans l'exemple du Raisonnement que donne le P. Malebranche, & qui est un Raisonnement simple, il faut qu'il nous montre deux rapports au moins, entre deux choses au moins. Or voyons s'il les trouvera : Il s'agit de prouver que 2 & 2 ne sont pas 6. On le prouve par ce raisonnement : 2 & 2 ne sont que 4. 4 ne sont pas 6. donc 2 & 2

ne

18 MERCURE DE FRANCE

ne sont pas 6. Mais il me semble qu'il n'y a en tout que trois choses ; la première , c'est 2 & 2 , qu'il faut nécessairement considérer ici comme un seul terme ; la seconde , c'est 4, la troisième , c'est 6. L'esprit voit que 2 & 2 se rapportent à 4 , & ne sont que 4. Il voit d'une autre part que 6 est 6 & non pas 4. Donc il ne sçauroit y avoir de perception de deux rapports entre deux choses , puisqu'il n'y a que trois termes en tout , & il est absolument nécessaire d'en revenir à cet Axiome de l'Ecole qui est véritable : *Quæ sunt eadem uni tertio , sunt eadem inter se : Quæ non sunt eadem uni tertio , non &c.*

Il est vrai que le P. Malebranche dit qu'il apperçoit un rapport d'inégalité entre 2 & 2 & 4. & entre 4 & 6. Mais peut-on dire avec justesse qu'il y a des rapports d'inégalités ? N'est-ce pas dire que des choses inégales peuvent se rapporter à des égales ? 2 & 2 se rapportent à 4 , cela est certain ; mais 4 & 6 ne se rapportent pas. Tout ceci est susceptible d'un plus grand jour , pour quiconque prendra la peine de le méditer un peu.

IV. AUTRES DIFFICULTÉ'S REFUTÉ'S.

Un Professeur Benedictin à qui on avoit donné quelque connoissance de cette pensée , qu'on raisonne avant que de juger , m'a fait

fait l'honneur de m'envoyer les difficultés suivantes, dont la plupart marquent bien un homme d'esprit. Dans la persuasion où je suis que ces difficultés m'auroient été faites d'ailleurs, & qu'elles sont capables d'embarrasser, même des personnes attentives, j'y repons d'autant plus volontiers, que c'est ici leur place naturelle. Je me croirois heureux, si les réponses que je donnerai, pouvoient servir d'un éclaircissement capable de prévenir toute réplique, & de convaincre ceux qui les liront, de la vérité du sentiment que j'expose. Un Auteur est ravi d'avoir le suffrage du Public. On doit reconnoître au reste qu'il n'y a que la vérité qui puisse le mériter.

PREMIERE DIFFICULTE'.

Le R. P. Professeur me paroît prendre Pallarme, sur ce que *je change le sentiment de tous les Philosophes, tant anciens que modernes, qui ont placé le jugement avant le Raisonnement, & donné des règles de celui-ci, plutôt que du jugement. Il faut, ajoute-t'il, plus que de simples preuves qui ayent la vraisemblance que les vôtres ont; il faut des démonstrations.*

REPONSE.

A l'égard des anciens Philosophes, & sur-tout

tout d'Aristote , je renvoie à cet Arrêt Burlesque , si plein d'esprit qui se trouve dans les Ouvrages de M. Despreaux , dont le dessein est de faire rentrer la Raison dans tous ses droits , sans égard à l'autorité de ceux des Anciens qui pourroient s'en être écartés. En matière de Philosophie , l'autorité sans la Raison n'est plus de recette , surtout en France.

Pour les nouveaux Philosophes vivans qui s'intéresseront à ce changement qu'on me reproche , ce sont des Philosophes , c'est tout dire ; gens d'un esprit élevé au dessus du commun , qui me donneront gain de cause , si je le mérite , ou qui m'éclaireront avec bonté , s'ils me croient dans les ténèbres. Ils peuvent compter sur une docilité parfaite , s'ils me font voir que je me suis trompé. C'est principalement sur ces points que je souhaiterois qu'on me défillât les yeux. Je crois qu'il est nécessaire & d'une grande conséquence d'instruire de bonne heure la jeunesse de ces vérités , *que la perfection de l'esprit consiste à juger sainement de chaque chose ; qu'ainsi l'on doit lui donner des règles pour atteindre à ce but , plutôt que des règles pour raisonner : que le silence est infiniment préférable à tous les Raisonnemens qui ne sont pas suivis d'un jugement équitable.* Au cas que ce soient là des erreurs , les voilà , je les expose non-seulement au Public philosophe , mais

du reste du Public, dans la disposition de les condamner à l'avenir s'il les condamne, & de les soutenir s'il les approuve.

Pour le présent, ma disposition est telle que quand je n'aurois point d'autres preuves de mon sentiment que la simple exposition que j'en fais, je croirois que c'est une démonstration en forme, capable de contenter beaucoup de personnes: mais j'ose espérer que les preuves que j'ai données jusqu'ici feront quelque impression sur ceux qui les méditeront, & que leur méditation se convertira en démonstration.

II. DIFFICULTÉ

Pourquoi croire à présent que vous puissiez transporter ce nom de Raisonnement à des comparaisons d'idées?

RÉPONSE

Je l'ai déjà insinué: on n'impose jamais au Public un joug qu'il ne veut pas porter. Je suis persuadé autant que je dois l'être, qu'il n'adoptera pas ce transport du mot de Raisonnement à des comparaisons d'idées, si je n'ai pas eu raison de le faire; mais je suis convaincu aussi qu'il l'adoptera, si j'ai pu le faire en suivant le bon sens qu'on ne sçauroit enchaîner, & qui réside dans le Public.

Par ces idées qu'il est nécessaire de compa-

62 MERCURE DE FRANCE

rer avec d'autres , j'entends une ou plusieurs idées moyennes , sans l'entremise desquelles on ne jugeroit pas. Les règles pour bien juger , qui seront données dans un moment , apporteront du jour à cette réponse , & à toutes les autres.

III. DIFFICULTÉ

Votre Système n'anéantit-il pas la troisième espèce de pensée que j'appelle Raisonnement avec les Philosophes ? Autant-a t'on pû lui donner ce nom là , qu'on a pû qualifier la maniere de bien ranger ses pensées , du nom de méthode.

REPONSE.

Cette opinion , que l'ame raisonne avant que de juger , ne mérite gueres le nom de système ; mais puisqu'on veut lui faire l'honneur de la nommer ainsi , mon système n'anéantit rien ; il ne fait que développer la maniere de penser la plus naturelle de l'ame , à laquelle les Logiciens paroissent n'avoir pas fait assez d'attention. Chaque homme a son ame , dont le nature est d'appercevoir un objet quelconque : la premiere perfection de l'ame c'est la Raison ; l'exercice de celle-ci c'est le Raisonnement qui est suivi du jugement ; la Méthode peut & doit venir ensuite ; je le crois , mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Qu'il
me

ne soit permis de le dire & de le croire: que le renversement de cet ordre de nos pensées a produit du désordre dans les jugemens des hommes, & par les jugemens dans leur conduite. N'est-il pas dangereux d'enseigner qu'on juge d'abord, & qu'ensuite on raisonne? N'est-ce pas imiter un peu la conduite des Magistrats de certaines Villes, auxquels on reproche d'avoir d'abord jugé quelques personnes à des peines grièves, sans à eux à examiner ensuite la justice ou l'injustice de leur cause? Ou si c'est trop dire, bornons-nous à croire qu'une telle doctrine a retardé le progrès des Sciences dans les jeunes gens, à qui il a fallu un tems considérable pour apprendre les règles ordinaires du raisonnement, qu'ils ont aussi-tôt oubliées, sans qu'elles leur aient presque servi de rien. De bonnes règles pour bien juger des matières qui regardent les Sciences, ne leur auroient-elles pas été plus utiles, & ne seroit-ce point en quoi doit consister toute bonne Logique?

IV. DIFFICULTÉ.

Le Raisonnement ne précède point les jugemens de foi comme celui de la Trinité dans l'unité, puisque dans ce jugement & d'autres semblables il n'y a ni perception de rapport ni véritable comparaison, qui ne se trouve qu'entre des choses qui ont de l'affinité.

REPONSE.

RÉPONSE.

Quand ce jugement : il est un Dieu en trois personnes , ne seroit pas précédé d'un raisonnement , ce ne seroit pas à dire pour cela que tous les jugemens proportionnés à l'étendue de notre intelligence , & qui ne sont pas de foi , ne fussent pas raisonnés , si je puis ainsi parler : il est visible qu'un Philosophe ne parle que de ce que la Raison seule lui découvre indépendamment de la révélation. Mais est-il même vrai que ce jugement de foi , & tous autres , ne soient pas précédés d'un Raisonnement ; qu'ils ne soient fondés sur aucune preuve ? Car je prie de remarquer que tout ce que j'ai prétendu jusqu'ici se réduit à dire que tout jugement est appuyé sur quelque preuve comparée avec les termes du jugement à éclaircir : cette vérité , qu'il n'y a qu'une nature ; & cependant trois personnes en Dieu , n'est-elle pas appuyée sur l'autorité de Dieu qui sert de preuve , & n'a t'elle pas Dieu même pour caution ? Il est aisé à qui le voudra de faire des Syllogismes en forme pour démontrer qu'on ne juge de la Trinité dans l'unité , que parce qu'on a raisonné auparavant. Il n'est pas nécessaire dans les jugemens de foi , qu'on ait perception de rapport , mais il y a de véritables comparaisons qui sont

tes de propositions singulieres, ou plutôt d'idées singulieres. J'examinerai plus bas, après les règles des jugemens, s'il y a des idées réellement générales, & des termes réellement généraux. Je ferai voir la nécessité où l'on a été d'établir des termes qu'on nommât ainsi, quoique dans la vérité il n'y ait rien de général en soi, & que tout soit singulier. Je me contente de demander à présent une chose qu'on se repentiroit de m'avoir refusée, si on l'examinait ensuite; c'est que cette proposition générale: *le tout est plus grand que sa partie*, considérée indépendamment d'aucun exemple particulier, n'est que dans la mémoire, depuis l'examen qu'on a fait que chaque partie étoit contenuë en son tout, & moindre que lui.

2°. Il est donc nécessaire de considérer cet Axiome, non plus dans sa généralité, mais dans un exemple particulier, comme l'un de ceux que nous venons d'alléguer, & d'examiner; par exemple, si dans notre enfance, ou dans le tems que nous avons jugé pour la première fois qu'une Ville étoit plus grande qu'une maison, nous avons pu le faire sans avoir préalablement raisonné. Or, il paroît que non. Avons-nous en effet jamais pu porter ce jugement, sans avoir eu l'idée de la grandeur? La grandeur est ce qui a des parties, ce qui peut être augmenté ou diminué

diminué. Quand nous avons dit qu'une Ville étoit plus grande qu'une maison, n'avions-nous pas gravé dans le fond de l'ame ce principe que ce qui a plus de parties est plus grand, que ce qui en a moins, qu'une Ville en ayant plus, elle est donc plus grande ? Ainsi ce dernier jugement ne sçauroit jamais être qu'une conséquence, & non un principe. J'en dis de même de tout jugement imaginable.

Je le répète, la méprise des hommes, & même des Philosophes est venue de ce qu'ils n'ont pas fait d'attention au tems de leur enfance, pendant lequel ils ont rempli leur mémoire d'une multitude de jugemens, qu'ils ont trouvés tout formés dans un âge plus avancé. Dans ce tems-là, ils ont crû que ces jugemens qu'ils trouvoient ainsi chés eux, comme dans un magasin, y étoient nés subitement, & comme en une nuit, en quoi ils se sont certainement trompés. J'aurois autant qu'on me dît que je n'avois point d'ame pendant les trois ou quatre premières années de ma vie, que de me soutenir que je n'en ai fait aucun usage ; l'étonnement des enfans, leurs regards curieux, leur empressement à tout voir & à tout sçavoir, est un indice assuré de l'activité & du travail de leur ame. Ils ont raisonné pendant tout ce tems-là, & ensuite, se-

lon qu'ils ont eu plus ou moins de sagacité, ils ont porté un plus grand ou un plus petit nombre de jugemens, qu'ils n'ont pû manifester au dehors par le défaut de leurs organes, & par celui de la tranquillité de leur sang, & non par le défaut de leur pensée.

3°. Pour conclure, si je niois au R. P. Professeur de S. Benoît que la façade de leur Maison fût plus grande qu'une des croisées, il se mocqueroit de moi d'abord & il auroit raison, mais enfin si je m'obstinois à vouloir qu'il me donnât la raison pourquoi il m'assûre que cette façade est plus grande, poli comme il est, il ne le refuseroit pas, & il raisonneroit comme j'ai fait il n'y a qu'un instant: elle a plus de parties, donc &c. par où il me feroit voir qu'il avoit dans l'esprit un Raisonnement dont il ne s'appercevoit pas.

VI. DIFFICULTÉ

Elle se réduit à dire que dans les Raisonnemens composés de plus de deux *premisses*, chacune est un jugement simple où il n'y a point de comparaison d'une troisième idée avec les deux termes: que ces premiers jugemens ne sont faits que pour le dernier, qu'ainsi l'on ne sçauroit se dispenser d'avouer qu'un Raisonnement n'est qu'un jugement ti-

ré de plusieurs autres ; selon la Notion commune qu'en donnent les Philosophes. Dans le raisonnement appelé *Sorite*, rapporté en ces termes par l'Auteur de l'art de penser, page 256. de la sixième Edition, *les avarés sont pleins de désirs : ceux qui sont pleins de désirs manquent de beaucoup de choses, parce qu'il est impossible qu'ils satisfassent tous leurs désirs : ceux qui manquent de ce qu'ils désirent sont misérables, donc les avarés sont misérables.* Dans ce Raisonnement les premiers jugemens comme celui ci : *les avarés sont pleins de désirs, & même les suivans sont composés de termes unis sans milieu ; on voit tout d'un coup que les avarés sont pleins de désirs, &c.*

RÉPONSE.

Ce jugement, *les avarés sont pleins de désirs*, n'est pas dénué de Raisonnement ; la preuve m'en est suggérée par l'Auteur même de l'art de penser ; *manquer d'une multitude de choses & être pleins de désirs sont deux idées parallèles ; les avarés manquent d'une multitude de choses qu'ils souhaiteroient avoir : Ils sont donc pleins de désirs.* N'est-il pas clair que ce dernier jugement est un jugement raisonné comme tous les autres ? Et ce que je dis de lui, je le dis des suivans & de tous les jugemens possibles.

40 MERCURE DE FRANCE

Je n'en excepte pas même ce jugement si trivial : 2 & 2 font 4 , de la solidité duquel on ne s'est assuré que par des comparaisons qui l'ont précédé dans quelque moment de notre enfance. Pour le faire voir, on peut le décomposer , & le réduire à ses élémens , sçavoir à ses quatre unités numériques... Il a fallu les prendre deux à deux , & dire toutes les fois que deux unités seront comparées à deux autres , cela fera 4. dans telle occasion cette comparaison se rencontre donc. Peut-être s'est-on assuré par quelque autre voie de la fermeté d'un pareil jugement , par exemple , par celle-ci que 2 & 2 n'étant ni 3 ni 5, ils ne font que 4, mais de quelque manière qu'on s'en soit assuré , il est constant qu'on a eu quelque motif de cette assurance , & qu'elle ne s'est point trouvée en nous par hazard.

VII. DIFFICULTE.

Pouvez-vous nier , me dit-on encore , qu'il y ait des jugemens tirés de plusieurs autres , & que ce ne soient des pensées de l'ame distinctes du simple jugement dont ils constituent une espèce différente , & à quoi on ait pû donner le nom de Raisonnement ? Vous sçavez que les noms sont arbitraires.

REPONSE.

RÉPONSE.

1°. Je ne nierai point qu'il y ait des jugemens tirés de plusieurs autres, puisque je crois qu'il n'en est aucun qui ne soit tiré de deux au moins, qu'on peut exprimer au dehors si l'on veut, ou qui sont mentalement sous-entendus. Dès-qu'on a prouvé qu'il n'est aucun jugement qui ne soit appuyé sur une idée moyenne, propre à en lier ou à en délier deux autres, il s'ensuit qu'on pourra les arranger en Syllogisme, quand on voudra, & faire deux *prémises*, selon le style ordinaire de l'Ecole. Ce n'est que dans ce sens qu'on peut dire que les jugemens sont tirés les uns des autres. Dans le fond, peut-être parleroit-on plus juste, en disant que la multiplicité des jugemens vient de celle des idées moyennes.

2°. Mais je ne conviens pas que ces jugemens soient des pensées de l'ame distinguées du simple jugement dont ils constituent une espeece differente. Le P. Bénédicte prétend qu'il y a deux espees de jugemens, de simples qui ne sont pas tirés de plusieurs autres, & de non simples qui le sont; cette prétention n'est nullement fondée, comme je crois l'avoir montré jusqu'ici, & comme on le peut voir encore, en remarquant qu'en toute sorte de matière il n'est question que

42 MERCURE DE FRANCE

de porter un jugement équitable , & qu'on ne doit avoir aucun égard au plus grand ou au moindre nombre de propositions qui le précédent.

Il en est de l'espece des jugemens comme de celle des hommes ; chaque homme est différent de l'autre , mais l'espece est la même ; le plus grand ou le plus petit nombre des uns & des autres ne la change pas. Combien en effet faudroit-il de *premisses* pour distinguer un jugement d'un Raisonnement ? Qui en fixera le nombre ? La nécessité de plus d'une idée moyenne pour en joindre deux autres , & par conséquent la nécessité de faire plusieurs jugemens , avant que d'arriver à une bonne conclusion , prouve qu'il y a des jugemens plus difficiles à porter que d'autres , ou pour m'exprimer mieux , qu'il y a des vérités plus difficiles à connoître ; mais elle ne transforme pas le jugement ou la conclusion qui s'ensuit en Raisonnement : cela paroît démontré.

3°. Quoique les noms soient arbitraires , on n'a jamais pû valablement donner le nom de Raisonnement au jugement : l'avoir fait , c'est avoir confondu l'exercice de la Raison avec la dernière , la plus importante , & la plus précieuse des pensées de l'ame , qui est le jugement. C'est avoir confondu l'instruction d'un procès avec l'arrêt qui le décide ; les idées

idées préalables au jugement sont les pièces dont l'âme se sert pour juger ; le jugement est son arrêt définitif.

VIII. & DERNIERE DIFFICULTE'.

Quand on a trouvé une idée moïenne, & qu'on commence à la comparer avec un des deux termes, de deux choses qui détruisent le présent Systême, il en doit nécessairement arriver une, ou bien on voit l'union de cette idée avec ce terme, d'abord, & sans l'entremise d'une troisiême, & alors voilà un jugement simple, & non raisonné : ou bien on ne voit cette union que par l'entremise : & la médiation d'une troisiême idée, & alors voilà un progrès à l'infini, puisqu'on remontera de cette idée moïenne à une autre, & ainsi de suite. Or, un progrès à l'infini est impossible.

Cette difficulté qui a été proposée par une autre personne que le P. Bénédicte, pourroit l'être dans la suite par d'autres..

R E P O N S E :

1°. Le but de ce qui a été dit jusqu'à présent a été d'établir ce point unique :: que tout ce qui peut porter à juste titre le nom de jugement est précédé d'un ou de plusieurs Raisonnemens. Si les preuves sont solides, & que ce point soit suffisamment éclairci, la

C. v. première:

première partie de cette alternative , qui est qu'on peut voir d'abord , & sans l'entremise d'une troisième idée , l'union ou la désunion de deux autres , se trouvera fautive. En rassemblant & en méditant les raisons précédentes , peut-être se trouvera-t'on persuadé de ce sentiment : que pour juger , les idées doivent nécessairement aller trois à trois , & jamais en plus petit nombre. Il s'ensuit de là , à ce que je crois , qu'on ne peut se dispenser d'avouer qu'il y a eû du mal entendu dans l'opinion & dans les expressions de nos Philosophes , qui nous ont fait juger avant que de raisonner.

2°. Il n'est ni nécessaire ni possible d'admettre un progrès à l'infini. Le nombre de trois idées suffit pour juger. L'unique embarras , & qui est vraiment grand , puisque je le crois insurmontable , seroit de sçavoir quelles sont les idées meres de ces premiers jugemens que nous portons dans notre enfance , & comment nous les arrangeons. La différence comme infinie des éducations des enfans , qui résulte de la différence des états & des conditions qui partagent le genre humain , paroît rendre impossible un pareil examen , & je doute que le desir de le faire , tombe jamais dans l'esprit de qui que ce soit. Ce seroit cependant une chose curieuse que des essais là-dessus.

EPITRE



E P I T R E

*Ecritte de la Campagne à M. G***.*

DE ce séjour agréable & tranquile,
 Où le destin vient de me confiner,
 Aimable Ami, je t'écris dans un style
 Que le cœur seul a droit de me donner,
 Et bannissant cette foible manie,
 Qui veut toujours faire briller l'esprit,
 Je vais laisser pour guide à mon Génie,
 Le sentiment, Auteur de cet Ecrit.
 Depuis le jour que ton ame allarmée,
 Non sans gémir, se sépara de moi,
 Quelle vapeur dans mon cœur allumée,
 A tous mes sens semble faire la Loi?
 Puis-je penser, G.***, sans effroi,
 Que dans ces lieux les tristes destinées
 Au sombre ennui livreront mes journées?
 Dès que j'y dois vivre éloigné de toi,
 Mille Beautés, que m'offre la Nature,
 Les Eaux, les Fleurs, l'Ombrage, la Verdure,
 Sont à mes sens d'un trop foible secours;
 A leurs attraits vainement j'ai recours;
 D'un noir chagrin rien ne peut me distraire.

Mon triste cœur, dans ce lieu solitaire ,
 Pour tout plaisir aime à moraliser.
 Il ne suit plus cette douce folie ,
 Qui , près de toi , servoit à m'amuser ;
 Je m'abandonne à ma mélancolie.
 Près d'un Vallon , où brillent à la fois
 Les dons charmans de Vertumne & Pomone ,
 J'aime à porter mes pas au fond d'un Bois ;
 Là , cher Ami , je me livre sans cesse
 Aux sentimens qu'inspire la tristesse.
 J'y réfléchis sur tout ce que je vois.
 D'un clair Ruisseau l'onde brillante & pure
 Sur le gazon coule , fuit , & murmure ;
 Rien ne l'arrête en son paisible cours ;
 C'est de la vie une image fidelle ;
 Avec vitesse on voit passer ses jours.
 En attendant la demeure immortelle ,
 Qui doit un jour dans le sein du repos
 Fixer nos soins , nos peines & nos maux.
 Mais quel spectacle à mes yeux se présente ?
 Parmi l'émail de mille & mille fleurs
 Je vois briller une rose naissante ,
 Sur qui l'Aurore a répandu ses pleurs :
 De son éclat ma vûë est enchantée.
 Déjà ma main Ciel ! Quel est ton cour-
 roux ?
 Faut-il la voir de sa tige emportée
 Par un Zéphir de mes regards jaloux ?

Ainsi

Ainsi, charmés des attraits d'une Belle,
 Nous soupirons près d'elle avec ardeur,
 Et bien souvent un Amant moins fidelle,
 Malgré nos soins, nous enleve son cœur.
 Dans cette idée, où mon ame s'arrête,
 Plein de dépit, j'abandonne ces lieux.
 Je fors du Bois; un Mont audacieux
 Frappe ma vûë t-ah ! je crois que sa tête
 Est le soutien de la voûte des Cieux.
 De cette erreur, mon Esprit, qui s'offense,
 Jusqu'au sommet me conduit promptement.
 Quel est l'effet de mon étonnement ?
 Quand j'apperçois cette étendue immense
 Qui reste encor jusques au Firmament :
 Eh ! voilà, dis-je aussi-tôt en moi même ;
 Ce qu'à nos yeux paroît le rang suprême ;
 Dont la splendeur & l'éclat nous surprend ;
 On croit toujours qu'un Prince, un Duc, un
 Grand,
 Au vrai bonheur doivent toucher sans peine ;
 Mais sur leur sort, qu'on se trompe aisément !
 Si la fortune à ce rang nous entraîne,
 Cet heureux bien qu'on cherche vainement,
 Ne paroît plus que dans l'éloignement.
 Quel bruit soudain a frappé mon oreille ?
 Qui peut troubler le silence des Champs ?
 Déjà l'Echo semble par ses accens
 Se plaindre à moi du bruit qui le réveille.

Ah

48 MERCURE DE FRANCE

Ah ! j'apperçois un moderne * Orion ;
Sans nul repos , il marche , il court , il erre ,
Et dans l'ardeur qui fait sa passion ,
La foudre en main , il déclare la guerre.
Aux habitans des Airs & des Forêts ;
L'ardent Phœbus en vain lance ses traits ;
Il va chercher sur d'innocentes Bêtes
A faire encor de nouvelles Conquêtes ;
Qui pour lui seul ont de charmans attrait.
C'est d'un mortel , que l'ambition guide ,
Le vrai Tableau ; dans la fureur avide
Dont son esprit sans cesse est enyvré ,
Il sacrifie & repos & justice ,
Pour contenter ce déplorable vice ,
Par qui le cœur est toujours déchiré.
Mais quel objet flatte , attendrit mon ame !
Que vois-je ! O Dieux ! Quels regards ! Que
d'Amour !
O sort charmant ! Un Berger plein de flâme ,
A sa Bergere exprime , sans détour ,
Les sentimens de sa tendresse extrême ,
Et de la feinte ignorant le secours ,
Quand une fois sa bouche a dit qu'il aime ,
Jamais son cœur ne dément ses discours.
Dans les beaux yeux de sa jeune Bergere
Il lit l'aveu de son ardeur sincère ;

** Fameux Chasseur qui fut métamorphosé par
Jupiter en Signe céleste.*

Tous

Tous deux Amans , ils sont tous deux aimés ;
 Leurs cœurs , unis par la seule innocence ,
 De tendres feux tous ours plus enflâmés ,
 Dans leurs desirs ignorent l'inconstance.
 Heureux Bergers ! ce n'est que parmi vous.
 Que les amours sont constans & fidelles ;
 Ces amours sont inconnus de nos Belles ;
 Heureux Bergers ! votre sort est trop doux.
 Charmé de voir cette tendresse aimable ,
 Je porte envie à leur félicité.

Quand j'apperçois un ombrage agréable
 Dont aussi-tôt j'admire la Beauté ;
 C'est un Berceau que la seule Nature
 A décoré de tous ses agrémens ;
 De jeunes fleurs en forment la parure ;
 Leur vif éclat se mêle à la verdure :
 Que de beautés ! Que ces Lieux sont charmans !
 Palais des Rois , Superbes Bâtimens ,
 Votre Richesse & toute la structure ,
 Dont vous para l'Art de l'Architecture ,
 Ne m'offrent point d'aussi beaux ornemens.
 Avec plaisir , dans ce champêtre azile ,
 Je vais goûter les douceurs du repos.
 Déjà Morphée , en versant ses pavots ,
 Calme mes sens , & mon ame tranquille
 Va , dans ses bras , oublier tous ses maux.
 O fol espoir ! Un sifflement horrible ,
 En m'éveillant , vient me glacer d'effroi ;

50. MERCURE DE FRANCE

Qui n'eût frémi ! C'est un serpent terrible ,
Que cacheoit l'herbe ; il sort ; je l'aperçois ,
Son œil en feu lance un regard avide ;
Il se replie , & son corps homicide
Est déjà prêt à s'élaner sur moi.
Pour éviter sa piquûre mortelle ,
La peur bien loin précipite mes pas ;
Je fuis ces lieux , dont la beauté nouvelle
Sous mille attraits me cacheoit le trépas.
Ainsi l'amour dans ses feux nous entraîne ,
En nous offrant de dangereux appas :
Combien de maux nous prépare sa chaîne ,
Si notre cœur bientôt ne le fuit pas !
Mais , cher G*** , en un sérieux style ,
C'est trop long tems vouloir t'entretenir ;
J'entends déjà , que ma Muse indocile ,
Malgré mon cœur , m'ordonne de finir :
Et vainement sur un ton plus facile ,
Pour satisfaire à ton goût enchanté ,
Voudrois-je ici répandre la gayté.
Non , non ; il m'est tout à-fait impossible ;
Et quand on est , autant que moi , sensible
Aux sentimens , aux aimables douceurs
De l'amitié , qui ravit nos deux cœurs :
L'absence , hélas ! est un cruel martyr.
Fidele Ami , dans mon chagrin cuisant ,
e sens trop bien , que l'esprit ne peut rire ;
Lorsque le cœur ne peut être content.

*Par M. B** , d'Aix.*



*RE'PONSE à la Question proposée dans
le Mercure du mois d'Octobre dernier ,
page 2279.*

» **S**çavoir lequel des deux Amans doit
» être le plus flaté , de celui qui fait
» la fortune de sa maîtresse en l'épousant ,
» ou de celui qui tient d'elle sa fortune.

Il semble d'abord que cette Question soit bien aisée à résoudre , mais si d'un côté l'amour & la générosité semblent décider en faveur de celui qui fait la fortune de sa maîtresse en l'épousant , la reconnoissance & l'amour propre doivent être bien flatés de tenir sa fortune d'une personne que l'on aime tendrement. Si le cœur doit être plus flaté lorsqu'il donne que lorsqu'il reçoit , il ne doit pas moins être sensible de tenir son bien de la main que l'on aime , & c'est dans cette occasion que l'on estime plus le cœur qui donne que le présent même , *non donum sed cor donantis.*

M. * * * qui mourut l'année dernière , & qui étoit fort mon ami , avoit décidé cette Question. Il avoit épousé deux femmes dont il étoit éperduément amoureux. La première n'avoit que beaucoup de noblesse & fort peu
de

52 MERCURE DE FRANCE

de biens : elle déranger ses affaires , & il fut fort peu flatté de cette alliance. Il épousa en secondes noces une femme à laquelle il s'étoit attaché , autant par inclination que par reconnoissance , & qui rétablit sa fortune dont il fut extrêmement flatté jusques à la fin de ses jours.

Pour moi , je pense autrement , & j'estime que l'on doit être bien plus flatté , en toutes façons , de faire la fortune d'une personne que l'on aime ; car il n'est pas douteux qu'il est plus flatteur de donner que de recevoir.

ANGUIER.

Au Tremblay, ce premier Décembre 1742.



STANCES

*SUR les Visites & les Complimens du
nouvel An , à M. * * *.*

Quel bruit soudain ! Partout des vœux se font
entendre ;

Tout m'annonce que l'An touche à son dernier
jour.

Quel tumulte nouveau m'éveille , & vient m'ap-
prendre ,

Que le premier des mois recommence son tour ?

C'est

C'est cette ambulante cohue ,
 Qui follement du matin jusqu'au soir ,
 S'agite , court de rue en rue ,
 Pour y chercher ce qu'on ne veut point voir.

Quelle extravagance plus forte ,
 Que d'aller d'un pas de courier
 Heurter , sonner de porte en porte ,
 Pour y donner son nom écrit sur un papier !

Aux yeux de la Raison quelle insigne manie
 De se fuir & de se chercher ,
 De s'entrevoir & se cacher ,
 Et de se fatiguer avec cérémonie !

De pratiquer ce qu'on professe ,
 De détester une maxime ,
 Et de s'en rendre la victime
 En faisant ce qu'elle prescrit !

Ainsi que la Raison , la Vérité s'offense
 De l'imposture de ces jours ,
 Où rarement dans ses discours
 Le cœur, écho du vrai, débite ce qu'il pense,

D'une formule de souhaits
 Chacun en s'abordant repète le langage ,

Quo.

34 MERCURE DE FRANCE

Que l'on récite par usage ,
Et qu'on dément par les effets.

Ces vœux sont de la voix un foible son qui passe ,
Aussi-tôt qu'ils sont prononcés ,
Et même , avant d'être annoncés
Ils sont dictés par la grimace.

Que j'aime mieux les sons d'un Perroquet !
Lorsque sa voix se fait entendre ,
Il ne veut jamais me surprendre
Dans les récits de son caquet.

On se sourit sans allégresse ;
On se parle par compliment ;
Sans amitié l'on se caresse ;
On s'embrasse sans sentimens.

De pareils imposteurs toute la Ville abonde ;
En tous lieux ils sont répandus ;
Et dans la foule vagabonde
Je vois des Sages confondus.

L'exemple les maîtrise ; ils se rendent esclaves
D'un usage , en secret que reprouvent leurs cœurs ,
Sans cependant être assés braves ,
Pour oser s'en rendre vainqueurs.

Que celui-là me paroît vraiment sage ,
Quit

Qui dans ces jours, paisible en sa maison,
 Se garde bien d'observer un usage
 Que désapprouve la Raison ?

*Par M. Desaulx, Chanoine de l'Eglise de
 Rheims.*



QUESTION IMPORTANTE,

Jugée au Parlement de Paris le 4. Août 1742.

SI celui qui est prévenu d'un crime capi-
 tal, peut disposer de son bien au préjudice
 des réparations civiles auxquelles il est en-
 suite condamné.

FAIT.

Loüis Rossignol & Anne de Villemaudy, sa femme, firent un Testament mutuel en 1719, par lequel ils se donnerent mutuellement au survivant l'usufruit de tous leurs meubles, acquêts, & tiers des propres, situés tant dans la Coûtume de Poitou, que dans d'autres Coûtumes semblables, qui leur permettoient de se faire de telles Donations.

Par le même Testament, ils instituerent Loüis Rossignol, leur fils aîné, leur héritier universel, pour jouir de tous leurs biens, après le décès du dernier mourant d'eux, à
 le

la charge de payer à Pierre Rossignol leur second fils, la somme de 26000. liv. pour toute légitime qu'il pourroit prétendre dans leur succession, ayant fixé pour bonnes & justes causes la légitime, & autres droits, que ledit Pierre Rossignol pouvoit prétendre, sçavoir à 13000 liv. en chacune succession, lesdits 26000 liv. payables en argent & fonds des successions, & en effets bons & exigibles, & qu'en les payant en fonds, l'héritier seroit tenu de les garantir.

Par une autre clause, le fils puîné étoit substitué à l'aîné, en cas de décès de celui-ci sans enfans ou petits enfans.

Le pere Testateur étant mort peu de tems après, sa veuve jouit de tous les biens, suivant le Testament. A l'égard des enfans, il ne fut point question alors entre eux de l'exécution du Testament.

Le 13. Février 1722, Pierre Rossignol, accompagné de son valet, assassina le sieur de la Soudiere, au coin d'un bois où il l'avoit attendu, & se refugia aussi-tôt chez un Seigneur voisin.

Le même jour, son frere aîné fit contrôler le Testament. Le lendemain 14. Février, il le fit insinuer; le 15. il le déposa entre les mains d'un Notaire d'Angoulême, & le 16, ce Notaire se transporta dans la maison où étoit Pierre Rossignol, & y dressa une quittance

tance , par laquelle ledit Pierre Rossignol , en présence du Notaire & de deux témoins, déclara qu'ayant pris-lecture du Testament de ses pere & mere, il en consentoit l'exécution , & reconnut que son frere aîné , présent en personne , lui avoit manuellement & comptant payé en espèces d'or & d'argent & en billets payables au porteur , la somme de 13000 liv. dont ledit sieur son frere lui étoit débiteur , comme héritier de leur pere pour sa legitime paternelle.

Le 15. du même mois, avant cette quittance , le pere du sieur de la Soudiere & sa veuve avoient déjà rendu plainte. L'homicide s'étant évadé , le Procès fut instruit par contumace , & le 19. Septembre 1722 , il intervint Sentence en la Sénéchaussée de Poitiers , par laquelle Pierre Rossignol & son valet furent déclarés , atteints & convaincus de l'homicide du sieur de la Soudiere , & pour réparation furent condamnés à mort , en 100 liv. d'amende envers le Roy , en 600 liv. pour faire dire des Messes & Prières pour le défunt , & en 10000 liv. de réparations civiles envers les Parties civiles , & en tous les dépens ; le 24. du même mois la Sentence fut exécutée par effigie.

Dès 1723 , le sieur de la Soudiere pere , fit des poursuites pour le payement des intérêts civils ; il fit saisir entre les mains de la
 Dame

Dame de Villemaudy ce qu'elle pouvoit devoir à Pierre Rossignol son fils; il fit aussi saisir entre les mains du nommé Rouffelot, acquereur d'une Maison de la succession du sieur Rossignol pere, & l'acquereur ayant déclaré qu'il ne devoit rien du prix de son acquisition, la saisie & arrêt fut convertie en demande en déclaration d'hypotéque.

Après beaucoup d'incidens sur les qualités & sur la forme, Louïs Rossignol défendit, tant pour lui que pour sa mere aux demandes du sieur de la Soudiere & de la veuve, & par Sentence du 7 Mars 1739, renduë en la Sénéchaussée d'Angoulême, ayant égard aux exceptions & défenses du Sr Rossignol, & à la quittance du 16 Fevrier 1722, il fut renvoyé des demandes contre lui formées & contre la Dame sa mere; les héritiers Rouffelot furent aussi renvoyés de la demande en déclaration d'hypotéque.

La veuve & les enfans du feu sieur de la Soudiere fils, interjetterent Appel de cette Sentence; cet Appel fut porté en la premiere Chambre des Enquêtes, & appointé au rapport de M. de Beze du Cholet.

Les Appellans se plaignoient de ce que la quittance du 16 Février 1722, avoit été jugée valable, quoique évidemment frauduleuse & simulée. Ils renfermoient leurs moyens dans deux propositions: la premiere, que

que le fils est propriétaire des immeubles jusqu'à concurrence de sa legitime ; la seconde, que le prévenu d'un crime capital ne peut disposer de sa legitime au préjudice des intérêts civils.

Pour l'établissement de ces deux propositions , ils disoient que la quittance en question n'avoit été concertée entre les deux freres , que pour soustraire le patrimoine du meurtrier fugitif, aux poursuites que la veuve & les héritiers du défunt faisoient pour les réparations civiles.

L'exécution du Testament mutuel des pere & mere étoit suspenduë jusqu'au décès de la mere ; eependant on l'a fait contrôler le jour même du meurtre , nfinuer le lendemain & déposer le sur-lendemain ; le 16 Février , deux jours après le meurtre , on fabrique la quittance en question.

Or, la fraude est présumée lorsque le debiteur prévient le terme du paiement suivant les Loix 10. & 17. au digeste *qua in fraud. credit.* Henrys tom. 2. l. 4. quest. 42. rapporte un Arrêt du 23 Juin 1640. qui l'a ainsi jugé.

C'est encore une marque de fraude , lorsque celui qui est prévenu d'un crime capital, dispose de la totalité de son patrimoine , comme avoit fait Pierre Rossignol.

La Quittance du 16. Février ne contient point de numération d'especes , & ne dit

D point

point combien il a été payé en argent : elle porte que la somme a été payée , partie en billets , sans détailler le montant ni la consistance de ces billets , ce qui fait voir qu'il n'y a point eu de payement effectif ; qu'on a seulement tenté de dénaturer le Patrimoine du coupable ; le sieur Rossignol dit lui-même qu'il a payé ce qu'il devoit pour subvenir au besoin pressant où se trouvoit son frere , en sorte qu'il convient de l'esprit de fraude dans lequel la Quittance a été faite, & il en a sans doute une contre-lettre.

Vainement allegue-t'il qu'il n'a fait que se liberer de 13000. livres qu'il devoit à son frere ; il ne lui devoit point cette somme ; il est vrai que suivant le Testament , il avoit la faculté après le décès de sa mere d'acquérir la portion héréditaire de son frere dans la succession paternelle pour 13000. livres , de même que le cadet pouvoit , avant le crime commis , lui céder une légitime. Mais ce n'étoit de part & d'autre qu'une faculté ; le cadet étoit saisi de droit de sa portion légitimaire dans les biens de la succession , & cette portion dans l'instant du crime , est devenuë hypotequée aux réparations civiles.

En effet , par la Coutûme de Poitou Art. 215. & la Coutûme d'Angoumois Art. 51. qui régissent les biens de la succession , le
pere

pere ne peut avantager un de ses enfans plus que l'autre ; chaque enfant est saisi par la Loi de sa part héréditaire , & cette part n'est point une créance en argent , elle est due en corps héréditaires.

Pierre Rossignol étoit donc saisi de droit de la part qui lui appartenoit dans les immeubles pour sa légitime.

Or, du moment que le crime est commis, le criminel est dans une interdiction totale de sa personne & de ses biens , qui sont affectés à la réparation du crime , & il ne peut par conséquent aliéner sa portion héréditaire. Suivant la Loi 15. au Digeste de *donat.* les donations faites par un homme prévenu de crime capital sont nulles ; lorsque par l'événement il est condamné. L'Interdiction qui résulte de la condamnation a un effet rétroactif , au moment où le crime a été commis. Cujas dans ses Réponses sur Papinien Liv. 2. prouve que cette Loi s'applique à toute sorte d'aliénations aussi bien qu'aux Donations. Dumolin , sur la règle de *infirmis resign.* tient que le Bénéficiaire prévenu de crime ne peut plus résigner son Bénéfice , si ce n'est entre les mains de l'Ordinaire. Mornac sur la Loi , ci-devant citée , est de même avis.

L'Art. 188. de la Couët. de Bretagne, porte que le bien de celui qui a fait délit, dont il

D ij ... doit

doit être tenu, fera & demeurera obligé pour les causes susdites. M. d'Argentré dit que la Coutume donne hypothèque du jour du délit, *inde fit ut noxii non possint post delictum bona distrabere.*

M. le Prêtre, cent. 1. ch. 84. dit que les accusés & prévenus de crime, qui vendent ou donnent leurs biens pendant l'accusation, le font *motu pœna*, en fraude de la Loi. M. le Maître en son Traité des Criées, ch. 11. décide que les cessions & transports faits depuis le Procès commencé, sont nuls & n'empêchent point que la Sentence ne soit exécutée contre celui *qui lite pendente habuit jus à condemnato.* Henrys Tom. 2. liv. 2. Qu. 36. dit que s'il est permis au criminel de prendre les revenus & d'emprunter quelque somme, il ne lui est pas permis de vendre ni de donner tous ses biens, ou la meilleure partie d'iceux; s'il le fait le Contrat est censé frauduleux & fait *suspicionne pœna*, surtout quand il y a concours de quelques autres présomptions. Ricard *des donat.* ch. 3. Sect. 4. n. 243. dit que non seulement toutes les dispositions gratuites que le criminel a faites depuis son crime, demeurent inutiles, mais que toutes les ventes depuis le même tems peuvent être révoquées comme frauduleuses, & en tant qu'elles empêchent l'exécution des condamnations prononcées contre lui. Le

Le Grand sur l'Art. 120. de la Coûtume de Troyes, après avoir dit que ces ventes sont valables, ajoute, que cela se doit entendre pourvu que l'interêt civil & les dépens adjugés à la partie puissent être pris sur le surplus des biens; mais n'étant pas suffisans les ventes doivent être révoquées jusqu'à concurrence de l'interêt civil, puisque les Arrêts ont jugé que l'hypothèque sur les biens du criminel est du jour du crime commis, principalement pour les crimes atroces. L'Hommeau en fait aussi une maxime.

Enfin il y a une foule d'Arrêts qui ont jugé que le prévenu d'un crime capital ne pouvoit aliéner & étoit incapable des effets civils. Ils sont rapportés par M. le Prêtre, Henrys, le Grand, aux endroits cités. Bagnage sur la Coûtume de Normandie en cite de cette Province; M. de Catelan en rapporte du Parlement de Toulouse; la Pereire du Parlement de Bordeaux, & Boniface du Parlement de Provence.

Tels étoient en substance les moyens des Appellans, d'où ils concluoient que la Quit-tance en question étoit nulle & que par conséquent la Sentence avoit mal jugé.

L'Intimé renfermoit sa défense dans deux propositions contraires, la première, que son frere jusqu'au jour de la Sentence qui l'avoit

64 MERCURE DE FRANCE

condamné , avoit eu la libre administration de son bien , & par conséquent pouvoit recevoir de ses débiteurs ; la seconde , que n'ayant lors du payement par lui fait , les mains liées par aucunes saisies , il pouvoit s'acquitter envers son frere & lui payer ce qu'il lui devoit.

Pour l'établissement de la première proposition , l'Intimé disoit que c'est un principe incontestable que le prévenu d'un crime conserve la libre administration de son bien , & peut recevoir ce qui lui est dû ; *in reatu constitutus bona sua administrare potest* , dit la Loi 46. ff. de jure fisci.

Cette faculté s'étend même jusqu'à faire des donations suivant la Loi , *post contractum ff. de donat. post contractum capitale crimen donationes facta valent*. Elles ne sont nulles qu'autant qu'il survient ensuite une condamnation ; c'est la condamnation , & non pas le crime qui met le criminel dans cette incapacité ; car comme dit Dolive , Quest. de Droit , liv. 5. ch. 7. la force de la mort civile est dans la bouche des Juges , & tant que le jugement qui condamne les criminels n'en est point sorti , nulle incapacité de leur part , nulle interdiction.

Les Romains , tout jaloux qu'ils étoient de la faculté de tester , faculté que le moindre changement d'état faisoit perdre , l'accor-

dent

dent par la Loi 9. ff. *qui testam. facere poss.* aux prévenus de crime & les admettent par conséquent au rang de Citoyen. Le §. 2. de la Loi 13. *cod.* le permet même à ceux qui ont été condamnés pendant l'Appel de la Sentence de condamnation, & veut que s'ils décèdent avant la décision de l'Appel, leur Testament soit valable, quoique le crime soit prouvé, parce qu'il ne subsiste point alors de condamnation.

M. le Prêtre, ch. 84. cent. 1. dit que celui qui a commis quelque crime capital & en est accusé, n'est point interdit, pendant l'accusation, & la poursuite de l'accusation, de l'administration de son bien & peut recevoir de ses débiteurs.

Le Brun. Tr. des Succes. liv. 1. ch. 1. Sect. 2. n. 7. décide qu'un homme déjà condamné par contumace & qui s'étant représenté est condamné une seconde fois, est réputé mort civilement du jour de sa condamnation, & non pas du jour du crime ni de l'accusation, & n. 3. il dit que régulièrement la mort civile suit immédiatement la condamnation capitale; il fait voir que les Arrêts rapportés par Basnage, Tr. des Hypot. ch. 13. ne sont point contraires à son sentiment; & selon lui le prévenu de crime est capable de succéder tant qu'il n'est point encore condamné, parce qu'il n'a point en-

core perdu son état ; & à ce sujet il indique un Arrêt du 24 Mars 1603. rapporté par M. Servin , Tom. 1. Plaid. 9. qui jugea qu'un accusé d'inceste avec une de ses-sœurs, n'avoit pas laissé de succéder à son frere aîné , quoique dans la suite le crime fut arrêté & puni.

Ricard , n. 245. tient qu'il n'y a que la condamnation qui retranche les effets civils au criminel , & qu'il ne devient absolument inhabile à contracter qu'après que le jugement a été prononcé contre lui.

Cette maxime est confirmée par la Jurisprudence des Arrêts, comme on peut le voir au Journal des Audiences , Arrêt du 1. Juillet 1632. où l'on en rapporte un du Parlement de Rouen qui a ainsi jugé la question.

Il n'y a d'exception qu'à l'égard des coupables de sacrilege ou de leze-majesté qui tombent à l'instant du crime, dans une interdiction totale.

Ainsi , le sieur Rossignol avoit l'administration de son bien & pouvoit recevoir de ses débiteurs.

La seconde proposition souffre encore moins de difficulté. La Loi 41. ff. *de solut. & liberat.* décide que rien n'empêche un débiteur de payer valablement ce qu'il doit à un prévenu de crime , même pendant la

pours

pour suite , autrement , dit la Loi , *plerique innocetium , necessario sumptu egerent.*

Cujas en ses Réponses sur Papin. Liv. 12. dont les Appellans ont invoqué le suffrage , ne parle que d'alienations & de donations , dont il ne s'agit point ici.

L'Intimé , lorsqu'il a payé étoit dans une espèce bien plus favorable , que celle de la Loi ; son frere n'étoit point *criminis postulat* , & la Loi permet de payer pendant toute la poursuite ; il a donc payé valablement.

Les Appellans prétendent sans fondement qu'ils avoient une hypothèque acquise du moment du crime.

1°. La légitime n'étoit pas susceptible d'hypothèque ; on sçait que dès la mort du pere , le légitimaire est saisi , & qu'il peut contraindre les héritiers de la lui donner en corps héréditaires ; mais dans l'espèce , le pere par son Testament , avoit donné au sieur Rossignol l'alternative de la prendre ou en corps héréditaires , ou en effets mobiliers ; il avoit même fixé cette légitime bien plus haut qu'elle n'auroit été de droit ; la Loi permet bien de prendre la légitime en corps héréditaires , mais elle n'oblige pas le légitimaire de la prendre ainsi , lorsqu'il lui est plus avantageux de la prendre en mobilier , autrement la Loi seroit préjudiciable au légitimaire.

2°. Il n'est pas vrai que les parties civiles aient hypothèque sur les biens des accusés du jour du crime, puisque les Loix leur laissent jusqu'à la condamnation l'administration libre de leurs biens, la faculté de payer & de recevoir.

Le Brun en parlant des Arrêts rapportés par Basnage, dit qu'ils n'ont point jugé que l'hypothèque commençât du jour du crime. M. d'Hericourt, Tr. de la vente des immeubles, Sect. 2. n. 26. décide que l'hypothèque n'est point de ce jour.

Ainsi, n'y ayant point d'hypothèque acquise lors du paiement en question ni de saisie faite entre les mains de l'Intimé, il a pu payer valablement.

Quant à ce que l'on dit que la Quittance est frauduleuse, 1°. Le Brun nous apprend que le titre du *ff. qua in fraud. credit.* n'est pas reçu en France. 2°. La fraude ne se présume point, il faut qu'elle soit prouvée; 3°. l'objection de fraude ne regarde que le cas des alienations, & est ici sans application, car lors du paiement, les Appellans n'étoient point encore créanciers; en avançant le paiement de la légitime, on n'a fait que rendre justice au sieur Rossignol, ce paiement ne pouvant être différé.

Nonobstant ces moyens & plusieurs autres qu'il seroit trop long de rapporter ici,

par

par Arrêt du 4. Août 1742. la Sentence a été infirmée, émendant, la Quittance déclarée nulle ; l'Intimé condamné à payer aux Appellans les intérêts civils à eux dûs, en déduction de ce qu'il devoit à son frere pour sa légitime.



E P I T R E

*A Mlle J. ** pour le premier jour
de l'An 1743.*

J * * dans ce jour solennel,
Où le sincere Amant s'empresse
De présenter à sa Maîtresse
De ses feux le gage éternel ;
A vos Loix pour toujourns fidèle
Mon cœur , près de vous avec zèle ;
Porte l'hommage de ses vœux ;
Heureux , s'ils plaisent à vos yeux !
Que les rides du tems respectent vos doux charmes ;
Que les graces chés vous éternisent leur cours ,
Et qu'à jamais le tendre Amour
Trouve dans vos attraits ses plus puissantes armes !
Que les Dieux prennent sur mes jours ,
Afin de prolonger le cours

70 MERCURE DE FRANCE

De ceux que leur main vous réserve !

Viendrai-je encore , ma Minerve ,

Leur demander que parmi les plaisirs

Vous couliez votre belle vie ?

Toujours leur'cohorte chérie

Prévient vos innocens desirs :

Ecoutez seulement la voix de mes soupirs ;

Où je vois briller tant de grace ,

Pourquoi vois-je tant de rigueur ?

Parlez ; pour vous fléchir que faut-il que je
fasse ?

De vous dépend mon souverain bonheur.

Faut il qu'à vos genoux , dans d'aimables allar-
mes ;

Je vienne vous jurer une durable ardeur ?

Je l'ai fait mille fois , & mes trop justes larmes

N'ont jamais trouvé l'art d'émuouvoir votre cœur ;

Puisse-t'il donc cette nouvelle année

Dépoüiller sa sévérité !

S'il exauce ce vœu , charmante Déesse ,

Les plus chères douceurs feront ma destinée.

*Par M. Fleuri Bordeaux , Trésorier de
France.*



LET-



*LETTRE de M. Gresset à M. Boule,
Professeur de Rhétorique au Collège de
Villefranche, en Beaujolois, au sujet de
l'Ode qu'il lui avoit adressée, insérée dans
le Mercure de Mai 1742.*

JE suis, M. extrêmement sensible à la politesse dont vous m'avez honoré : plusieurs de vos Poësies que j'ai déjà eu le plaisir de voir m'ont appris combien je dois être flaté de votre suffrage ; la Pièce que vous me faites l'honneur de m'adresser n'attend point son succès du foible appui que vous voulez bien lui supposer : vos Ouvrages, pour se présenter & être bien reçûs, n'auront jamais besoin que d'eux-mêmes ; l'Esprit philosophique qui les inspire, & l'imagination qui les embellit, en assureront toujours le sort. Je m'estimerai très-heureux si il peut s'offrir quelque occasion de vous marquer les sentimens de ma reconnoissance & ceux de mon estime. J'ai l'honneur d'être &c.

A Amiens, le 19 Juin 1742.



PARAPHRASE de ces deux Vers

1. Dum vires , annique favent , tolerate laborem :

2. Nam veniet tacito curum senecta pede.

A Riste , rien ne dédommage
 De la perte de nos instans ;
 Des soins utiles & constans
 Ont droit sur les jours du bel âge ;
 Contre l'Hyver toujours le Sage
 Se prémunit dès le Printems.
 Fille oisive de la Paresse ,
 Une criminelle mollesse
 Nous dit par la voix des plaisirs ;
 Qu'on doit aux frivoles desirs
 Tous les momens de la jeunesse ,
 Et qu'une sévère sagesse
 Est le partage des vieux Ans :
 Fermons le cœur à cette Enchanteresse ;
 Jouiets futiles de nos sens ,
 Reconnoissons notre foiblesse.
 Les jours de l'arrière-saison
 Sont-ils les jours de la raison ?
 Eh quoi ! toujours d'un tems , que le destin lui
 laisse
 L'homme ingrat abusera-t'il ?

Peut-

Peut-être hélas ! que d'en trancher le fil

Le Ciseau meurtrier se presse.

Ou, si nos momens sont comptés,

En craindrons-nous moins la vîtesse

Livrés bien-tôt aux incommodités

Nos esprits & nos corps languiront hébêtés

Sous les glaces de la vieillesse.

A Villefranche, par M. B.

※:※※※※※※※※※※※※※※※※:※※

*EXTRAIT d'une Lettre de M.... touchant
l'Ecrit du R. P. Texte, Dominicain, in-
seré dans le Mercure du mois d'Août 1742.*

L'Ordre de S. Dominique a sans doute beaucoup d'obligation au R. P. Texte, de toutes les peines qu'il se donne, pour composer des Dissertations, dans lesquelles il puisse faire entrer, par occasion, quelque chose qui soit à la gloire de cet Ordre. Quoiqu'on en ait déjà publié plusieurs de cette espèce, je doute que cette prédilection du R. P. se soit mieux fait sentir que dans la Dissertation qu'il vient de publier dans celui du mois d'Août dernier. On y voit page 1766. une mention du Pape Benoît XI. qui n'est faite que pour pouvoir dire qu'il étoit *Dominicain*, qualification qu'il a eû soin de faire

faire mettre en Italique , pour la rendre plus visible.

A la page suivante , on voit un détail de la Généalogie de la Branche Royale des Valois , pour faire connoître que Charles III , neveu de Philippe de Valois , se fit *Dominicain* , & même que ce fut à l'exemple de sa tante Isabeau de Valois , qui s'étoit rendue *Dominicaine* à Poissy. Enfin , à la page 1770 , on dit en François , que le Confesseur de Philippe de Valois étoit Dominicain , ce qu'on repete en Latin à la page suivante , & à la page 1772 , en appuyant beaucoup là-dessus.

Mais mettons à part cette tendresse filiale d'un Religieux envers son Ordre , & jugez vous-même , M. , si le sujet qu'il a choisi pour insérer des choses honorables à cet Ordre , valoit la peine d'occuper 15. pages dans ce Livre.

Le R. P. a pris pour sujet de son Discours la Médaille qui est dans la *France Métallique* de de Bie à l'an 1329 , avec cette Légende : *Vota mea Domino reddam* , & il prétend , par tout ce qu'il ajoute à ce Texte , être le premier qui a débrouillé la confusion qui se trouvoit , au sujet de la Statue Equestre du Roy , qu'on voit devant l'Autel de la Vierge dans l'Eglise de Paris. Il établit un double vœu de deux de nos Rois , du nom de Philippe , envers la Sainte Vierge

Vierge , non seulement sur les Historiens du tems , mais encore sur la Médaille qui se voit dans de Bie , & dont Mezeray a crû pouvoir s'autoriser. Ce que ce dernier a fait , étoit bon de son tems , mais on a aujourd'hui de meilleurs yeux , pour juger que la plupart des Médailles de de Bie sont récentes & éloignées du tems dont elles représentent des Faits , ainsi elles ne doivent être d'aucun poids , pour constater un événement , qui leur est antérieur de 300. ans.

Le P. Texte ne devoit-il pas se méfier de cette Pièce tirée de la *France Métallique* , puisqu'elle rapporte à l'an 1329 , l'acquit des vœux de Philippe de Valois , qui selon la Chronique , écrite dans le tems même , dûrent être rendus pendant l'Automne de 1328 ? On ne se seroit pas trompé si grossièrement dans l'Epoque d'une Médaille , qui eût été frappée du vivant de ce Roy.

Je suis donc bien éloigné de croire que le P. Texte ait bien choisi sa matière cette fois-ci , en entreprenant la défense d'une Médaille , qui n'en vaut pas la peine , puisqu'elle est postérieure d'environ trois Siècles à l'Histoire qu'elle représente.

D'ailleurs , pourquoi le P. Texte entreprend-il de débrouïller une chose qui a été éclaircie & mise en une parfaite évidence, dès l'an 1670 ? En effet ce qu'il vient de traiter ,

a été discuté bien plus au long par M. Claude Joly, Chantre & Chanoine de N. D. de Paris, dans son *Voyage de Munster*, dont il y a eû deux Editions in 12. Ce Chanoine, dont l'érudition & la sagacité étoient égales, pour ne rien laisser à désirer concernant la distinction qu'il faut faire entre les vœux de Philippe le Bel, à N. D. de Paris & à N. D. de Chartres, & celui de Philippe de Valois à N. D. de Chartres seulement, eut soin de faire imprimer à la fin de ce Volume, une collection de Lettres & de Pièces, qui contiennent 18. pages, dont le titre est tel.

Lettres de M. Joûet, Maître de Musique ; & Chanoine de S. Piat en l'Eglise de Chartres, à un sien ami de l'Eglise de Paris, servant à l'éclaircissement de la Fondation faite par le Roy Philippe le Bel ès Eglises de Paris & de Chartres, & de l'offrande de son cheval & de ses armes, faite à N. D. de Paris, avec l'Acte de Fondation, faite en l'Eglise de Chartres, qui n'a point été imprimé jusqu'à présent.

Que le P. Texte prenne donc la peine de consulter cet Ouvrage, & il trouvera toute faite la besogne qu'il a bien voulu entreprendre. Bien plus, il y verra ce qu'il ignore sur Philippe le Bel, & enfin qu'il a été prévenu par d'autres Auteurs, dans ce qu'il vient d'écrire sur Philippe de Valois ; je suis &c.

A Paris le 25. Septembre 1742.

BOU.



B O U Q U E T

A M. B**.

Plutus d'un regard favorable
 N'a jamais daigné m'honorer :
 Au Dieu des Vers j'ai sçû me consacrer ,
 Sans que je lui sois agréable.
 Cependant je cueille des fleurs
 Sur le Mont des sçavantes Sœurs.
 Mais quelles fleurs ? De simples Violettes.
 Les Roses sont pour les Rimeurs ,
 Qui , parés des grands noms d'Auteurs ,
 Des Dieux sont les vrais Interprètes.
 Accepte, en guise de bienfait ,
 De Violettes un Bouquet ,
 Qu'un zèle pur aujourd'hui te présente.
 Si ma fortune étoit brillante ,
 Me bornerois je à de foibles présens :
 Sensible à la délicatesse ,
 Aux sentimens , à la tendresse ;
 Je t'offrirois , au lieu d'Encens ,
 De l'Or , des Perles , des Brillans.
 Mais, faute des Trésors qu'enfante le Nature ;
 Reçois l'hommage de mon cœur ;

Il éprouve pour toi l'amitié la plus pure ,
Et son penchant fait mon bonheur.

Laffichard.



*LETTRE de M. M... au sujet de la
Devise de Jean de Montagu , qui est au
Château de Marcouffis , &c.*

J'Ai lû , M. dans votre Mercure de Juin dernier un Mémoire sur la Seigneurie de Marcouffis , qui contient en même tems une Description du Château. J'avois été sur les Lieux il y a quelques années ; la netteté & la précision qui regnent dans le Mémoire , me les ont fait reconnoître avec plaisir ; mais comme il ne paroît pas que l'Auteur soit au fait de la Devise de Jean de Montagu & qu'il déclare même n'en parler que par les conjectures d'autrui , on ne me sçaura pas mauvais gré , sans doute , d'en donner ici une explication qui pourroit être plus juste. Il ne faut que figurer cette Devise , *Il-padelt* , telle qu'elle se trouve en cent endroits des Chapelles du Château , & de l'Eglise des Celestins de Marcouffis , pour faire sentir que les Lettres qui la composent ne sont point initiales. Les Lettres initiales sont ordinaire-

à la fin majuscules & séparées par un point. Rien de tout cela ne paroît ici ; on y voit seulement l'*Il* bien séparé de *padelt* & seulement pour distinguer les deux mots ; c'est d'ailleurs la seule séparation qu'il y ait.

Venons maintenant à l'explication de *Il-padelt*. *Il* est françois, tout le monde l'entend ; mais *padelt* est Bas-Breton, langage dérivé de l'ancien Celtique. *Padus* & *Padelas* en Bas Breton signifient durable. *Pad* & *padelaz* y signifient durée & *padet* est la même chose que durer ou durera en François. Il y a bien de l'apparence que c'est ce dernier mot qu'on a voulu employer dans cette Devise & que ceux qui en faisoient usage, ne connoissant point cette Langue, suivoient l'orthographe françoise d'alors, en mettant une L où il n'en falloit point, comme on le pratiquoit autrefois pour il *veult* il *peult* &c. ce qui n'est plus d'usage aujourd'hui. Or, étant au fait du mot Breton l'énigme cesse, & on reconnoît que le Fondateur a voulu désigner par *Il-padelt* que ses Edifices seroient de durée ; tout concourt même à le faire penser ainsi, & jusqu'à deux feuilles de Lierre, qui accompagnent partout cette Devise, & qui en sont, vraisemblablement le symbole. Voilà, je pense, M. la véritable explication de *Il-padelt* qui a exercé bien des Sçavans dans le dernier

siècle

siècle & qui n'y pouvant rien comprendre, s'étoient déterminés à former autant de mots qu'il y avoit de lettres dans la Devise. Pour moi, j'avouerais franchement que c'est à un Dictionnaire François & Bas-Breton que je dois cette découverte. Je me garderai cependant bien de prétendre que le sens de *Il-pardelt* ne doive avoir pour but que la durée des édifices, & encore moins qu'il ne puisse s'appliquer aussi justement, à quelques événemens de la vie ou de la fortune du Fondateur. Je laisse à d'autres le soin d'en découvrir l'époque. Ajoutons seulement qu'il ne faudroit pas s'étonner que le Bas-Breton eût été connu à Marcouffis dans le XV. siècle; Montagu, qui en étoit Seigneur, avoit des alliances dans notre Province, & l'Histoire nous apprend que ce fut dans ce même Château que le Connétable de Richemont fit arrêter ceux qui avoient participé à la mort tragique de son neveu *Gilles de Bretagne*, lesquels étoient tous Bretons d'origine. Il les fit de-là conduire à Nantes, où ils reçurent la digne récompense de leur attentat.

Il me paroît encore, M. que notre Auteur se trompe, lorsqu'il dit que Charles VI. est représenté en Médaillon sur la porte du Château de Marcouffis; je croirois plutôt que c'est François I. ne fût-ce que par la ressem-

ressemblance de ce Médaillon avec les Portraits & les Bustes qui nous restent de ce grand Prince : mais ce qui me détermine le plus à décider pour le dernier , c'est la Couronne fermée qu'on voit sur la tête du Monarque , que ce Médaillon représente , & qu'on sçait , à n'en pouvoir douter , que nos Rois n'ont commencé à la porter ainsi que près de cent ans depuis Charles VI.

J'ai l'honneur d'être &c.

De Plancoet en Bretagne le 30. Decembre
1742.



*LE TELESCOPE * proscriit à Cythere,
à Mad. la Marquise de la L. . . .*

A Grétez-vous , adorable Marquise ,
Que votre nom honore ici mes Vers ?
Non , que je pense avoir fait œuvre exquise ,
Ni ceint mon front de ces beaux Lauriers verts ,
Dont Apollon ses Elus favorise.
Le double Mont & les Sommets sacrés
Sont à mes yeux des Terres inconnues ;
Je n'en tentai jamais les avenues ,

** L'avanture du Telescope est vraie , & les deux
Héros étoient à une lieuë de distance , par conséquent
hors de la portée de la vue.*

Ni

82 MERCURE DE FRANCE ;

Ni n'essayai d'en franchir les degrés ;
Content d'errer sur le gazon champêtre ,
Qu'à ses côtés le Permesse voit naître ,
Et qu'il nourrit , l'humectant de ses Eaux ;
Humble en mes chants , mon timide génie
Borne ses sons à la simple harmonie ,
Que sous mes doigts rendent quelques Roseaux ;
Des Vers sans art , formés sur ce modèle ,
Sont à vos yeux peu dignes d'être offerts ,
Vous , dont les dons & les talens divers
Sçavent passer le bon par la coupelle ,
Même l'exquis en tous genres d'accords ,
Et combiner dans une œuvre nouvelle ,
Soit de Rameau , Voltaire , ou Fontenelle ;
Le fort , le foible , & quels sont leurs rapports ;
J'en dis beaucoup , sans dire affés encore ;
Qui ne connoît en vous que les dehors ,
(Tout beaux qu'ils sont) Marquise, vous ignore.

Un Curieux , le Telescope en main ,
Scrutoit de l'œil la Campagne voisine ,
Lorgnant sans choix à travers la Machine ,
Tantôt le proche , & tantôt le lointain ,
En parcourant la part de l'Hémisphère
Qui s'offroit lors en plein à ses regards.
Ce Lix de l'Art , dont * Newton fut le pere ;

** Newton , Inventeur du Telescope,*

Mis

Mit sous ses yeux quelques Moutons épars ,
 Joint un troupeau fournissant le laitage ,
 Tous en commun broutant le pâturage ;
 Là les voyant , bien crut l'observateur
 Qu'ils n'y devoient être sans conducteur ;
 Trop eût été pour la bélante race ,
 Loin des Hameaux & de tout défenseur ,
 A redouter la dent du Loup vorace ,
 Si le bétail de laine se vêtant ,
 Devoit avoir un guide pour le paître ,
 D'autre côté , selon l'ordre champêtre ;
 Là le troupeau de lait-nous humectant ,
 Sans conductrice aussi ne devoit être ;
 Notre lorgneur à le cherche à les aviser ;
 Et promenant à l'entour la Lunette ,
 Il apperçût Claudin & Colinette ;
 Claudin voulant lui ravir un baiser ;
 Oïi , lui ravir , la fille étoit mutine ,
 Se défendoit , repouffoit l'agresseur ,
 Si qu'on eût crû revoir une Sabine ,
 Une * Herfite , en qui pudeur domine ;
 Dans sa vertu cherchant un défenseur
 Contre l'effort d'un Romain ravisseur.
 Un jeune Amour , commis par son office
 A rassûrer toute fille novice ,
 Et l'usiter à l'amoureux larcin ,

** Celle que Romulus préfera à toutes les autres Sabines.*

E Faisoit

24. MERCURE DE FRANCE

Faisoit le guet en faveur de Claudin ;
Plus clair-voyant que l'Argus de la Fable ,
Il découvrit le tube redoutable ,
Pour tout Amant * le Miroir indiscret ,
Propre à trahir un mystere secret ;
Maudissant lors en soi le Téléscope ,
Pour dérober à notre Curieux
L'ardent Claudin , soudain il l'enveloppe
Dans un nuage obscur & ténébreux ;
Sous cet abri les ayant mis tous deux ,
Il prend son vol , & d'une aîle légère
Fendant les airs , arrive dans Cythere ,
Le Banc d'Amour , le chef-lieu de l'Etat
Où ressortit toute importante affaire.
Là , des Amours convoquant le Sénat ,
Eux assemblés , tout le cas il expose ;
Fait un narré de l'œuvre de Newton ;
Dit ses effets , en détaille la cause ;
Changeant ensuite & de voix & de ton ;
Eh quoi ! dit-il , un Berger dans la plaine ,
Qui se voit seul auprès d'une inhumaine ,
Qui pour témoins semble n'avoir alors
Que son amour & l'objet de sa peine ,
Quoi ! ce Berger retenant ses transports ,
D'un Linx fatal toujours en défiance ,
N'osera donc par quelques doux efforts.

** Il y a un Miroir dans le Téléscope.*

Faire

Faire l'essai d'un peu de violence ,
 Pour dérober de légères faveurs ,
 Et , s'il se peut , vaincre la résistance
 Que l'on oppose à ses vives ardeurs ?
 Dans vos beaux ans , & vous , jeunes Bergeres ;
 Toujours le front & les regards sévères ,
 Vous n'oserez , toujours craignant les yeux
 De cet Argus enfanté par l'Optique ,
 Même en un champ ouvert & spacieux ,
 Loin des témoins , loin de tout toit rustique ;
 Vous n'oserez d'un Berger amoureux
 Payer les soins & soulager les feux ?
 A l'avenir , où sera votre azile ?
 Mere au logis , freres , parens au bois ,
 Quels autres sourds , quel secret domicile
 Trouverez-vous en votre amour tranquile ;
 D'un tendre Amant pour écouter la voix ?
 En proie alors aux tourments de l'absence ,
 Dans vos liens n'ayant nulle allégeance ,
 Nul doux momens n'en soutenant le poids ,
 Loin d'encenser les Autels de Cythere ,
 Rompant des fers qui sçurent trop vous plaire ,
 Nous vous verrons vous soustraire à nos loix ,
 En gémissant ; oui , j'ose le prédire ;
 Si cet abus s'introduit une fois ,
 Si des Amours tout le corps ne conspire
 A l'arrêter , le bannir , le proscrire ,

26 MERCURE DE FRANCE

L'Etat succombe; adieu notre Carquois ,
Adieu nos traits , notre Arc & notre Empire,
A ce récit , le Sénat consterné ,
Croit voir déjà son culte abandonné ,
Et ses Sujets désertar son Domaine.
Pour prévenir la ruine certaine
De tout l'Etat , le fait examiné ,
Le Telescope est au feu condamné ,
Et défendu d'en garder la recette ,
D'en fabriquer , ni d'en faire l'emplette ;
En tout Pays à leur Sceptre soumis ,
Comme tendant à broüiller les amis ,
Que dans ses fers enchaîne une coquette ;
Tendant encor à troubler le repos
De maints Epoux , dont l'heureuse ignorance
Sur les écarts & délits conjugaux ,
Dans la maison maintient l'intelligence ,
De maints Amans , qui sçavent à propos
Des surveillans tromper la vigilance ;
Tendant enfin à maints autres abus
Contre leurs loix , leurs Statuts & leurs Us ,
D'où s'ensuyroit interdiction pleine
De tous plaisirs parmi la race humaine ,
Plus n'en auroit meshui fruition ;
Tristesse , ennui , seroit sa portion ,
Cent maux enfin qu'on devine sans peine ,
Et que se peint l'imagination.

Par M. de V de l'Académie de Caën.

LET.



LETTRE écrite à M. D. L. R. au sujet des Mémoires sur la Fête des Foux, dont il est parlé dans le Mercure du mois d'Août dernier, page 1800.

DAns l'Extrait que vous avez donné ; Monsieur, des Mémoires de M. du Tillet, pour servir à l'Histoire de la Fête des Foux, vous avez remarqué quelques Faits Historiques dont l'Auteur n'a pas eû connoissance; en voici encore quelques-uns qui pouvoient trouver place dans ces Mémoires ; les Danses Ecclésiastiques dont il est parlé dans le Mercure de Septembre dernier, p. 1930. & suivantes, qui se faisoient dans les Eglises Canoniales le jour de Pâques, me paroissent avoir beaucoup de connexité avec la Fête des Foux : l'Auteur de la Lettre remarque que ces Danses n'ont entièrement cessé dans les Eglises Canoniales du Diocèse de Bezangon qu'en 1738, & la Note qui est au bas assure qu'il y en a encore des vestiges dans l'Eglise Collégiale de S. Anatoile de Salins. Il y est parlé plus loin des restes de la Fête des Foux qui se pratiquoient encore en quelques Eglises, comme l'Electio d'un Roy des Chapelains, qui officioit solennellement

le jour de la Circoncision, & de l'Élection d'un Roy des Chanoines qui officioit le jour de l'Épiphanie, ce qui n'a cessé, dit l'Auteur de la Lettre, dans l'Église de Bezançon qu'en 1710; ainsi cette Fête n'a pas été abolie par tout en même-tems, dans le tems dont parle l'Auteur des Mémoires, ni vers le milieu du XV. Siècle, comme on l'a marqué dans la Concordance des Bréviaires de Rome & de Paris au 28. Décembre; il y a beaucoup d'autres choses curieuses dans la Lettre sur les Danses Ecclésiastiques, qu'il est bon de joindre aux Mémoires de M. du Tilliot; il auroit pû aussi y faire mention de la Cérémonie qui se pratiquoit autrefois au Collège du Cardinal le Moine, où les Anciens de cette maison élsioient le 12. Janvier un d'entre-eux, qui représentoit le Cardinal *Jean le Moine* leur Fondateur, inhumé dans la Chapelle de ce Collège en 1313. On habilloit celui qui étoit élu, en Cardinal, & il assistoit aux premières Vêpres avec un Aumônier qui portoit son Chapeau Rouge; le soir il regaloit ses Confreres & leur distribuoit des Dragées; cette Cérémonie continuoit le lendemain, jour de l'Épiphanie. Il en est fait mention dans la Concordance des Bréviaires de Rome & de Paris au 12. & 15. Janvier, où l'on en parle d'abord comme d'une Cérémonie, qui se pratiquoit encore actuellement; mais un
peu

Peu plus loin il est dit que cette Cerémonie a cessé depuis quelques années; je suis persuadé que c'étoit encore un reste de la Fête des Foux, & si l'on cherchoit bien on en trouveroit encore d'autres vestiges; chaque Eglise avoit choisi un jour pour sa Fête, & selon son usage on éliroit un Evêque, ou un Abbé des Foux, un Roy des Chapelains, des Chanoines, &c. actuellement encore dans chaque Paroisse il y a un jour où l'on fait la Fête des Clercs. A Paris & dans la plûpart des Eglises ce sont les enfans de Chœur qui entonnent seuls tout l'Office le jour des Innocens, qu'ils ont choisi pour leur Fête, par rapport à la grande jeunesse de la plûpart d'entre eux. C'étoit en ce jour que commençoit en la plûpart des Eglises la Fête des Innocens, ou des Foux, qui continuoit jusqu'à la veille de l'Epiphanie. Elle étoit attribuée aux Clercs & aux Enfans de Chœur; comme celle de la Circoncision aux Soudiacres, celle de S. Etienne aux Diacres, & celle de S. Jean aux Prêtres: ainsi la Fête des Foux n'étoit dans son origine autre chose que la Fête du Clergé d'une Eglise ou d'une portion de ce Clergé, & ces mêmes Fêtes s'observent encore, excepté qu'on en a retranché toutes les extravagances qui s'y commettoient. J'ai l'honneur d'être &c.

A Paris le 10 Janvier 1743.

E iiij

BOU-



BOUQUET.

Tous les ans , le jour de ta fête ,

Je cherche de riantes fleurs ,

Dont , avec l'aide des neuf Sœurs ,

Je te fais un Bouquet honnête.

J'y joins un petit compliment ,

Où je t'exprime tendrement

Une flâme toujours nouvelle :

Et l'Epoux y cede à l'Amant :

Sans qu'il se fasse de querelle

Sur les droits de l'Amour & ceux du Sacrement.

Mais aujourd'hui , chere Nanette ,

En bonne foi , je suis embarrassé ;

Ma Muse , rêveuse , inquiète ,

Veut rencherir sur le passé.

Toujours offrir , dit-elle , ou l'œillet ou la rose ,

Toujours dire la même chose !

Si le cœur tendre y trouve des appas ,

L'esprit ne s'en contente pas.

Il faut ménager l'un & l'autre ,

Et malgré la difficulté ,

Par quelqu'aimable nouveauté

Flatter son goût comme le nôtre.

Il est vrai ; ce projet est beau ,

Mais répondez , ma bonne Dame ;

Un

Un Epoux , Amant de sa femme
 Après trois ans , n'est-ce pas du nouveau ?
 Au défaut du charmant langage
 Qu'Apollon refuse à mes vœux ,
 Je possède au moins l'avantage
 Et d'être unique & d'être heureux.

E N V O I.

Chere Nanette , Amour m'apprit
 A former le Bouquet qu'aujourd'hui je t'envoie :
 Et tu vas me combler de joye ,
 Si , contente du cœur , tu fais grace à l'esprit.



DISCOURS sur l'Esprit & la Science.

PResque tous les hommes s'imaginent
 qu'ils ont de l'esprit ; quelques-uns plus
 modérés dans leurs sentimens désirent seule-
 ment d'en avoir , mais le bien qui est l'objet
 de leur amour propre ou de leurs souhaits ,
 est le présent le plus dangereux que la nature
 puisse faire à l'homme qui est en place , si
 trop sensible à cet avantage & dédaignant le
 secours de la Science, il est assez malheureux
 pour n'avoir que de l'esprit :

On entend dire tous les jours qu'un hom-
 me , quoique élevé aux grands emplois , n'a
 B. v. besoin

besoin que d'un esprit vif & pénétrant ; que le bon sens est un trésor commun à tous les hommes ; qu'emprunter les lumières d'autrui , c'est faire injustice aux nôtres ; que la Science ne fait souvent naître que des doutes & que c'est à la Raison seule qu'il appartient de décider : que manque-t-il (ajoute-t'on) à celui qu'elle éclaire ? C'est elle qui a inspiré les Législateurs , & quiconque la possède est aussi sage que la Loi même.

Ainsi parle une ignorance présomptueuse ; qu'est-ce que cet Esprit dont elle se flatte vainement ? Elle le fait consister à parler de tout , à ne douter de rien , à n'habiter pour ainsi dire que les dehors de son ame , & à ne cultiver que la superficie de son Esprit.

S'exprimer assés heureusement ; avoir un tour d'imagination agréable , une conversation délicate ; sçavoir plaire sans sçavoir se faire estimer ; être né avec le talent équivoque d'une conception prompte , & se croire par-là au-dessus de la réflexion ; voler d'objets en objets sans en approfondir aucun ; cueillir rapidement les fleurs , & ne donner jamais aux fruits le tems de parvenir à leur maturité , c'est une foible peinture de ce qu'il plaît à notre siècle d'honorer du nom d'esprit ; l'étude le gêne ; l'attention le fatigue ; l'autorité le révolte , & il est incapable de persévérance dans la recherche de la vérité.

Tels

Tels sont ces esprits orgueilleux par impuissance & dangereux par foiblesse , qui désespérant d'acquiescer par leurs travaux la Science de leur état, cherchent à s'en venger par le plaisir qu'ils prennent d'en médire.

Il est véritablement une certaine Science peu digne des efforts de l'esprit humain , où plutôt il est des Sçavans peu estimables , en qui le bon sens paroît comme accablé sous le poids d'une fatigante érudition ; l'art qui ne doit qu'imiter la nature , l'étouffe chés eux , & la rend impuissante.

On diroit qu'en apprenant les pensées des autres ils se sont condamnés eux-mêmes à ne plus penser ; & que la Science leur ait fait perdre l'usage de leur raison ; chargés de richesses superflues souvent le nécessaire leur manque ; ils sçavent tout ce qu'ils pourroient ignorer ; & ils ignorent ce qu'ils devroient sçavoir. Une telle Science ne doit jamais être l'objet de l'étude de celui qui tient quelque rang dans l'Etat.

Mais aussi ne faut-il pas faire du défaut de quelques Sçavans , le crime de la Science même ; il est une culture sçavante ; il est un art ingénieux, qui loin d'étouffer la nature & la rendre stérile , augmente sa force & lui donne une heureuse fécondité ; il est , dis-je , une doctrine judicieuse , moins attentive à nous tracer l'histoire des pensées d'autrui

E vj qu'à

qu'à nous apprendre à bien penser , qui nous met , pour ainsi dire , dans la possession de notre raison , en nous apprenant de quelle manière il faut s'en servir , enfin une Science de société & d'usage , qui n'amasse que pour répandre , & qui n'acquiert que pour donner : elle est profonde sans obscurité , riche sans confusion , vaste sans incertitude ; elle éclaire notre intelligence ; elle étend les bornes de notre esprit ; elle fixe & assure nos jugemens.

Une connoissance de cette nature découvre à coup sûr la vérité , dissipe le nuage des préventions , fait tomber le voile des préjugés ; elle irrite continuellement cette soif de la certitude & de l'évidence ; elle forme en notre cœur l'heureuse habitude de saisir le vrai comme par goût & par instinct.

En vain nous nous glorifions de la force ; & de la rapidité de notre génie ; son impétuosité ne servira qu'à l'emporter au-delà de la raison , si la Science ne le conduit ; la nature la plus heureuse se nuit à elle même par sa propre fécondité ; plus elle est abondante , plus elle est exposée à s'épuiser & à dégénérer ; il faut qu'une main habile retranche cette superfluité vicieuse , & ce ne peut être que par le secours de la Science épurée.

Par cet excellent artifice , l'Art à la gloire
de

de vaincre la Nature ; le bonheur de l'éducation l'emporte sur l'avantage de la naissance ; & la vraie doctrine s'éleve au-dessus de l'esprit même. Enfin la bonne méthode d'acquiescer la Science est , en un sens , un présent plus précieux que la Science même.

L'Homme , véritablement sçavant , est Citoyen de toutes les Républiques , habitant de tous les Empires ; il a le monde entier pour patrie ; la Science comme un guide fidèle , le conduit de pays en pays ; elle lui découvre les Loix , les Mœurs , la Religion & le Gouvernement des peuples divers. On diroit qu'elle l'auroit fait vivre longtemps avant sa naissance ; c'est l'homme de tous les Siècles , comme de tous les pays.

Les Sages de l'Antiquité ont pensé , ont parlé , ont agi pour lui , ou plutôt il a vécu avec eux ; il a entendu leurs leçons ; il a été témoin de leurs Faits héroïques , & de leurs grandes actions : c'est ainsi que nos Peres s'animoient à la vertu & à la recherche de la vérité ; ils vouloient surpasser les Aristides en justice , les Phocions en constance , les Catons en austérité , les Seneques en profondeur.

Si les exemples de sagesse , de grandeur d'ame & de générosité deviennent plus rares que jamais , c'est parce que la mollesse & la vanité de notre âge , ont rompu les nœuds de

de cette douce & utile société, que la Science forme entre les vivans & les Illustres morts, dont elle anime les cendres pour nous servir de modèle.

Quoique ceux qui ne suivent qu'un certain usage, sans consulter les principes, soient souvent sujets à s'égarer, on ne doit pourtant pas imiter l'orgueil de certains Sçavans, qui par une témérité que la Science même condamne, méprisent son secours; nous sentons & nous éprouvons tous les jours la nécessité d'un si grand-maître, mais aussi ce maître sent qu'il ne forme ses Disciples que par un insensible & secret progrès dans une longue suite d'années, & malheur à celui qui livre à l'ignorance les plus beaux jours de sa vie, dans l'attente d'un usage, qui est le fruit tardif d'une vieillesse éloignée, à laquelle il n'arrivera peut-être jamais!

La science nous donne en peu de tems l'expérience de plusieurs siècles; nous recevons de ses mains cette succession de lumières; cete tradition de bon sens à laquelle le caractère de la certitude & (si on l'ose dire) de l'infailibilité humaine, est attaché: ce n'est plus l'esprit d'un seul homme, c'est celui de tous les Sçavans de l'Antiquité, qui se fait entendre par la voix de son Disciple, & prononce par sa bouche les oracles d'une éternelle vérité.

Au contraire , quelles règles pourra suivre celui qui fait profession de n'en point apprendre , & faudra-t'il s'étonner si la légèreté & le hazard président souvent à ses jugemens ? Semblable à ces Philosophes , qui par des raisonnemens captieux ébranlent les fondemens de la certitude humaine , on diroit qu'il veut introduire dans l'Empire des Lettres , un dangereux Pyrronisme qui par les principes éblouissans d'un doute universel , rend tous les faits incertains & toutes les preuves équivoques.

Ainsi s'effacent tous les jours les règles antiques & respectables que nos peres avoient reçues de nos ayeux , & qu'ils nous avoient transmises , comme les restes les plus précieux de leur esprit : heureux donc l'homme , & surtout l'homme public , qui désabusé de ses propres talens , instruit de l'étendue de ses devoirs , étonné des tristes effets du mépris de la Science , donne à sa Patrie l'utile exemple de se défier de lui-même !

Il marche lentement ; mais sûrement , tandis que la réputation de ceux , qui ne sacrifient qu'à l'esprit , s'use par le tems & se consume par les années ; sa gloire s'augmente à chaque moment ; sa Science croît avec lui , & lui attire l'amour encore plus que l'admiration des hommes ; la Science efface en lui un certain air de fierté & de domination qui lui fait

98 MERCURE DE FRANCE

fait tant d'ennemis ; elle est simple , modeste & même timide ; elle est d'autant plus docile qu'elle devient plus éclairée , cherchant à s'instruire par goût, & n'instruisant les autres que par nécessité.

Elle délasse l'homme d'étude de ses fatigantes occupations ; elle ranime ses forces abattuës par un long travail ; elle est l'ornement de sa jeunesse , sa force dans un âge plus mûr , sa consolation dans un âge plus avancé , & pour ainsi dire , une seconde vie dans sa vieillesse.

C'est alors qu'il recueille avec plaisir ce qu'il a semé avec peine , & que goûtant en paix le fruit de ses travaux , il finit sa carrière en arrivant au Temple de la Sagesse par la vraie Science , & à celui de la Justice par la connoissance de la Vérité.

D. D. Avocat.



L'INCONSTANCE RAISONNABLE ;

A. Mad. la M. de C. . . .

V Oici donc encor douze mois

Retranchés sur ma destinée ;

Je vais pour la première fois

Dater de la nouvelle année ;

Ainsi , Philis , le tems s'ensuit ;

Notre

Notre existence nous détruit ;
 Malgré la diverse fortune
 Et tant de titres prétendus ,
 A tous l'aventure est commune ;
 Tous les rangs seront confondus ;
 Et toi , que la haute naissance ,
 Les graces , l'esprit , l'opulence ,
 Sembloient distinguer à nos yeux ,
 Un jour il faudra que tu rentre
 Dans ce néant ou dans ce centre ,
 D'où t'avoient fait sortir les Dieux ;
 Une sombre mélancolie
 S'empare de mon tendre cœur ;
 Et dans l'excès de ma vapeur
 Je traite l'Amour de folie ;
 Puisque mes vœux sont impuissans ;
 Et que nos ardeurs mutuelles
 Ne peuvent pas être immortelles ,
 Elles ne flatent plus mes sens ,
 Adieu donc, Beauté périssable ,
 Je veux renoncer à te voir ;
 Tu conçois par mon désespoir
 Que le Destin seul est coupable.

D. B.



*QUESTION de Droit Féodal, Extrait
d'une Lettre écrite de la Haute-Norman-
die le 18. Juillet 1742.*

PLusieurs personnes, Monsieur, vous sont redevables des éclaircissémens qu'ils reçoivent par la voie du Mercure, sur les Questions qu'ils vous adressent & que vous avez la bonté d'y inserer. Ils ne sçauroient assés vous remercier de votre attention. Oserois-je me flatter du même avantage? Depuis long tems, une Question a été agitée & jamais résolüe: La voici. *Le Curé d'une Paroisse doit à son Seigneur à cause de son Presbitere, un Hanap plein d'oublies, de Rente Seigneuriale par chacun an.* On demande ce que c'est qu'un Hanap plein d'oublies? Si le Hanap est de métal, de quel métal doit-il être? Ou s'il doit être composé d'autres choses que de métal? Et de quelle consistence doit être ce Hanap, soit de métal ou non, & à peu près sa valeur?

Plusieurs Avocats & autres personnes habiles ont été consultés là dessus. Mais comme leurs Avis ont été differens, tant sur la matière, que sur la continence & la valeur; j'ai resolu de vous adresser cette Question, pour vous prier de l'inserter dans vos Mémoires;

moires. J'attends là-dessus les sentimens de quelques-uns de ces hommes consommés dans l'Histoire ancienne, & spécialement sur l'origine des Rentes Seigneuriales, pour pouvoir en parler avec certitude. J'apprendrai leurs sentimens avec un plaisir, qui ne sera pas moins grand, que celui que j'ai de m'instruire; & dans cette vuë j'exposerai mes doutes à leurs lumières. Je suis &c.



LE CARQUOIS DE L'AMOUR;

Fable Allégorique à Mlle Gauffin.

J'Ai vû le plus jeune des Dieux,
 D'un air triste & pensif qui relevoit ses charmes;
 Sans Flèches, sans Carquois s'envoler vers les Cieux.
 Cytherée à l'instant les yeux baignés de larmes
 De le voir venir sans ses traits,
 Que vois-je ! Est-ce l'Amour ? Mon fils, où sont
 ces armes
 Qui font vos plus charmans attraits ?
 N'en soyez point en peine, & calmez vos allar-
 mes,
 Dit ce Dieu ; c'étoit fait de l'Empire amoureux ;
 L'Amour, le tendre Amour, étoit près de sa perte
 Sans une heureuse découverte,

Qui

VOI MERCURE DE FRANCE

Qui m'a fait éviter un sort si malheureux.

Tantôt, en quittant l'Idalie

Après maints tours, détours, par hazard j'ai pari

Dans un de ces endroits où préside Thalie.

M'étant moi-même reconnu

Aux traits avec lesquels GAUSSIN peignoit ma
flâme,

Et voyant les Mortels s'attendrir à sa voix,

Pour être de moitié dans les cœurs qu'elle enflâme,

De ses yeux j'ai fait mon Carquois.

De tous mes traits dépositaires,

Les cœurs les moins remplis d'ardeur,

Vont devenir leurs tributaires,

Mais j'en partagerai l'honneur.

En assûrant vos droits, lui répond l'Immortelle,

Puisqu'à l'AMOUR GAUSSIN doit ceux de sa beauté

Je me consolerais de n'avoir de plus qu'elle

Que la seule immortalité.

Ne nous étonnons plus, si les appas vainqueurs

De cette Actrice inimitable

Ont des droits si puissans, pour soumettre nos
cœurs;

Le danger est inévitable.

Par M. C. O. D. L. R.



LETTRE du R. P. Boudet, Chanoine Regu-
lier de S. Antoine, sur un Manuscrit
Latin du Livre de l'Imitation de JESUS-
CHRIST, &c.

EN lisant, Monsieur, la Lettre inserée dans le Mercure du mois de Novembre de l'année dernière, page 2346, où l'on réfute le sentiment de M. l'Abbé Lenglet du Fresnoi, qui a prétendu que le Texte original de l'Imitation de J. C. avoit été écrit en François, j'ai remarqué que l'Auteur de la Lettre tiroit ses principales preuves de l'antiquité des Manuscrits Latins de cet excellent Livre. Il en cite un entre-autres, dont le Pere D. Martenne a fait mention à la page 146. de son premier Voyage Litteraire, lequel est intitulé *de interna Conversatione*. Il auroit pû citer encore celui que D. Martenne a vû dans la Bibliothèque de l'Abbaye Chef-Lieu de l'Ordre de S. Antoine de Viennois, dont il est parlé à la page 262. du même Voyage Litteraire.

Ce qui a pû empêcher l'Auteur de la Lettre d'alléguer ce dernier Manuscrit, c'est que la description que D. Martenne en a donnée est imparfaite, & qu'il ne rapporte pas les titres qu'on y a mis à la tête des
Livres

Livres de l'Imitation de J. C. qui fournissent une preuve nouvelle contre le sentiment de M. l'Abbé Lenglet. J'ai donc jugé que je ferois plaisir à l'Auteur de la Lettre, & à tous les Curieux, si je leur donnois une notion plus exacte du Manuscrit dont je parle, qui est le plus ancien que je connoisse en ce genre, puisqu'il est datté de l'an 1407.

C'est un grand *in quarto*, qui contient plusieurs Ouvrages de differens Auteurs, écrits de la même main sur du Vélin. Le premier porte ce Titre :

Dialogus Domini Fratris Bonaventure ordinis Fratrum Minorum & Sancte Romane Ecclesie Cardinalis, in quo anima devota veritatis eterne discipula meditando interrogat, & homo interior mentaliter loquendo respondet.

Le second est intitulé :

Speculum peccatoris per utile edictum à Beato Gregorio Papâ.

Le troisiéme :

Meditationes Sancti Bernardi.

Suivent les Livres de l'Imitation de J. C. en cet ordre : Celui qui est communément le troisiéme, est ici le premier avec ce Titre :

Dialogus Celestis Magistri & Discipuli de internâ locutione ad animam fidelem.

La suite des Livres de l'Imitation de J. C. est interrompuë en cet endroit par un Ouvrage, qui paroît être du même goût, & qui est

est divisé en 25. Chapitres, précédés d'un Prologue, où l'Auteur, qui n'y est point nommé, s'exprime ainsi: *Consolationis gratiâ aliquas sententias devotas in unum coarcevari libellum, &c.* Le premier Chapitre est intitulé: *De desiderio anime querentis Deum.*

Après cet Ouvrage, on trouve le Livre de l'Imitation de J. C. qui est ordinairement le second, accompagné de ce Titre.

Incipiunt quedam ammonitiones spiritualis vite.

Ensuite vient au troisième rang, le quatrième Livre de l'Imitation de J. C. qui traite de l'Eucharistie. Le premier Chapitre de ce Livre, & le Livre même sont sans titre dans notre Manuscrit, mais ils sont néanmoins séparés du Livre précédent par une place vide, propre à recevoir le titre qui y manque. J'observe encore que le Prologue est tellement joint au premier Chapitre, qu'ils forment ensemble un Discours continu.

Enfin, le premier Livre de l'Imitation de J. C. se trouve ici le dernier en ordre, & il est précédé de ces mots: *Incipiunt ammonitiones ad vitam spiritualem valde utiles.*

Le dernier Ouvrage contenu dans notre Manuscrit est intitulé:

Meditationes Reverendissimi Patris Domini Johannis de Turrecremata, Sacro-Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis, posite & dep. ete de ipsis

ipsius mandato , in Ecclesia ambitu Sanctæ Maria de Minervâ. Rome.

A la fin du Manuscrit on lit ces paroles: *Finite sunt Contemplationes supra-dicte & continuate Rome per Ulricum Han , anno Domini millesimo quadringentesimo septimo , die ultima mensis Decembris. J. R.*

Il me paroît que cette date ne se rapporte pas seulement aux Méditations du Cardinal de Turrecremata , mais encore à tous les autres Ouvrages qui précèdent , en sorte qu'il est vrai de dire que les Livres de l'Imitation de J. C. contenus dans ce Manuscrit , ont été copiés au plus tard dans le courant de l'année 1407 , car on reconnoît la même main dans les uns & dans les autres.

Mais il se présente ici une difficulté considérable , qui n'a pas échappé à *D. Vincent Thuillier*, dans son Histoire de la Contestation sur l'Auteur de l'Imitation de J. C. au Tome 1. des Œuvres Posthumes de *D. Mabillon* , pag. 47.

Cette difficulté consiste en ce que *Jean de Turrecremata* n'a été fait Cardinal qu'en l'année 1439 , d'où *D. Vincent Thuillier* a conclu qu'il y a erreur dans le Texte ou dans le Manuscrit. S

Je ne vois pas cependant qu'il puisse y avoir erreur dans la date de 1407 , car elle est toute exprimée en Lettres , ainsi que nous l'avons

l'avons représentée ci-dessus. Or, il n'est pas aisé de concevoir que le Copiste ait pû, ou voulû mettre à son Manuscrit une datte si antérieure à celle qu'il auroit dû y mettre, si l'Ouvrage n'avoit été réellement copié qu'après la promotion de Jean de Turrecremata au Cardinalat.

Il n'y auroit pas un moindre inconvénient à dire qu'il y a erreur dans le Titre, qui attribue ces Méditations au Cardinal de Turrecremata, car on voit à la première Miniature de cet Ouvrage, l'Effigie du Prélat à genoux, habillé en Dominicain, & un Chapeau Rouge posé à terre devant lui. Toutes les Méditations qui suivent, sont aussi accompagnées de Vignettes, où l'on a peint les Mystères, qui sont le sujet de chaque Méditation; & il est certain que Jean de Turrecremata ayant été fait Cardinal, fit réparer l'Eglise des Dominicains de la Minerve, bâtir le Cloître, & peindre sur les murs les principaux sujets de nos Mystères, avec des Méditations, qui en facilitent l'intelligence; C'est ce que Ciaconius dit expressément dans la vie de cet Illustre Prélat: *Templum S. Mariae ad Minervam nuncupatum testudine ornavit, sicque primum adium impluvium (quod claustrum vocant) à fundamentis erexit, & picturis exornavit quibus meditationes principales utriusque testamenti graphicè inscriptas,*

ut facilius pictura dignosci valeant, jussu apponi. Ce sont donc ces peintures que l'on a voulu copier dans notre Manuscrit, & par conséquent, on ne s'est point trompé en les attribuant au Cardinal de *Turrecremata*, ainsi que les Méditations, qui y ont rapport.

Maintenant pour résoudre la difficulté que j'ai exposée, je ne vois pas qu'on puisse dire autre chose, si ce n'est que le titre de ces Méditations & les Vignettes qui les accompagnent n'ont été ajoutées au Manuscrit, qu'après l'an 1439, quoique l'écriture soit véritablement de l'an 1407. les Méditations dont il s'agit, ayant pû être répandues dans le Public, long tems avant que *Jean de Turrecremata* les fit peindre dans le Cloître de la Minerve.

Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que, 1°. Quelques-uns des Traités de notre Manuscrit manquent de titre, le Copiste n'ayant pas sçû celui qui leur convenoit. Nous en avons rapporté l'exemple en parlant du Livre de l'Imitation de J. C. qui traite du S. Sacrement. 2°. Sans être habile connoisseur en cette matière, on s'apperçoit à la première inspection de notre Manuscrit, que les bordures & les vignettes dont il est orné, sont bien plus modernes que l'écriture. Les premiers Maîtres de ce Manuscrit paroissent s'en être servis fréquemment, le Vén-

lin

fin étant gras & sali en plusieurs endroits ; & les Peintures n'en étant ni endommagées ni ternies ; ce qui prouve qu'elles ont été ajoutées après coup 3°. On voit une infinité de Manuscrits, où l'on a laissé de la place pour des Miniatures, que l'on devoit y faire peindre, & qui ne l'ont jamais été : & il est certain en général que le Peintre ne travailloit sur les Manuscrits, qu'après l'Ecrivain.

Au reste, ce Manuscrit ne peut pas servir à la décision de la Célèbre Question sur le véritable Auteur de l'Imitation de J. C. puisqu'il n'en indique aucun. Cependant, en supposant qu'il est de l'an 1407, comme il paroît en être, le désordre & la transposition des Livres de l'Imitation de J. C. qui y regnent, semblent indiquer que ce pieux Ouvrage étoit alors très nouveau, & qu'il étoit difficile d'en avoir des Exemplaires complets, du moins à Rome.

Avant que de finir cette Lettre, permettez-moi, M, de profiter de l'occasion, pour dire un mot sur une Lettre originale, écrite de la main d'Erasmus, que D. Martenne vit dans cette Abbaye avec le Manuscrit ci-dessus, & de laquelle il fait aussi mention dans son premier Voyage Litteraire, mais sans entrer dans aucun détail à ce sujet.

Cette Lettre a été imprimée dans le Re-

cueil *in-folio* des Epitres du Docteur de Rotterdam, à Basle chés Froben, au Livre 19. pag. 708. Là elle est adressée à *Conradus Pellicanus*, à qui Erasme a écrit deux autres Lettres contenuës aux pag. 595. & 710. du même Volume. Mais dans notre Original, Erasme a mis l'Inscription suivante; *Ad amicum quemdam expostulatio.*

La lecture de cette Lettre & de quelques autres qui la suivent, indique la raison de cette difference; *Conradus Pellicanus* étoit engagé dans les erreurs des Sacramentaires, & pour donner crédit aux sentimens de son Parti, il avoit publié qu'Erasme pensoit comme lui, & nioit la présence réelle du Corps de J. C. dans le Saint Sacrement de l'Autel. Erasme ayant appris la calomnie que l'on débitoit sur son compte, & que *Conradus Pellicanus* en étoit l'Auteur, s'en plaint amèrement dans cette Lettre, & proteste qu'il veut vivre & mourir dans les sentimens de l'Eglise Catholique, ajoutant qu'il aimeroit mieux être haché en morceaux, que de s'en départir. *Si tibi persuasum est in Sinaxi nihil esse præter panem & vinum, ego membratim discerpi malim, quam idem profiteri, quod tu profiteris, & omnia perpeti malim quam tali flagitio contra meam ipsius conscientiam admissio, ex hac vitâ demigrare.*

Après avoir écrit cette Lettre qui est datée

tée de l'an 1526. Erasme voulant détruire les soupçons que l'on avoit repandus sur sa foi, envoya à ses amis des copies de cette Lettre, où par un reste de ménagement pour *Conradus Pellicanus*, il ne l'a point nommé.

Louis Berus, Prévôt de l'Eglise de S. Pierre de Basle, étant lié d'amitié avec Erasme, comme il paroît par les différentes Lettres qu'il lui a adressées, reçut une copie de la Lettre en question, qui a passé ensuite dans les mains de François Berus, son Neveu, Docteur de Sorbonne, Chanoine de Basle & de Thannes, Evêque Suffragant de Basle, & Commandeur de la Maison de S. Antoine d'Isenheim, en *Alsace*, d'où elle a été apportée dans cette Abbaye-ci. J'ai l'honneur d'être &c.

P. S. Depuis ma Lettre écrite, j'ai reconnu que l'Ouvrage qui se trouve dans notre Manuscrit à la suite du troisième Livre de l'Imitation de J. C. a été imprimé parmi les Œuvres de Thomas à Kempis, sous le titre de *Soliloquium animæ*.

De l'Abbaye de S. Antoine, en Dauphiné,
le 15 Janvier 1743.

ORIGINE DE LA LUNE DE LANDERNAUX,
CONTE.

Pour affaire de conséquence,
Un Citoyen de Landernaux,

112 MERCURE DE FRANCE

Homme simple & des plus lourdaux ,
Quitta la ville à répugnance.
Ce fut une opération ,
Car quoiqu'il fût octogenaire ,
Jamais (cas extraordinaire)
Il n'avoit eu l'occasion
De perdre son clocher de vûé ;
Nulle autre Ville il n'avoit vûé.
Prêt à partir , il dit adieu
A ses amis , à tout le Lieu ,
Et suivant en tout lieux leur manière ;
A la Lune il fit sa priere.
En bref, voici son Oraison.
Astre brillant , par bienveillance ,
Fais-moi sentir ton influence ;
Ne me mets point à l'abandon ,
De Landernaux fils légitime ,
J'adore ta Divinité ;
Si tu m'accordes ta bonté ,
Je te promets une victime.
De Landernaux, Lieu très-charmant,
Aussi-tôt il part en pleurant.
L'Astre brilloit , & sa figure
Etoit de très-ronde mesure.
Dès le lendemain , Jupiter
Obscurcit , brouilla tout l'Ether ,
Et le bon-homme fit voyage
Dans une fort lointaine plage ,

Sans jamais voir l'Astre brillant.
 Comme son fsc n'étoit pas grand ;
 Il ne prit coche ni monture ,
 Mais des Savoyards la voiture.

Le cours d'un mois fut employé
 Pour le voyage de cet homme ,
 Car souvent il fut dévoyé ,
 Ne sçachant ni par où , ni comme
 Il devoit diriger ses pas.

Délivré d'un grand embarras
 Au bout de ce mois de fatigue ,
 Une seule seule chose l'intrigue ;
 L'absence de l'Astre brillant ,
 Qu'il perdit la nuit en partant.
 Tandis qu'il pleure & se lamente ;
 De ce que la Lune est absente ,
 Le tems pluvieux disparoît ;
 L'air s'éclaircit , le Ciel paroît.
 Dans le moment à ses yeux brille
 L'Astre de sa charmante Ville.
 Tout stupéfait de ce bonheur ,
 Et se loüant de sa fortune ,
 Je n'ai , dit-il , plus de malheur ;
 De Landernaux voilà la Lune.
 Cependant, en moins d'un instant
 On le voit juger autrement.
 Il croit cette Lune moins belle ;
 Que la Lune de Landernaux ,

114 MERCURE DE FRANCE

Et le grave dans la cervelle ;
Tels travers ne sont pas nouveaux ;
On croit voir quelque différence
Entre objets également beaux ,
Quand on en juge sans science.

Les mots de l'Enigme & du Logogryphe du premier Volume de Decembre , sont *la Tragédie & le Logogryphe*. On trouve dans le Logogryphe , *Orge , Rôle , Gloire , Roy , Lyre , Phiole , Loire , Or , Oeil , Re , Poire & Je*.

Ceux de l'Enigme & du Logogryphe du second Volume, sont *la Pluye & le Papillon*. On trouve dans le Logogryphe , *Ail , Pin , Nil , Lion , Pain , Lin , Pilon , Pion , Lapin , Noli , Io , Ali , Japon , Pô & An*.



E N I G M E.

JE suis jeune & suis vieux , car le monde est
mon pere.
Au ourd'hui je suis doux , le lendemain mauvais.
On me vend & revend ; je ne sçais pas , je sçais ;
Je ne suis bon à rien , & je suis nécessaire.
Mon corps est bien souvent plutôt mince qu'épais ;
Quoique je sois carré de taille.
Je porte un habit bleu ; je meurs quand je renais .
Et

Et je ne fais & ne serai jamais
Annoncé que par la canaille.



LOGOGRYPHE.

JE suis Palais, Maison flotante,
Et souvent même, un Fort audacieux,
Affrontant les périls d'un Élément, qui tente
Bien des Mortels ambitieux,
Pour joindre des trésors à ceux de leurs Ayeux :
Sans qu'on change mon nom, je suis un simple
vase,
Où l'on conserve chèrement
Des Liqueurs ou du Vin charmant ;
Dont les douces odeurs mettent l'ame en extase ;
Dans un sens opposé, je suis un Monument
Vaste, pompeux, des yeux l'étonnement.
A me former huit lettres on employe,
Lesquelles, en les transposant,
Semblent faire un tableau mouvant,
Y'offre le mot synonyme de joye ;
Un Élément capricieux ;
Ville en Champagne, où croît un Vin délicieux ;
Le fils d'une bête à deux cornes,
Sous la peau de laquelle on vit jadis lo ;
Le nom en plein d'un Ecrivain nouveau ;

F w Dom

Dont le talent n'est pas sans bornes ,
 Mais qui d'un comique sujet
 Sçait se tirer tout comme un autre ;
 Un Saint Breton , fort bon Apôtre ,
 De l'Avocat sincère un excellent Portrait ;

Ce que l'on donne avec le plus d'aisance ;
 Et sans en exiger aucune récompense.

Je pourrois , cher Lecteur , te conduire plus loin ,
 Mais de ton tems ailleurs tu peux avoir besoin .

Laffichard.



NOUVELLES LITTERAIRES

DES BEAUX-ARTS, &c.

HISTOIRE GENERALE des Cérémonies ,
 Mœurs & Coûtumes Religieuses de
 tous les Peuples du Monde , représentées en
 243. Figures dessinées de la main de Bernard
 Picard , avec des explications Historiques
 & Critiques , par M. l'Abbé *Bannier* , de
 l'Académie Royale des Inscriptions & Bel-
 les-Lettres , & par M. l'Abbé *le Mascrier*.
 Tome VII. contenant les Cérémonies Reli-
 gieuses des Américains & des Africains ,
in folio , de 427. pages , y compris la Table
 des matières. *A Paris* , chés *Rollin* , fils ,
 Quai des Augustins , 1742.

TRAITE

TRAITE' DES SENS, par M. le Cat, Docteur en Médecine & Maître Chirurgien. *A Rouen*, & se vend à *Paris*, chés Guillaume Cavelier, pere, rue S. Jacques, près la Fontaine S. Severin, au Lys d'or, 1742. in-8°. de 523. pages.

RELATION de ce qui s'est passé dans le Royaume de Maroc, depuis l'année 1727. *A Paris*, chés Chaubert, Quai des Augustins.

ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE de la troisième Race, recueillies par Ordre Chronologique. Sixième Vol. contenant les Ordonnances de Charles V. données depuis le commencement de l'année 1374. jusqu'à la fin de son Règne; & celles de Charles VI. depuis le commencement de son Règne, jusqu'à la fin de l'année 1382. par M. Secousse, ancien Avocat au Parlement & Associé de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres. *A Paris*, de l'Imprimerie Royale, 1741. in-folio de 707. pages, sans une Préface, des Tables contenant année par année les prix du Marc d'or & d'Argent, en œuvre & en billon, le nom des espèces, leur Loi, leur Poids & Taille & leur valeur, depuis le commencement de la troisième Race des Rois de France, jusques & compris l'année 1382. & les autres Tables ordinaires.

TRAITE'

TRAITE' SYNTHÉTIQUE des Lignes du premier & du second Genre , ou Elémens de Géométrie dans l'ordre de leur Génération , par Joseph *Privat de Molieres* , Professeur au Collège Royal , de l'Académie des Sciences , & Membre de la Société Royale de Londres. Tomè I. *A Paris* , chés la veuve *Brocas & Jombert* , rue S. Jacques 1741. in-12. de 421. pages.

TRAITE' DE L'ÉPILEPSIE , avec sa Description , ses différences , ses causes , l'explication de ses Symptômes , son diagnostic , son pronostic sa curation , & des Observations de Pratique , par M. Pierre *Frescon* , Docteur de la Faculté de Médecine de Montpellier , & Médecin de la Ville & Hôpital de Mezin. Nouvelle Edition. *A Bordeaux* , chés la veuve de J. de la Cour , Imprimeur du Roy , 1742. in-12. de 98. pages.

MÉMOIRE INSTRUCTIF sur les Pépinières de Meuriers Blancs , & les Manufactures de Vers à Soye , dont le Conseil a ordonné l'établissement dans le Poitou. *A Poitiers* , chés Jacques *Faulcon* , 1742. in-8.º.

RECUEIL DES ACTES , Titres & Mémoires concernant les Affaires du Clergé de France , augmenté d'un grand nombre de Pièces & d'Observations sur la Discipline présente

présente de l'Eglise, divisé en douze Tomes. Tome XII. 1740. *in folio*. Ce Volume se vend chés de Bure l'aîné, Quai des Augustins, qui en a acquis le fonds.

DISCOURS sur la Nature des Quantités que les Mathématiques ont pour objet, par M. de Premonval. A Paris, chés Antoine-Urbain Contelier, Libraire, Quai des Augustins 1743.

DISCOURS sur diverses Notions préliminaires à l'étude des Mathématiques, par le même Auteur, se vend chés le même Libraire.

DISCOURS sur la Nature du Nombre, par le même Auteur, se vend chés le même Libraire.

DISCOURS sur l'utilité des Mathématiques prononcé par le même Auteur, à l'ouverture de ses Conférences, qu'on trouve chés le même Libraire,

CONTINUATION DU TRAITE' DE LA POLICE. Tome IV. de la Voirie & de tout ce qui en dépend, ou qui y a quelque rapport, par M. le Cler du Bulle, 1738. *in folio*.

Ce n'est point pour faire connoître cet
Ouvrage

Ouvrage déjà connu & estimé, que nous annonçons aujourd'hui ; c'est seulement pour avertir le Public qu'il ne se vend plus chés le sieur Herissant, Libraire, rue neuve N. D. mais chés le sieur *Debure*, l'aîné, à l'entrée du Quai des Augustins, à l'Image S. Paul. Les Amateurs des Lettres & les Libraires des Provinces peuvent s'adresser à lui ; il les traitera aussi favorablement qu'il a toujours fait.

On avertit aussi qu'il y a plusieurs Exemplaires de cette Edition, qui ont passé en des mains étrangères par abus de confiance ; ces Exemplaires sont pour la plûpart denués des véritables Plans, qui font partie de ce Volume : le sieur de Bure est le seul qui tient l'Ouvrage de l'Auteur, & qui peut le fournir complet.

Le même Libraire, vend aussi le XII. Tome des *Mémoires du Clergé de France*, contenant les Cahiers présentés, & les Remontrances & Harangues faites aux Rois & aux Reines par le Clergé de France, tant aux Etats Généraux qu'aux Assemblées Générales & Particulieres du Clergé, avec plusieurs Edits, Déclarations & Arrêts donnés en conséquence des Cahiers & Remontrances du Clergé ; le tout recueilli & mis en ordre par M. *Lemaire*, Avocat en Parlement, en un Volume *in-folio*. Le prix est de 33. livres relié. LA

LA ME'CHANIQUE GE'NERALE, contenant la Statique, l'Aerométrie, l'Hydrostatique & l'Hydraulique, pour servir d'Introduction aux Sciences Physico-Mathématiques, par M. l'Abbé *Deidier*, Professeur de Mathématiques aux Ecoles Royales d'Artillerie de la Fere. *A Paris*, Quai des Augustins, chés Charles-Antoine *Jombert*, Libraire du Roy pour l'Artillerie & le Génie, à l'Image Notre Dame. Vol. *in-4°*. de 630. pages, sans compter la Préface.

HISTOIRE CRITIQUE de l'Etablissement de la Monarchie Françoisé dans les Gaules, par M. l'Abbé *du Bos*, l'un des Quarante & Secrétaire perpétuel de l'Académie Françoisé. Nouvelle Edition, revûë, corrigée & augmentée. *A Paris*, chés *Nyon & Didot*, Quai des Augustins, & rue S. Jacques chés *Giffart & la veuve Ganeau*, 1742. *in-4°*. Deux Volumes, & *in-12*. quatre Volumes.

Il y a à la fin de cette Edition une *Lettre de M. l'Abbé du Bos à M. Jordan*, au sujet de deux Dissertations de M. le Professeur *Hoffmann*, où ce dernier attaque plusieurs endroits de l'*Histoire Critique de l'Etablissement de la Monarchie Françoisé dans les Gaules*.

HISTOIRE DES QUATRE GORDIENS, imprimée à Paris, en 1693. chés *Cottes*. 2. Volumes *in-12*. ANI-

1722 MERCURE DE FRANCE

ANIMADVERSIONES *ad Nic. Bergerii Libros de publicis & militaribus Imperii Romani Viis.* Ultrajecti, apud Helman, & Lugduni Batav. Apud Petrum Vander Aa, 1699. in Thesauro Antiquitat. Rom. Tom. X.

LES INTERETS de l'Angleterre, mal entendus dans la Guerre de 1660. *A Amsterdam, chés Gallet, 1703. in-12.*

HISTOIRE DE LA LIGUE DE CAMBRAY, 1728. Deux Vol. in-12. *A Paris, chés Chaubert, Quai des Augustins.*

REFLEXIONS CRITIQUES *sur la Poësie & la Peinture*, 1733. Trois Vol. in-12. *A Paris, chés Mariette, rue S. Jacques.*

HISTOIRE CRITIQUE de l'Etablissement de la Monarchie Françoisé dans les Gaules, *A Paris, chés Chaubert, 1734. in-4°. Trois Vol. chés Nyon, pere, 1742. in-4°. Deux Volumes, seconde Edition.*

BIBLIOTHEQUE des Auteurs de Bourgogne, par feu M. l'Abbé Papillon, Chanoine de la Chapelle au Riche de Dijon. Deux Vol. in-folio. Tome 1. de 423. pages, depuis FA, jusqu'à PL. Le second de 359. pages, depuis l'M, jusqu'à l'X. *A Dijon, chés Philippe*

Jippe Marteret, Imprimeur & Libraire, Place du Palais, & se trouve à Paris, chés la veuve *Ganeau*, ruë S. Jacques, aux Armes de Dombes. Le prix est de 20. livres en feuilles.

LES AVANTURES de la Belle Grecque ; traduites de l'Anglois, de Milord Guinée ; petite Brochure de 57. pag. *A Paris*, chés *Lefclapart*, pere, ruë S. André des Arcs, à l'Espérance, vis à vis la ruë Pavée, & chés *Lefclapart*, le fils, Quai de Conty, à la descente du Pont-neuf, à l'Espérance Couronnée, 1742. Le prix est de 12. sols.

ETRENNES & autres Poësies d'une Muse Bretonne, seconde année. Dédiées à M. le Duc de Gêvres, Pair de France &c. Brochure in-8°, de 45. pages. *A Paris*, chés la veuve *Delormel*, ruë du Foin, à Sainte Gèneviève ; *Clement*, Quai de Gêvres, & *David* le jeune ruë du Hurepoix, au Saint Esprit, M. DCC. XLIII.

L'Auteur a déjà étrenné le Public par une premiere Brochure, dont on a parlé dans le Mercure du mois de Janvier 1742. & qui a eû tout le succès possible. L'Auteur peut se flatter de la même faveur, par l'agréable variété des Pieces de ce nouveau Recueil, & par la manière dont chaque
Sujet

124 MERCURE DE FRANCE

Sujet est Traité. On en jugera par les deux Pièces que nous allons rapporter, après avoir dit que le tout est précédé d'une Dédicace, aussi succinte qu'énergique ; la voici.

EMPRESSE'É à te rendre hommage ;
Ma Muse t'offre cet Ouvrage ;
Sur l'aîle du respect, SEIGNEUR ,
Il t'est présenté par mon cœur ,
Bien moins brillant qu'il n'est sincère ;
Mon encens ne veut que te plaire ;
S'il peut me procurer cette félicité ,
Voilà mon immortalité.

La première Pièce que nous choisissons, est une Epître A U X M U S E S.

Nymphes du Mont sacré, Muses, sçavantes Sœurs,
Que vous me procurez de sublimes douceurs !
Je vous dois l'heureux sort de connoître la gloire,
Et l'ardeur qui me place au Temple de Mémoire.
D'abord que la raison sçut guider mes regards ,
Vous fites naître en moi l'amour des plus beaux Arts ;
En admirant des Vers l'élégante harmonie ,
Je conçus pour rimer une ardeur infinie,
Et suivant les transports qui m'élevoient aux Cieux ,
Dès-lors je begayai le langage des Dieux.
Si vous n'aviez jamais d'un rayon d'indulgence
Eclairé les momens de mon adolescence ,

si

Si vos bontés pour moi, si mon amour pour vous,
N'avoient pas, de concert, rendu mon sort plus
doux,

Je serois inconnu des doctes personnages,
Qui daignent honorer mes Vers de leurs suffrages.
Venez ceindre mon front de vos Lauriers charmans;
Je mets à vous servir tous mes contentemens.
Muses, je ne veux point emboucher la Trompette,
Je borne mes désirs à la douce Musette.
Non, ne me faites point, Rimeur audacieux,
Porter aux pieds des Grands un culte ambitieux;
Ou les solliciter par des Strophes pompeuses,
A payer en bon or des loüanges trompeuses;
Je ne suis point tenté des trésors de Plutus;
Tout ce que je souhaite, est d'avoir des vertus.

LE SANSONNET FUGITIF;

A la jeune Cloris.

ÉPITRE ALLEGORIQUE.

En vain vous êtes désolée,
Belle Cloris; ne pleurez plus;
Cessez de paroître accablée;
Tous vos regrets sont superflus.
Vos fers n'avoient rien que d'aimable
Pour un simple & chétif Oiseau;
Ma prison m'étoit agréable,
Et vous m'eussiez mis au tombeau.

Mais

26 MERCURE DE FRANCE

Mais le hazard ouvre ma cage,
De plaisir le cœur agité,
Je profite de l'avantage,
Qui par ce Dieu m'est présenté.
Je vole avec rapidité
Dans un bois désert & sauvage ;
J'y goûte la félicité,
Qui des Oiseaux est le partage.
Là, j'éprouve, loin du tapage,
Et du fracas de la Cité,
Que la douce tranquillité
Est le plus charmant appanage,
Dont le Destin nous ait doté ;
J'éprouve enfin dans un boccage,
Du silence seul fréquenté,
Qu'une indigente liberté
Vaut mieux qu'un brillant esclavage.
Mille Oiseaux m'ont fait compliment
Sur mon retour dans ma Patrie,
Et égalé splendidement
De Moucherons, notre Ambroisie.
Un repas frugal est charmant,
Quand la contrainte en est bannie ;
Un plaisir encor bien flatteur,
Dont j'ai savouré la douceur,
C'est celui que je vais vous dire ;
Lorsque j'y pense, je m'admire ;

Alc

Ah ! je suis né pour le bonheur ;
 Hier , que le flambeau du Monde
 S'alloit précipiter dans l'Onde ,
 Et que *Vesper* dans le lointain ,
 Du jour annonçoit le déclin ,
 Deux Samsonnets , avec tendresse ;
 Tous deux presque blancs de vieillesse ,
 M'approchent , en versant des pleurs.
 A leur aspect , mon ame émuë ,
 Sent une douceur inconnuë.
 Nous n'éprouvons point de douleurs ;
 Me dit l'un d'eux ; nos tendres larmes ,
 Pour nous , mon fils , ont mille charmes ;
 Ravis de vous voir à loisir ,
 Nous ne pleurons que de plaisir.
 En moi vous voyez votre pere ,
 Et ma Compagne est votre mere ;
 Mon fils , nous vous avons perdu ;
 A nos vœux vous êtes rendu.
 Aussi-tôt , transporté de joye ,
 Au plaisir mon ame est en proye.
 J'ai goûté , dans ces doux momens ;
 Des biens connus & charmans ;
 Tous trois , nous ouvrîmes nos aîles ,
 Et tous trois les entrelassant ,
 Nous nous nous donnâmes à l'instant
 Mille embrassades mutuelles ,

128 MERCURE DE FRANCE

La Nuit prit la place du jour ,
Avant que nos ardeurs fidelles
Eussent épuisé notre amour.
Apprenez-nous, me dit ma mere ,
Quels lieux vous avez habité ,
Depuis que le Ciel en colere
A permis pour notre misere ,
Qu'un fils si cher nous fût été.
Parmi les hommes , répondis-je.
Les hommes ! reprit-elle alors ,
Ce nom m'agite tout le corps ;
Ce nom me surprend & m'afflige,
Expliquez-vous sur ce nom-là.
Jamais à ma timide vûë
Nulle bête n'est apparûë ;
Qui se nommât comme cela.
L'homme , lui dis-je , est grand , aimable ,
De l'Univers le Souverain ;
Aux Animaux il donne un frein ,
Et par fois même à son semblable
Il sçait inspirer du respect ;
Tout Oiseau tremble à son aspect.
Son esprit est infatigable ;
Rien ne s'oppose à son ardeur ;
Il parle de l'Être suprême ;
Il en dévoile la grandeur ;
Et ne se connoît pas soi-même.
Voilà l'homme ; il ne fait point peur,

Mais

Mais il est un Sexe enchanteur ,
 Different de celui de l'homme ,
 Que par tout le monde on renomme
 Pour ses attraits & sa douceur ;
 C'est la femme , tendre compagne
 De l'homme , & qui fait son bonheur.
 La beauté toujours l'accompagne ,
 Et l'on voit briller dans ses yeux
 L'Amour , vainqueur des autres Dieux ,
 J'étois esclave sous l'empire
 D'un objet de ce Sexe heureux ,
 Pour qui l'homme charmé soupire ,
 Et forme à tout moment des vœux.
 Elle ne faisoit que de naître
 Cette incomparable Beauté ;
 Mais elle faisoit bien connoître
 Par son air modeste , enchanté ,
 Que l'esprit , la délicatesse ,
 L'honneur , la générosité ,
 La noble aisance , la sagesse ,
 Les graces , la vivacité ,
 Et cette aimable liberté ,
 Qui du monde font l'avantage ;
 Chés elle avoient devancé l'âge.
 Après ce fidèle récit ,
 Un sommeil paisible & tranquille
 Vient nous charmer dans notre azile.

Un

130 MERCURE DE FRANCE

Un vieux tronc d'arbre fut le lit
Où chacun de nous s'endormit.
Aucun songe désagréable
Ne vint troubler notre repos ;
L'inquiétude inséparable
Et des Bergers & des Héros ,
Dans notre cœur n'a point d'entrée ;
Sans réfléchir au lendemain ,
Tels que l'homme au siècle d'Astrée ,
Nous vivons sans aucun chagrin.
Adieu , trop charmante personne ;
Croissez en graces , en vertus ;
Un Sanfonnet vous abandonne ;
Oubliez-le , n'y songez plus.
Mais daignez d'un Oiseau volage ,
Qui sçait saisir l'occasion ,
Ecouter l'utile leçon.
Bientôt , plus avancée en âge ,
Vous verrez à votre beauté
Plus d'un tendre cœur rendre hommage ;
Conservez votre liberté.
Fermez votre oreille au langage
D'un Amant , dont le badinage
Par l'artifice est apprêté.
En soupirant , il n'envisage
Souvent que le foible bonheur
De triompher d'un jeune cœur.

Il semble bénir l'esclavage
 Dont il ne cesse de parler :
 Il parvient au doux avantage
 De voir enfin que l'on partage
 Le feu dont il feint de brûler ;
 Mais si-tôt qu'il est dans la cage ,
 Il ne cherche qu'à s'envoler.

Avis au sujet du Recueil d'Estampes gravées d'après les plus beaux Tableaux & Dessins des principaux Peintres des Ecoles Romaine & Venitienne , qui sont en France dans le Cabinet du Roy , dans celui de M. le Duc d'Orleans , & dans d'autres Cabinets. Avec un Abregé de la Vie des Peintres , & une Description Historique de chaque Tableau. En deux grands Volumes *in-Folio* forme d'Atlas.

Il seroit fort à souhaiter qu'on eût gravé tous les excellens Tableaux qui ont décidé de la réputation des grands Peintres : rien ne seroit ni plus curieux ni plus instructif. Car on ne peut se former le goût que par la vûe des belles choses , mais comme les bons Tableaux sont dispersés , & que peu de personnes peuvent entreprendre des voyages pour les aller contempler & admirer sur les lieux , il faut recourir aux Estampes , si l'on veut se procurer cette étendue de connoissances que tout homme intelligent doit ambitionner
 G d'acquérir.

d'acquérir. Si les Estampes ne peuvent pas rendre la couleur du Tableau, elles conservent du moins l'idée du Peintre; elles expriment avec fidélité l'ordonnance, le dessein, l'expression, & le clair-obscur de l'ouvrage qu'elles mettent sous les yeux. Elles ont d'ailleurs la commodité de pouvoir être multipliées, & leur acquisition ne jettant pas dans une trop grande dépense, on ne doit pas être surpris si l'on rencontre tant de Curieux qui en font l'objet de leur amusement.

Ceux qui virent naître l'Art de la Gravûre, en sentirent presque aussitôt toute l'utilité. Les plus habiles Peintres, & Raphaël lui-même eurent recours aux Estampes pour se faire connoître dans les endroits où ils craignoient que leurs Tableaux ne pussent pas parvenir. Ce dernier emprunta la main du célèbre Marc-Antoine & lui fit graver ses plus rares productions, & jamais il ne travailla plus efficacement pour perpétuer sa gloire, car ses Tableaux sont à la veille de subir le même sort que ceux des Appelles & des Xeuxis; le tems ne tardera pas à les anéantir, au lieu que ses Estampes passeront, suivant toutes les apparences, à la posterité la plus reculée.

C'est encore là un des avantages qu'ont les Estampes, mais en même tems qu'elles sont ainsi valoir le mérite du Peintre qui en

a fourni le sujet , elles produisent une autre sorte d'effet sur ceux qui les regardent avec attention. En les confrontant les unes avec les autres , on apprend à connoître les manieres de chaque Peintre , & l'on a le plaisir, les Estampes à la main , de suivre la Peinture dans tous ses âges & dans tous ses progrès. Voilà sans doute le but où visent ceux qui rassemblent d'amples Collections d'Estampes , mais sans être obligé de s'engager dans un travail dispendieux & de discussion , tel que celui-là , on peut avec l'aide des seuls Recueils d'Estampes qui ont été gravés d'après les Tableaux que renferment les grands Cabinets , se mettre en état de juger des ouvrages de l'Art , & même pertinement , parce que ces Cabinets sont les dépositaires des plus rares productions des grands Peintres , & qu'ordinairement on y a réuni des Tableaux de tous les Maîtres qui ont acquis de la réputation.

Dans le nombre des grands Cabinets qui sont en Europe , on ne craint point d'assûrer que celui du Roy mérite à cet égard une sorte de préférence. François Premier en est regardé comme le Fondateur. Ce Prince magnifique enrichit la France de quantité de Tableaux du premier ordre ; ce fut lui qui fit faire à Raphaël ces deux Tableaux inimitables , le S. Michel & la Sainte Famille de

Jesus-Christ, & ces deux précieux Morceaux furent comme le germe de cette immense Collection de Tableaux, qui ayant eû des commencemens si heureux, est parvenue sous Louis XV. au plus haut période de la perfection.

Ce Cabinet étoit déjà devenu l'objet de l'admiration générale, lorsque M. Colbert qui ne respiroit que la gloire de son Prince & l'utilité publique, entreprit de le faire connoître par le moyen des Estampes. Il fit distribuer des Tableaux aux plus excellens Graveurs, mais la mort de ce Ministre interrompit ce beau projet; il ne parut alors que trente-six Estampes, & il y avoit lieu de craindre qu'on en demeurât là, si M. Crozat, animé du même zèle n'avoit repris la même idée.

Ce Curieux, si connu par le grand nombre de Tableaux, de Dessains, & de tout ce qui est du ressort des beaux Arts, dont il s'étoit formé un Cabinet le plus parfait, qui sera peut être jamais entre les mains d'aucun particulier, fut encore excité à suivre cette entreprise par un motif qui n'étoit ni moins puissant, ni moins intéressant pour le Public. S. A. R. M. le Duc d'Orleans, Regent, venoit d'acquiescer tous les Tableaux qui avoient appartenu autrefois à la Reine

Christine de Suede, Tableaux qui avoient

avec

Avec raison une grande réputation. M. Crozat obtint de ce Prince la double permission de faire graver ces Tableaux & ceux de Sa Majesté, & les Cabinets des particuliers lui ayant été ouverts, il alla encore y chercher les Morceaux qui méritoient le plus de considération.

Avec tous ces secours, M. Crozat se vit en état de donner un premier Volume, qui fut publié en 1729. & qui contenoit *Cent quarante Estampes* gravées par nos meilleurs Artistes, avec tout le soin dont ils étoient capables, d'après les Tableaux ou les Dessains des principaux Peintres de l'Ecole Romaine, la première de toutes les Ecoles, puisque c'est celle qui s'est le plus distinguée par l'excellence & la pureté du Dessain. Ce Recueil commence par deux Estampes singulières; ce sont deux Peintures antiques que M. Crozat fit dessiner dans Rome, afin qu'on pût avoir une idée de la façon dont les anciens ordonnoient leurs Tableaux. On trouve ensuite tous les Tableaux de Raphaël qu'on conserve en France, & qui sont en assez grand nombre; ceux-ci sont suivis des productions de Jules Romain, & des autres Eleves de Raphaël, & faisant ainsi passer en revûe tous les Peintres qui ont illustré l'Ecole Romaine, les Ouvrages de Carle Maratte, & de ceux qui occupent aujourd'hui

dans Rome le premières places ; terminent le Recueil. Toutes ces Estampes sont précédées par des Descriptions , & par un abrégé de la vie des Maîtres , exact & souvent accompagné d'anecdotes curieuses qu'on ne rencontre point dans les autres Livres qui traitent de la Peinture.

En donnant ce premier Volume , M. Crozat en annonça un second , qui devoit comprendre les Estampes gravées d'après les Tableaux ou les Dessins des Peintres de l'Ecole Venitienne ou de la Lombardie. Il en fit paroître en differens tems quarante-deux Pièces. Le Public reçut ces nouvelles Estampes avec d'autant plus de plaisir , que c'étoient autant de sujets riches & agréables , & qu'aucuns des Tableaux de Georgion , de Titien , de Paul Veronése , & d'autres Maîtres aussi illustres , qu'on lui présentoit , n'avoient point encore été gravés. Il ne restoit , pour donner l'entiere perfection à ce Recueil , que d'y joindre l'Histoire & la Description des Ouvrages , ainsi que les Vies des Peintres Venitiens. M. Crozat se le proposoit ; la mort de ce célèbre Curieux arrivée en 1740 , ne lui permit pas d'exécuter ce qu'il s'étoit promis.

Nous avons tâché de remplir ses vûes , & même pour donner à l'Ouvrage une forme plus régulière , & lui faire obtenir une place dans

dans les Bibliothèques , nous l'avons distribué en deux Volumes égaux , qui pourront se relier plus facilement. Le premier Volume (c'est-à-dire la partie des Estampes qui commence avec l'Ecole Romaine jusqu'au Mucian) est composé de quatre-vingt-dix Pièces , précédées de leurs descriptions. Le reste de cette Ecole , & l'Ecole Venitienne , consistant en quatre-vingt-douze Pièces , ayant pareillement à leur tête leur Description , forme le second Volume. On a tâché de rendre les Vies des Peintres Venitiens & de la Lombardie , & la Description de leurs Ourages qui paroissent pour la première fois , le plus interessantes qu'il a été possible.

Ce nouvel ordre , la beauté des Epreuves des deux cent Exemplaires que nous proposons au Public (car ce sont celles que M. Crozat s'étoit réservées , & qu'il avoit choisi dans les premières Epreuves qu'il avoit fait imprimer) & le prix modique auquel nous nous réduisons , nous doivent faire esperer que le Public s'empressera à faire acquisition d'un Recueil qui lui coûteroit six fois autant , s'il falloit acheter chaque Estampe en détail. On n'ignore pas que M. Crozat avoit porté la Souscription de ce Recueil à 180. livres somme modique , par rapport à la grandeur des dépenses qu'il lui falloit faire , mais dont

il s'étoit contenté, parce que son but étoit plutôt de se faire honneur, & même de se satisfaire, que de chercher du profit dans cette grande entreprise. Ceux qui d'ici au mois de Mai de l'année prochaine 1743. voudront acquérir un Exemplaire de ce Recueil d'Estampes, payeront seulement pour les deux Volumes imprimés sur le papier fin de Colombier *Cent vingt livres*, & pour les mêmes Volumes en papier de grand Aigle, dont nous avons quelques Exemplaires à distribuer, *Cent trente livres*; supposé toutefois que les deux cent Exemplaires proposés ne soient pas plutôt débités, ce qui n'est pas à présumer d'un Ouvrage d'un prix si modique, & aussi magnifiquement exécuté. On pourra s'adresser à Paris, chez Jean-Baptiste *Coignard*. Pierre-Jean *Mariette*. Hyppolyte-Louis *Guerin*, Libraires rue S. Jacques. Et chés les principaux Libraires de toutes les grandes Villes de l'Europe. 1742.

De Rome. On a trouvé, en creusant dans des Jardins de cette Ville, une Inscription qui a paru faire plaisir aux Antiquaires de ce Pays. Nous la mettons ici sous les yeux de nos Lecteurs.

Nobilitatis Culmini.

Litterarum & Eloquentia lumini.

Auctoritatis exemplo.

Moderat.

Moderationis Auctori.

Devotionis Antistiti.

Provisionum ac dispositionum Magistro.

Petronio Probo.

Viro Consulari.

Proconsuli Africa.

Per Illyricum Italiam, & Africanam.

Consulari Ordinario.

Veneti atque Histri peculiare ejus.

Ob insignia erga se remediorum genera.

Patrono prestantissimo.

On lit sur le revers de la pierre les paroles suivantes.

VI. Idus Aug.

Valente VI.

Et Valentiniano II.

Aug. Cons.

Les *Pagliarini* ont publié le troisième Tome des Mémoires de l'Académie de Toscane, sous ce Titre : *Saggi di Dissertazioni Accademiche pubblicamente lette nella nobilissima Accademia Etrusca dell'antichissima Città di Cortona. Tomo 3. in Roma, nella stamperia di Tommaso e Niccolò Pagliarini, 1741. in-4°.* Les Pièces qui composent ce Volume, sont au nombre de neuf. La première est de M. *Mazzocchi*, Chanoine de la Cathédrale de Naples & Professeur Royal, sur l'ancienne Origine des Tyrréniens. La seconde est de M. *Bacchi*, Gentilhomme d'Adria, sur un ar-

ien Théâtre qu'on a découvert près de cette Ville, & qu'on croit être Etrusque. La troisième de M. l'Abbé Fourmont, Professeur en Syriaque au Collège Royal à Paris, &c. sur une Inscription trouvée à Malte, laquelle est répétée sur deux Marbres égaux. La quatrième du Pere Revillas, Professeur en Mathématique au Collège de la Sapience à Rome, &c. sur l'ancien pied de Rome, & sur quelques autres mesures gravées sur un Tombeau de Marbre, qu'on a trouvé à Florence : La cinquième de M. le Marquis Scipion Maffei, sur ces paroles NAMA SEBESJO, qu'on lit sur une ancienne Inscription du Dieu Mitra. La sixième de M. le Baron de la Bastie, sur quelques nouvelles découvertes de Médailles singulieres. La septième du Pere Baldini, sur une ancienne Lame ou Plaque de Bronze, trouvée dans les environs de Rome. La huitième de M. Grimaldo, Gentilhomme Napolitain, sur le premier Inventeur de la Boussole. La neuvième de M. Fabretti, sur les erreurs dans lesquelles est tombé le Pere Kircher dans sa Description de l'ancien Latium.

On a aussi imprimé à Rome les *Annales du Pontificat de Grégoire XIII.* Cet Ouvrage est du Pere Maffei, Jesuite, connu dans la République des Lettres par d'autres bons Ouvrages. Celui-ci est écrit en Italien avec beaucoup d'élégance, & contient deux Volumes in-4°. II

Il paroîtra incessamment dans cette Ville une nouvelle Edition du Livre de M. *Vail-
lant*, intitulé *Numismata Imperatorum Roma-
norum præstantiora*, à *Julio Casare*, chés
Venance Monaldini & autres Libraires asso-
ciés, qu'on leur demande de toutes parts,
& qu'on trouve difficilement. Cette Edi-
tion se fera sous les yeux & la direction d'u-
ne personne très-versée dans ce genre de
Littérature. On y ajoutera plusieurs Médail-
lons qui manquent à l'Ouvrage de M. *Vail-
lant*; enfin on tâchera de continuer la suite des
Médailles, depuis *Posthume*, où finit M. *Vail-
lant*, jusqu'à *Constantin*. Il y aura au dernier
Volume une Table Chronologique des Em-
pereurs & des Impératrices, avec les années
de leur Regne & de leur mort. Les trois
Tomes in-4^o. grand papier, ne contiendront
pas moins de 300. planches, gravées d'après
les Médailles antiques, & dessinées avec la
derniere attention. Les Libraires promettent
de n'oublier rien pour ce qui concerne la
beauté du papier, des caractères, & tout ce
qui dépend de leur Art. Ceux qui soucri-
ront, payeront pour chaque Volume 18.
Pauls, ou *Jules Romains*, qui font 9. livres,
Monnoye de France. Le premier Tome est
presque achevé, & l'on ne tardera pas à
mettre les autres sous presse.

De Florence. On a publié en cette Ville

un Programme , contenant un Avertissement adressé à la Jeunesse d'Italie , par lequel on promet de donner une ample & méthodique Introduction à l'étude des Antiquités , dans une suite de Dissertations , tant imprimées que non encore imprimées. Cet Ouvrage roule sur la Religion & sur la Littérature des anciens , & pour éviter la confusion , ces deux objets seront encore divisés en plusieurs classes qui leur seront subordonnées. Ces Dissertations qui , pour la plus grande partie seront tirées des meilleurs & des plus beaux Recueils qui ont paru jusqu'à présent sur cette matière , seront en bon Toscan , enrichies de Notes étenduës , placées immédiatement au-dessous du Texte. On marquera fidèlement le nom des Auteurs d'où elles seront prises , & on donnera une notion de ceux qui auront traité les mêmes sujets , principalement , lorsqu'ils l'auront fait avec une certaine étendue. L'Ouvrage qui comprendra plusieurs Volumes *in-8°* , sera imprimé sur de beau papier , avec des Figures gravées en tailles-douces , placées aux endroits convenables. On en publiera un Volume tous les quatre mois , dont le premier paroîtra dans le courant du mois de Décembre , jusqu'au quel tems on recevra des Souscriptions. Le prix sera de quatre Jules , c'est-à-dire , environ 2 livres

3. deniers de la Monnoye de France par Volume , pour les Souscripteurs , & de six Jules pour les autres. Ceux qui auront donné des assurances pour douze Exemplaires , en auront deux gratuitement. Sebastien *Brazzini*, recevra les Souscriptions , & délivrera les Volumes , à mesure qu'ils paroîtront.

Le VIII. IX. & X. Tomes des *Observations Historiques* de M. D. Marie *Manni*, de l'Académie de Florence sur les Sceaux antiques des bas siècles , paroissent chés Antoine *Ristori*, Libraire , 1742. 3. Volumes in-4^o.

*PRIX d'Eloquence & de Poësie , pour
l'année 1743.*

LE vingt-cinquième jour d'Août prochain , l'Académie Françoisè donnera le Prix d'Eloquence fondé par M. de Balzac. Le sujet qu'elle propose est : *Qu'il n'y a point de hasard pour un Chrétien , & que tout est dirigé par une Providence infiniment sage*, conformément à ces paroles de l'Écriture-Sainte : *Sortes mittuntur in sinum , sed à Domino temperantur.* Proverb. 16. Il faudra que le Discours ne soit que de demi-heure de lecture tout au plus , & qu'il finisse par une courte Priere à JESUS-CHRIST.

On ne recevra aucun Discours sans une Approbation signée de deux Docteurs de la Faculté

Faculté de Théologie de Paris ; & y résidant actuellement.

Le même jour , elle donnera le Prix de Poësie , fondé par M. de Clermont de Tonnerre , Evêque & Comte de Noyon , Pair de France , & l'un des Quarante de l'Académie. Le sujet sera : *La Police perfectionnée sous le Regne de LOUIS LE GRAND.* Il sera permis de joindre tel autre sujet de loüange que l'on voudra , sur quelques actions particulieres du feu Roy , ou sur toutes ensemble , pourvû qu'on n'excede point cent Vers ; & on y ajoutera une courte Priere à Dieu pour le Roy , séparée du corps de l'Ouvrage , & de telle mesure de Vers qu'on voudra.

Toutes personnes seront reçûes à composer pour ces deux Prix , excepté les Quarante de l'Académie , qui doivent en être les Juges.

Les Auteurs ne mettront point leur nom à leurs Ouvrages , mais une marque ou un paraphe , avec un Passage de l'Ecriture Sainte pour les Discours de Prose , & telle autre Sentence qu'il leur plaira , pour les Pieces de Poësie.

Ceux qui prétendront aux Prix , sont avertis que les Pieces des Auteurs qui se feront fait connoître , soit par eux-mêmes , soit par leurs amis , seront rejeitées , & ne concoureront point , & que tous Messieurs
les

les Académiciens ont promis de se récuser eux mêmes , & de ne point donner leurs suffrages pour les Pièces dont les Auteurs leur seront connus.

Les Auteurs seront aussi obligés de remettre leurs Ouvrages dans le dernier jour du mois de Juin prochain entre les mains de M. *Coignard* , Imprimeur ordinaire du Rôy & de l'Académie Françoisè , rue S. Jacques , & d'en affranchir le port : autrement ils ne seront point retirés.

L'Académie des Sciences de Dijon , suivant l'engagement qu'elle contracta l'année dernière avec le Public , de donner tous les ans une Médaille d'or de la valeur de 300. livres , à celui qui résoudroit de la manière la plus plausible les Problèmes qui rouleront alternativement sur la Physique , sur la Morale & sur la Médecine , annonce à tous les Sçavans , que le Prix pour l'année 1743. sera adjugé à celui qui aura le mieux traité la Question suivante : *Si la Loi Naturelle peut porter la Société à sa perfection , sans le secours des Loix Politiques.*

Il sera libre à ceux qui voudront concourir , d'écrire en François ou en Latin , observant que les Ouvrages soient lisibles , & que la lecture de chaque Dissertation n'excede point une petite demie heure ; ces Dissertations

sertations, franchises de port, (sans quoi elles ne seront pas retirées) seront adressées à M. *Petit*, Secrétaire de l'Académie, rue du vieux Marché, qui n'en recevra aucune, passé le 1. Avril.

Tous ceux qui ayant travaillé sur le sujet donné, se seront fait connoître avant la distribution du Prix, seront exclus du concours; pour remédier à cet inconvénient, chaque Auteur fera tenu de mettre au bas de la Dissertation une Sentence ou une Devise, & d'y joindre une feuille de papier cachetée, sur le dos de laquelle sera la même Sentence ou Devise, & sous le cachet son nom, ses qualités & sa demeure, pour y avoir recours lors de la distribution du Prix; ces feuilles ainsi cachetés ne seront point ouvertes avant ce tems-là, mais le Secrétaire en tiendra un Registre exact.

Ceux qui exigeront de lui un Récepissé de leurs Ouvrages, le feront expédier sous un autre nom que le leur, & dans le cas où celui qui auroit usé de cette précaution, auroit mérité le Prix, il sera obligé, en chargeant une personne domiciliée à Dijon de sa Procuration simple, pour le recevoir, d'y joindre aussi le Récepissé.

La Distribution du Prix se fera dans une Assemblée publique de l'Académie, le jour de la Fête de S. Louis 25. Août 1743.

E.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY.

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

JETTONS DE I^{re} L'ANNEE 1743

II



III



IV



V



VII



VI



VIII



IX



X

D. Sorniquef

En parlant de l'ouverture du Collège Royal, dans le Mercure du mois de Novembre dernier, on a oublié d'ajouter à l'article *des Mathématiques*, ce qui est expressément marqué dans le Programme Latin imprimé, sçavoir que Mrs de Cury & de Montcarville, enseignent, par ordre du Roy, au lieu & place de Mrs François Chénalier, occupé ailleurs pour le service de Sa Majesté, & Joseph de l'Isle, lesquels restent toujours Professeurs titulaires. Ce dernier est de la Société Royale de Londres, de celle de Berlin, & de Pétersbourg, où il réside actuellement avec l'agrément du Roy.

JETTONS frappés pour le premier jour de Janvier M. DCC. XLIII. avec l'explication des Types &c.

I. TRESOR ROYAL.

Atlas soutenant le Globe des Cieux. *Tanta Negotia solus.*

II. PARTIES CASUELLES.

La Prudence représentée avec ses attributs, sacrifiant sur un Autel. *Vincuntur munere Fata.*

III. CHAMBRE AUX DENIERS.

Une source d'eau tombant d'un Rocher: *Numquam deficiet.*

IV.

IV. ORDINAIRE DES GUERRES.

Un Chêne vert que les plus rudes saisons ne dépouillent point de ses feuilles. *Durando sacula vincit.*

V. EXTRAORDINAIRE DES GUERRES.

Un Torrent qui passe par dessus une Digue *Ab obice Major.*

VI. BÂTIMENS DU ROY.

Le Génie de l'Architecture , avec ses attributs , entre des Bâtimens de différentes formes : *Idem semper honos.*

VII. ARTILLERIE.

Des Roches ou des Montagnes fort élevées , sur lesquelles tombent la foudre , &c. *Invia fulminibus nulla est via.*

VIII. MARINE.

Un Lion , qui sans paroître ému , repousse les attaques de plusieurs Panthères : *Non impari numero virtus.*

IX. GALERES.

Des Etoiles au-dessus de quelques Nuaiges , qui couvrent la Mer : *occulis eadem virtus.*

X. MAISON DE LA REINE.

Le Croissant de la Lune , au milieu d'un grand nombre d'Etoiles , *Micat inter omnes.*

ESTAMPES NOUVELLES.

Il paroît tout nouvellement une Estampe en hauteur , sous le titre de la *Ratiffense* , excellent-

excellamment gravée par M. *Lépicie*, d'après le Tableau original de M. J. B. Simeon *Chardin*, de l'Académie Royale de Peinture. On lit ces Vers au bas.

Quand nos Ayeux tenoient des mains de la Nature

Ces Légumes , garants de leur simplicité ,
L'art de faire un poison de notre nourriture
N'étoit point encore inventé.

Cette Estampe se vend chés le sieur *Lépicie*, au coin de l'Abreuvoir du Quai des Orphèvres , & chés le sieur *Surugue*, Graveur du Roy , vis-à-vis S. Yves.

Le sieur *Gautier*, seul Graveur Privilegié du Roy , dans le goût des' Estampes Coloriées , ou Tableaux imprimés , vient de faire paroître quatre nouveaux Morceaux. Le premier d'après *le Parmésan*, représentant le *Point du Jour*, du Cabinet de M. l'Abbé Desfontaines , & son pendant , *le Lever du Soleil*, d'après *Jules Romain*, du même Cabinet , de la même grandeur que les Originaux , qui ont 12. pouces de hauteur sur neuf de large. Le troisiéme représente une jeune Brodeuse , Ouvriere en Tapisserie , d'après M. *Chardin*, avec son pendant , d'après le même Auteur , représentant un Jeune Dessinateur , assis par terre , dessinant sur un
Porte-

Porte-Feuille. Les dimensions de ces deux derniers Morceaux, sont de sept pouces de haut, sur cinq de large. Le sieur Gautier fait tous les jours de nouveaux progrès dans ce nouvel Art d'imprimer les Tableaux; ses Ouvrages sont très-recherchés, & ont un fort grand débit; sa demeure est toujours rue S. Honoré, vis-à-vis les Peres de l'Oratoire, chés le sieur le Bon.

Le Portrait de M. l'Abbé de Pontbriant, peint & grave depuis peu par M. de Favanne, le fils, se vend à Paris, chés le sieur Devaux, à l'Arche d'Alliance, rue S. Jacques, proche S. Benoît. On lit ces vers au bas.

Cerne Virum inculti promptum solamen Egeni :

Hic Pater est, Doctorque simul pietate magistrus.

Le Public trouveroit peut-être mauvais qu'on laissât passer une si belle occasion, sans lui dire quelque chose des vertus de ce vrai serviteur de Dieu, qui joint à ce que la Naissance a de plus illustre, tout le mérite de l'honnête homme du monde, toute la Sagesse du Chrétien & tout le zèle d'un digne Ministre des Saints Autels. Tout le monde connoît le pieux établissement qu'il a fait dans plusieurs Paroisses en faveur de tous les jeunes Savoyards & Ouvriers que l'on voit répandus dans les rues de cette Ville Capitale,

&

& cela seul fait son éloge & montre son zèle pour la Gloire de Dieu , & pour le Bien de l'Etat. Plusieurs Personnes de distinction édifées de sa pieté & de sa grande charité , ont désiré d'avoir son Portrait : c'est pour répondre à leur empressement que l'on n'a rien épargné pour les satisfaire.

On trouve chés le sieur *le Rouge* , Ingénieur & Géographe du Roy , rue des Augustins , vis-à-vis le Panier Fleuri , une nouvelle Carte des Pays Bas , en six feuilles , contenant la Flandre , le Brabant , le Comté de Namur , le Hainault , & l'Artois , avec les routes , &c. Cette Carte est très-détailée & fort bien gravée. Elle a été dressée sur ce qui a été fait de mieux en ce genre dans le Pays même. On la trouve aussi , avec toutes celles qui sont nécessaires pour l'intelligence de la Guerre présente , à *Liste* , chés M. *le Rouge* , entre les deux Places , à *Charleville* , chés M. *Thesin* , & à *la Rochelle* , chés M. *Salvin* , Libraire.

Le Sieur *Denielles* , ancien Chirurgien de l'Hôtel de Ville de Paris , donne avis au Public qu'il possède trois remedes , pour guérir la Lepre , les Dartres vives , les Ecroüelles & les Maladies secrettes , sans garder la chambre. La Lepre n'est pas une maladie commune ; elle est dans le sang , & on
n'avoit

n'avoit pas encore fait de découverte pour en corriger & pour en détruire la cause interne & externe. Le Sieur Denielles a fait l'expérience de son remède par la guérison d'un Avocat, attaqué de cette maladie depuis l'âge de deux ans. Ce remède purifie le sang, & fait tomber toutes les parties Lepreuses, c'est-à-dire une galle collée sur toute la peau. Le Malade fut guéri en moins de dix à douze jours; tout son corps fut nettoyé de cette galle. Il est encore vivant, & n'a aucune incommodité.

Il a guéri depuis, deux autres personnes en peu de tems, toutes deux attaquées de cette maladie depuis 10. à 12. ans: elle avoit commencé par des Dartres au visage, que personne n'avoit pû guérir. Comme le Sieur Denielles a demeuré plusieurs années chés M. Maréchal, Premier Chirurgien du Roy, il lui adressa un Magistrat, qui avoit quantité de Dartres sur le visage, qu'il guérit parfaitement.

Il fait une Pommade qui lui a toujours réussi, pour guérir les Dartres nouvelles & farineuses du visage. Il guérit aussi les Ecrouelles, en purifiant le sang par un petit Fondant, gros comme un grain de poivre, que l'on prend tous les jours, jusqu'à parfaite guérison. Il ne guérit que celles de la gorge, n'ayant pas d'exemple de celles qui attaquent les

les Articulations. On peut guérir celles de la gorge avec une once ou deux au plus de sa Pommade. Elle ne convient pas aux Poulmoniques. Il l'a vend 25. liv. l'once. On peut l'envoyer par la Poste.

Il guérit encore radicalement les Maladies Secrettes, sans crainte d'aucun retour ni accident, & sans que personne s'en appetçoive; on peut vacquer à ses affaires. Ce Remede est un Antivenerien, qui n'altère pas le temperament. Le premier malade qu'il a guéri, étoit impotent de tout son corps avec une fièvre lente, & il étoit presque abandonné; en quinze jours les forces lui revinrent; il lui continua son Remede, & il fut entierement guéri. Il guérit les Bubons vénériens, sans en faire l'ouverture. Il fait fondre & dissoudre la tumeur par le même remede; sans application d'emplâtre en six semaines on est guéri radicalement. S'il n'étoit pas sûr de son Remede, il ne l'annonceroit pas au Public, ne voulant tromper personne. Il traitoit chés M. Maréchal ces maladies par les Rémedes ordinaires, mais il a découvert un nouveau Remede plus aisé, plus doux, & aussi sûr.

Ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire, auront la bonté d'affranchir les Lettres. *Il demeure rue Jean de l'Epine, chés Madame Cheminot, au deuxiême appartement, près la Grève.* La

La veuve *Bailly* renouvelle au Public ses assurances , qu'elle n'a point quitté son Commerce , & que les véritables Savonnettes de pure crème de Savon , dont elle seule a le secret , se distribuent toujours chés elle , rue du petit Lion , à l'Image S. Nicolas , proche la ruë Françoisé , Quartier de la Comédie Italienne,



A I R.

Que vas-tu faire chés Lubin ;
 Disoit à sa Moitié le bon homme Nicaïse ;
 Est-ce pour boire de son vin ,
 Ou pour jaser plus à ton aise ?
 Pour jaser , non , dit Nanette. Lubin
 Est ennemi du babillage ;
 Mais comme il est jeune & badin ,
 Chés lui seulement il m'engage
 De badiner le verre en main.



THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY.
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS



SPECTACLES.

LE 5. Janvier. les Comédiens François donnerent la dernière représentation de la Tragédie d'*Athalie*, de M. de Racine. Cette représentation & les précédentes ont été ornées d'une nouvelle Décoration composée & exécutée par M. Clerici, Peintre & Architecte Parmesan, Auteur de celle qui a déjà paru dans la Tragédie d'*Ino & Melicerte*, dont on a donné la Description dans le Mercure d'Octobre dernier, page 2282, laquelle a été goûtée & fort applaudie du Public. On a trouvé celle-ci encore plus ingénieuse par le grand effet qu'elle produit. C'est un Temple d'Ordre composite, dont les premiers Chassis ont 23. pieds de hauteur. L'Architecture est ornée de Colomnes avec Bazes & Chapiteaux qui soutiennent l'Architrave avec Frises & Corniches, & un Attique au dessus, qui s'unit avec le Plafond, pour donner toute l'élevation possible à cette Fabrique, ce qui regne jusqu'au quatrième Chassis, au delà duquel le Plan devient circulaire, & l'on découvre trois ouvertures en Arcs de Cercle, formant trois points de vûë, terminés par un Dôme dans le fond, sou tenu par des Colomnes Isolées

H à

à travers lesquelles on voit le Temple dans le lointain.

On apperçoit dans la Perspective du milieu, un Sanctuaire composé d'une Architecture qui le caractérise, & au milieu duquel on voit le Simulacre de Jupiter, avec ses Attributs.

L'habile Architecte a été extrêmement gêné, ainsi qu'à la première Décoration, par le peu d'étendue du Lieu de la Scène, qu'il a cependant fait paroître assés vaste par son talent & par les ressources de son art; il a même ménagé fort adroitement de quoi placer les principaux Acteurs de la Pièce & la nombreuse suite qui les environne.

La Décoration est peinte en Marbre blanc, & les Ornaments en Or. Les Colonnés, les Frises & Panneaux sont couleur de Jafpe. Le tiers de la Colonne d'en bas est couvert d'Ornaments de Sculpture en or, & le tout forme un Temple très riche qui a été fort applaudi par le Public & par les connoisseurs.

Cette Décoration a servi depuis peu à la représentation de la Tragédie d'Oedipe de M. Voltaire, à laquelle elle est très-convenable & y fait un grand effet.

Le 18 Janv. 1743, Charles-Claude Botot Sr d'Angeville Comédien du Roy, mourut à Paris dans la soixante dix-neuvième année.

année de son âge, étant né le 18 Mars 1665, & baptisé le lendemain dans l'Eglise Paroissiale de S. Eustache. Il a été enterré dans l'Eglise de Saint Sulpice, sa Paroisse, après avoir reçu tous ses Sacremens, ne laissant point d'enfans de D. Hortense Grandval, son épouse. Il étoit fils de Jean Botot, Procureur au Châtelet de Paris. C'étoit un fort honnête homme, & fort estimé dans sa Profession, & même original dans divers caractères. Son neveu, fils de son frere, Comédien du Roy, lui succède dans tous ses Rolles, & il est fort goûté du Public. Le Sieur d'Angeville, qui donne lieu à cet article avoit été reçu Comédien du Roy en 1702, & il s'étoit retiré du Théâtre aux Fêtes de Pâques de l'année dernière.

Le 15. Janvier l'Académie Royale de Musique donna la dernière représentation de l'Opera de *Phaëton*. Le 17 & les jours suivans, on continua les représentations d'*Hippolyte & Aricie*, que le Public voit toujours avec plaisir. Cette Pièce avoit été remise au Théâtre au mois de Septembre dernier.

Le 6, Fête des Rois la même Académie donna le premier Bal public qu'on donne tous les ans à pareil jour sur le Théâtre de l'Opera, & qu'on continuë pendant différens jours jusqu'au Carême.

Le 12, les Comédiens Italiens donnerent la première représentation d'une Pièce nouvelle en Prose & en un Acte, intitulée *La Ridicule supposée*, de la composition de M. Fagan, Auteur de plusieurs Pièces de Théâtre, jouées avec succès; cette dernière est terminée par un divertissement de Chants & de Danses, très-bien exécuté. La Musique est du sieur *Blaise*, & la composition du Ballet du sieur *Deshayes*. On reprit le même jour la Parodie d'*Hippolyte & Aricie*, dont on a donné l'Extrait dans le dernier Journal; il a paru par les applaudissemens du Public, qu'il revoit encore cette Parodie avec le même plaisir que dans sa nouveauté.

Le 21, les mêmes Comédiens donnerent la première représentation d'une autre Parodie nouvelle, de l'Opera de *Phaëton*, représenté avec grand succès par l'Académie Royale de Musique, dont on a cessé les représentations après le 15. du mois dernier. Cette Parodie qui a été reçue favorablement, est du sieur *Riccoboni*; elle est composée en Vaudevilles, mêlés de différens divertissemens convenables au sujet de la Pièce, à l'imitation de ceux de l'Opera, & très-bien exécutés par les Acteurs de la Parodie; on y voit aussi différentes Décorations ingénieusement composées & bien caractérisées. On parlera plus au long de cette nouveauté.



NOUVELLES ETRANGERES.

R U S S I E.

ON a appris de Moscow du 17. du mois dernier, que la Czarine a rapellé d'exil plus de 10000. personnes de différentes conditions, qui avoient été conduites en Sibérie sous les Regnes précédens.

Sur la nouvelle de la marche d'un Corps considérable de troupes que Thamas Kouli-Kan faisoit avancer vers les Frontieres de Russie, S. M. Cz. a ordonné qu'un Corps de troupes Russiennes s'assemblât dans les environs de Kiskar, & le Major Général Liéven, doit en avoir le commandement.

On mande du 24. du même mois, que le Knées Dolgorowcky, que la Czarine a envoyé à Astrakan, pour y donner des ordres à l'occasion de la marche du Corps de Troupes Persannes, qui s'est avancé du côté de la Mer Caspienne, a écrit à S. M. Cz. qu'avant qu'il arrivât sur la Frontière, les Persans étoient déjà entrés sur les Terres de Russie, & que le Gouverneur d'Astrakan ayant fait demander à leur Général la raison de cette infraction des Traités, ce dernier avoit répondu qu'il exécutoit les ordres du Roy, son Maître.

Selon ces avis, l'armée de Thamas Kouli-Kan est considérablement augmentée, depuis qu'on a reçu la premiere nouvelle de sa marche, & elle a déjà commis divers actes d'hostilité.

La Czarine a ordonné d'assembler sous Astrakan une armée de 60000. hommes, le plus promptement qu'il seroit possible, & une partie des trou-

158 MERCURE DE FRANCE

pes, qui étoient en quartiers dans l'intérieur de la Russie, ont déjà pris la route de la Frontiere. A ces 60000. hommes de troupes réglées doivent se joindre plus de 50000 tant Cosaques que Tartares & Calmauques, & Baket-Kah, Souverain des Cosaques de Gruzin, qui habitent une partie des Côtes de la Mer Caspienne, est parti pour faire prendre les armes à ses Sujets.

On a envoyé à Astrakan par le Wolga, une grande quantité de munitions de bouche & de guerre avec de l'Artillerie & avec les autres choses nécessaires, pour mettre les Places de la Frontiere en état de défense.

Quelques-uns des Officiers & des Soldats des Régimens des Gardes, ayant tenu des discours peu respectueux au sujet de la Czarine, malgré les marques particulieres d'affection que ces Régimens ont reçues de cette Princesse, on a arrêté les plus coupables. Trois d'entre eux ont eu la langue coupée & le nez fendu; on a coupé les oreilles à un quatrième, & les autres ont été condamnés à subir la peine du Knout ou celle de la Plette.

S U E D E.

ON a appris de Stockholm du 22. du mois dernier, que le 18. il arriva de Moscow un courrier extraordinaire, par lequel on a été informé que le Duc de Holstein avoit embrassé la Religion Grecque, & que le 18. Novembre dernier la Czarine l'avoit fait reconnoître pour son Successeur à la Couronne de Russie.

On craignoit que cet événement ne nuisit à la conclusion de la Paix entre le Roy de Suede & S. M. Cz. mais le Capitaine Drentel, que le Roy avoit envoyé à Moscow, & qui en revint le 22. du mois

mois dernier, a apporté des dépêches, par lesquelles la Czarine assure S. M. que la disposition qu'elle a faite en faveur du Duc de Holstein, ne changera rien au dessein dans lequel elle est de terminer, s'il est possible, ses différends avec la Suede, & le Roy sur les assurances de S. M. Cz. a donné ordre à ses Ministres Plénipotentiaires de partir pour se rendre à Abo, où il a été enfin décidé que se tiendrait le Congrès dans lequel on doit régler les conditions de l'accommodement entre les deux Puissances.

ALLEMAGNE.

ON mande de Vienne du 2. de ce mois, que le Comte de Lobckowitz, fils du Prince de ce nom, arriva le 29. du mois dernier de Boheme, d'où il a été dépêché par ce Général, pour informer la Reine de Hongrie, que le 26. la garnison qui avoit été laissée dans Prague, par le Maréchal de Belle-Isle, avoit capitulé, & qu'elle devoit sortir le 2. de ce mois de la Ville, pour être conduite avec tous ses bagages à Egra aux dépens de la Reine.

Le lendemain on chanta le *Te Deum* dans l'Eglise Métropolitaine de S. Etienne, en action de grâces de cet événement, au bruit d'une décharge générale de l'Artillerie des remparts, & d'une triple salve de la Mousquetterie des Régimens de Forgatsch & de Sirmay, & la Reine y assista, accompagnée du Grand Duc de Toscane & du Prince Charles de Lorraine.

Le Gouvernement a donné ordre de travailler à réparer les dommages qui ont été causés à la Ville de Prague pendant le Siège.

S. M. a mandé au Comte de Kevenhuller de retirer de l'Archevêché de Saltzbourg les troupes Au-

trichiennes qu'il y avoit mises en quartiers , & de leur en faire prendre dans la Haute-Autriche. Ce Comte a établi son quartier général à Passau.

On mande de Hambourg du 11. de ce mois , qu'on a reçu avis d'Egra , que la premiere Colonne de l'armée Françoisé , commandée par le Maréchal de Belle-Isle , avoit quitté le 2. les environs de cette Place , pour marcher vers le Haut Palatinat , & qu'elle avoit été suivie le lendemain par la seconde Colonne. On a pris en même-tems que le Prince de Lobckowitz avoit fait avancer quelques Régimens des troupes Autrichiennes du côté d'Egra.

Les Hussards de l'armée qui est sous les ordres de ce Général, ont commis beaucoup de desordres à Prague dans le quartier des Juifs, après que la garnison Françoisé est sortie de la Ville.

La Reine de Hongrie a résolu de nommer des Commissaires , pour examiner la conduite de plusieurs habitans de Prague, qui sont accusés d'avoir montré trop d'attachement pour les intérêts de l'Empereur.

On a pris de Francfort , que le Maréchal de Belle-Isle a envoyé à l'Empereur par le Baron de Furstemberg une Relation de ce qui s'est passé pendant la marche des troupes Françoisés depuis Prague jusqu'à Egra.

I T A L I E.

ON mande de Rome du 11. de ce mois , que le Pape a envoyé ordre à l'Abbé Doria , son Nonce auprès de l'Empereur , de suivre S. M. I. à Munich , lorsqu'elle y retournera.

ESPAGNE.

ESPAGNE.

ON apprend de Madrid du premier de ce mois, que le Roy a reçu de Dauphiné un courier, par lequel S. M. a été informée que le Marquis de la Mina étant arrivé le 5. au Camp du Fort Barreaux, il y avoit pris le Commandement de l'armée Espagnole sous les ordres de l'Infant Don Philippe, à la place du Comte de Glimes.

On a appris de Chamberri du 8. de ce mois, que l'armée Piémontoise, qui étant décampée de Notre-Dame de Mians le 28. du mois dernier, étoit retournée au Camp sous Montmelian, abandonna ce Camp le 30. au matin, & qu'elle se remit en marche sur deux Colonnes, dont l'une prit la route de la Maurienne, pour rentrer dans le Piémont par le Mont Genis, & l'autre se retira dans la Tarentaise, pour passer par le petit St. Bernard.

L'Infant Don Philippe ayant envoyé, dès qu'il fut informé de la retraite du Roy de Sardaigne, Don Joseph de Aramburu, Lieutenant Général des armées de S. M. C. avec la plus grande partie des Grenadiers de l'armée, quelques Compagnies de Fusiliers & de Grenadiers à cheval, & un Corps de Miquelets, à la poursuite de la seconde Colonne, & Don Pedre de Garcia, Maréchal de Camp, avec 1000. hommes d'Infanterie, quatre Compagnies de Carabiniers, deux Compagnies de Grenadiers, des Dragons, & 100. Miquelets, pour harceler la première; ces deux Détachemens suivront chacun de leur côté l'armée Piémontoise avec toute la diligence possible, malgré les obstacles que le Roy de Sardaigne tâcha d'aporter à leur marche, en faisant rompre les ponts de Montmelian & de Eretive, & une partie des chemins.

Don Pedre de Garcia joignit à Aiguebelle la pre-

H. W. mic re

miere Colonne des troupes Piémontoises, & ayant attaqué un poste qui étoit défendu par 200. Grenadiers & par un grand nombre de Soldats de Milice des Montagnes, & auprès duquel sept Bataillons s'étoient retranchés dans un terrain très avantageux, il se rendit maître de ce Poste après deux heures d'un feu continuel; il obligea les sept Bataillons de se retirer, & les Piémontois évacuèrent la Ville & le Château d'Aiguebelle, sans avoir le tems d'emporter les provisions qui étoient dans les magasins qu'ils y avoient établis. Il ont eû dans cette occasion 22. hommes de tués & 109. de blessés, les Espagnols n'y ont perdu que trois hommes, & ils en ont eû 32. de blessés, du nombre desquels sont deux Officiers. Les Piémontois, avant que de se retirer à Aiguebelle, avoient brulé cent des barils de poudre qu'ils avoient amassés à Chapelles, & ils en avoient jeté dans la Riviere une grande quantité avec beaucoup d'autres munitions. Don Pedro de Garcia s'étant emparé d'Aiguebelle, continua de poursuivre la premiere Colonne des troupes Piémontoises, laquelle s'est repliée à S. Jean de Maurienne, ensuite à S. Michel & de-là à Modane, d'où elle décampe le 7. pour se rapprocher du Mont Genis.

Le Marquis de la Mina partit le 3. de Montmelian, pour aller reconnoître les avenues du Mont Genis, & pour examiner s'il n'y avoit pas moyen d'en disputer le passage aux Piémontois.

L'avant-garde du Détachement qui est sous les ordres de Don Joseph de Aramburu a chassé six Compagnies de Grenadiers de deux Postes qu'elles occupoient dans les environs d'Aigueblan, & les ayant mises en déroute, elle a fait un Lieutenant & six Grenadiers prisonniers de guerre, mais ce Lieutenant Général n'a pû joindre la seconde Colonne des troupes Piémontoises, laquelle a pris la route
de

de la Tarentaise, & le 5. cette Colonne étoit déjà de l'autre côté des Alpes.

Les Espagnols ont trouvé dans cette Ville, aussi bien qu'à Montmelian, à Aiguebelle, à S. Jean de Maurienne, à Annecy, à S. Pierre d'Albigny, à Conflans & à Montier, des magasins considérables de farine, de froment, de biscuit, de riz, de sel, d'avoine, de fourages & de munitions de guerre, & le nombre des prisonniers qu'ils ont fait, monte à plus de 500.

La Savoye ayant été presque entièrement évacuée par les Piémontois, l'Infant Don Philippe s'est déterminé à établir son quartier général dans cette Capitale, où il a été reçu avec tous les honneurs dûs à son rang.

On a appris depuis, que l'Infant Don Philippe étant entré la nuit du 17. au 18. du mois dernier dans le Duché de Savoye avec l'armée qu'il commande, un détachement de cette armée s'étoit emparé du Château d'Aspremont, dont la garnison a été faite prisonnière de guerre, que le Roy de Sardaigne, qui sur la nouvelle de la marche de l'Infant Don Philippe étoit allé camper à Notre-Dame de Mians, avoit fait marcher 2000. hommes tant de troupes réglées que de milices des montagnes, pour attaquer un Corps de troupes Espagnoles, posté sur une hauteur voisine du Château d'Aspremont, & que d'abord ce Corps de troupes avoit été ébranlé par les Piémontois, mais qu'ayant été soutenu par cinq Compagnies de Grenadiers que l'Infant envoya pour le renforcer, il avoit repoussé les ennemis; qu'après la prise du Château d'Aspremont qui s'est rendu le 21. le Roy de Sardaigne étoit décampé de Notre-Dame de Mians la nuit du 28. au 29. pour retourner à son Camp sous Montmelian.

L'Infant Don Philippe a dépêché le Duc de Ber-

164 MERCURE DE FRANCE

wick au Roy , pour informer plus exactement S. M. du détail des avantages remportés par les Espagnols.

L'Armateur Don Michel de Gelabert a pris le 16. du mois dernier sous le canon de Gibraltar une Balandre Angloise , armée en guerre , & le 18. il se rendit maître d'un Pacquebot de la même Nation.

Le Roy voulant récompenser les services du Marquis de la Mina , l'a nommé Capitaine Général de ses armées.

GENES ET ISLE DE CORSE

ON a appris de Genes du 16. de ce mois , que les avis reçus de l'Isle de Corse portent que les habitans de différentes Piéves faisoient un grand amas d'armes & de munitions , qu'ils paroissent être dans la résolution de s'opposer à l'exaction de la nouvelle taxe qui leur avoit été imposée , & que ceux d'un Bourg voisin d'Ajaccio , avoient rassemblé le plus d'Exemplaires qu'ils avoient pu trouver du dernier Règlement , & qu'ils les avoient brûlés au milieu de la Place publique.

GRANDE BRETAGNE.

ON apprend de Londres du 3. de ce mois , que le Roy s'étant rendu le premier à la Chambre des Pairs avec les cérémonies accoutumées , manda la Chambre des Communes , & que S. M. fit aux deux Chambres le discours suivant.

MYLORDS ET MESSIEURS. *Je suis bien aise que la circonstance présente me donne l'occasion de vous témoigner l'extrême satisfaction que j'ai de voir un si grand progrès dans les affaires sur lesquelles vous avez à délibérer.*

MES-

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES. *La bonne volonté & la diligence avec lesquelles vous avez accordé si promptement une si grande partie des Subsidés pour cette année, méritent mes remerciemens particuliers, & je ne doute pas que le même zèle pour la cause commune ne vous engage à me mettre en état de prendre les mesures convenables pour le soutien de la Reine de Hongrie, & pour le rétablissement de la Balance du Pouvoir, & d'entrer dans telles Alliances, ou de remplir avec d'autres Puissances tels engagements qu'il sera nécessaire pour cet effet.*

MYLORDS ET MESSIEURS: *Je regarde cet heureux commencement comme un gage assuré de votre fermeté à défendre les véritables intérêts de la Grande Bretagne, qui sont & seront toujours mon unique point de vue.*

On a appris du 7. de ce mois, que le Vaisseau de guerre *le Bridgewater*, commandé par le Capitaine Frederic Rogers, entra le 2. dans le Port de Plymouth avec un Armateur Espagnol, de dix-huit canons & de 140. hommes d'équipage, dont il s'est emparé à la hauteur du Cap de Clère.

L'équipage d'un Vaisseau venu depuis peu de la Caroline, a rapporté que le Vaisseau de guerre *la Rose* avoit pris un Armateur Espagnol, dont l'équipage étoit composé de 300. hommes, & qu'il l'avoit conduit à Charles Town.

Le Vaisseau de guerre *le Briddeford* ayant donné la chasse à un Armateur Espagnol qui s'étoit emparé du Vaisseau *le Baucks*, a obligé l'Armateur d'abandonner cette prise, qu'il a ramenée à Plymouth.

Un Armateur de la même Nation, monté de deux canons, de six pierriers & de 35 hommes d'équipage a été conduit à Portsmouth par l'Allege *le Saint-Georges*, qui l'a pris à la hauteur de Portland.

On mande de Madere , que le Vaisseau de Guerre *le Deptford* avoit enlevé dans les environs des Isles Canaries un Bâtiment de la même Nation , chargé de trente pipes d'eau-de-vie.

On a appris de la Nouvelle Angleterre , que le Capitaine Rouse , commandant le Vaisseau *l'Aigle* , s'est rendu maître d'un autre Vaisseau Espagnol , sur lequel il y avoit beaucoup de marchandises.

Un Bâtiment de l'Isle de la Providence , armé en course par le Capitaine Davidson , y est retourné le 28. Septembre dernier , avec un Vaisseau qui portoit des provisions à la Havane , & avec une prise Hollandoise , dont la charge est estimée 6000. livres sterlings.

Un Armateur de Saint Kits ayant fait une descente à Saint Eustache , Etablissement des Hollandois , & y ayant enlevé une somme considérable , qui appartenoit aux Espagnols , les habitans de Saint Eustache ont équipé deux Chaloupes , qui ont surpris cet Armateur sur la côte d'une Isle déserte ; tout l'équipage a été taillé en pièces , & l'Armateur a été conduit à Saint Eustache avec deux prises qu'il avoit faites.

Les Vaisseaux *la Marie* , *la Rachel* & *le Prince d'Orange* , commandés par les Capitaines le Cornu , Grey & Flood , & une Chaloupe de Liverpool sont tombés entre les mains des Espagnols.

Les Officiers qui sont revenus à Londres de Flandre , ont des congés jusqu'au premier Mars prochain.

L'Equipage d'un Vaisseau arrivé de la Nouvelle Yorck , a rapporte que le Vaisseau *le Prince d'Orange* , armé en course à Boston par le Capitaine Tems , avoit pris un Bâtiment Espagnol , richement chargé , & un Armateur de la même Nation , & qu'il les avoit conduits à l'Isle de la Providence.

Lea

Les Espagnols se sont emparés des Vaisseaux *Panne*, le *Westmoreland* & le *Desir*, commandés par les Capitaines Whitney, Bradley & Rose.



MORT DES PAYS ETRANGERS.

ON apprend par une Lettre datée de Verceil en Piémont du 10. Décembre 1742, que le Cardinal *Charles Vincent Ferreri*, y étoit mort la veille dans la 61. année de son âge, étant né le 13. Avril 1681. Il étoit d'une Famille illustre du Comté de Nice, & il ajouta bientôt à la gloire de sa naissance, celle de mépriser de bonne heure, les grands avantages qu'elle lui promettoit, en se consacrant à Dieu dans l'Ordre de S. Dominique. Ses grandes qualités lui procurerent peu de tems après encore plus d'élévation qu'il n'avoit voulu en éviter. Il fût d'abord destiné à remplir la première Chaire de Théologie dans l'Université de Turin, ensuite élu & sacré Evêque d'Alexandrie dans l'État de Milan par le Pape Benoît XIII. le 3. Août 1727, créé Cardinal du Titre de Sainte Marie *in Via* par le même Pape le 6. Juillet 1729. transféré à l'Evêché de Verceil en Piémont, & déclaré Membre des Congrégations du S. Office, des Evêques & Réguliers, de l'Examen des Evêques, de l'Immunité, des Rites, & de la Discipline Régulière, le 21. Decembre de la même année. Le Roy de Sardaigne, Victor-Amedée l'honora toujours de sa confiance, & lui donna souvent les marques les plus distinguées de son estime. Cependant le Cardinal Ferreri fut toujours aussi modeste & aussi religieux dans les differens degrés

dégré de son élévation, qu'il l'avoit été dans le Cloître. On remarquoit surtout en lui une grande douceur, beaucoup de prudence, & un esprit capable des grandes affaires pour lesquelles il sembloit être né.



FRANCE,

NOUVELLES DE LA COUR, DE PARIS, &c.

LE premier de ce mois, le Roy, accompagné de Monseigneur le Dauphin, du Duc de Chartres, du Comte de Clermont, du Prince de Dombes, du Comte d'Eu, du Duc de Penthièvre, & des Chevaliers, Commandeurs & Officiers des Ordres, qui s'étoient assemblés dans le Cabinet de S. M. se rendit à la Chapelle du Château de Versailles. Le Roy, devant lequel les deux Huissiers de la Chambre portoient leurs Masses, étoit en Manteau, le Colier de l'Ordre par-dessus, ainsi que celui de l'Ordre de la Toison d'Or. S. M. étant entrée dans la Chapelle, on commença le *Veni Creator Spiritus*, après lequel le Cardinal de Tencin, qui avoit été nommé Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, dans le Chapitre tenu le premier du mois de Janvier de l'année dernière, prêta serment & fut reçu par S. M. avec les cérémonies ordinaires. Le Roy entendit

rendit ensuite la grande Messe chantée par la Musique, & à laquelle l'Evêque de Langres, Prélat Commandeur de l'Ordre officia pontificalement. La Reine & Mesdames de France entendirent la même Messe dans la Tribune.

Le 2. le Roy, accompagné comme le jour précédent, assista au service qui fut célébré dans la Chapelle du Château pour le repos des Ames des Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, morts dans le cours de l'année dernière.

Le Corps de Ville a rendu à l'occasion de la nouvelle année, ses respects au Roy, à la Reine, à Monseigneur le Dauphin & à Mesdames de France.

Le Roy a donné la Charge de Grand Aumônier de la Reine à l'Archevêque de Roüen, & celle de son Premier Aumônier qu'avoit cet Archevêque, à l'Abbé de Fleury, petit neveu du Cardinal de Fleury.

L'ancien Evêque de Mirepoix, Précepteur de Monseigneur le Dauphin a été chargé par le Roy du détail des affaires qui concernent la nomination aux Bénéfices.

S. M. avoit nommé dès le mois de Décembre

tembre 1737. Sur-Intendant Général des Postes & Relais de France, en survivance du Cardinal de Fleury, M. Amelot, Ministre & Secrétaire d'Etat du Département des affaires Etrangères.

Le Roy a donné le Régiment de Cavalerie, dont le Vicomte de Rohan étoit Mestre de Camp, au Comte de Brionne, Colonel du Régiment d'Auxerrois, & l'agrément du Régiment de Cavalerie de Berry, au Marquis de Voyer, second Cornette de la Compagnie des Cheval-Legers d'Anjou.

L'armée du Roy, commandée par le Maréchal de Belle Isle, a quitté le 2. de ce mois les cantonnemens dans lesquels elle étoit aux environs de la Ville d'Egra, pour aller en prendre de plus étendus sur le Naab.

Le Roy a appris par un courier arrivé à Versailles le 4. de ce mois après midi, que le 26. du mois dernier le Maréchal de Belle-Isle étoit arrivé à Egra avec l'armée de S. M. qui est sous ses ordres.

Le Roy a donné la Charge de Secrétaire d'Etat du Département de la Guerre à M. le Comte d'Argenson, Ministre d'Etat, lequel a prêté serment le 8. entre les mains de S. M.

Le Comte de Froullay, Ambassadeur du Roy auprès de la République de Venise, ayant

ayant demandé à S. M. la permission de revenir en France, le Roy a nommé, pour le remplacer, le Comte de Montaigu, Capitaine d'infanterie des Compagnies de Grenadiers du Régiment des Gardes Françaises.

Les troupes Françaises, qui étoient restées dans Prague, & qui en formoient la garnison; ayant capitulé le 26. du mois dernier, il a été réglé que le 2. de ce mois elles sortiroient de la Place, avec armes & bagages, & avec tous les honneurs de la guerre, & qu'elles seroient conduites à Egra aux dépens de la Reine de Hongrie; qu'elles emmeneroient deux pièces de canon aux armes de Baviere, lesquelles ont été prises pendant le Siège de Prague; que les Officiers conserveroient tous leurs équipages, que ceux des Officiers qui se trouveroient dans la Ville seroient voiturés à la suite de la garnison, & que ceux des Officiers absens resteroient en dépôt, jusqu'à ce que la saison fût plus favorable pour les transporter.

M. Chevert, Brigadier, à qui le Maréchal de Belle-Isle avoit laissé le commandement de ces troupes, a promis à ces conditions que les seize Otages, qui avoient été emmenés de Prague, seroient relâchés, & il a été convenu avec le Prince de Lobkowitz, que les Officiers & les Soldats malades,

des, qui ne seroient pas en état de suivre la garnison, seroient prisonniers de guerre.

Le 17. de ce mois le Roy prit le deuil pour la mort de l'Electeur Palatin, qu'il quitta le 28.

Le Roy a permis au Maréchal de Montmorency, de se démettre en faveur du Prince de Tingry, son fils, Brigadier des armées de S. M., de la Lieutenance Générale au Gouvernement de Flandres.

S. M. a donné au Chevalier de Belle-Isle, Lieutenant Général de ses armées, le Gouvernement de Charlemont.

Le Comte de la Mothe-Houdancourt, Grand d'Espagne & Lieutenant Général des armées du Roy, lequel a été nommé Chevalier d'honneur de la Reine, prêta serment le 9. de ce mois entre les mains de S. M.

L'Académie des Sciences reçut ces jours passés la Lettre du Roy, qui selon l'usage, nomme les Officiers annuels, par laquelle M. de Torcy est nommé Président; M. du Hamel Directeur, & M. Clereau Sous Directeur; S. M. a confirmé par la même Lettre la présentation que l'Académie avoit faite de M. de Jussieu, qui est au Perou, pour remplir la place d'Adjoint au Secrétaire dans la même Académie.

Le premier jour de cette année, les Hauts-Bois

Bois de la Chambre jouerent au lever du Roy, selon l'usage, plusieurs Simphonies & Trio de differens Maîtres. Au souper de leurs M. M. Destouches, Sur-Intendant de la Musique de la Chambre en Semestre, fit exécuter par les Vingt-Quatre, une grande suite d'airs de sa Composition.

Le 2 Janvier les Comédiens Italiens représentèrent à la Cour la Comédie de *l'Heureux Stratagème* & celle des *Vieillards intéressés*.

Le 9, *Le Rival Favorable*, & *Arlequin toujours Arlequin*.

Le 16, les *Fausse Confidences*, & la *Joye imprévue*.

Le 23, le *Cabinet*, Comédie Italienne, & la *Ridicule supposée*, suivie d'un Divertissement.

Le 8 Janvier, les Comédiens François représenterent aussi à la Cour, *l'Ecole des Maris*, de Moliere, précédée de la *Surprise de l'Amour* de M. de Marivaux. Ces deux Pièces sont en possession de plaire à la Cour & à la Ville; elles furent très bien représentées, & firent un extrême plaisir. Le sieur Grandval & la Dlle son Epouse jouerent dans la plus grande perfection.

Le 10, on représenta la Tragédie d'*Andronis*.

dragonis & le Mariage forcé.

Le 15, *le Mufti, & le Florentin.*

Le 17, *Mithridate, & Attendez-moi sous l'Orme.*

Le 22, *Demoanite & les Precieuses Ridicules.*

Le 24, *la Tragedie d'Oedipe, & les Plainteurs.*

Le 7, le 12, le 14 & le 19 Janvier, il y eut Concert chez la Reine. M. Dessauches, Sur-Intendant de la Musique de la Chambre en Semestre, fit exécuter la Pastorale *Héroïque d'Issé*, de sa composition. La Dlle de la Lande exécuta le Prologue. Les Rôles d'*Issé* & de *Doris*, furent chantés par les Dllles Mathieu & Deschamps; ceux de *Philemon*, de *Pan*, d'*Hylas* & du Grand Prêtre de Dodone, furent remplis avec succès par le sieur Jelyot, Lagarde, Benoît & Dubourg.

Le 21, le 26 & le 28, on concerta devant la Reine le Ballet des *Elements* du même Auteur; la Dlle de Romainville & le sieur Benoît, remplirent les Rolles de *Venus* & du *Destin* au Prologue. L'Acte de *l'Air* fut chanté par la Dlle de la Lande, & le sieur Benoît. Celui de *l'Eau*, par la Dlle Mathieu, & le sieur Jelyot; les Actes du *Feu* & de la *Terre*, furent rendus par les Dllles de la Lande, de Romainville, & par les sieurs Benoît & Jelyot, avec tout le goût & la précision qu'on peut désirer.

André

André Hercule *de Fleury*, Cardinal, ancien Evêque de Frejus, Grand Aumônier de la Reine, Abbé des Abbayes de Saint Etienne de Caën & de Tournus, Ministre d'Etat, Sur-Intendant Général des Postes & Relais de France, Proviseur de la Maison de Sorbonne, l'un des Quarante de l'Académie Française, Honoraire de l'Académie Royale des Sciences & de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, & ci-devant Précepteur de S. M. mourut à Issy le 29. de ce mois, après une maladie de trois semaines, pendant laquelle il a donné autant de preuves de sa fermeté que de sa piété & de sa parfaite résignation à la volonté de Dieu. Il étoit âgé de 89. ans, sept mois & sept jours, étant né le 22. Juin 1653. Le Cardinal de Fleury, nommé par le feu Roy, pour être Précepteur de S. M. a entièrement répondu dans cet emploi, à ce qu'on avoit lieu d'attendre, pour le bonheur de la France, de son zèle & de ses talens. Le succès des négociations difficiles & importantes dont il a été chargé, lui a acquis la grande réputation dont il jouissoit dans l'Europe, & qu'il méritoit par sa capacité, par l'étenduë de ses lumières & par les autres qualités de l'esprit, les plus désirables dans un Ministre. La douceur de son caractère, son affabilité, sa modestie & son désintéressement, ne le rendoient pas
moins,

moins estimable que les soins continuels qu'il donnoit à l'administration des affaires de l'Etat, & les tendres & respectueux sentimens qui l'attachoient à la personne du Roy; mais de toutes les qualités que le Cardinal de Fleury réunissoit en lui, & par lesquelles il est aussi digne des éloges du Public que de ses regrets, celle qui contribuera davantage à faire respecter sa mémoire, est son application à justifier la confiance du Roy, par l'usage qu'il en a fait pour le bien de l'Etat & pour la gloire du Regne de S. M.

*EPITAPHE de son Eminence M. le
Cardinal de Fleury.*

CI git Fleury, cher à son Roy,
Faveur justement départie;
De vertus son ame assortie,
En fit le plus utile emploi.
L'Autel! le Trône, la Patrie,
Furent sa souveraine Loi.
Seigneur! sois le prix d'une foi,
Qui ne s'est jamais démentie.





MORTS ET MARIAGE.

LE 17. Decembre , D. Magdeleine-Therese de Masparault , veuve en secondes nœces depuis 1709. de Jean de Rochechouart , Marquis de Montmoreau , Comte de S. Amant avec lequel elle avoit été mariée le 24 Mai 1695. mourut à Paris , dans la Maison des Filles de la Croix , âgée d'environ 77. ans. Elle avoit été mariée en premières nœces au mois de Septembre 1686. avec Augustin Damours , Seigneur de la Bouviere , Lieutenant-Colonel du Régiment de Feuquieres , Infanterie , mort le 2. Janvier 1693. Elle laisse postérité de celui-ci. Elle étoit troisième fille d'Etienne de Masparault , Seigneur de Chennevieres sur Marne , mort à Rome au mois de Juin 1668. & d'Octavie Cardoli Colonna , Romaine , sa première femme.

Le 25. Louis-Guillaume-Victor de Marlois de Charnille , Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis , Brigadier des armées du Roy , de la Promotion du premier Février 1719. & auparavant Colonel d'un Régiment d'Infanterie , qui fut réformé après la paix d'Utrecht , en 1714. mourut à Paris , âgé d'environ 60. ans , sans avoir été marié. Il étoit fils d'un Président de la Chambre des Comptes de Bourgogne & Bresse.

Le 26. Jean-Louis de Rieu , Comte du Fergis , ci devant Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Cheval Legers de la Reine , & Chambellan du feu Duc d'Orleans , Régent en France , mourut à Paris , âgé d'environ 61. ans sans avoir été
I marié

marié. Il étoit fils de Bernard del Rieu , depuis de Rieu , Seigneur du Fargis , le Perray , Baron de S. Michel de la Messe , de Blanville , Conseiller-Secrétaire du Roy , Maison , Couronne de France , & de ses Finances , & Maître d'Hôtel ordinaire de S. M. pendant 28. ans , mort le 19. Décembre 1702. âgé de 80. ans , & de Claude Magdeleine Habert de Montmort , morte le 19. Avril 1713 âgée de 53. ans.

Le 30. Dame Henriette - Geneviève Parent , femme de Messire Estienne - Claude d'Aligre , Comte de Marans , Seigneur de la Riviere , Vieux-Château , Villemesse & de Boissandry , Président au Parlement de Paris , avec lequel elle avoit été mariée le 30. Mai 1741. & dont elle étoit la seconde femme , mourut à Paris sans laisser d'enfans. Elle étoit fille unique d'Armand - Louis Parent , Conseiller au même Parlement de Paris à la Seconde Chambre des Enquêtes ; & de Dame Barbe-Geneviève Bourdon. Voyez pour la Généalogie de la Famille d'Aligre , l'une des plus illustrées de la Robe , l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne. Volume. VI. Article des Chanceliers de France.

Antoine Leschevin , Marchand Pelletier , demeurant à Paris , dans la Paroisse de S. Medard , y est mort âgé de 102. ans & quelques mois.

Le 7. Janvier , François-Victor le Tonnelier-Breteuil , Marquis de Fontenay-Tresigny en Brie , Sire de Villebert , Baron de Boëtton , Seigneur des Chapelles Breteuil , du Mesnil , de Chasselmartin , de Palaiseau , &c. Ministre & Secrétaire d'Etat du Département de la Guerre , Chancelier de la Reine , Commandeur , Prevôt & Maître des Cérémonies des Ordres du Roy , mourut à Paris , dans la cinquante-septième année de son âge , étant

J A N V I E R. 1743. 179

étant né le 7. Avril 1686. Il étoit fils de François le Tonnellier-Breteuil, Marquis de Fontenay-Tresigny, dont il obtint l'Érection par Lettres du mois de Février 1691. Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, puis Intendant des Finances & Conseiller du Roy en ses Conseils d'État & Privé, mort le 10. Mai 1705. Âgé de 66. ans & 8. mois, & de Dame Anne de Casonne Courtebonne, morte le 16. Mai 1737. M. de Breteuil qui vient de mourir, avoit été marié le 23. Octobre 1714. avec Marie-Anne-Angelique Charpottier d'Annery qu'il laisse veuve & mere de Florent-Victor le Tonnellier Breteuil né le 25. Novembre 1728. de Marie-Anne-Julie le Tonnellier Breteuil, mariée le 5. Juin 1741. avec Charles-Henri-Jules de Clermont-Tonnerre, Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, & de Gabrielle-Rosalie le Tonnellier Breteuil née le 28. Août 1725. La Généalogie de la Famille de le Tonnellier, l'une des premières de la Robe, se trouve dans le Supplément du Dictionnaire Historique de Moreri de la dernière Edition.

Le 12. D. Eugenie-Renée de Brion, femme de Pierre Comte de Grammont d'une des premières Maisons du Comté de Bourgogne, Mestre de Camp du Régiment de son nom, avec lequel elle avoit été mariée le 14. Mars 1735. mourut à Paris, âgée d'environ 26. ans. Elle étoit fille unique de Marc Cirus de Brion, Seigneur de Hautefontaine en Picardie, Mestre de Camp de Cavalerie, ci-devant Enseigne de la Compagnie des Gendarmes Dauphins, & de D. Renée-Magdeleine le Bel de Valgenheuse, morte le 29. Juin 1738. La Famille de Brion, connue depuis plus de 250. ans, est originaire de la Ville de Langres.

Le . . . D. Marie-Anne-Magdeleine Fouquet de
I ij Baile-

Belle-Isle , femme de Marc-Antoine Valon de Mimeure, Baron de Montmain, avec lequel elle avoit été mariée au mois Decembre 1713. mourut à Dijon, âgée d'environ 58. ans étant née le 31. Octobre 1685. après avoir fait sa Légataire universelle D. Marie-Magdeleine Foucquet sa sœur, veuve de Louis Marquis de la Vieuville. Cette Dame étoit sœur de M. le Maréchal Duc de Belle-Isle, & de M. le Comte de Belle-Isle, Lieutenant Général des armées du Roy, & Gouverneur de Charlemont.

Le 16. Louis le Gendre de Collande, Mestre de Camp du Régiment de Cavalerie de Berry, mourut en Bavière, âgé de 24. ans. Il étoit fils de feu Thomas le Gendre de Collande, Seigneur de Gaillesfontaine, Maréchal des camps & armées du Roy, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, mort le premier Mai 1738. & de Dame Marguerite-Catherine-Magdeleine de Voyer d'Argenson, morte le 27. Novembre 1735, sœur de M. le Comte d'Argenson, aujourd'hui Ministre & Secrétaire d'Etat du Département de la Guerre.

Le 21. Dame Geneviève-Françoise de Durfort, femme de Louis de Rouvroy, Duc de S. Simon, Pair de France, Vidame de Chartres, Chevalier des Ordres du Roy, Grand d'Espagne de la Première Classe, Gouverneur de Blaye, Grand Bailly & Gouverneur de Senlis, ci-devant Ambassadeur Extraordinaire de France en Espagne, avec lequel elle avoit été mariée le 8. Avril 1695. mourut au Château de la Ferté-Vidame, âgée de 65. ans ou environ. Elle avoit été Dame d'Honneur de feuë Madame la Duchesse de Berry, & elle étoit fille aînée de Guy Aldomer de Durfort, Duc de Lorges, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majesté.

Majesté, & Gouverneur de Lorraine & du Barrois & de D. Geneviève de Fremont d'Auneuil. Elle laisse pour enfans, 1°. Jacques-Louis de Rouvroy, Duc de S. Simon, Pair de France, dit le Duc de Ruffec, Chevalier de la Toison d'or, Brigadier des armées du Roy, né le 29. Juillet 1698. 2°. Armand-Jean de Rouvroy S. Simon, né le 12. Août 1699, Marquis de Ruffec, Grand d'Espagne de la Première Classe, Maréchal des camps & armées du Roy. 3°. Charlotte de Rouvroy S. Simon, née le 8. Septembre 1696, mariée le 16. Juin 1722. avec Charles Louis-Antoine Galeas d'Alsace Henin de Bossu, Prince de Chimay & du S. Empire, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Grand d'Espagne, & Lieutenant Général des armées du Roy, &c. Les Généalogies de la Maison de Durfort, l'une des plus puissantes de Guyennes, & de celle de Rouvroy S. Simon en Picardie, se trouvent dans le quatrième Volume de l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne.

Le même jour, D. Antoinette - Pauline de Beauvillier S. Aignan, femme de Louis-Armand de Seiglière, Comte de Soyecourt, Maître de Camp du Régiment Dauphin Etranger, avec laquelle elle avoit été mariée le 28. Août 1736. mourut au Château de S. Aignan, âgée de 21. ans ou environ. Elle étoit fille de Paul - Hyppolite de Beauvillier, Duc de S. Aignan, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général de ses armées, ci-devant Ambassadeur Extraordinaire à Rome, &c. & de feuë D. Marie-Geneviève de Montlezun Besmaux. Voyez pour la Généalogie de la Maison de Beauvillier, le quatrième Volume de l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne.

Le 27. François-Armand de la Croix, Marquis de Castries, Gouverneur des Ville & Citadelle de

Montpellier, Lieutenant de Roy de la Province de Languedoc, Officier dans le Régiment du Roy Infanterie, mourut à Châlons sur Marne, dans la dix-huitième année de son âge. Il étoit fils aîné de feu Joseph-François de la Croix, Marquis de Castries, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de ses camps & armées, Lieutenant pour S. M. au Gouvernement de la Province de Languedoc, Gouverneur de la Ville & Citadelle de Montpellier, &c. mort le 24. Juin 1728. & de Dame Marie-Françoise de Levi, sa seconde femme, morte la nuit du 1. au 2. Décembre 1728. & Neveu de M. l'Archevêque d'Alby, l'un des Prélats Commandeurs des Ordres du Roy. La Maison de la Croix Castries est originaire de Languedoc, & l'une des plus distinguées de cette Province par son ancienneté, par ses alliances, par plusieurs Chevaliers des Ordres du Roy, & par plusieurs Prélats qui en sont sortis depuis long-tems.

Le 29. Louis-François de Rohan-Chabot, Vicomte de Rohan, Mestre de Camp du Régiment de Cavalerie de son nom, mourut à Paris, âgé de 22. ans; il étoit frere puîné de M. le Duc de Rohan, gendre de M. le Duc de Chastillon & fils de feu M. le Prince de Leon, Duc de Rohan, Pair de France, & de feuë Dame Françoise de Roquetaure. Voyez pour la Généalogie de l'illustre Maison de Chabot, l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne.

Le 10. Décembre, Achilles-Gabriel-François d'Isque, Vicomte d'Isque, Marquis de Colenberg, en Boulonnois, Sous-Lieutenant dans le Régiment des Gardes Françaises, fils de feu Achilles d'Isque, Vicomte d'Isque, & de Magdeleine de Maulde, Marquise de Colenberg, fut marié dans
le

le Château d'Alembon avec Marie-Jeanne-Françoise de Rouillé, Marquise d'Alembon, fille aînée & heritiere de Jean-Baptiste de Rouillé, Marquis d'Alembon, Baron d'Ermelighen, Commandant pour le Roy à Dunkerque. Les noms d'Isque & de Rouillé sont l'un & l'autre de la Noblesse la plus marquée de la Province de Picardie par leur ancienneté, & leurs alliances.



ARRÊTS NOTABLES.

DECLARATION du Roy, qui prononce des peines corporelles & afflictives contre les Commis & Employés dans les Postes qui seront convaincus de prévarications. Donnée à Versailles le 25. Septembre 1742. Registrée en Parlement le 11. Octobre suivant, dont voici la teneur.

-Louis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre. &c. Le grand avantage que l'établissement des Postes procure à notre Royaume pour la facilité & la promptitude du Commerce, a porté les Rois nos prédecesseurs, & Nous a engagé Nous-mêmes à protéger & à favoriser cet établissement par les Edits & Déclarations qui en ont réglé la régie & l'administration : mais il Nous a été représenté, qu'il n'y avoit eû aucune loi qui eût fixé le genre & le degré de la peine que méritent ceux qui sont convaincus d'une infidélité criminelle dans l'exercice des emplois ou fonctions, dont le principal objet est de veiller à la sûreté & à la distribution exacte de Lettres ou Paquets qui leur sont

I iij . confies

confiés ; Nous ſçavons même que c'eſt le défaut d'une loi ſi néceſſaire qui a jetté les Juges dans l'incertitude , ſur la condamnation qu'ils devoient prononcer contre des Commis ou Employés dans les Poſtes , qui avoient intercepté des Lettres ou Paquets pour s'approprier des effets qu'ils ſouſpontoient y être renfermés , ou qui s'étoient laiffés corrompre pour les livrer à d'autres que ceux à qui ils devoient être remis : Et comme le violement d'un dépôt ſi important , & qui peut être regardé comme devenu néceſſaire au Public , eſt une prévarication qui mérite d'être comparée au crime de ceux qui divertiffent les deniers publics dont ils ſont dépoſitaires , ou dont ils ont le maniement , il nous a paru juſte de mettre les Juges en état d'appliquer aux uns la peine de mort , qui a été établie par différentes Loix contre les autres , afin de reſſimer au moins par la crainte du dernier ſupplice , ceux qui ſeroient coupables d'une eſpece de trahiſon , à laquelle la fortune & l'honneur même de nos Sujets peuvent être intéreſſés. A ces cauſes & autres conſidérations à ce Nous mouvantes , de l'avis de notre Conſeil , & de notre certaine ſcience , pleine puiffance & autorité Royale , Nous avons par notre préſente Déclaration , dit , ſtatué & ordonné , diſons , ſtaturons & ordonnons , voulons & Nous plaît , que tous les Couriers , Commis , Facteurs , Diſtributeurs , ou autres Employés dans l'Apport ou dans la Diſtribution des Lettres ou Paquets envoyés par la Poſte , qui ſeront convaincus de prévarications ou de larcin commis pour eux ou pour d'autres , en interceptant & décachetant frauduleuſement des Lettres , ou Paquets , pour prendre les Billets , Lettres de Change , Lettres d'avis , Quittances ou autres Effets renfermés dans les

dites

dites Lettres ou Paquets, & recevoir eux-mêmes, en argent ou en marchandises, la valeur desdits Effets actifs, ou la faire recevoir par d'autres que par ceux à qui ils appartiennent, ou supprimer lesdits Billets, Lettres de Change, Lettres d'avis, Quittances ou autres Effets, soient condamnés à la peine de mort; & à l'égard de ceux qui auroient seulement intercepté ou soustrait, ouvert ou décacheté lesdits Paquets, & retenu ou détourné les Effets qui y étoient renfermés, sans être cependant convaincus d'en avoir abusé pour eux ou pour d'autres, suivant ce qui a été dit ci-dessus, Voulons qu'ils soient condamnés à la peine des Galeres, à tems ou à perpétuité, ou à celle du bannissement, ou du blâme, selon la différence des cas & des circonstances. &c.

ORDONNANCE du Roy, du premier Novembre, pour proroger pendant un an, & étendre à toutes les Troupes, la surseance portée par celle du premier Novembre 1741. à la délivrance des Congés d'ancienneté.

ARREST du 18. Décembre, qui proroge pendant le courant de l'année 1743. la modération des droits de Marc d'or, d'enregistrement chés les Gardes des rôles, sceau, & autres frais de provisions des Offices vacans, ou autres réputés tels, qui seront expédiés aux Revenus casuels.

ORDONNANCE du Roy, du 24. pour augmenter de quatorze hommes chacune des trente Compagnies ordinaires du Régiment des Gardes Françaises.

AUTRE du 26. pour lever cinq Compagnies
 B V Fran-

Franches, dont quatre de cent Fusiliers chacune, & une de Dragons, du même nombre de cent, dont voici la teneur.

Sa Majesté jugeant du bien de son service, de faire lever quatre nouvelles Compagnies Franches d'Infanterie, & une de Dragons, a ordonné & ordonne.

ART. I. Qu'il sera incessamment levé quatre Compagnies de cent hommes chacune, commandées par les Officiers que Sa Majesté nommera.

II. Lesdites quatre Compagnies seront levées & assemblées au plutôt, suivant les ordres qui seront expédiés aux Capitaines desdites Compagnies, moyennant la somme de cent livres que Sa Majesté fera délivrer pour la levée, habillement & armement de chaque Fusilier.

III. Chacune de ces quatre Compagnies de Fusiliers sera composée du Capitaine en pied, d'un Capitaine réformé, deux Lieutenans en pied, deux Lieutenans réformés, quatre Sergens, six Caporaux, six Anspessades, & de quatre-vingt quatre Fusiliers, compris deux Tambours; & payées, sçavoir, le Capitaine, à raison de cinq livres par jour, le Capitaine réformé trente sols, à chacun des deux Lieutenans vingt-sept sols huit deniers, à chacun des deux Lieutenans réformés seize sols huit deniers, à chacun des quatre Sergens onze sols, à chacun des six Caporaux neuf sols six deniers, à chacun des six Anspessades sept sols six deniers, & à chacun des quatre vingt-deux Fusiliers & deux Tambours cinq sols six deniers, le Capitaine recevra en outre six payes de gratification, de cinq sols six deniers chacune, la Compagnie étant composée de quatre-vingt-quinze hommes & au-dessus jusqu'à cent, les Officiers non
compris

compris ; quatre desdites payes depuis quatre-vingt-dix jusqu'à quatre-vingt-quatorze, deux seulement depuis quatre-vingt jusqu'à quatre-vingt-neuf, & rien au-dessous dudit nombre de quatre-vingt.

IV. La Compagnie de cent Dragons sera pareillement levée & assemblée le plutôt que faire se pourra, suivant les ordres expédiés au Capitaine, moyennant la somme de trois cent cinquante livres pour chaque Dragon monté, équipé, armé & habillé.

V. Ladite Compagnie sera composée du Capitaine en pied, d'un Capitaine réformé, d'un premier Lieutenant, d'un second Lieutenant, deux Lieutenans réformés, deux Maréchaux des Logis, quatre Brigadiers & de quatre-vingt-seize Dragons, compris deux Tambours ; & payée, savoir, le Capitaine à raison de cinq livres par jour, quarante-cinq sols au Capitaine réformé, quarante sols au premier Lieutenant, trente-trois sols quatre deniers au second Lieutenant, vingt-cinq sols à chacun des deux Lieutenans réformés, vingt sols à chacun des deux Maréchaux des Logis, sept sols six deniers à chacun des quatre Brigadiers, & six sols six deniers à chacun des quatre-vingt-quatorze Dragons & aux deux Tambours.

VI. Outre la solde ci-dessus, il sera payé vingt deniers par jour pour chaque Sergent & dix deniers pour chaque Soldat, Brigadier, Dragon & Tambour, qui composeront une masse toujours complète, destinée à l'habillement desdites Compagnies, laquelle sera délivrée sur la main-levée du Directeur ou Inspecteur Général.

VII. Lesdites Compagnies entreront en appointemens pour les Officiers, & en solde pour les
I vj Sergens,

Sergens , Caporaux , Anspessades , Soldats , Brigadiers , Dragons & Tambours , à commencer du jour qu'il arrivera aux quartiers qui leur seront assignés vingt Fusiliers par Compagnie , & pour celle de Dragons , lorsqu'il y en aura vingt à pied ou dix à cheval , & qu'ils auront été reçus & agréés par les Commissaires des guerres , & passés en revûe.

Il commencera aussi à être fait fonds de la masse sur le pied complet , du jour que les Compagnies auront passé aux revûes des Commissaires des guerres , au nombre de cent hommes chacune. Moyennant le traitement ci-dessus , Sa Majesté entend que lesdites Compagnies soient complètes & de tout point en état de servir , au premier Mars de l'année prochaine &c.

AUTRE du 28. pour mettre à quarante-un Dragons montés , les Compagnies des Régimens de Dragons restées à trente-cinq hommes.

EDIT DU ROY , qui augmente la finance des Offices de Payeurs & de Contrôleurs des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris , & leurs gages , taxations & droit d'exercice. Les maintient & confirme dans l'exemption du Dixième. Dans le droit de payer & de contrôler toutes les Rentes créées & celles qui pourroient l'être à l'avenir , sous quelque dénomination qu'elles puissent être , & assignées sur les revenus de l'Etat ; & qui porte que le nombre des parties de Rentes établies sur ledit Hôtel de Ville , demeurera fixé à cinquante. Donné à Versailles au mois de Janvier 1743. Registré en la Chambre des Comptes , le 21. dudit mois.

EDIT

EDIT DU ROY, pour l'établissement d'une Loterie Royale, & création de Rentes, tant Viageres qu'en forme de Tontine. Donné à Versailles au mois de Janvier 1743. Registré en Parlement le 25. du même mois, dont voici la teneur :

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, &c. Ayant été informés que plusieurs de nos sujets qui ont des fonds à placer, souhaiteroient qu'il Nous plût de faire quelque nouvelle création, ou de Tontine, ou de Rentes viageres, ou de Loterie, Nous avons agréé un plan qui Nous a été présenté, dans lequel ces trois objets se trouvent rassemblés. A ces causes, & autres à ce Nous mouvant, Nous avons par le présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît ce qui suit :

ART. I. Il sera incessamment ouvert en notre Trésor Royal une Loterie, dont nous avons fixé & fixons le fonds à neuf millions de livres.

II. Ladite Loterie sera composée de trente mille billets de trois cent livres chacun, dont cent cinquante livres seront payées en prenant chaque billet, & il sera fait crédit des autres cent cinquante livres jusqu'après le tirage, en la manière qui sera ci-après expliquée.

III. Il y aura dans ladite Loterie neuf mille lots, dont quatre mille en deniers comptans, sçavoir, un de cent mille livres, un de cinquante mille livres, deux de trente mille livres chacun, quatre de vingt mille livres chacun, sept de quinze mille livres chacun, dix de dix mille livres chacun, vingt de cinq mille livres chacun, trente de trois mille livres chacun, quarante de deux mille livres
chacun.

190 MERCURE DE FRANCE

chacun, deux cent trente-cinq de mille livres
chacun, trois cent de huit cent livres chacun,
huit cent cinquante de six cent livres chacun, &
deux mille cinq cent de cinq cent liv. chacun : **EU**
cinq mille lots en Rentes purement viagères, sça-
voir, un de quatre mille liv. un de trois mille liv.
un de deux mille livres, deux de mille livres cha-
cun, cinq de neuf cent livres chacun, dix de huit
cent livres chacun, quinze de cinq cent livres
chacun, vingt-cinq de trois cent livres chacun,
quarante de deux cent livres chacun, cinquante de
cent livres chacun, cent de quatre-vingt livres
chacun, cent cinquante de soixante-dix livres
chacun, deux cent de soixante livres chacun,
quatre cent de cinquante livres chacun, mille de
quarante livres chacun, & trois mille de trente-
six livres chacun : Et les vingt-un mille billets
auxquels il ne sera point échû de lot, auront cha-
cun quinze livres de Rente viagère en forme de
Tontine, avec accroissement.

IV. Ladite Loterie sera tirée le 27. Mai pro-
chain & jours consécutifs, en présence & sous les
ordres des Prévôt des Marchands & Echevins de
la Ville de Paris, dans la Grande Salle de l'Hôtel
de Ville, avec les formalités ordinaires.

V. Les Billets seront délivrés au Public par tous
les Notaires du Châtelet de ladite Ville, que Nous
avons commis & commettrons à cet effet.

VI. Il sera formé cent vingt Registres de deux
cent cinquante numéros chacun pour lesdits Billets,
lésquels Registres seront cotés & paraphés par le
Prévôt des Marchands, ou par l'un des Echevins,
pour être ensuite remplis par les Notaires, des
noms, mots ou devises que chaque particulier
choisira ; & seront lesdits Registres délivrés aux-
dits

Les Notaires par le Gardé de notre Tresor Royal, auquel ils remettront chaque semaine, les fonds qu'ils auront reçus, dont il leur sera fourni quittance par ledit Gardé de notre Tresor Royal, qui s'en chargera en recette à notre profit : au moyen de quoi, ils seront lesdits Notaires tenus de rendre aucun compte de leur manient, autrement que par bref éat, audit Gardé de notre Tresor Royal, auquel, lors dudit compte, ils remettront les Registres de leur recette.

VII. Tous les Billets seront après le tirage, visés par chacun des Notaires qui les auront signés & il sera fait mention sur lesdits Billets, du sort qui leur sera échû; après quoi, ils seront rapportés au Gardé de notre Tresor Royal, qui acquittera sur le champ les lots payables en argent, en déduisant sur iceux les cent cinquante livres pour le crédit du second payement du Billet, conformément à l'Article II. du présent Edit; & les mêmes cent cinquante livres de crédit seront payées audit Gardé de notre Tresor Royal, par les autres porteurs des Billets auxquels il sera échû des lots en Rentes purement viageres, ou auxquels il reviendra des Rentes en forme de Tontine. Et pour parvenir à la constitution desdites Rentes, le Gardé de notre Tresor Royal fournira aux porteurs qui lui remettront lesdits Billets, ses reconnoissances pour chaque Billet séparément, ou pour plusieurs ensemble, au choix desdits porteurs; lesquelles reconnoissances contiendront les numeros & sommes portées auxdits Billets, ainsi que les Rentes qu'ils devront produire, & tiendront lieu de quittances de Finance.

VIII. Lesdites reconnoissances seront enregistrées au Contrôle général de nos Finances, & il sera

fera ensuite passé sur icelles, des Contrats de constitution au profit des y dénommés, par lesdits Prévôt des Marchands & Echevins; & après la conversion totale, lesdits Billets seront remis à ceux qui les auront signés, lors du compte qu'ils rendront audit Garde de notre Trésor Royal, conformément à l'Article VI. de notre présent Edit: au moyen de quoi il ne sera recette du montant desdites reconnoissances, que par *adversatur* seulement, dans l'état au vrai & compte qu'il rendra de son exercice de la présente année.

I X. Ledit Garde de notre Trésor Royal sera tenu de se charger en recette à notre profit, dans ledit état au vrai & compte, du montant de la recette du second paiement desdites cent cinquante livres, ainsi que du premier qui aura été fait entre les mains desdits Notaires, conformément à l'Article VI. de notre présent Edit, laquelle recette y sera admise purement & simplement, en vertu dudit Edit, & relativement aux Registres des Notaires.

X. Pour l'exécution de ce qui est contenu aux Articles précédens, Nous avons créée & créons, deux cent cinquante mille livres de rentes purement viagères, & trois cent quinze mille livres de rentes viagères en forme de Tontine avec accroissement, que nous avons assignées & assignons sur nos droits d'Aides & Gabelles & cinq grosses Fermes, lesquels nous avons par privilège, & même par préférence à la partie de notre Trésor Royal, affectés obligés & hypothéqués au paiement desdites rentes; Voulons que lesdites Rentes soient incessamment vendues & aliénées auxdits Prévôt des Marchands & Echevins, par les Commissaires de notre Conseil qui seront par nous à ce députés.

XI. Les constitutions particulières desdites Ren-

les

res seront faites sans frais, par tels Notaires que les Porteurs des Billets voudront choisir, & il sera par nous pourvû auxdits Notaires d'un salaire raisonnable.

X I I. Les trois cent quinze mille livres de Rentes viagères en forme de Tontine avec accroissement, seront partagées en quinze classes de vingt-un mille livres chacune, & chaque classe sera subdivisée en sept portions de trois mille livres de Rentes chacune; la première classe, des enfans depuis un an jusqu'à cinq ans accomplis, la deuxième depuis cinq ans jusqu'à dix ans accomplis, la troisième depuis dix ans jusqu'à quinze ans accomplis, la quatrième depuis quinze ans jusqu'à vingt ans accomplis, la cinquième depuis vingt ans jusqu'à vingt-cinq ans accomplis, la sixième depuis vingt-cinq ans jusqu'à trente ans accomplis, la septième depuis trente ans jusqu'à trente-cinq ans accomplis, la huitième depuis trente-cinq ans jusqu'à quarante ans accomplis, la neuvième depuis quarante ans jusqu'à quarante-cinq ans accomplis, la dixième depuis quarante-cinq ans jusqu'à cinquante ans accomplis, la onzième depuis cinquante ans jusqu'à cinquante-cinq ans accomplis, la douzième depuis cinquante-cinq ans jusqu'à soixante ans accomplis, la treizième depuis soixante ans jusqu'à soixante-cinq ans accomplis, la quatorzième depuis soixante-cinq ans jusqu'à soixante-dix ans accomplis, & la quinzième & dernière depuis soixante-dix ans & au-dessus; & à cet effet ceux sur la tête desquels lesdites Rentes seront constituées, seront tenus de justifier de leur âge, en rapportant leur Extrait Baptistaire ou autres actes équipolens, en la manière pratiquée pour les deux dernières Tontines.

XIII. Après le décès de chacun de ceux sur la tête desquels lesdites Rentes viagères en forme de Tontine auront été constituées, la moitié de chaque partie desdites Rentes demeurera éteinte à notre profit, & l'autre moitié, ainsi que les accroissemens qui seront survenus à chaque Rentier, appartiendra par accroissement aux Rentiers survivans de leur subdivision; lequel accroissement sera distribué & réparti entre eux d'année en année, jusqu'au dernier mourant de chaque subdivision, qui jouira seul de quinze cent livres pour moitié du montant de la Rente de trois mille livres affectée à chacune desdites subdivisions, lesquelles ne seront enuèrement éteintes & amorties à notre profit qu'après le décès du dernier Rentier d'icelles.

XIV. S'il arrivoit que quelqu'un des Porteurs desdits Billets se fit comprendre sur un faux Certificat, ou par une supposition de nom, dans une classe plus avancée en âge que celle où il doit être, voulons que la moitié de la Rente qui lui aura été constituée, demeure éteinte à notre profit, & que l'autre moitié, ensemble les accroissemens qui lui seront survenus, appartiennent par droit d'accroissement autres Rentiers de la subdivision dans laquelle il se seroit fait inscrire indûment, même qu'il soit procédé contre lui comme faussaire, suivant la rigueur des Ordonnances. Permettons néanmoins aux Rentiers de faire réformer lors de la passation des Contrats, les erreurs qui pourroient s'être glissées à ce sujet dans les Reconnoissances dudit Garde de notre Trésor Royal.

XV. Les arrérages de toutes les Rentes créées par le présent Edit, ne pourront être saisis sous quelque prétexte & pour quelque cause que ce soit, pas même pour nos propres deniers & affaires.

XVI.

XVI. Ceux à qui il sera échû des Lots en Rentes viagères, pourront les constituer en tel nombre de parties, au profit & sous tels noms qu'ils jugeront à propos, sans néanmoins qu'il puisse se trouver des fractions de sols & de deniers dans aucune desdites parties, ni que chacune d'icelles puisse être moindre de trente six livres; pour en jouir par ceux ou par ceux qu'ils désigneront, leur vie durant seulement, après quoi lesdites Rentes demeureront éteintes à notre profit, mais les arréages jusqu'au jour du décès de chacun des Rentiers, seront payés à leurs veuves, enfans, héritiers ou ayans cause, ce qui sera pareillement observé pour les arréages & accroissemens de la Tontine.

XVII. Les Etrangers non naturalisés, même ceux qui seront demeurans hors de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéissance, pourront prendre des Billets de ladite Loterie, & posséder les Rentes créés par le présent Edit, ainsi que nos propres Sujets, & ils jouiront desdites Rentes avec tous les privilèges qui leur ont été accordés pour les autres Rentes qu'ils ont sur ledit Hôtel de Ville, par l'Edit du mois de Decembre 1674 & autres subsequens.

XVIII. Les porteurs des Bille:s auxquels il sera échû des lots en argent, seront tenus de les recevoir dans le courant de l'année, à compter du jour du tirage: & ceux à qui il appartiendra des Rentes, soit viagères, soit de Tontine, seront tenus d'en retirer les reconnoissances du Garde de notre Trésor Royal, avant le premier jour du mois d'Octobre prochain.

XIX. La jouissance de toutes les Rentes créés par le présent Edit, commencera du premier Avril prochain, & les arréages en seront payés en l'Hôtel de

de Ville , par les Payeurs des Rentes dudit Hôtel de Ville , de six en six mois , en la même forme maniere que les autres Rentes de même nature , & conformément aux différens Réglemens qui ont été faits pour la police desdites Rentes , tant viagères que de Tontine , & notamment par nos Déclarations des 27. Décembre 1727. & 23. Juillet 1737.

XX. S'il survenoit quelque contestation au sujet desdits Billets de Loterie , ou par rapport au paiement des arrérages desdites Rentes , la connoissance en appartiendra auxdits Prévôt des Marchands & Echevins , auxquels nous en attribuons toute Cour , Jurisdiction & connoissance , pour être lesdites contestations décidées sommairement & sans frais en première instance , & par appel en notre Cour de Parlement ; nonobstant & sans préjudice duquel appel , les jugemens rendus par lesdits Prévôt des Marchands & Echevins , seront exécutés par provision. &c.

T A B L E.

C atalogue des Mercurès depuis Juin 1721.	
Privilège du Roy	
Liste des Libraires qui débitent le Mercure.	
Avertissement qu'on doit lire.	
P IECES FUGITIVES. Epître à M. P * * *	
par M. d'Arnaud,	1
Dissertation sur la nature de la Raison & du Rai-	
sonnement,	23
Epître écrite de la Campagne, à M. G * * *	
	45
Réponse à une Question proposée dans le Mercure	
d'Octobre dernier,	51
Stances sur les Visites & les Complimens du nou-	
vel An,	52
Question importante, jugée au Parlement de Pa-	
ris,	55
Epître à Mlle * * * pour le premier jour de l'An,	
	69
Lettre de M. Gresset à M. Boule, au sujet d'une	
Ode,	71
Paraphrase sur deux Vers Latins,	72
Extrait de Lettre de M. . . . au sujet d'un Ecrit du	
R. P. Texte,	73
Bouquet à M. B * *	77
Lettre de M. M. . . . au sujet d'une Devise de Jean	
de Montagu,	78
Le Téléscopé proscrié à Cythere,	81
Lettre écrite au sujet du Mémoire sur la Fête des	
Foux,	87
Vers, Bouquet,	90
Discours sur l'Esprit & la Science,	91
L'Inconstance Raisonnable à Mad. la M. de C . . .	
	98
Question	

Question de Droit Féodal , Extrait d'une Lettre de la Haute Normandie ,	100
Le Carquois de l'Amour , Fable Allégorique à Mlle Gauffin ,	101
Lettre du R. P. Boudet , sur un Manuscrit Latin de l'imitation de J. C.	103
Origine de la Lune de Landernaux , Conte ,	111
Enigme , Logogryphe , &c.	114
NOUVELLES LITTÉRAIRES , DES BEAUX ARTS , &c.	
Histoire des Cérémonies , Mœurs & Costumes Religieuses , &c.	116
Traité des Sens par M. le Car ,	117
Relation de ce qui s'est passé à Maroc depuis 1727.	<i>ibid.</i>
Ordonnances des Rois de France , sixième Volume ,	<i>ibid.</i>
Traité Synthétique , ou Elemens de Géométrie ,	118
Traité de l'Épilepsie , ses causes , &c.	<i>ibid.</i>
Mémoires instructifs sur les Vers à Soye ,	<i>ibid.</i>
Recueil des Actes du Clergé de France .	<i>ibid.</i>
Quatre Brochures au sujet des Mathématiques ;	119
Traité de la Police , Tome IV.	<i>ibid.</i>
La Mécanique Générale , &c.	121
Histoire Critique de l'Établissement de la Monarchie Françoisé dans les Gaules ,	<i>ibid.</i>
Histoire des quatre Gordiens ,	<i>ibid.</i>
<i>Animadversiones ad Nic. &c.</i>	122
Les Interêts de l'Angleterre mal entendus dans la Guerre de 1660.	<i>ibid.</i>
Histoire de la Ligue de Cambray ,	<i>ibid.</i>
Reflexions Critiques sur la Poésie & la Peinture ,	<i>ibid.</i>
Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne ,	<i>ibid.</i>
	Les

Les Aventures de la Belle Grecque , traduites de l'Anglois , &c.	123
Strennes & autres Poësies d'une Muse Bretonne, <i>ibid.</i>	
Le Sanfonnet Fugitif , à la jeune Cloris , Epitre Allégorique ,	125
Avis au sujet du Recueil d'Estampes d'après les plus beaux Tableaux , &c.	133
Inscription trouvée à Rome ,	138
Les Annales du Pontificat de Grégoire XIII.	140
Programme publié à Florence ,	141
Prix d'Eloquence & de Poësie , pour l'année 1743 ,	143
Académie des Sciences de Dijon ,	145
Jettons frappés pour le premier jour de Janvier 1737.	147
Estampes nouvelles ,	148
Estampes Coloriées , ou Tableaux imprimés , chés le sieur Gautier ,	149
Portrait de M. l'Abbé de Pontbriant ,	150
Carte des Pays-Bas , chés le sieur le Rouge ,	151
Le sieur Denielle , Remedes pour guérir la Lepre , &c.	<i>ibid.</i>
La veuve Bailly , pour les Savonnettes de pure crème de Savon ,	154
Air ,	<i>ibid.</i>
Spectacles ,	155
Nouvelles Etrangères , Russie ,	157
Suede ,	158
Allemagne ,	159
Italie ,	160
Espagne ,	161
Gènes & Isle de Corse ,	164
Grande Bretagne ,	<i>ibid.</i>
Morts des Pays Etrangers ,	167
France , Nouvelles de la Cour , de Paris , &c.	168
Comédie	

Comédies représentées à la Cour ;	173
Concerts chés la Reine ,	174
Mort du Cardinal Fleury ,	175
Epitaphe du même Cardinal ,	176
Morts & Mariage ,	177
Arrêts notables ,	183

Errata du second Volume de Decembre.

- P** Age 2772. ligne 2. du bas , dans une Note ;
l'un ne vaut que l'autre, lisez, *l'un vaut l'autre*.
- P. 2805. l. 5. du bas , mis , l. fis.
- P. 2835. l. 26. Dom Innocent le Masson , l. Dom
 Etienne Richard.
- P. 2836. l. 7. Intendant , &c. l. Gouverneur &
 Lieutenant Général pour le Roy à S. Domingue.
- P. 2837. l. 5. de , l. des.
- P. 2876. l. 12. & 13. seulement , l. seulement.
- P. 2877. l. 4. du bas , un , l. une.
- P. 2884. l. 13. & 14. boncheur , l. bonheur.
- P. 2886. l. 3. conjecture , l. conjoncture.
- P. 2916. l. 3 du bas , Sidoni , l. Sidonie. ●

Fautes à corriger dans ce Livre.

- P** Age 35. ligne 22. abstraite , lisez , extraite.
- P. 83. l. 14. à le , ôtez ces mots.
- P. 88 l. 16. le Moine , ajoutez à Paris
- Ibid.* l. 17. élsoient , l. éliisoient.
- P. 100 l. 3. du bas , continepce , l. contenance.

Les Jettons gravés doivent regarder la page	147
La Chanson notée , la page	154

MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROY.

FEVRIER. 1743.



A PARIS,

Chés } GUILLAUME CAVELIER
 } rue S. Jacques.
 } La Veuve PISSOT, Quai de Conty,
 } à la descente du Pont-Neuf.
 } JEAN DE NULLY, au Palais.

M. DCC. XLIII.

Avec Approbation & Privilège du Roy

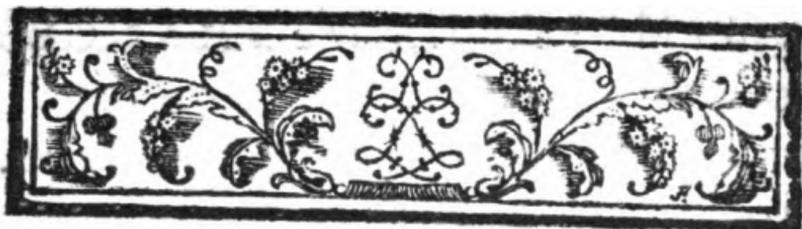
A V I S.

L'ADRESSE générale est à Monsieur MOREAU, Commis au Mercure, vis-à-vis la Comédie Française, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetés aux Libraires qui vendent le Mercure, à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très-instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuier, & à ceux qui les envoient, celui, non-seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les Particuliers qui souhaiteront avoir le Mercure de France de la première main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adresses à M. Moreau, qui aura soin de faire leurs Paquets sans perte de tems, & de les faire porter sur l'heure à la Poste, ou aux Messageries qu'on lui indiquera.

P R I X X X X . S O L S



MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROY.

FEVRIER 1743.



PIECES FUGITIVES,
en Vers et en Prose.

IMITATION de la VII. Epitre du
premier Livre d'Horace : *Quinque dies, &c.*



E ne devois rester aux Champs , je
le confesse ,

Que cinq jours tout au plus , & , mal-
gré ma promesse ,

Pendant tout le mois d'Août je me suis absenté.

Mais , si réellement vous aimez ma santé ,

A qui craint , dans un tems en chaleurs si fertile ;

De devenir malade en habitant la Ville ,

A ij Cher

Cher Mécène , daignez accorder un pardon ,
 Que de vous il obtient, lorsqu'il l'est tout de bon.
 Pardonnez si je crains de quitter la Campagne ,
 Quand l'Automne & l'effrain de maux qui l'accom-
 pagne ,

Vont du sombre trépas répandant les horreurs ,
 Tailler de la besogne à tous les Enterreurs ;
 Quand du chaud excessif les effets ordinaires
 Font pour leurs chers enfans trembler peres &
 meres ;

Quand la fièvre , qui suit trop d'assiduité
 A remplir les devoirs de la Société ,
 A remplir les devoirs de la Magistrature ;
 De tant de Testamens va causer l'ouverture.

Je dis plus , car s'il vient un trop fâcheux Hyver ;
 Votre Poëte ira sur le bord de la Mer ,

Jouir d'un Ciel plus doux, se tenir sur ses gardes ;
 Se fourrer prudemment de ses meilleures hardes ,
 Et ne vous reverra, sous votre bon plaisir ,
 Qu'au retour de Progné, de Flore & du Zéphir.

En me comblant de biens, Protecteur magnifique,
 Vous n'avez point suivi la façon du Rustique,
 Lorsqu'il presse son hôte en hôte peu disert,
 De ne pas épargner les poires qu'il lui sert.

„ Mangez donc de ces fruits , dit-il , je vous con-
 jure

„ C'est fait , je suis content Est-il vrai ?
 Chose sûre

161 MERCURE DE FRANCE

L'embonpoint , la vigueur , l'heureux tempérément ,

Le rire gracieux , l'agréable langage ,

Les cheveux noirs , que j'eus à la fleur de mon âge

Dans une manne à Bled , certain petit Renard ,

Moyennant certain trou , sçut entrer par hazard ,

Mais n'en pouvant sortir , quelque effort qu'il pût faire ,

Vû qu'il s'étoit rendu tout rond de bonne chère ;

La Belette , qui vit de loin son embarras ,

Lui cria : « Si tu veux te tirer de ce pas ,

« Il faut jeûner ; c'en est le seul moyen solide ;

« Vuide l'on peut sortir par où l'on entra vuide ,

Si je dois m'appliquer ceci de bout en bout ,

Eh bien , soit fait. Mon cœur consent de rendre tout.

Le doux sommeil du peuple a seul droit de me plaire ,

Et ce n'est point ici le discours peu sincere

D'un faux Stoïque, riche & saoul de chapons gras.

Non , cher Mécène , non ; je ne troquerois pas

La liberté , qui fait le charme de ma vie ,

Contre tous les trésors de l'heureuse Arabie.

Je parle à cœur ouvert ; n'en doutez nullement.

Mille fois votre bouche a daigné hautement

Loüer ma retenüë ; & , par reconnoissance ,

A mon tour , j'ai loüé votre munificence :

Absent comme présent , vous recevez de moi

Les

Les titres mérités & de *Pere* & de *Roi*.

Il ne tiendra qu'à vous d'éprouver & d'apprendre

Si ce que j'ai reçu je suis prêt de le rendre.

Du plus prudent des Grecs l'illustre & digne
Fils,

Télémaque, parla fort juste, à mon avis,

Quand jadis, insensible à des offres splendides,

Il fit cette réponse au puîné des Atrides :

» Notre Ithaque, Seigneur, n'est point propre
nourrir

» Les Coursiers qu'il vous plaît aujourd'hui de
m'offrir.

» Un País, dépourvû de plaines & d'herbages,

» Ne pourroit en tirer aucuns vrais avantages.

» Je vous laisse vos dons, puisqu'en effet, grand
Roi,

» Ils sçauront beaucoup mieux vous convenir qu'à
moi.

Se contenter de peu sied bien à petit homme.

Ce n'est plus la superbe & fastueuse Rome

Qui me plaît aujourd'hui ; c'est Tarente, ou
Tibur,

Qui, plus paisible, m'offre un azile plus sûr.

Le célèbre *Philippe*, en qui l'on vit paroître

En fait de bien plaider le sçavoir d'un grand
Maître,

Revenant du Barreau, dont il n'étoit sorti ;

Ce jour-là, que long-tems, dit-on, après-midi ;

A iiij Et

Et pestant , déjà vieux , de ce que les *Carines* (a)
 De ce même Barreau n'étoient pas plus voisines ,
 Apperçût par hazard certain Particulier ,
 Qui se tranquilisoit au frais , chés un Barbier ;
 Et , rasé proprement , en personne qui s'aime ,
 A son aise achevoit de s'ajuster lui-même.

» Demetre ? (Cet Esclave exact , fidèle , actif ,
 Aux ordres de *Philippe* étoit fort attentif)

» Va t-en , informe-toi , rapporte-moi sur l'heure

« Quel est cet homme-là ; son emploi , sa de-
 meure ;

» Quel est son bien , son rang , sa conduite , son
 nom ,

» Enfin , quelle est sa race , & quel est son Pa-
 tron ?

L'Esclave va , s'informe , & bien-tôt revient dire
 Que l'homme en question , peu riche , mais bon
 Sire ,

Est un nommé *Ména* ; qu'il est Crieur public ;

Que de Quincaillerie il fait aussi trafic ;

Qu'il a , suivant l'état d'un pareil Personnage ,

Sa cotterie à Rome , & de plus son ménage ;

Qu'il passe tour-à-tour du travail au repos ;

Que de tout ce qu'il gagne usant fort à propos ;

Il en fait volontiers part à ses camarades :

Qu'il se livre au plaisir des Jeux , des Promenades ;

(Lorsqu'il a terminé ses affaires , s'entend ;)

(a) Nom d'un Fauxbourg de Rome , où *Philippe*
 demouroit.

Et qu'enfin de son sort il vit allés content.

» J'ai, reprit l'Avocat, certe, une envie extrém^e

» Que ton récit me soit confirmé par lui-même.

» A souper, de ma part, va soudain l'inviter,

L'Esclave y court. *Mena* se le fait répéter ;

Il s'étonne, il hésite, il songe, & plus il songe,

Plus un tel compliment lui paroît un mensonge.

Il rend graces. » Quoi donc ! me refuser tout net !

» Oüi, mon Maître ; l'ingrat vous méprise ou vous hait.

Le lendemain matin, dans le tems que notre homme

Revend force vieux fer au bas peuple de Rome,

Philippe le prévient, &, d'un ton radouci,

Lui donne poliment le *bon-jour*. Celui-ci

S'excuse sur les soins qu'exige son commerce,

Sur tous les embarras du métier qu'il exerce,

De n'être point allé chés lui, comme il eût dû ;

Et de ne l'avoir point, en un mot, prévenu.

» Sçachez, dit l'Avocat, que si je vous pardonne ;

» C'est à condition que ce soir, en personne,

» Vous souperez chés moi : sinon point de courroux :

» Puisque vous le voulez, ce soir je suis à vous. . . .

» Fort bien ; vous viendrez donc, s'il vous plaît ; à telle heure

» J'y serai très-exact vous sçavez ma demeure ?

A v » Oüi..

« Oüi . . . Vous viendrez sans faute ? . . . Oüi . . .

J'en suis fort joyeux :

« Mon cher , en attendant , gagnez de votre mieux.

« Adieu , jusqu'à ce soir. Le soir vient & l'on soupe.

Bonne viande , bon pain , bon vin à pleine coupe ;
Rien n'y manque. Notre homme enchanté de son sort,

Cause , tranche , décide , & sans se gêner fort ,
Laisse aller chaque mot qui lui vient à la bouche.

On l'invite à coucher au logis ; il y couche.

Aussi-tôt qu'il paroît que le pauvre Poisson

A coup sûr est en train de gober l'hameçon ,

Lorsqu'assidu client , lorsqu'assidu convive ,

Il prend goût à l'appas , soudain un ordre arrive.

Compagnon de voyage , il faut qu'il aille aux
Champs ,

Où Philippe est tout prêt d'aller pour quelque
tems ,

De la Jurisprudence oublier les épines ,

Dans le loisir offert par les *Fêtes Latines*. *

Mena sur son bidet , tout le long du chemin ,

Ne cesse d'exalter l'heureux pais Sabin.

Air , terroir , tout le charme : il ne croit pas
qu'au monde

* *Fêtes célèbres dans tout le Pais Latin , lesquelles deroient plusieurs jours de suite , & étoient indiquées tous les ans par le Consul &c.*

On pût jamais trouver contrée aussi féconde :

Nulle part , selon lui , ne regnent tant d'appas.

Philippe le regarde , écoute , rit tout bas ,

Et , livré sans réserve au soin dont il s'occupe

De chercher des plaisirs aux dépens de sa dupe ,

Il lui donne en pur don sept *Sesterces* comptant ;

Fait promesse au surplus d'en prêter tout autant ;

Lui persuade enfin , Orateur pathétique ,

D'acheter en ces Lieux quelque Terre modique.

Pour ne pas vous mener plus loin sur ce sujet ,

Notre homme en marchande une , & le marché se
fait.

Le nouvel Acquereur , par une châte énorme ,

De Bourgeois très - pöpin devient un Rustre
en forme.

Il ne s'entretient plus que de Près , de Troupeaux ,

De Labeur , de Sillons , de Vignes & d'Ormeaux.

Le desir d'amasser , qui le mine sans cesse ,

Avance-sur son front les traits de la vieillesse.

Les travaux , dont son corps éprouve la rigueur ,

Ne sont rien près des soins qui déchirent son cœur :

Mais après avoir vü ses Vignes désolées ,

Ses Chèvres , ses Brebis , ou mortes ou volées ,

Ses Bœufs trop harassés expirer sous les coups ,

Et ses Guerets trahir son espoir le plus doux ,

Mena désespéré des pertes qu'il endure ,

Au milieu de la nuit , affourche une monture :

Et , prêt d'abandonner & le fonds & les fruits ,

A vjs Sien

S'en va droit chés *Philippe* , auteur de ses ennuis :
Philippe , dès l'instant qu'il apperçoit le Sire ,
 Mal propre , mal peigné , barbu comme un
 Satyre ;

» Ah ! ah ! C'est vous , dit-il , notre cher ! vous
 voici !

» Quoi , si matin ! comment ! que veut dire ceci ?

» Comme vous voilà fait ! Ma surprise est extrême !

» Vous êtes devenu , ce semble , envers vous-
 même

» Et par trop ménager , & par trop rigoureux !

» Ah ! vous m'appelleriez bien plutôt *Malheureux* ,

» Mon Patron , si , sensible au dur sort qui m'ac-
 cable ,

» Vous vouliez m'appeller par mon nom véritable :

» Au nom de Jupiter , au nom de tous les Dieux ,

» Et de tous les Objets les plus saints à vos yeux ,

» Hélas ! mon cher Patron , de grace , je vous
 prie ,

» Rendez-moi les douceurs de ma première vie.

Quiconque reconnoît un Bien de plus grand prix.

Dans ce qu'il a quitté , que dans ce qu'il a pris ,

Qu'il ose , & c'est à quoi la prudence l'invite ,

A ce qu'il a quitté retourner au plus vite.

Bref , il faut que chacun , après s'être essayé ,

Se mesure à son aulne , & se chauffe à son pié.

F. M. F.



Réponse de M. C. B. à la Lettre de M. Royer, le jeune, sur la Méchanique de l'Esprit.

Vous voulez donc, M. que j'écrive les réflexions que j'ai fait sur votre Lettre. J'ai beau vous dire que le sujet m'en paroît abstrait & délicat: ces deux motifs ne sont, selon vous, que de vaines excuses, & vous êtes si pressant, qu'on ne peut que vous obéir.

D'abord, pour écarter cette idée humiliante pour l'amour propre, qui réduit l'esprit à la Méchanique, il ne faut que fixer les justes idées qu'on doit attacher à ce terme.

La *Méchanique* n'est rien moins que ce que porte son nom. Ce mot dans sa signification générale, peut être ramené à toutes les productions humaines. On sçait que chés les Grecs, de qui les Latins & les François, après eux, l'ont dérivé; il étoit plus particulièrement appliqué à celles de l'esprit. Le mot Grec *μηχανή* signifioit invention; celui de *βαναυ:ργία* s'appliquoit aux Ouvrages purement manuels. Les Latins, ont étendu indifferemment aux Ouvrages tant spirituels que matériels, *quæ ingenio simul ac manibus fiunt*. Les François, soit par préju-
gés

gés, soit par abus, semblent l'avoir réduit à l'exercice de ces derniers.

Pour en prendre une plus juste idée, il me paroît, M. qu'il faudroit en faire l'application aux Operations, pour lesquelles il est amené. Ainsi, dans le cas le plus général, c'est-à-dire, dans celui où on ne parle que des Operations materielles, on doit entendre par ce mot de *Mécanique* la connoissance & la manière de se servir des Machines & des Instrumens propres à tel ou tel Art. Dans le cas, au contraire où il ne s'agit que des Operations intellectuelles, la Mécanique de ces dernières sera reconnuë par l'invention, l'ordre, l'élocution.

Cette difference dans la signification de ce terme, peut être encore renduë plus sensible par l'application. L'esprit sans se dégrader, peut reconnoître sa Mécanique dans chaque espèce de Science, à laquelle il s'applique. Le Philosophe la trouvera dans la Dialectique, l'Orateur dans la Rhétorique, le Poëte dans la Poëtique. La Mécanique du corps se reconnoît sans peine dans les Arts qui sont de son ressort: l'Enclûme & le Marteau sont nécessaires au Forgeron, la Scie & le Rabot au Menuisier.

Il est facile par là de distinguer deux sortes de Mécanique, l'une spirituelle & l'autre materielle: & cette distinction, loin de détruire

détruire l'Analogie que vous trouvez entre les Operations de l'esprit & celles du corps ; ne fait au contraire que la fortifier. L'esprit & le corps ne peuvent travailler l'un sans l'autre : l'esprit invente & propose, comme le corps dispose & exécute. Le concours de l'esprit & de la matière est absolument nécessaire pour produire.

C'est, je pense, ce même concours, qui choque l'amour propre de l'esprit humain ; enivré de la prééminence qu'il a sur la matière, & se reconnoissant comme le principe de l'action, il regarde bien au dessous de lui, tout ce qui sert à la mettre en œuvre. De là a été introduite par l'esprit cette fastueuse distinction des Arts Libéraux & Méchaniques. Il a crû agir seul dans les premiers, parce qu'il avoit moins besoin du secours de la matière ; il a regardé comme deshonnêtes les seconds, parce que dès qu'il les avoit conçûs, il a laissé à la matière le soin de les exercer.

Observez, M. que tout ce que j'ai dit sur ce mot de Méchanique, ne doit être entendu que du Substantif. Ce n'est que dans ce cas, qu'il peut souffrir cette distinction & recevoir ces différentes significations. Celles qu'il a dans l'Adjectif, ne peuvent être prises en bonne part : les Synonimes de *Méchanique* Adjectif, sont *sordide, bas, médiocre.*

diacre. On dit d'une personne digne de mépris, qu'elle a l'esprit & les manières Méchaniques.

Que l'esprit ne se revolte donc plus contre cette idée de Méchanique qu'on lui présente. La spirituelle qui lui est propre, ne s'occupe que des objets, dignes de l'étendue de ses connoissances. La matérielle n'est exercée qu'à la lumière de son flambeau, & ne s'aide que trop à le flatter par la supériorité qu'elle est forcée de reconnoître en lui.

Pardonnez, M, cette petite digression dans laquelle le Titre de votre Lettre m'a engagé. Elle m'a paru d'autant plus nécessaire, que j'ai crû qu'en écartant de l'esprit *une idée*, qui comme vous dites, *ne lui fait concevoir rien que de matériel*, il seroit alors plus facile de lui donner quelque connoissance de sa Méchanique.

On ne peut disconvenir, que les Operations de l'esprit n'en découvrent aisément la Méchanique, s'il lui suffisoit en effet de penser peut-être seroit-il assés présomptueux, pour vouloir se mettre au dessus d'elles. Mais cette première Operation doit être nécessairement suivie d'une seconde & d'une troisième; il est nécessité de juger, de discourir, & pour remplir les trois ensemble, n'est-il pas des règles auxquelles il doit se soumettre, & qui constituent sa Méchanique? Ces

Ces premières Operations communes à tous les esprits, ne leur donnent encore qu'une Méchanique générale. Il en est une particulière à chaque espece de Science. Comme vous, je ne veux point ici m'aviser d'en donner des règles: on les trouve dans les Auteurs qui en ont traité. Je serois ennyeux & téméraire, si j'allois glaner après eux.

Je reviens à la Méchanique générale. Quoiqu'elle soit la même dans les esprits supérieurs, ordinaires & médiocres, il n'est pas douteux qu'elle ne soit bien différemment exercée par eux. Comme c'est par l'étendue de leurs lumières qu'on doit juger des progrès des uns & des autres, c'est aussi par une plus forte application à leur Méchanique, qu'ils peuvent se mettre en état de produire.

Ainsi la Méchanique dont on se servira pour l'éducation d'un esprit médiocre, sera ou plus difficile, ou plus longue, que celle d'un esprit ordinaire; il en sera de même de celui-ci par rapport au génie supérieur. Une conception facile avancera plus avec une Méchanique de six mois, qu'une autre difficile ou bornée, n'avancera avec celle de plusieurs années. Quoique la Méchanique soit égale pour les uns & pour les autres, la Nature n'est pas également libérale pour tous les esprits.

prits. Il en est qui ne peuvent jamais rien faire ; d'autres qui n'opèrent qu'à force de fatigues ; heureux ceux qui n'ont qu'à vouloir , pour produire !

Quelque facilité cependant qu'on leur suppose , la Méchanique ne leur est pas moins nécessaire. Elle leur sert de ressource contre les écarts de l'imagination. Il est des limites que celle-ci ne peut franchir. Une leçon est suivie d'une autre leçon , un principe d'un autre principe , & ainsi des uns aux autres ; le génie le plus heureux parvient par une telle Méchanique à un assujettissement aux règles , qui fait seul la beauté & la solidité de ses productions.

C'est , à la vérité dans les commencemens de l'éducation , que la Méchanique est plus facile à reconnoître. Elle saute aux yeux dans celle qu'on donne à des esprits bornés , mais elle ne se montre pas moins dans les esprits pénétrants. L'application seule en fait la différence ; longue & pénible , dans les uns , ils n'acquierent des connoissances qu'avec peine ; courte & facile dans les autres , ils font de plus grands progrès , qu'ils ne doivent qu'au riche fonds dont la Nature plus prodigue les a entichis.

S'il entre de la Méchanique même dans le raisonnement , on ne doit point s'étonner qu'il y en ait dans les autres Opérations de l'esprit
Combien

Combien encore y est-elle plus frappante ? Dans la discussion précédée du sentiment ; que vous donnez fort à propos pour exemple, la Méchanique semble se présenter d'elle-même. Vous l'avez très délicatement démontré.

Celle que vous donnez encore à la mémoire, n'est-elle pas aussi évidente ? Ces magasins dans lesquels elle renferme ses richesses, l'ordre pour les arranger, la manière & les momens de les distribuer, est-il rien, non pas de plus Méchanique, comme vous dites, mais qui se ressent plus d'une Méchanique, qui lui est commune avec l'Imagination ? Je ne parle point de la mémoire artificielle, qu'avoient inventé les Grecs ; ni de celle de ce Curé du Languedoc, dont parle M. Rollin. Les premiers venoient au secours de leur mémoire par la distribution des appartemens d'une maison ; l'autre par l'arrangement des ruës & des maisons de la Ville qu'il habitoit. Est-il possible à l'esprit de donner à ses facultés une Méchanique plus évidente ?

Celle enfin, que vous trouvez dans les Commentateurs & les Critiques, n'est pas moins sensible. Les uns font comme ce Sculpteur, qui ne pouvant faire sa Venus belle, voulut au moins l'habiller richement On a comparé les autres à des valets qui vergetent
les

les habits de leur Maîtres.

De toutes ces reflexions je conclus avec vous, M, que la Méchanique de l'esprit n'étant autre chose que l'arrangement & la méthode qu'il doit suivre dans ses idées & dans ses operations, bien loin qu'il puisse rougir de se soumettre aux règles que cette même Méchanique lui prescrit, c'est par elle seule qu'il peut parvenir à discerner ce *vrai beau & ce solide* qui font tout le mérite de ses productions.

Au reste, M, je ne dois point vous dissimuler qu'il y a bien des endroits dans votre Lettre qui mériteroient ma censure, sans parler du peu d'ordre que vous avez gardé : le mot seul de *Méchanique*, qui y est employé plusieurs fois improprement, jette une espece de confusion, dont il n'est pas facile de se tirer. On ne peut cependant s'empêcher d'y remarquer & la subtilité & la délicatesse de votre génie, qui donne à l'esprit une Méchanique dont peut-être il ne s'est jamais apperçu. Je suis. M, &c.

D'Aix en Provence, le 20 Janvier 1743.



ETRENNES



ETRENNES d'un Fils à sa Mere.

A Ssis au bord d'une Fontaine ,
 Je-méditois de petits Vers ,
 Et j'exerçois ma foible veine ,
 Quand Apollon fendant les Airs ,
 Soudain parût en ma présence.
 Votre entreprise est d'importance ;
 Dit-il , & j'en crains le succès ;
 Vous voulez d'une autre Minerve ;
 Donnant l'effor à votre Verve ,
 Vanter les talens , les attraits ;
 Mais pensez-vous qu'il soit facile
 De chanter ses rares vertus ?
 A mes leçons soyez docile ;
 Cessez , cessez , ne rimez plus :
 Les Dieux s'intéressent pour elle ;
 Vos vœux seront tous exaucés ;
 Allez lui prouver votre zèle ,
 Et croyez-moi , c'en est assés
 Instruit par le Dieu du Permesse ;
 N'attendez pas , chere Maman ,
 Que dans ce nouveau jour de l'an ;
 Je vous marque en Vers ma tendresse ;

Mais

118 MERCURE DE FRANCE

Mais simplement , & sans détour ,

Je vous offre mon tendre amour.

P. A. A. d'Angers.



REFLEXIONS & Maximes sur la Gloire des Sçavans , par M. Tart.

CEux qui sont incapables d'acquiescer de la Gloire , affectent ordinairement de la mépriser.

La Gloire des hommes est bornée , il est vrai ; mais ne sont ils pas bornés eux-mêmes ? S'ils étoient infinis , il leur faudroit une Gloire infinie. Ils sont renfermés dans un tems & dans un lieu , & il leur suffit pour être heureux d'être estimés dans le Pays où ils demeurent , & par ceux dont ils sont connus.

La Gloire qui est réservée aux Sçavans après la mort , n'est pas tout à fait perdue pour eux ; il y en a qui en jouissent pendant la vie , qui la préviennent par la pensée , & qui méditent avec une espece de volupté tous les honneurs qu'ils esperent de la Postérité la plus reculée.

Il n'y a guere d'hommage plus flatteur que celui qu'on rend aux grands Ecrivains ; il
vient

vient du cœur & de l'esprit, & ils ne le doivent qu'à leur propre mérite, qu'à eux-mêmes.

Les Romains sentoient quelques remords quand ils triomphoient des Rois enchaînés à leur Char. L'humanité outragée leur reprochoit leur Gloire. Celle des Sçavans les remplit d'un plaisir si pur, qu'il ne le cède qu'à celui que la vertu inspire.

Ceux qui sont le plus au-dessus du commun des hommes, en dépendent par le désir d'en être estimés.

Le grand Démosthène étoit flatté d'être nommé avec éloge par une femme d'Athènes, lorsqu'il passoit dans une Place publique. Horace goûtoit aussi agréablement le sel d'une louange fine, qu'il le faisoit goûter à Mécène & à Auguste.

Il n'y a que l'habitude du plaisir que la Gloire excite dans l'ame de M. de F*** qui puisse l'empêcher d'être extrême; il se voit depuis très-long-tems le premier des raisonneurs délicats, & profonds, des beaux esprits, & des Physiciens, & il doit s'y accoutumer.

Je crois que M. de Y*** sent un plaisir bien vis, quand il est forcé de penser après les éloges qu'on lui donne dans toute l'Europe, que personne n'est au-dessus de lui, pour plusieurs de ses petites Pièces, pour quelques-

unes

unes de ses Tragédies & pour son Poëme Epique.

N'attendez rien de grand des jeunes gens ; insensibles à la Gloire ; honorer les Sçavans , c'est aimer sa Patrie , & procurer l'accroissement des Arts , & des Sciences : on doit l'estime au Sçavant , comme on doit le salaire à l'Ouvrier. Le secret d'être l'ami de certaines gens , est d'être médiocre comme eux. Il y en a qui s'imaginent que la Gloire des autres les obscurcit. Veulent-ils partager la Gloire d'un Grand Homme ? Ils n'ont qu'à être les premiers à reconnoître son mérite.

On admire aujourd'hui le Peuple d'Athenes , parce qu'il sentoit tout le prix des Tragédies qu'on jouoit devant lui , & qu'il rendoit des honneurs extraordinaires aux Grands Poëtes & aux Grand Orateurs.

Celui qui cherche à s'attirer l'estime du Public , en lui procurant quelque plaisir ou quelque utilité , mérite d'être estimé , quand même il ne réussiroit que médiocrement.

Il y a tant de gens oisifs , qu'il suffit d'avoir le dessein d'être agréable ou utile pour être estimable : sans les Enigmes & les Logogryphes , qui amusent encore certaines compagnies , il y auroit plus de mauvaises conversations qu'il n'y en a.

Beaucoup d'Auteurs se repentent toute leur vie de s'être fait trop tôt connoître : on ne doit

doit écrire que ce qui convient à l'état dans lequel on est, ou à celui dans lequel on veut entrer.

Il y a de l'injustice à reprocher à un Ecclésiastique, à un Magistrat, à un Médecin quelques Pièces en Vers ou en Prose qui leur échappent dans leur loisir, tandis qu'on permet pour délassément le jeu & mille plaisirs frivoles, à tout le monde.

Comme la critique est redoutée de certains Auteurs, ils cachent prudemment leurs noms sous des Lettres Initiales, des étoiles, & des Anagrammes, tout prêts à se faire connaître s'ils réussissent.

Ceux qui dérobent leur nom au Public, le privent de l'avantage de les consulter sur le genre où ils s'appliquent, s'excluent des Sociétés Littéraires où ils mériteroient d'entrer, perdent beaucoup d'amis, & renoncent aux fruits, & aux honneurs qu'ils pourroient tirer de leurs talens.

Parum sepulta distat inertia

Calata virtus.

La connoissance d'un Auteur ajoute un agrément à son Ouvrage; sa probité reconnue autorise sa morale, appuie les faits qu'il avance, fait valoir son Livre.

La critique sera moins à craindre pour les jeunes Auteurs; leur Gloire en sera plus assurée; s'ils se présentent au Public corrigés &

B

perfec.

perfectionnés par les Auteurs des Journaux ;
du Mercure , & des autres Ouvrages périodiques.

Le secret enfin de se procurer de la Gloire ,
est de paroître modeste ; un secret encore
plus sûr , c'est de l'être véritablement.

*ETRENNES à Mlle l'H******

Asis près d'un grand feu , (le fait est pardonnable ,

Dans cette saison intraitable)

Je révois attentivement

Quel seroit le Bijoux charmant

Qu'à l'aimable Cloé j'offrirois pour Etrennes ?

L'Amour parut ; de mes frivoles peines

Il badina fort galamment.

Quoi ! me dit l'enfant de Cythere ;

Peux-tu balancer un moment

Sur le choix du don que doit faire

Un Amant constant & sincère ?

J'entreprendrois envain d'étaler à tes yeux

Ce que l'un & l'autre hémisphère

Renferment de plus précieux ;

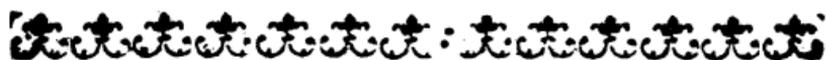
Rien ne captive mieux le goût d'une Bergère ;

Qu'un cœur brûlant de feux toujours nouveaux

J'obéis au Dieu de Paphos ;

Je vous l'offre, Cloé, dans l'ardeur qui le presse,
 Jetez sur son hommage un œil moins inhumain.
 Et songez qu'ici-bas tout mortel qui s'empresse
 A répandre dans notre sein
 Quelques douces faveurs, guidé par la Nature;
 Ne le fait jamais sans dessein
 D'en recevoir une ample usure.

Gaudet.



ARREST NOTABLE du Parlement
 de Dijon par lequel il a été jugé, les Cham-
 bres consultées, qu'en Bresse, Pays de Droit
 Ecrit, le retour n'a pas lieu au profit de
 l'Ayeul qui a constitué la Dot, lorsque par
 le prédécès de la personne dotée, sa Dot a
 passé à ses enfans; & qu'en ce cas, le pere
 dans la succession de son enfant, est préféré
 à l'Ayeul qui a doté.

FAIT.

Benoîte Feuillet, maria le 14. Mai 1728.
 Marie-Anne Guigue sa fille avec Denis-
 François Rabuel, & lui constitua par dona-
 tion entre-vifs pure & irrévocable, en avan-
 cement d'hoirie, deux petits Domaines situés
 au Village de Chazelle, pour joïir du 101st
 après la mort de la constituante, qui s'en résér-

B ij

va

va les fruits & revenus, sa vie durant.

Anne - Marie Guigue mourut & laissa deux Enfans, dont l'un mourut le 14. Novembre 1735. & l'autre le 11. Juillet 1739.

Le 3. Septembre suivant, Benoîte Feuillet fit assigner Denis François Rabuel leur Pere, pour être condamné à lui relâcher ces deux Domaines. Sur quoi Sentence intervint le 21. Janvier 1740. par laquelle, sans avoir égard aux conclusions prises par la Feuillet, Rabuel fut renvoyé de la demande contre lui formée : en conséquence, les deux Domaines constitués à sa femme, furent déclarés lui appartenir, l'usufruit de la moitié d'iceux réservés à la Feuillet, sa vie durant, avec dépens.

Appel de la part de la Feuillet pardevant le Juge des Appellations du Marquisat de Bâgé, où cette Sentence a été confirmée avec dépens.

Interim appel à la Cour, où la Feuillet a soutenu qu'elle devoit reprendre les deux Domaines qu'elle avoit constitués en Dot à sa fille, comme lui ayant fait retour par son prédécès & celui de ses enfans.

Elle disoit, d'après Bretonnier, dans son Recueil alphabétique, p. 315. que le droit de retour, établi par la disposition de la L. 6. ff. de jure dot. & de là L. 4. c. solut. matrim. étoit fondé sur un double motif d'équité; le premier

premier, afin que le Pere ne souffre pas en même-tems la perte de ses enfans, & celle de ses biens; le second, de crainte de rétro-
 dir les libéralités des parens envers leurs enfans.

Ces motifs d'équité ont fait étendre ce droit en faveur de la Mere, de l'Ayeul & de l'Ayeule, suivant la disposition expresse de la Loi 12. c. *Comm. utriusq. jud.*

Le retour est tellement regardé comme un droit certain, que dans le préambule de l'Edit du mois d'Août 1729. qui révoque celui de S. Maur, on y suppose ce droit en faveur des Pere & Mere ou des autres ascendants, comme une ressource que le Droit Civil avoit introduite pour la conservation des biens dans les familles.

Le droit de retour n'est point attaché à la puissance paternelle, malgré cette expression *mulier filia familias*, de la Loi 4. c. *solut. matrim.* car, comme l'a remarqué Henrys, L. 6. c. 5. qu. 12. n. 4. cette expression se trouve placée dans la Loi, non pas parce qu'il étoit nécessaire que l'Enfant fût sous la puissance paternelle pour donner lieu au droit de retour, mais parce que dans l'espece proposée, la fille s'étoit trouvée fille de famille; *quòd in specie filia familias esset, non quòd filiam familias fuisse necesse sit.*

Pour donner lieu au retour, il importe

B iij peu

peu que l'Enfant doté soit mort sans Enfans ou avec des Enfans , pourvû que le constituant leur ait survécu , puisqu'au dernier cas il y a même un nouveau motif au droit de retour , l'Ayeul ayant à se consoler de la perte de ses Enfans & de ses petits Enfans ; ce qui fait tomber la courte note de Godefroy sur cette Loi : *decesserit mulier nullis relictis liberis.*

Tel est le sentiment de M. Favre , Liv. 13. conject. ch. 10. d'après Bulgar & Barthole , quoiqu'il convienne n. 3. que l'opinion contraire est suivie par le plus grand nombre des Docteurs. Sa raison est que les Enfans n'ayant d'autre titre que celui de leur Mere pour conserver sa dot , ils ne la possèdent par conséquent que sous la condition qu'elle fera retour à l'Ayeul , si eux-mêmes n'ont point d'Enfans , ou si ceux qu'ils auront décedent avant leur Ayeul.

D'ailleurs , la constitution d'une dot emporte avec soi la condition du retour ; cette condition est tacite & inhérente à la donation : aussi Henrys soutient que la réversion n'est point éteinte par les Enfans , mais qu'elle est seulement suspenduë.

Le même Auteur réfute fortement l'opinion de ceux qui soutiennent que quand la fille mariée laisse des Enfans , le droit de retour est éteint , sur le motif qu'il y a changement

ment de personne , & conséquemment de patrimoine , & qu'il n'est plus question de la dot , mais de la succession des petits Enfans ; ils établissent au contraire que la dot n'est point réversible par le fait de la fille dotée , ni par aucune qualité attachée à sa personne , mais par la nature même de la donation & par une condition inhérente à la libéralité , la dot étant un bien profectice , dont la qualité ne se perd point en passant de la Mere aux Enfans.

M. Scipion Duperrier , Tom. 1. L. 5. assure qu'encore que la Mere n'ait pas stipulé le retour de la dot qu'elle constituë à sa fille , elle ne laisse pas de la recouvrer si la fille prédécède sans Enfans , ou si ses Enfans prédécèdent leur Ayeule ; & M. de Lamignon , suivant que l'assure Bretonnier dans son Recueil Alphabétique , pag. 319. en avoit voulu faire une règle générale de notre Jurisprudence.

C'est la Jurisprudence constante du Parlement de Toulouse , attestée par M. Cambolas , dans ses décisions notables de Droit , par la Roche-Flavin , dans son Recueil d'Arrêts notables , par M. Maynard , *Quest. notables.*

Lorsque Bretonnier , qui s'éleve contre la Jurisprudence du Parlement de Dijon , comme contraire à l'équité , a avan-

cé que dans le ressort de ce Parlement, on juge que le Droit de Réversion n'a pas lieu en faveur de l'Ayeul, au préjudice du Pere; il n'a parlé que d'après Revel, qui en sa Remarque 55. dit, à la vérité, que dans la Cause d'un nommé Jean Prost, les Gens du Roy remontrèrent que le Droit de Retour étoit contre l'usage de la Province; mais Revel n'autorise cet usage d'aucun Arrêt; au contraire à la fin de cette même Remarque, cet Auteur avouë que le retour commençoit à s'introduire en Bresse.

Les Arrêts du 26. Avril 1626. & du 23. Janv. 1697. qu'on oppose à la Feuillet ne sont point applicables; le premier n'ayant fait qu'adjuger une légitime au Pere, suivant que l'a observé Collet, L. 5. Remarque 6. Le second n'ayant point été rendu contre l'Ayeule; mais contre l'héritier de l'Ayeule.

Enfin, en privant la Feuillet du droit de retour, on lui enleveroit ses biens pour les faire passer en des mains étrangères, contre sa volonté, & contre le vœu Public, qui tend à la conservation du bien dans les familles.

On répondoit pour Rabuel que c'est un principe établi sur le ch. 2. de la Nouvelle 118. que le Pere & la Mere succèdent à leurs Enfans, qui décèdent sans Enfans, & qu'ils excluent les autres ascendans & tous les collatés.

collatéraux , à l'exception des freres & sœurs Germains du défunt avec lesquels ils concourent.

Ce principe posé , Rabuel a succédé à son fils décedé le 14. Novembre 1735. concurremment avec son autre fils , & à ce dernier décedé le 11. Juillet 1739. à l'exclusion de tous autres , comme le plus prochain & le seul appelé.

Le droit de retour n'a été introduit par la Loi 6. ff. *de jure dot.* & la Loi 4. c. *solut. matrim.* qu'en faveur du Pere , parce qu'il est obligé de se démettre par anticipation d'une partie de ses biens pour doter sa fille. Ce droit est borné à sa personne comme un privilège personnel. Il cesse même à son égard lorsque la fille dotée laisse des Enfans en mourant , suivant que l'ont pensé Cujas & M. le Président Favre , L. 6. Cod. Tit. 36. *défim.* 12. & L. 1. ch. 16 de *conject.* & Godofroy sur la Loi 4 C. *solut. matrim.* par cette Note , *decesserit mulier nullis relictis liberis.*

Il est vrai que ce dernier Auteur convient que cette Question a fait l'objet d'un problème entre deux célèbres Docteurs , *Martin & Bulgar* ; celui-ci accordant le retour de la dot profectice au Pere ; & celui là la lui refusant ; mais l'opinion du premier a prévalu , en sorte qu'il doit passer pour constant

B v que

que lorsque l'Enfant doté laisse des Enfans, le droit de retour s'évanouit, les biens dotaux en leur personne perdant cette qualité, & étant considérés comme leur propre patrimoine. Par conséquent ils doivent être recueillis dans leur succession comme des biens héréditaires, de même que le pécule change de qualité s'il passe par succession du Pere au Fils, suivant la Loi *per procur. ff. de acqu. hered. & L. ult. C. de noff. testam.*

Quelque respectable qu'il soit l'opinion contraire de M. le Président Favre, on peut dire qu'il est contraire à lui-même, puisqu'après avoir avancé que nous suivions l'opinion de Martin, il se détermine pour le sentiment opposé. Et quand on conviendrait avec lui que le retour n'est point fondé sur la puissance paternelle, mais sur un motif de commisération, il est sensible que le Pere est plus affligé de la mort de ses Enfans, que l'Ayeul ne l'est de la mort de ses petits-Enfans. Ajoutons d'après Morques, dans ses Statuts & Coutume du Pays de Provence, 249. & suivantes, que M. Favre a changé d'avis.

Bretonnier dans son Recueil Alphabétique, pag. 315. remarque que la Jurisprudence sur cette Question est si peu uniforme, que si le Procès est porté en la troisième Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, il est décidé en faveur du Pere, au lieu

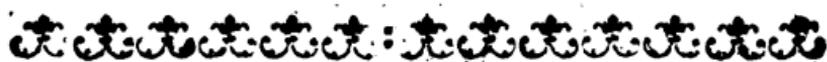
Heu qu'il perd sa cause , si elle est portée en la cinquième , tant il est dangereux de s'écarter de la règle par de prétendus motifs d'équité.

On ne doit point être entraîné par la Jurisprudence du Parlement de Toulouse , qui a tellement favorisé le droit de retour qu'il l'a étendu à la Mere, à l'Ayeul & Ayeule & aux collatéraux , puisque M. Catelan, Tom. 2. Liv. 5. ch. 8. p. 220. après avoir observé que le droit de retour n'a été originairement introduit qu'en faveur du *Pere seul* , ajoute que la Mere ne l'a que par extension. M. Cambolas, L. 1. ch. 5. fait la même observation , & M. d'Olive , L. 4. ch. 7. après avoir expliqué les divers degrés de la Jurisprudence Toulousaine touchant le droit de retour , déplore les différentes altérations apportées au droit ancien.

La Jurisprudence du Parlement de Dijon est au contraire invariable sur cette Question , comme il paroît par quatre Arrêts des 21. Avril 1626. 1. Decembre 1664. 23. Janvier 1697. & 22. Janvier 1727. Le second de ces Arrêts est rapporté par Taisand & par M. François Perrier , Tome premier des Arrêts notables. Quest. 53. Arrêts qui ont tous décidé contre le retour dans l'espece où se trouve Rabuel. Rien ne fait mieux sentir en effet l'inconvénient d'admettre ce re-

tour en faveur de l'Ayeul au préjudice du
Pere , que le renversement qu'il faudroit faire
de l'ordre naturel des successions. On
arracheroit à Rabuel une succession acquise ;
une succession qu'il a partagée avec l'un de
ses fils ; par-là on admettroit un héritier
pour un tems contre ce grand principe , *qui*
semel heras semper heres.

LA COUR , les Chambres consultées , a
mis l'appellation au néant , a ordonné que
ce dont étoit appel sortiroit son plein &
entier effet , a condamné l'appellante à l'a-
mende, modérée à 12. livres , dépens de la cau-
se d'appel à la Cour compensés , le 14. Août
1742.



VERS adressés à M. l'Abbé Yart , par
M. Ygon.

Aimable Raisonneur, qu'enflâme
L'amour des Arts & des Talens,
O vous , qui possédez une ame
Qu'élevent les vertus , le goût , les sentimens ;
Vous , cher ami , par qui je pense ,
Pour les soins généreux , pour les bienfaits divers
Dont vous combâtes mon enfance ,
Recevez aujourd'hui mon hommage en ces Vers ;
Il est offert par la reconnoissance.

REPONSE

REPONSE de M. l'Abbé Yart.

Vous, vous méritiez au sortir de l'enfance
 D'être près des Sages admis ;
 Dans cet âge , ennemi de conseil , de prudence ;
 Vous aviez choisi des amis ;
 Non de ces Sectateurs de Bayle & de Lucrece ,
 De Petrone & d'Anacreon ,
 Dont les écrits brillans séduisent la jeunesse ,
 Flattent les passions , égarent la raison ;
 Mais des cœurs vertueux & des esprits solides ,
 Des hommes bienfaisans & de vrais Citoyens ,
 Qui prenant Fenelon , Pascal , de Meaux , pour
 guides ,
 Sont raisonnables & Chrétiens.
 Vous avez reçu d'eux une autre ame , un autre
 être ;
 Leurs discours , leurs conseils , d'exemples sou-
 tenus ,
 Vous ont appris à vous connoître ;
 A produire à nos yeux ces Talens , ces Vertus ,
 Qui sans eux , resteroient peut-être
 Dans vous , à vous-même inconnus ;
 Vous étiez leur élève & vous ferez leur Maître.



LETTRE

XX

*LETTRE d'une Dame de Province à M.
D... sur la Question de sçavoir si en Amour
il y a plus de délicatesse à donner qu'à
recevoir.*

Quelques reflexions , M , que j'aye faites sur la Question que vous me fîtes , il y a quelques jours , je n'ai pû me refuser de persister dans mon premier sentiment , de penser que toute la délicatesse reside dans la personne qui reçoit ; je ne desespere pas même de vous y ramener , en vous faisant part des objections que je me suis faites à moi-même , qui par les solutions qui se sont présentées à mon esprit , m'ont convaincuë plus que jamais & sans partialité , de la solidité de mon opinion.

Il n'est donc ici question que de vous la démontrer , & de vous faire revenir , si je puis , de votre erreur : voyons si je serai assés heureuse pour vous en convaincre.

Je conviens d'abord avec vous qu'à l'inspection de la proposition , toute nouvelle & singuliere qu'elle paroisse , que vous trouverez beaucoup de personnes qui , sans y réfléchir , seront de votre sentiment , & ne balanceront pas à dire , comme vous , qu'il y a plus de délicatesse en Amour à donner à l'ob-
jet

est aimé que de recevoir de celui, dont l'unique point de vûë, est de chercher & de prévenir tout ce qui peut être du goût de celui ou de celle qui doit faire le bonheur de sa vie: la raison en paroît toute naturelle, & se présente d'abord à l'idée, le don en général étant par lui-même une des qualités nécessaire aux belles ames, & humiliant, en quelque façon, pour ceux que l'on engraisse,

Voilà, si je ne me trompe, l'état de la Question en elle-même, & la première & seule couleur qui se présente à l'esprit pour appuyer le sentiment contraire à celui que je soutiens. Je l'adopte volontiers: mais ne vous y trompez pas, ce n'est que dans l'espèce générale: quant à l'espèce particulière, telle que celle qui fait la diversité de nos opinions, elle est toute différente.

Faisons donc la distinction des espèces, sans nous arrêter à ces inclinations passagères ou momentanées qui ne sont fondées que sur le libertinage, qui n'est que trop commun & qu'il faut écarter tout à fait. Je me borne simplement à parler de celles qui n'ont pour baze que le cœur dont on veut réciproquement faire la conquête. Je vais vous en proposer seulement deux espèces qui peut être, quand je les aurai discutées, vous détermineront à vous ranger de mon côté.

3^e MÉRCURE DE FRANCE

Il ne s'agit point ici premièrement de don, comme don ; il faut examiner ce qui l'occasionne, quel est le but que se propose celui qui le fait, quelles sont ses vuës, ce qui les dirige, & enfin ce qui en résultera.

Si c'est dans des vuës d'intérêt personnel qu'il le fait, ou pour se rendre plus favorable l'objet de ses désirs, vous m'avouerez qu'il ne se trouve nulle délicatesse dans un dessein de cette espèce, qui n'a aucune connexité avec le cœur, qui doit en pareil cas être la boussole des démarches les plus ordinaires.

Celle au contraire qui se trouve dans le cas d'accepter ou de refuser un don qui lui est offert ; la façon de le refuser ou de le prendre qu'elle observera, va décider la Question ; il n'est pas difficile de vous le faire sentir.

Si elle le reçoit, la délicatesse assurément y entre pour quelque chose, en ne l'acceptant que comme l'hommage d'un cœur qui veut se ranger sous ses Loix, & qui commence à ne lui pas être indifférent ; dans ce principe elle ne le regarde que comme un tribut que l'Amour lui doit, sans qu'aucunes vuës d'un vil intérêt y aient part.

Si elle balance à le recevoir ou qu'elle le refuse, il n'est pas douteux que ce ne soit par pure délicatesse ; elle craint de s'engager ; elle veut auparavant connoître si le su-
jet

Jet est digne d'elle, & quoique livrée à sa passion naissante, elle est toujours sur ses gardes & ne veut devoir sa conquête qu'à l'amour; & quand elle s'imagine de bonne foi y être parvenue, c'est alors qu'elle se détermine à accepter de celui qui aspire à la sienne, la galanterie qu'il lui fait, comme un gage précieux de son Amour.

Convenez, M. que dans cette première espèce, & sous l'idée que je vous en donne, vous ne trouverez de la délicatesse que dans celle qui reçoit, & des vuës intéressées, quoique dirigées par le cœur, dans celui qui donne.

Voilà la première espèce: passons à la seconde qui, si je ne me trompe, vous convaincra pleinement de la vérité de ma décision, sous les couleurs que je vais vous la représenter.

Je vous suppose deux personnes également aimables, chacune dans leur espèce; douées l'une & l'autre de toutes les qualités du cœur & de l'esprit, à qui la Nature n'a rien refusé du côté des graces, & perfectionnées de tous les talens qu'une heureuse éducation leur a donnée.

Deux objets si parfaits ont de l'inclination l'un pour l'autre; le tems leur fait connoître à tous deux leurs sentimens; plus leur amour se développe, plus leurs cœurs s'unissent;

s'unissent; ils ne vivent & ne respirent que pour eux, mais des liens étrangers indissoluble; même, les rendent esclaves tous deux; l'amour leur permet tout; autorisés de ce Dieu dont ils sont devenus tributaires, ils s'abandonnent aux Loix que ce Souverain des cœurs leur prescrit; mêmes désirs, leurs volontés ne souffrent aucune contradiction de part ni d'autre; leurs ames sont toujours d'accord avec leurs idées; un désintéressement reciproque est la moindre qualité qui leur soit commune; quoique favorisés avec une grande disparité des dons de la fortune; c'est aussi ce qui touche le moins celle-ci; occupée uniquement de son Amour, elle n'envisage les profusions de celui-là, que comme des dons qui lui sont présentés par l'Amour; elle n'en fait de cas qu'autant qu'ils flattent la délicatesse de ses sentimens pour l'objet qu'elle aime & dont elle est tendrement aimée; au lieu que celui qui les offre ne fait que remplir avec exactitude les devoirs que son Amour lui suggère. Celle-ci touchée de son empressement à les exécuter, lui fait souvent de tendres reproches de sa prodigalité; ce n'est point la nature des choses par elles-mêmes qui la flatte; elle les mépriseroit si elle ne croyoit pas les tenir de l'Amour; c'est aussi ce qui pique sa délicatesse & qui les lui rend précieuses; puisque

puisqu'elle a un empire absolu, & qui lui a coûté le sien tout entier & sans partage.

Que pensez vous, M. de l'Esquisse d'un pareil Tableau? Examinez en avec soin toutes les parties, je vous prie; faites attention aux ombres & à la perspective qui s'y trouvent: observez les devoirs de l'amant remplis avec la plus scrupuleuse exactitude; combinez les tendres mouvemens de l'amante après le don de son cœur; quels combats ne se livre-t-elle pas à elle-même, lorsqu'elle se trouve forcée, pour ainsi dire, d'accepter les hommages de celui qui lui est soumis par les Loix de l'Amour?

Représentez-vous donc une personne dans le cas que je vous propose; sondez les replis de son ame, faites-la penser aussi sagement que je fais & qu'elle le doit; je suis persuadée que vous changerez promptement de ton & que vous sentirez bientôt la différence qu'il y a entre donner & recevoir. L'un est naturel & s'exécute sans répugnance; recevoir, au contraire, entraîne bien des difficultés après soi; l'amour propre est presque toujours blessé; dans d'autres cas il est très-humiliant d'y être astringé; mais qu'il faut penser délicatement pour s'en faire une douce habitude.

Voilà

Voilà, M. un léger échantillon des réflexions que votre proposition m'a suggerées; je ne sçais si j'ai tout à fait rempli l'idée que je m'étois faite de soutenir mon opinion; j'aurois pû m'étendre bien d'avantage, j'en conviens, mais je crois en avoir assés dit pour vous démontrer sur quoi je l'ai fondée, ainsi sans vouloir capter votre décision, ni vous ramener par complaisance à la mienne, vous me ferez plaisir de m'instruire si quelque chose de mon raisonnement a pû vous frapper; je serois charmée, quand je devrois être seule de mon avis, d'avoir au moins une fois en ma vie, pû ébranler un homme d'esprit. Je suis &c.



A M. l'Abbé Pellegrin, pour le remerciement de sa Tragédie de Catilina.

LEs dons de l'esprit & du cœur
 A qui sçait sentir & connoître,
 Sont un plaisir plus séducteur
 Que tout l'éclat qu'on voit paroître
 Dans le Palais d'un grand Seigneur,
 Un sentiment que l'on fait naître,
 Et l'Ouvrage d'un bon Auteur,
 Font toujours que je voudrois être
 L'Amant ou le Compositeur;

Comme

Connois par cet aveu sincere
 A quel point je suis enchanté
 Du don que tu viens de me faire ;
 Pellegrin, si j'étois dotté
 Du bel art d'écrire & de plaire ,
 Sans être ni plat ni flatteur ,
 Dans ma vive reconnoissance
 Tu sentirois l'intelligence
 De mon esprit & de mon cœur.

De Bonneval.



REPONSE à la Question proposée dans
 le Mercure du mois de Juin dernier ; sça-
 voir, *si il est plus avantageux à un homme
 d'être utile qu'agréable, en supposant que
 l'une de ces qualités donne l'exclusion à l'au-
 tre.*

JE crois qu'il faut d'abord se figurer deux
 personnes d'un caractère totalement op-
 posé.

L'une, dont *le caractère* soit d'être toujours
 inquiet, d'une humeur mélancolique, fâ-
 cheuse, colere, ne trouvant rien de bien ;
 critiquant sans cesse, & primant sur toutes
 choses avec souveraineté, sans examiner si
 elle a droit de le faire, ou non ; mais d'un
 autre côté aimant à rendre service, ami sin-
 cère

cère, qui prouve plutôt l'exécution de ses offres, par leur effet même, que par les promesses.

L'autre au contraire, douce, affable, d'une humeur égale, enjouée, qui se fait aimer, cherir, & rechercher de toutes sortes de compagnies, mais ne considérant dans sa façon d'agir que sa propre satisfaction, incapable d'ailleurs d'aucuns bienfaits & d'obliger, charmante pour le plaisir de la société, & inutile pour toute autre chose.

Se rendre ces deux portraits si différents, personnels, s'il est possible pour en sentir parfaitement le bon & le mauvais, & d'après cela dire, pour qui dois je vivre dans le monde, est-ce pour les autres, ou est-ce seulement pour moi?

Le premier jouit du plaisir d'être nécessaire & d'obliger; plaisir qui selon moi dédommage de tous les autres.

Le second a des plaisirs d'une autre nature; mais plus fréquens & qui séduisent d'avantage les sens.

L'une est estimable, n'est pas aimée, & on l'évite autant qu'il est possible, excepté dans les tems où l'on a affaire d'elle.

L'autre est toujours chérie, aimée, recherchée; mais n'est pas estimée.

Or, comme l'on doit être plus jaloux de l'estime, que de l'amitié; l'estime étant une

suite

suite du mérite , & l'amitié pour l'ordinaire de la simparchie seulement , & que l'utilité ; telle qu'on doit l'entendre , emporte nécessairement avec soi l'estime de ceux que l'on oblige , ou de qui l'on est connu sur ce pied là ; je conclus par cette raison qu'il est plus avantageux à l'homme d'être utile qu'agréable.



A M. ROY, par une personne à qui ce Poète avoit envoyé ses Ouvrages.

A Ssis aux bords de l'Hypocrene,
 Aux pieds de Phédre & d'Apollon ,
 Le simple & charmant *la Fontaine*
 Faisoit raisonner le Frélon ,
 La Cigale & le Papillon.
 Roy suit une plus noble trace ;
 Et ranime Virgile , Horace ,
 L'Ode brille d'un feu nouveau ;
 Et l'Eglogue avec plus de grace
 S'embellit sur son Chalumeau.



QUES



QUESTION IMPORTANTE;

Jugée au Parlement de Besançon, sçavoir, Si le Regrés benéficial a lieu en Franche-Comté ?

LE sieur Jannez, Curé de l'Abergement la Ronce, craignant que les plaintes qui avoient été portées contre lui à ses Supérieurs n'eussent des suites, se détermina à quitter son Bénéfice, & en passa le 10. Septembre 1740. un Acte de Résignation pure & simple, qu'il envoya à l'Ordinaire Diocésain. Cette résignation fut contrôlée le 28. Janvier 1741. & le même jour l'Ordinaire l'admit dans la forme pratiquée au Diocèse de Besançon, *Admissa die 28. Januarii, &c.* mais sans observer aucune des formalités prescrites par l'Edit de 1691.

L'Abbé de S. Benigne de Dijon, Patron de la Cure, informé de la démission de Jannez, crut qu'il pouvoit user de son droit, & il y présenta le sieur Guyon, par Acte passé devant des Notaires du Châtelet le 24. Février 1741. Sa nomination fut présentée à l'Ordinaire le 4. Mars suivant, mais les Lettres d'institution ne furent accordées que le 15. Août. Dans l'intervalle, Jannez avoit pris des mesures pour rendre sa démission inefficace,

efficace , en la révoquant expressement le 22. Mars , & l'Acte en avoit été signifié à l'Archevêque de Besançon avant l'institution du nouveau pourvû.

Guyon ayant voulu , en vertu de cette institution, se mettre en possession du Bénéfice, & Jannez s'y étant opposé , l'Instance en complainte se lia au Bailliage de Dole , où il intervint par défaut contre Jannez , Sentence en faveur de son adversaire.

Jannez interjette appel de cette Sentence ; il appelle comme d'abus de la Démission & de tous les Actes qui ont suivi , & il prend en Chancellerie des Lettres de nullité & de restitution en entier , fondées sur la crainte & sur la violence.

La cause en cet état , portée à l'Audience publique de la Grand'-Chambre , *Cascau* pour l'Appellant dit , que sans entrer encore dans la Question du Regrès , il doit observer que les Actes contre lesquels il reclame ne sont revêtus d'aucune formalités , & que ces omissions étant des contraventions formelles aux Edits de discipline , rendus par nos Rois , forment dans la cause présente autant de moyens d'abus, suffisans pour opérer la rescision de ces mêmes Actes.

Dans le fait il est certain que la Démission de l'Appellant a été faite par un Acte sous seing privé ; or les Ordonnances du Royau-

C me

me veulent que les Actes de cette nature soient revêtus d'une forme authentique. C'est la disposition précise de l'Edit de 1691. & au fonds on ne peut exiger trop de solennités pour la validité d'un Acte par lequel les liens qui attachent le Bénéficiaire à son Eglise, liens qui dans la regle exacte devroient être aussi indissolubles que ceux des époux, sont néanmoins rompus pour toujours.

Il est vrai qu'il n'y a en Franche-Comté ni insinuations Ecclésiastiques, ni Notaires Apostoliques, & par cette considération il paroît impossible d'exécuter les Edits; mais le motif de ces Edits étant le même partout, nous devons en prendre l'esprit & nous y conformer autant que la Police de la Province peut nous le permettre; & puisque nous avons des Notaires Royaux, c'est devant eux que les démissions doivent être faites. Cela supposé, la révocation faite par l'Appellant le 22. Mars, ne peut être regardée que comme une précaution bien superflue, car dès que la nullité de la Démission est démontrée, il est constant que le Bénéfice n'a pas vaqué & que l'Appellant en est demeuré le véritable possesseur.

Mais quand sa démission lui auroit fait perdre quelques-uns de ses droits, il a pu la révoquer *rebus integris*, & à cet égard, les choses sont censées entières, jusqu'à ce que le Bénéfice

Bénéfice ait été conféré ; ce n'est qu'au moment de la Provision nouvelle que la Résignation est consommée, suivant la doctrine de Boërius en sa Décision 350. *Ex quo alii non est facta collatio, non videtur actus perfectus.* Or la révocation de l'Appellant a été signifiée au Diocésain, avant qu'il eût pourvû, au moyen de quoi la résignation a été entièrement effacée.

Envain diroit-on qu'avant que la résignation eût été révoquée, le Diocésain l'avoit admise, car outre que, comme on vient de l'observer, il faut une collation nouvelle pour déposséder pleinement le Résignant, l'*admissa* dont on se prévaut, est aussi vicieux dans sa forme que la Démission elle même, n'étant ni contrôlé, ni attesté de témoins, ni contresigné par le Greffier ou par le Secrétaire de l'Archevêché. C'est donc un Acte sans date, & dès que la révocation de l'Appellant a une date certaine, au moyen du contrôle & de la signification qui en a été faite au Diocésain le 22. Mars, cette révocation est le seul Acte qui puisse mériter ici quelque considération.

C'est une Maxime incontestable dans le Royaume, que le défaut d'assistance de témoins aux Présentations & Collations des Ordinaires en opere la nullité, a) au point

(a) Nouveaux Mémoires du Clergé, Tome 10. Fst. 7. Ch. 1. N. 68.

que lorsqu'elle se trouvent affectées de ce défaut, elles ne peuvent arrêter la prévention du Pape. Car, quoique le droit de l'Ordinaire soit favorable, il ne suffit pas que sa volonté paroisse, il faut encore que les formalités prescrites par les Ordonnances aient été observées.

Differens Arrêts, rendus au Parlement de Dijon, avoient tracé à M. l'Archevêque de Besançon la route qu'il devoit suivre, & on doit trouver étrange qu'il s'en soit écarté en pleine connoissance de cause. Il y a dans le Duché de Bourgogne plusieurs Cures qui dépendent du Diocèse de Besançon; lorsque M. l'Archevêque a voulu les conférer sans formalités, les Impétrans en Cour de Rome ont toujours été maintenus sur le principe que la Provision de l'Ordinaire n'ayant point de date, n'avoit pû empêcher la prévention Apostolique. Il y a deux Arrêts récents sur cette matière, l'un pour la Cure de Savigny, l'autre pour celle de Foucherans. Or, nous sommes ici dans une espece plus favorable, puisqu'il s'agit d'empêcher que l'ancien Titulaire du Bénéfice soit dépossédé.

Mais indépendamment des moyens de forme, les questions du fonds ne sont pas susceptibles d'une difficulté raisonnable.

1°. La Résignation dont il s'agit a eû la violence pour principe. L'Appellant, intimidé par

scs

ses Supérieurs, en butte à tous les traits de la calomnie, n'a pas agi avec la liberté indispensablement requise; il est donc évidemment dans le cas de la Décretale, *Ad audientiam, de his que vi, metusve causâ fiunt.*

2°. Quand la Résignation auroit été valide, elle a été anéantie par le Regrès, qui est universellement admis dans le cas d'une Résignation faite *metu criminis*; or, c'est-là précisément l'espece de la cause.

Inutilement entreprendroit-on de faire envisager le Regrès comme une invention nouvelle, éprouvée par toutes les Loix Canoniques, & contraire aux bonnes mœurs; toutes ces déclamations viennent échoüer contre la distinction du Regrès conventionnel & du Regrès légal; le premier peut paroître opposé à la pureté de la Discipline Ecclésiastique; ce sera même, si l'on veut, une véritable confidence, mais l'autre n'est infecté d'aucun vice, qui puisse le faire proscrire, & loin qu'il l'ait été, on le trouve au contraire autorisé formellement par le Canon, *Gonsalvus, Caus. 17. qu. 2.* & par le Chapitre, *Si Beneficia de Præbendis in 6°.*

L'Arrêt rendu le 29. Avril 1558. par le Roy Henri II. de l'avis des premiers Magistrats du Royaume, a fixé invariablement la Jurisprudence sur cette matière. Dès-lors les Compagnies Supérieures n'ont plus hésité,

Et on n'a pas lieu de craindre que la Cour prenne un autre parti dans cette affaire, &c.

Bobillier, pour Guyon, dit, qu'un Appel comme d'abus ne peut être fondé que sur quelque atteinte donnée aux Libertés de l'Eglise Gallicane, aux anciens Canons, ou au Droit commun, sur l'inexécution de quelques-unes des Loix nécessaires pour le maintien de l'Ordre & de la Discipline, sur quelque entreprise de la part des Juges d'Eglise. Ici rien de pareil. Les Edits que l'Appellant reclame, sont des Loix vraiment burlesques, & faites principalement pour augmenter les Droits du Domaine, suivant l'Observation de Dumoulin & de plusieurs autres Canonistes. Ces Edits ont introduit pour la validité des Résignations & des Collations Bénéficiales, plusieurs formalités, qui doivent être scrupuleusement observées dans les Provinces où ils ont été publiés; mais n'ayant jamais été enregistrés au Parlement de la Province, le Droit commun est notre seule regle sur ce point.

Il eût été bien inutile de nous assujettir à ces formalités, & de nous obliger à suivre des regles, dont l'unique motif est d'obvier aux fraudes que les Ordinaires, les Collateurs & les Bénéficiaires peuvent pratiquer au préjudice de la prévention du Pape & des droits des Expectans, par le moyen des antidattes, des prises de possession simulées & clandestines.

clandestines, & des Procurations secretes; ce motif perd sa force à notre égard, dès que nous n'avons ni prévention Apostolique, ni Expectans.

Au fonds c'est une Maxime incontestable du Droit Canonique, qu'en matière de Résignation pure & simple, le Titulaire n'ayant en vûë que de remettre son Bénéfice à la disposition du Collateur, tout est consommé à son égard, dès que le Diocésain a consenti à l'abandonnement qu'il en fait; Maxime fondée sur plusieurs Textes précis. *Cap. Extranmissa, Cap. Super. Cap. In presentia extra de renuntiat.*

De-là les Canonistes tirent les conséquences, que le Résignant ne peut après l'*admissa*, ni varier ni répéter son Bénéfice, quand même celui qui en auroit été pourvû par l'Ordinaire, y consentiroit; que pour que le Résignant pût y rentrer, il faudroit de nouvelles Provisions; que quand après sa Résignation admise, il jouiroit plus de trois années, il ne pourroit pas opposer le Decret de *pacificis possessoribus*, parce qu'en ce cas il n'auroit pas même un Titre coloré. Enfin que si le nouveau Pourvû étoit incapable, ou si son Titre étoit défectueux, un Dévolutaire seroit préférable au Résignant.

La voye du Regrès, que l'Appellant a prise, a été proscrite par le Concile de Trente, qui

EST MERCURE DE FRANCE

est notre Loi sur cette matiere , & jusqu'à présent on n'en a vû aucun exemple dans la Province.

Mais quand il seroit possible d'adopter sur ce point les Maximes Françoises , la prétention de l'Appellant n'en seroit pas mieux fondée , car le Regrès n'est admis dans le Royaume, que lorsqu'il est possible de supposer dans la Résignation, contre laquelle on reclame , une condition tacite de retour. Ici la supposition est impossible; il s'agit d'une Résignation pure & simple , faite par un homme qui jouissoit d'une parfaite santé.

Dire que l'on est dans le cas d'une Résignation faite *metu criminis* , c'est vouloir faire perdre de vûë les véritables circonstances de cette affaire : il faudroit pour cela qu'il y eût eu une accusation capitale formée contre l'Appellant ; c'est dans cette hypotèse que les Arrêts ont admis le Regrès ; mais lorsque la Résignation de l'Appellant a été faite, on n'a voit intenté contre lui aucune accusation ; il ne peut donc imputer qu'à lui-même la précipitation avec laquelle il a agi. Quel qu'en ait pû être le motif , nos regles sont trop certaines , pour qu'il puisse se flatter de voir canoniser une demande, qui les blesse ouvertement &c.

M. l'Avocat Général de France s'étant levé , dit : La Question qui nous a paru la plus

plus intéressante dans cette affaire, est de sçavoir si le Regrès bénéfical est en usage dans cette Province. De cette Question intéressante par elle-même, & sur laquelle l'Appellant peut établir principalement le droit de retour qu'il veut exercer sur son Bénéfice; nous passerons à l'examen des autres moyens qu'il a proposés.

Sans entrer dans des recherches trop longues sur l'origine du Regrès, il nous suffira d'observer, que l'on ne connoissoit point ce droit dans les premiers siècles de l'Eglise, & l'on n'en pourroit trouver aucun exemple dans l'Histoire Ecclésiastique. Dans ces tems heureux, on se conformoit avec une exactitude scrupuleuse à la pureté de la Discipline, & tout ce qui étoit soupçonné de pactes, de conventions vicieuses, étoit pros crit avec rigueur. C'est pour cela que l'on voit dans les Conciles des dispositions fréquentes pour empêcher que les Bénéfices ne se transmettent par droit d'hérédité, & de cette défense générale on tiroit avec justice la conséquence, que l'on ne peut rentrer dans un Bénéfice que l'on a quitté volontairement, parce que ce seroit rendre illusoire l'intention de l'Eglise, & par une fausse subtilité, introduire sous un nom ce qui est défendu sous un autre. Il n'y avoit rien même sur ce point de Discipline, qui ne fût conforme

aux Maximes du Droit Civil, qui exclut de toute esperance de retour, celui qui a une fois renoncé à un droit qu'il avoit.

On s'est relâché dans la suite de cette exactitude. Il s'est présenté des cas, des circonstances, où il étoit juste de rétablir un Bénéficiaire, dans un Bénéfice, dont il ne s'étoit démis que par des raisons d'infirmité ou de maladie : & l'on voit dans le Corps du Droit Canonique quelques décisions qui paroissent favoriser cette opinion, comme les Chapitres, *Si Beneficia de prabend. in 6. super hoc extra de renuntiat.* & le Canon *Gonsalvus* que l'on a cité. Ce sont ces décisions qui ont donné lieu à l'introduction du droit de retour aux Bénéfices ; mais il est vrai de dire que ce droit forme un droit nouveau, & qu'il est une dérogation à l'ancien usage.

Aussi le Regrès n'avoit-il pas été admis indifferemment dans le Royaume, & l'on trouve dans les Preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane deux Arrêts, l'un du Parlement de Toulouse, & l'autre du Parlement de Paris de 1496. qui déclarerent nulles des Bulles surprises en Cour de Rome, par lesquelles un Bénéficiaire avoit résigné son Bénéfice, sous la reserve d'une partie des revenus, & sous la condition de pouvoir y rentrer dans le cas de la mort du Résignataire.

Ce ne fut qu'en 1558. que cet usage s'introduisit.

roduisit dans le Royaume ; à l'occasion d'une Résignation que Jean Benoît , Curé des Innocens à Paris , avoit faite dans le cours d'une maladie dangereuse & violente , à Jean Semelle , son Vicaire : le Résignant étant revenu en santé , voulut rentrer dans sa Cure ; le Résignataire , malgré la foi promise , s'y opposa ; l'affaire fût portée & examinée dans le Conseil d'Henri II. & le manquement de parole de la part du Résignataire , parut être l'effet d'une ingratitude si noire & si punissable , jointe aux autres circonstances , que le Conseil ordonna que Jean-Benoît seroit réintégré dans la jouissance & possession de son Bénéfice. Et pour fixer la Jurisprudence sur ce point , le Roy voulut que cet Arrêt fût envoyé à ses Cours de Parlement , avec ordre de s'y conformer à l'avenir.

Voilà l'époque du premier établissement du Regrès en Matière Bénéficiale. Dès-lors la Jurisprudence devint uniforme & constante , & l'on ne fit plus difficulté de l'admettre dans les cas indiqués par le Droit Canonique : c'est-à-dire , lorsqu'un Bénéficiaire résignoit *metu mortis* , & qu'il recouvroit la santé : ou lorsqu'un Bénéficiaire pourvû de deux Bénéfices incompatibles , en résignoit un dans l'esperance de jouir de l'autre , & que par l'événement il étoit dépossédé

de celui qu'il avoit conservé. Alors on estimoit que l'intention du Résignant n'avoit pas été de se dépouiller d'un Bénéfice, qui souvent faisoit toute sa ressource pour sa subsistance. On a ensuite étendu le droit du Regrès aux Résignations faites par des Bénéficiers accusés & prévenus de crimes capitaux, & à d'autres cas encore qu'il est inutile de rapporter : & il a été aisé de justifier par plusieurs Arrêts, une Jurisprudence qui ne reçoit aucun doute dans la plûpart des Parlemens.

Nous sommes remplis de vénération pour des autorités aussi respectables, & nous sentons que cet usage est fondé sur de grandes raisons d'équité. Nous sçavons que les mouvemens naturels de la pitié engagent à accorder des secours efficaces & extraordinaires aux Bénéficiers qui ont résigné *in extremis*, afin de ne les pas rendre les victimes d'une imprudence involontaire. Nous ajouterons même que les sentimens de la plûpart des Docteurs se réunissent à la Jurisprudence, & que l'usage est presque universellement approuvé.

Mais en même tems il faut convenir, que la Jurisprudence qui autorise le Regrès, ne l'a admis que comme un droit de tolérance, si nous pouvons nous servir de cette expression : droit ou usage, qui par lui-même déroge

Térogé à l'ancien état de la Discipline Ecclésiastique & au Droit commun.

Cette Jurisprudence, d'ailleurs, a commencé à s'établir avant la fin du Concile de Trente : & dans les Parlemens où elle est en vigueur, on ne regarde pas le Regrès comme étant établi sur le Droit, mais sur un usage. Et on voit dans un Arrêt du Parlement de Paris de 1659. rapporté dans les Journaux des Audiences, que le célèbre M. Talon, dont le nom seul fait l'éloge, portant la parole dans une affaire de cette nature, marqua sa surprise de ce que l'on avoit avancé à l'Audience, que les Regrès étoient de droit : & il observa qu'ils étoient seulement autorisés par des considérations particulières ; que ce n'étoit que dans les derniers siècles que l'on avoit commencé d'en parler ; qu'ils étoient inconnus autrefois, & qu'ils supposent quelque sorte de confiance.

Il ne peut pas être contesté que sur ce point de Discipline nous suivons à la lettre la disposition du Concile de Trente *Sess. 25. cap. 7.* Les Peres de ce Concile, animés du même esprit, qui avoit dirigé les premières Assemblées de l'Eglise, prohiberent indéfiniment toutes sortes de Regrès. Ces défenses précises & générales ne sont nullement compatibles avec les distinctions dont on se sert

sert , pour soutenir ce droit de retour : Aussi s'est-on montré toujours extrêmement scrupuleux & jaloux de maintenir dans toute sa force l'observation d'un usage , qui nous rapprochoit davantage de la pureté des premiers siècles de l'Eglise (& jamais les usages particuliers & étrangers n'ont prévalu à cet égard.

En effet , quoique le Regrès que l'on appelle conventionnel , soit prohibé par sa nature , parce qu'il renferme des pactes simoniaques , & que toute stipulation expresse à ce sujet , est réputée telle , on doit aussi avouer , que le Regrès que l'on nomme légal , n'est peut-être pas tout-à-fait exempt de ce vice , ou du moins , qu'il n'est pas exempt de soupçons de confidence , puisque l'on doit admettre dans le cas d'une Résignation *in extremis* , une espèce de convention tacite entre le Résignant & le Résignataire : l'un veut rentrer dans son Bénéfice , si le cas de sa convalescence arrive , & l'autre promet , en quelque façon , de lui ceder une place qu'il ne tenoit que précairement.

Quoique ce soit là l'hypothèse la plus favorable du Regrès , on sent néanmoins les inconvéniens qui en peuvent résulter , & c'est par cette raison que nous nous sommes attachés à la disposition du Concile de Trente , qui en a voulu prévenir les abus & les suites.

Cet

Cet usage ; ce Fait est d'autant plus incontestable ; que nous sommes informés que M. le Chancelier ayant consulté la Compagnie de la part du Roy, sur la Question de sçavoir, si la voye du Regrès étoit autorisée parmi nous, pour les Résignations faites par des Bénéficiers malades, Messieurs les Commissaires arrêterent sur cette Question, que le Regrès n'étoit & ne devoit point être admis dans la Province, suivant la disposition du Concile de Trente.

Après une décision si précise ; nous avons lieu d'être étonnés, que l'on mette en problème une Question qui n'en forma jamais une parmi nous : il n'y a aucun Arrêt de la Cour qui puisse l'autoriser, & les Arrêts des autres Parlemens ne reçoivent pas d'application, par rapport à notre usage.

Cependant ce seroit à l'Appellant à justifier ; que le Regrès est reçu dans la Province : & nous ne concevons pas par quel motif il voudroit rejeter sur l'Intimé la nécessité de cette preuve ; a-t'il fait réflexion que notre usage n'est que l'observation de l'ancienne Discipline ; que ce n'est que la manutention du Droit commun, tandis qu'au contraire le Regrès n'est en lui-même qu'une dérogation ? Dès-là, il suffit qu'il soit constaté que la pureté de nos usages n'a pas été altérée par des usages opposés, pour que

LE MERCURE DE FRANCE

que l'on soit en droit d'en conclure qu'ils subsistent dans toute leur force.

C'est donner une interprétation forcée au Decret du Concile de Trente , que de soutenir qu'il n'a pas entendu parler des Regrès dont on avoit admis la pratique , mais seulement de ceux qui se trouveroient affectés de quelque tache de simonie : sa disposition , comme nous l'avons déjà observé , est en termes précis & généraux : cela seul suffit pour écarter l'objection. D'ailleurs, pourroit-on penser que les Peres de ce Concile n'auroient porté l'étendue de leurs vûes , qu'à prohiber des choses vicieuses en elles-mêmes , & défenduës par toutes les Loix de l'Eglise , & non pas à prévenir les inconvéniens d'un usage pernicieux par ses conséquences , & d'autant plus dangereux , qu'il étoit toléré ?

Dès qu'il est certain que le Regrès n'est pas admis dans la Province , il en résulte la conséquence naturelle , que la demande qu'exerce l'Appellant , pour rentrer dans la Cure de l'Abergement , dont il s'est démis , doit être rejetée , par la seule raison qu'elle est contraire à nos maximes , & non pas parce que la démission est pure & simple , & que le Regrès ne s'étend pas à ces sortes de résignations. Car nous penserions si le Regrès étoit reçu , qu'il devoit avoir également
son

son effet à l'égard de l'une & l'autre de ces espèces de Résignations, puisque les mêmes motifs subsisteroient, & qu'il y a des Arrêts qui les ont autorisés pour les Résignations pures & simples, de même que pour les Résignations en faveur.

Après ces réflexions il paroît superflu d'examiner les autres moyens de l'Appellant, dont tout le droit se trouve anéanti par l'éclaircissement de celui-ci, qui est le plus important.

Cependant l'Appellant prétend ne proposer le Regrès que comme un moyen subsidiaire, & soutient qu'il en a un plus victorieux, qui est la restitution en entier contre sa démission. Il fonde cette restitution en entier, comme vous l'avez vû, Messieurs, sur ce qu'il assure que l'acte contre lequel il réclame, n'est que l'effet des calomnies de ses ennemis & des menaces de ses Supérieurs, & qu'un acte fait par crainte & par violence étant en soi radicalement nul, il en doit être de même de sa démission.

Déjà le Regrès & la restitution en entier dont il s'agit, ne sont à proprement parler, qu'un seul & même acte; ils ne diffèrent entre eux, pour ainsi dire, que de nom: ils ont une relation & une connexité parfaite. Suivant l'opinion des Canonistes, le Regrès n'est qu'une espèce de restitution en entier, qui

qui remet le Résignant au même état où il étoit avant sa Résignation , & qui efface tout ce qui s'étoit passé dans le tems intermédiaire , quand les moyens sur lesquels on fonde le Regrès , sont trouvés justes & légitimes

Entrons néanmoins , pour un moment , dans l'objet que l'Appellant se propose : supposons avec lui qu'il peut revenir par la voye du relief , de la démission qu'il a faite , comme si c'étoit un acte purement civil. Reste à examiner si ses moyens sont suffisans pour en procurer l'entérinement.

Il n'est pas douteux en Droit, que l'on ne puisse se faire relever d'un Acte où il est intervenu du dol, de la fraude , ou qui a été passé par violence ou par crainte : c'est à ce dernier motif que se réduit l'Appellant , & comme la démission est son propre ouvrage, il ne l'attaque pas par la surprise ou par le dol.

Nous n'entrerons pas dans la vérification du rapport fait contre l'Appellant ; il n'y a au procès aucunes pièces par lesquelles on puisse démêler la vérité ; nous remarquons seulement que ce rapport est une dénonciation affectée : qu'il y a lieu de soupçonner que les Gardes n'ont agi que par récrimination & pour se venger d'une procédure criminelle , commencée contre l'un d'eux

Heux à la requeste du Curé, puisqu'il a été décrété de prise de corps le lendemain du jour du rapport. De cette circonstance, il résulte en faveur de l'Appellant une présomption forte, que le rapport est l'ouvrage de la calomnie; qu'il se peut faire que l'Appellant ne soit coupable ni des excès, ni du libertinage qu'on lui impute. Nous nous abstiendrons de porter aucun jugement à ce sujet, parce que, si d'un côté il y a des plaintes & un commencement de preuves contre l'Appellant, d'un autre côté, il n'est pas convaincu, & la Justice veut que l'on ne regarde pas comme coupable, celui qui n'est que simplement accusé.

Mais ces Faits sont assés indifferens. Nous admettrons, si l'on veut, l'artifice & la noirceur du procédé des ennemis de l'Appellant: nous le regarderons comme innocent; nous supposerons pour un moment que ses Supérieurs prévenus par ce rapport, lui ont écrit cette Lettre qu'il ne produit pas, & que cette Lettre étoit remplie des menaces les plus capables d'ébranler. Ces circonstances réunies forment - elles une crainte forte; *metus cadens in constantem virum*, qui annule un acte dont elle est la cause ?

Le principe à cet égard est constant: l'application seule qu'en fait l'Appellant est douteuse; quand le Droit Civil & le Droit Canonique.

264 MERCURE DE FRANCE

Canonique annullent des Actes faits par force & par crainte, ils n'entendent parler que de ceux où la violence ôte toute liberté & tout pouvoir : les autorités des Décretales dont on s'est prévalu, manifestent davantage l'idée que l'on doit avoir de cette crainte, & la distinction qu'il faut faire entre une crainte forte & ces causes impulsives & déterminatives, qui prouvent seulement la facilité & même la foiblesse de celui qui s'engage, mais qui par cette raison n'operent pas la nullité de l'Acte.

Les Chapitres *Abbas, ad audientiam*, & autres Décretales, déclarent nulles des Résignations, des démissions faites par force & par crainte ; mais il faut observer que la violence & la force avoient été le principe de ces Actes dont les Papes prononcent la nullité, par la raison qu'ils manquoient de cette liberté, qui est l'essence de tous les actes ; le motif de la décision est exprimé dans le Chapitre *Abbas. Unde*, y est-il dit ; *quia qua metu & vi fiunt de jure debent in irritum mitti*. Les termes de violence & de crainte s'y trouvent cumulativement, parce que c'est la violence, c'est la force, qui caractérisent, qui constatent cette crainte, qui tombe *in constantem virum*, cette crainte, dont les impressions sont si grandes, qu'elles ne laissent plus ni la liberté de l'esprit, ni l'usage

Usage de la volonté : cette crainte , en un mot , qui vicie & rend nuls les Actes qui en dérivent.

Ici , cette sorte de crainte ne se rencontre pas ; de l'aveu même de l'Appellant , il n'y a eu que des menaces de ses Supérieurs : quelque vives , quelque pressantes qu'ayent pu être ces menaces ; qu'elles ayent été ou non , la cause qui le détermina à faire sa Résignation , on ne les regardera jamais comme assez puissantes pour être le fondement d'un Relief.

L'Appellant n'a pas osé avancer que ces menaces ayent été accompagnées d'aucune violence ; ce seroit néanmoins une circonstance essentielle , & le soupçon seul deviendroit injurieux à des Supérieurs , dont la prudence , la sagesse & la modération sont assez connues.

Ces menaces donc , que l'Appellant voudroit insinuer avoir gêné sa liberté , n'ont sans doute été que des représentations fortes sur l'irrégularité de sa conduite : représentations occasionnées par des plaintes réitérées , qui ont excité avec raison le zèle du Diocésain , & qui ont pu l'engager à menacer l'Appellant , de faire instruire contre lui une procédure criminelle. Des injonctions de cette nature ne constitueront jamais ce qu'on appelle *metus gravis* , & il n'en peut résulter qu'un

qu'une crainte legere , laquelle , selon Cabassut & les autres Canonistes , n'opere pas la nullité d'une Résignation. Nous ne doutons pas que la Lettre , que l'Appellant dit avoir reçûe de ses Superieurs , ne l'ait frappé d'étonnement , de crainte & de respect ; mais parce qu'il étoit dénoncé , devoit-il se regarder comme condamné ? Il n'étoit pas même accusé dans les formes judiciaires ; toutes les voyes de la justification lui étoient ouvertes. S'il étoit innocent , devoit-il apprehender d'être la victime de la calomnie , & de la mechanceté de ses ennemis , sans manquer de confiance à l'égard de ses Superieurs , sans douter de la pénétration de leurs lumières & de la droiture de leurs intentions , doute qui seroit infiniment honteux à l'Appellant même ? Si au contraire les reproches secrets de sa conscience ont été les motifs de sa démission , elle devient alors bien moins susceptible de contradiction. Dans une occasion semblable , si l'Appellant n'avoit rien à se reprocher , il devoit rassembler toute sa force & toute sa constance pour s'opposer à une démarche qui flétrissoit son honneur : sa résistance auroit été louable , & approuvée par ses Superieurs , qui auroient désiré qu'il se justifiât.

Aussi dans les Parlemens où l'on admet le Regrès , il a lieu à la verité dans le cas où

un

Un Bénéficiaire est accusé d'un crime : mais il faut que ce soit un crime capital , parce qu'alors on estime que la crainte de la peine, *metus supplicii* , équivaut à la crainte de la mort, & ce droit ne peut s'exercer que lorsque l'accusé a été absous par un jugement ; c'est l'espece des Arrêts que l'on a cités : mais quand l'accusation n'est pas capitale , il n'y a pas lieu au Regrès. C'est ce qui fut décidé par un Arrêt du Parlement de Provence du 12. Mai 1642. rapporté par M. Loüet , qui jugea que le Regrès n'avoit pas lieu en faveur de celui qui avoit résigné son Bénéfice, étant accusé d'un crime véritable & non capital. Il y avoit même une circonstance bien forte ; c'est que la Résignation avoit été faite dans la prison , & que le Résignataire étoit frere du Procureur du Résignant.

Dans l'hypothèse, le crime dont l'Appellant étoit prévenu , n'étoit qu'un délit ordinaire & non pas un cas privilégié : il n'étoit pas même *in reatu*, par aucune plainte, par aucune procédure ou par quelque Decret antérieur, & par conséquent il n'a pas résigné *metu supplicii*, qui seroit la considération qui donneroit lieu de supposer des motifs d'une crainte violente.

Il y a plus. C'est que les Parlemens qui admettent le Regrès , prennent de sages précautions pour empêcher qu'il ne s'y glisse des abus , & quand un Résignant en extrémité

mité de maladie, a fait en convalescence des Actes approbatifs de sa Résignation, il n'est plus recevable à exercer le Regrès. C'est sur le même fondement que la plûpart des Canonistes estiment, qu'une Résignation faite par crainte & par violence, reprend toute sa force, quand le Résignant l'a ratifiée ensuite dans un état de liberté.

Que l'on rapproche les différentes circonstances de cette affaire, & on verra que le Sieur Jannez a donné sa démission le 24. Septembre 1740. que l'*admissa* du Diocésain n'y a été mis que le 28. Janvier suivant, & qu'il n'a fait signifier sa révocation que le 22. Mars. On remarquera que pendant un si long espace de tems il est demeuré dans un silence profond; qu'il n'est pas présumable que l'impression des menaces ait subsisté la même pendant six mois, que l'Appellant n'ait pas été instruit du motif & de la cause des plaintes de ses Supérieurs. On verra enfin, que le Sieur Jannez a demandé la réserve d'une Pension, puisque l'institution donnée à l'Intimé lui en assure une de 50 liv. Et nous avons entre nos mains deux états des revenus de la Cure de l'Abergement-la-Ronce, dont l'un, qui n'est pas signé, les fait monter à la somme de 747. livres, & l'autre qui est daté du dix-sept Septembre 1740. & signé du Curé de Damparis, les

les porte qu'à la somme de 478. livres. Il n'est pas possible qu'une semblable estimation se soit faite à l'insçû & sans la participation de l'Appellant.

De tant d'Actes approbatifs il résulte que l'Appellant est non-recevable à l'enterinement du Relief qu'il a obtenu, indépendamment des autres moyens qui s'élevent contre lui.

Cependant il prétend encore, que quand on n'y auroit aucun égard, il devroit toujours rentrer dans son Bénéfice, parce qu'il a fait signifier sa révocation dans un tems utile, & avant les lettres d'institution accordées à l'Intimé; que jusqu'à ce moment la chose n'étoit pas consommée; que l'*admissa* du Diocésain ne doit être d'aucun égard; qu'il ne peut être considéré que comme un Acte privé, & par conséquent sans date, parce qu'à supposer qu'il ne fût pas nécessaire qu'il fût attesté de témoins ou contrôlé, du moins il auroit dû être contre-signé par le Secrétaire, ou par le Greffier de l'Archevêché.

La réponse à la plûpart de ces moyens se tire, de ce que l'Edit de 1691. portant Création des Notaires Royaux Apostoliques, & qui introduit les formalités dans l'inobservation desquelles l'Appellant trouve autant de moyens d'abus, n'a été ni envoyé dans la Province, ni enregistré en cette Cour, ce

D qui

qui le rend sans vigueur à notre égard,

D'ailleurs, comme l'a observé le défendeur de l'Intimé, cet Edit a eû pour un des principaux objets, de prévenir les fraudes qui se pratiquoient dans les Résignations, au préjudice des droits de prévention du Pape, & de ceux des Expectans, quand elles se faisoient par des Actes auxquels on ne pouvoit pas supposer une date certaine. Et il étoit naturel que l'on ne pût opposer à des provisions obtenues en Cour de Rome, ou aux titres des indultaires & des gradués qui avoient une date certaine, que des Actes dont la date ne pût pareillement pas être soupçonnée. C'est-là le cas où sont intervenus les Arrêts du Parlement de Dijon, dont on s'est prévalu, & qui ne peuvent être d'aucune autorité parmi nous, puisque nous avons des usages contraires, & que nous n'admettons ni la prévention du Pape, ni les droits des Expectans. Au reste, il importe peu que le Diocésain soit obligé de se conformer aux usages du Parlement de Dijon, pour les Bénéfices situés dans son ressort; il n'y a rien-là que de très-ordinaire, & qui ne se pratique dans plusieurs Diocèses du Royaume.

Nous ne voyons pas sur quelle raison apparente l'Appellant a pû prétendre que l'*admissa* du Diocésain sur sa Résignation, ne devoit être considéré que comme un Acte
privé

privé, parce qu'il falloit au moins qu'il fût contre-signé par le Secrétaire : il n'est pas douteux que des Actes de cette nature ne soient de véritables Actes de Jurisdiction du Diocésain, dont le caractère leur imprime le degré d'authenticité nécessaire, pour qu'ils ne doivent pas être confondus avec des Actes privés : on n'a pas révoqué en doute jusqu'à présent la certitude d'un Fait autorisé par la pratique la plus constante, & contre lequel nous ne manquerions pas de nous élever, s'il pouvoit occasionner des abus, & s'il étoit opposé aux Ordonnances enregistrées en cette Cour.

Enfin, Mrs, c'est une erreur de penser, qu'un *admissa* mis par l'Ordinaire sur une Résignation pure & simple, n'efface pas tout le droit du Résignant. Car c'est une Maxime constante en Matière Bénéficiale, qu'une Résignation pure & simple admise par celui qui en a le pouvoir, fait vaquer le Bénéfice, soit pour le titre, soit pour la possession; c'est le sentiment de la plûpart des Canonistes, & en particulier de Dumoulin sur la règle *de infirmis*. C'est sur ces principes que fût rendu un Arrêt du Parlement de Metz, que l'on trouve dans les Journaux du Palais, qui jugea qu'une démission faite entre les mains d'un Chanoine en tour de conferer, & qui avoit été acceptée, étoit

D ij suffisante

suffisante pour dépouiller le résignant, & que sa révocation signifiée le lendemain n'étoit pas recevable, quoique le Bénéfice ne fût pas rempli. Les Auteurs portent la chose plus loin; ils estiment que le résignant, malgré une possession même triennale, ne seroit pas en droit de se maintenir dans le Bénéfice, sans de nouvelles Provisions du Collateur.

Il suit donc de ces maximes, que l'*admissa* du Diocésain avant la révocation de l'Appellant, lui enleve tout Droit de Retour: cet *admissa* a une date certaine; il est revêtu du sceau de la foi publique, & dès-là, la révocation qui l'a suivi, est intempestive & non-recevable.

Il ne nous reste plus qu'à parler de deux moyens d'abus qu'on a fait résulter, l'un de ce que le Diocésain en accordant l'institution à l'Intimé au préjudice de l'Acte de révocation, avoit préjugé que l'Appellant ne pouvoit pas exercer le Regrès, & avoit en cela entrepris sur la Jurisdiction séculière: & l'autre, que l'Ordinaire n'a pas eû le pouvoir de fixer une Pension.

A l'égard du premier, personne n'ignore que les Ordinaires sont souvent obligés de donner pour un même Bénéfice différentes institutions, sans que pour cela on les accuse d'entreprendre sur la Jurisdiction séculière;

Iere ; au contraire , s'ils les refusoient , ce refus seroit un véritable abus qui donneroit lieu d'implorer l'autorité des Cours de Parlement. Pour ce qui est du second qui concerne la Pension , il formeroit beaucoup de doute sur la Question de sçavoir , si ce n'est pas dans le Pape seul que réside la puissance d'établir des Pensions. Il est vrai que suivant le Concile de Trente , les Ordinaires en peuvent fixer dans de certains cas ; mais il resteroit toujours le doute , si celui qui se présente , est du nombre de ceux déterminés par le Concile.

Sans nous jeter dans cette discussion , nous nous contenterons de dire , qu'il est singulier que l'Appellant se plaigne d'une disposition qui est à son avantage , à moins que ce ne soit dans la vuë , comme il y a conclu subsidiairement , de s'en faire régler une plus forte.

Mais comme nous l'avons déjà observé ; le revenu de la Cure de l'Abergement la-Ronce , ne se monte qu'à 478. l. Cet état paroît fidèle , puisqu'il a été remis aux Supérieurs Ecclésiastiques par un Curé du voisinage , qui sans doute étoit parfaitement instruit sur ce point. Or , il ne paroît pas qu'un revenu aussi modique soit susceptible d'une Pension plus forte , d'autant plus que le Curé est obligé à une déserte pénible , & à célé-

brer deux Messes , l'une dans l'Eglise de l'A-
bergement-la-Ronce , & l'autre dans celle
d'Aumur. De plus , nous hésiterions beau-
coup à penser , que dans les circonstances
de cette affaire ce fût le cas d'augmenter une
Pension , qui paroît avoir été réglée du con-
sentement du Résignant.

De toutes ces observations il résulte , que
quoique le Regrès soit approuvé dans le
Royaume , nous ne l'avons jamais admis , &
que nous nous sommes conformés à la dis-
position du Concile de Trente ; & nous ne
pouvons trop insister sur l'observation d'un
point de Discipline aussi respectable. L'Arrêt
que vous allez rendre , servira dorénavant de
règle sur une matière aussi importante ; il se-
roit même à souhaiter que le Public en fût
suffisamment instruit , pour fixer ses doutes à
l'avenir. Nous finissons par la remarque d'un
Sçavant Canoniste , qui observe judicieuse-
ment à l'égard de l'usage du Regrès , que les
Loix du Ciel à ce sujet , ne conviennent pas
trop avec celles de la Terre.

Par Arrêt du 6. Mars 1742. il a été dit
qu'il n'y avoit abus , & en conséquence l'In-
timé a été maintenu dans la possession du
Bénéfice.

Cet Arrêt décide trois Questions princi-
pales.

1°. Que l'*admissa* de l'Ordinaire sur une Dé-
mission

mission pure & simple, rend le Bénéfice vacant.

2°. Que le Regrès Bénéficial n'est pas admis dans le Comté de Bourgogne.

3°. Que l'Edit de 1691. au sujet des formalités qui doivent s'observer dans les Résignations des Bénéfices, n'a pas lieu dans cette Province.



LE FLEUVE ET LE BATELIER.

F A B L E.

Qui se laisse enyvrer par une fausse gloire,
 Ne remporta jamais qu'une foible victoire.
 Etoit un Batelier, dit-on, d'un air hautain,
 Qui des Eaux s'érigeoit en maître souverain;
 Voulant un certain jour signaler son courage
 Sur un Fleuve connu par maint & maint naufrage;
 Monte sur un esquif; semble braver la mort;
 Mais, hélas ! que je plains son déplorable sort !
 Le Fleuve plusieurs fois le pousse, le repousse ;
 Après avoir souffert différente secousse ;
 Hors de combat enflé ne pouvant plus lutter ;
 Dans l'abîme des eaux va se précipiter :
 Ainsi nous apprit-il par sa funeste chute,

D iij

Que

Que le plus fort toujours le plus foible culbute,
 Vouloir s'opiniâtrer contre un plus fort que nous,
 C'est devenir l'objet de son juste courroux.



*RÉPONSE de M. de la Soriniere à
 M. de la Broderie, d'Aix, au sujet de ses
 Vers Marotiques, &c.*

Vous avez bien de la bonté, M. de
 prêter une sérieuse attention à mes pe-
 tits amusemens littéraires; assurément ils en
 sont bien peu dignes.

Puisque vous voulez, M. que je vous dise
 mon sentiment sur les Vers Marotiques, in-
 sérés dans le Mercure de Decembre 1742.
 premier Volume, je vous dirai que je les ai
 trouvé fort jolis & ingénieusement tournés.
 Au reste, M. il suffit que vous soyez d'Aix,
 pour faire de fort jolies choses. Si tous ceux
 qui ont voulu imiter Maître *Clement*, s'y
 étoient pris comme vous, M. les reflexions,
 un peu ameres, que j'ai données sur l'abus
 & le mauvais usage que l'on fait du style
 Marotique, ne les auroient point regardé
 du tout. Une seule chose me surprend, c'est
 qu'ayant aussi peu lû *Marot* que vous le di-
 tes, vous en ayez si bien attrappé l'enjou-
 ment. Au reste, la Nature peut vous avoir
 inspiré

inspiré, pour nous faire appercevoir qu'elle peut encore produire quelque nouveau *Marot* & d'*élégans Badinages*. J'ai l'honneur d'être, &c.

A la Soriniere le premier Fevrier 1743:



LE RETOUR DES GUERRIERS,

CANTATILLE.

L'Hyver a ramené la nege & les frimats,
 Jupiter ne fait plus éclatter son Tonnerre,
 Et le Dieu cruel des Combats
 Cesse d'épouvanter la Terre.

Revenez, Enfans de Mars,
 Guerriers affamés de gloire,
 Vous qui forcez la victoire
 A suivre vos Etendarts,

Si dans le péril des armes
 L'Eté fit couler vos jours;
 Des Ris, des Jeux, des Amours
 L'Hyver vous offre les charmes.

Revenez, Enfans de Mars,

D v Guer

278 MERGURE DE FRANCE

Guerriers affamés de gloire,
Vous qui forcez la victoire
A suivre vos Etendarts.

Mais déjà sur vos pas la Mere de l'Amour
Fait briller les plus belles Fêtes,
Et mille amoureuses conquêtes
Vont couronner votre retour.

Amour, signale ton zèle
En faveur de ces Guerriers,
Et que ton Myrthe se mêle
A l'éclat de leurs Lauriers.

Qu'ils triomphent de leurs Belles,
Fais-en de nouveaux Vainqueurs,
Mais rends-les Amans fidelles
Quand tu soumettras leurs cœurs.

Amour, signale ton zèle
En faveur de ces Guerriers,
Et que ton Myrthe se mêle
A l'éclat de leurs Lauriers.

*Par M. B * * d'Aix.*

DES



DESCRIPTION Topographique & Historique du Pays de Cotentin, dans la Province de Normandie, par M. Frigot.

IL y a long-tems, Monsieur, que vous m'avez demandé, & que je vous ai promis une Description de notre *Cotentin*, dans le goût de celle que j'ai eû l'honneur de vous donner du *Pays d'Ange*. Vous sçavez que la raison pour laquelle j'ai tant tardé à exécuter cette promesse, est qu'on m'avoit fait esperer quelques secours litteraires au sujet de plusieurs circonstances Géographiques, Historiques, &c. Las d'attendre en vain & de vous faire attendre, je prends enfin le parti de m'acquitter de mon mieux envers vous, moyennant la Carte exacte du Diocèse de Coutance par le sieur *Mariette de la Pargorie*, l'état Géographique de Normandie par *Masseville*, dont je ne ferai souvent que copier les propres termes; la Description manuscrite de la même Province par un Anonyme, qui paroît avoir fait cet Ouvrage il y a 45. ou 50. ans, & enfin moyennant la connoissance que je puis avoir par moi-même du Pays en question, dont je suis habitant.

Le Cotentin peut être considéré en plus

D vj sieurs

sieurs façons différentes. 1°. Comme grand Bailliage; c'est le dernier de la Basse-Normandie, & le plus étendu de toute la Province, ayant 25. ou 30. lieues de longueur, sur une largeur inégale. Il s'étend au Midi jusqu'aux frontières de la Bretagne & du Maine, comprenant les Evêchés de Coutances & d'Avranches. Il a ceci de singulier, que n'ont point les autres Bailliages de Normandie, c'est qu'outre ses Vicomtés, il renferme dans son enceinte trois autres Bailliages Royaux, séparés & indépendans de lui, qui sont les Bailliages de Mortain, de S. Sauveur l'Endelin & de S. Sauveur-le-Vicomte.

2°. Comme Diocèse, il renferme les Villes de Coutances, qui lui donne son nom; de S. Lo, de Carentan, de Vallogne, de Cherbourg & de Granville.

3°. Comme Archidiaconé, il contient les Doyennés de Vallogne, du Val-de-Saire, de la Hague, des Picux, d'Orglandes & du Plain.

4°. Comme Canton proprement dit *Cotentin*, selon le langage du Pays, il se réduit presque à la seule étendue du Doyenné du Plain. » C'est, dit Masseville, un Canton de » l'Election de Carentan, d'environ 20. Pa- » roisses, dont les Bourgs de Sainte Mere » Eglise & de Ste Marie-du-Mont, sont les » Lieux les plus considérables. C'est ce der- » nier

«mier Pays qui est le *vrai Cotentin*, & qui
 » est si fameux par sa fécondité, & par la
 » grande production de ses Pâturages.

J'ajoutérai que les herbages du *Bautois* &
 du Doyenné d'*Orglandes*, qui sont contigus
 au Doyenné du Plain; plusieurs autres qui
 se trouvent aux environs de Vallogne, dans
 la-Hague même & dans le Val-de-Saire, sont
 aussi du *Vrai Cotentin*, eû égard aux quali-
 tés du Terrain, justement vantées par Masse-
 ville.

Enfin, Monsieur, on peut considerer le
Cotentin comme Presqu'Isle, & alors c'est
 une étendue de Pays qui comprend tout l'Ar-
 chidiaconé du Cotentin, & environ les trois
 quarts de celui du Bautois, en supposant une
 ligne droite depuis le Gué du Saut & Havre
 de S. Germain, petite Baye à la Côte Occi-
 dentale, jusqu'au Cours Occidental du grand
 Vay, Baye & fameux Passage, qui est à la Côte
 Orientale. Cette Ligne seroit longue d'en-
 viron 5. à 6. lieues communes de Basse-Nor-
 mandie. Je me servirai de ces sortes de lieues
 dans le cours de cet Ouvrage.

C'est comme Presqu'Isle que je vais tâcher
 de vous décrire ici le Cotentin, & pour évi-
 ter l'inconvénient qu'il y auroit à laisser à l'é-
 cart une petite partie de l'Archidiaconé du
 Bautois, laquelle contient le Doyenné de
 Carentan, qui est en quelque façon la Ville
 Capitale

Capitale du Cotentin, je prends les deux Archidiaconés entiers pour en composer notre Presqu'Isle.

Je ne dois pas oublier de marquer ici que l'Archidiaconé du Bautois comprend les Doyennés de Carentan, du Bautois, de la Haye du Puys, de S. Sauveur le Vicomte & de Barneville.

Suivant ce Systême la Presqu'Isle du Cotentin a pour bornes au Couchant la Mer, dite Manche ou Canal, depuis le Gué du Saut & Havre de S. Germain jusqu'au Cap de la Hague, ce qui fait environ 12. lieuës; au Septentrion la même Mer, depuis le Cap de la Hague jusqu'au Cap de Barfleur, ce qui fait environ 9. à 10. lieuës; au Levant, la même Mer depuis le Cap de Barfleur jusqu'aux Vays, & depuis les Vays, un petit bout de la Riviere de Vire, dont l'embouchure forme le petit Vay, en tirant vers la source de la même Riviere, jusqu'aux environs de la Baronnie & Château de la Riviere, ce qui fait environ 10. à 11. lieuës; & au Midi, partie de l'Archidiaconé du Val de Vire, & partie de celui de Coutances, depuis les environs de la Terre de la Riviere jusqu'au Gué du Saut, ce qui fait environ 6. à 7. lieuës, le tout mesuré en ligne droite, & sans avoir égard aux inégalités, tant des Côtes, que des bornes méridionales, lesquelles inégalités, prises à la

la rigueur, donnent à notre Presqu'Isle ; tantôt plus, tantôt moins de terrain.

DIVISION de la Presqu'Isle du Cotentin en cinq parties, suivant la nature des Terroirs.

1°. Le Doyenné de Carentan, une partie de celui du Bautois, autre partie de celui de S. Sauveur le Vicomte, autre partie de celui d'Orglandes, & celui du Plain en entier, forment ensemble un Pays d'excellens Pâturages, distingués en *haut fonds* & en *bas fonds*; le haut est assés souvent meilleur que le bas. Les Pâturages occupent un grand quart de la Presqu'Isle, du côté de la Côte Orientale & du Midi.

2°. Le Doyenné de la Haye du Puys, une partie de celui du Bautois, autre partie de celui de S. Sauveur le Vicomte, autre partie de celui d'Orglandes, autre partie de celui de Barneville, qui est à peu près le petit Canton nommé *les Rivieres*, sont en général un Pays de labeur, de bois, de Montagnes, de landages, &c. Ce Pays produit d'assés bons grains, moyennant le travail assidu des habitans, & il occupe une autre partie de la Presqu'Isle du Cotentin, du côté du Midi & de la Côte Occidentale.

3°. Une partie du Doyenné des Pieux, & celui de la Hague en entier, est ce qu'on appelle

appellé en général *la Hague*. Quant à la nature du Terroir, il y a du bon, du médiocre & du mauvais; ce dernier l'emporte en étendue. Ce sont monts & vaux qui ne produisent qu'à force d'un travail opiniâtre, & souvent ne produisent que des bruyeres, &c. Le bon consiste en d'agréables vallons qui ne le cèdent point aux pâturages du Cotentin, particulièrement sur la Côte Septentrionale, depuis la Paroisse d'Auderville, située au Cap de la Hague jusqu'à Cherbourg. La Hague, ainsi désignée, est une autre partie de la Presqu'Isle du Cotentin, située tant du côté de la Côte Occidentale, depuis la Paroisse de Surtainville jusqu'à celle d'Auderville, que du côté de la Côte Septentrionale depuis Auderville jusqu'à Cherbourg.

4°. La plus grande partie du Doyenné du Val-de-Saire, & une petite partie du Doyenné de Vallogne, forment ce que nous appelons vulgairement le *Val-de-Saire*. C'est un bon Pays de labour, lequel s'étend du côté de la Côte Septentrionale depuis les environs de Cherbourg jusqu'au Cap de Barfleur; & du côté de la Côte Orientale, depuis le Cap de Barfleur jusqu'à la Hogue, & même plus loin, en tirant vers le Midi. Ce Pays est aussi fertile en bons Lins.

5°. Enfin une partie du Doyenné de saint Sauveur le Vicomte, autre partie de celui de Barneville,

Barnieville , autre partie de celui des Pieux ; & la plus grande partie de celui de Vallogne ; forment au cœur de la Presqu'Isle un Canton diffus , & pour ainsi-dire , disloqué , suivant la situation & la figure des Bois & des Forêts qu'il renferme, & qui lui donnent le nom de *Bocage* , nom qui est d'usage parmi nous , quoiqu'il ne soit employé ni dans la Carte du Diocèse , ni dans aucun Imprimé que je sçache. Cette partie , outre les Bois , a des Terres labourables & des Pâturages , & elle partiepe aux bonnes & aux mauvaises qualités des quatre autres ; Vallogne en est comme la Capitale.

BOIS & Forêts de la Presqu'Isle du Cotentin , qui forment ce qu'on nomme le Bocage.

La Forêt de Brix , qui s'étend depuis Cherbourg jusqu'auprès de Vallogne , sur une longueur d'environ 4. lieuës , a plus de huit lieuës de circuit. Je parlerai ailleurs de la *Belle Glacerie* qui est dans cette Forêt.

La Haye de Vallogne , qui tient à la Forêt de Brix , a environ une lieuë de longueur ; sur une largeur inégale. Sa longueur s'étend vers la Forêt de Bricquebec , du côté de l'Occident , & elle laisse Vallogne à l'Orient.

La Forêt de Bricquebec environne le Bourg de ce nom , situé à deux lieuës de Vallogne , entre cette Ville & la Côte Occidentale.

Cette

Cette Forêt a 5. ou 6. lieuës de tour. On y a trouvé dans le dernier siècle des Mines de Cuivre, & même, dit-on, d'Argent: mais il y a apparence qu'on a aussi trouvé que les frais excéderoient le profit, ce qui arrive communément aux Mines de cette Presqu'Isle.

Le Bois de Boquesnay est à Nehou (Paroisse du Doyenné de Barneville.) Il a plus de 3. lieuës de tour, & est contigu à la Forêt de Bricquebec, au Nord, & à la Forêt de S. Sauveur le Vicomte, au Midi, tirant vers l'Orient.

La Forêt de S. Sauveur le Vicomte est auprès du Bourg de ce nom, & a plus de 3. lieuës de circuit.

Le Bois de *Limor* est auprès du Bourg de Varanguebec a environ une lieuë de S. Sauveur le Vicomte; il a près de deux lieuës de tour.

Le Bois de Montebourg est auprès du Bourg de ce nom, entre Vallogne & la Côte Orientale; il a bien 2. lieuës de circuit. Il renferme les Monts d'Huberville & le Mont-Catre (*Mons Castorum*:) ce dernier conserve encore des traces de retranchemens, à la maniere des Romains. L'un & l'autre ont une vûë magnifique sur le Val-de-Saire, sur la Côte Orientale & sur les Herbages du Cotentin, &c.

A environ une lieuë du Bois de Montebourg;

Bourg, en tirant vers le Nord, & à une lieuë & demie de Vallogne, en tirant vers la Hougue, est le *Bois de Montaigu*, qui a environ trois lieuës de circuit.

Il n'est séparé que de l'espace d'environ une demie lieuë du *Bois de Barnavaft*, qui a deux lieuës de tour.

Celui-ci est séparé par la Riviere de Saire du *Bois de Blanqueville*, qui a environ un tiers moins d'étenduë. Le Bois de Bouteron & celui de Bosq-Neel, peu considérables, en sont voisins.

Le Bois du Rabé, auprès de la Paroisse de Quettehou, a deux lieuës de tour, & n'est guere éloigné que d'une demie lieuë de la Hougue.

R I V I E R E S principales qui ont leurs Embouchures sur les Côtes de la Presqu'Isle du Cotentin.

Je suivrai l'ordre des Embouchures, à les prendre depuis le Gué du Saut jusqu'aux Vays; en obmettant celles de plusieurs Ruisseaux.

Sur la Côte Occidentale, en allant du Sud au Nord, on trouve les Embouchures des Rivieres suivantes.

La Riviere d'Ay naît auprès du Mont-Huchon, à une lieuë de Coutance. Son Cours qui a 4. à 5. lieuës, est hors la Presqu'Isle du Cotentin, mais son Embouchure, grossie de plusieurs

plusieurs Ruisseaux du Doyenné de la Haye du Puys, & notamment du Ruisseau de Gratechef, forme le Havre de S. Germain, en entrant dans la Mer au Gué du Saut, dont il est parlé ci-devant.

La petite *Riviere de Gris*, avec quelques Ruisseaux, forment le Havre de Portbail, qui n'a rien de considérable, mais la Paroisse de ce nom est fameuse dans le Pays par ses Salines, où l'on fait le Sel blanc. Le cours de la Riviere ou Ruisseau de Gris, est à peine de deux lieuës.

La petite *Riviere de Geresleur*, grossie de plusieurs Ruisseaux, se décharge dans une Baye, qui est à peu près entre le Bourg de Barneville & le Port de Carteret. Cette Riviere ou Ruisseau a un peu plus d'une lieuë de cours.

Les Embouchures ci-devant sont dans l'Archidiaconé du Bautois.

La *Riviere ou Ruisseau du Dus*, après un cours d'environ une lieuë & demie, forme le Port de Rosel, dans le Doyenné des Piex.

La *Riviere de Dielette* naît à Grôville (même Doyenné) passe à Benoît-Ville, à Treauville, au Pont de Notre-Dame des Prés, & va se rendre dans la Mer au Port de Dielette entre Flamenville & Siouville, après deux lieuës de chemin. M. le Marquis de Flamenville a fait faire des travaux considérables

dérables à ce Port depuis 12 .ou 15. ans. Il en a été parlé dans plusieurs de vos Journaux.

Je passe plusieurs Ruisseaux dont les Embouchures n'offrent rien de remarquable,

Sur la Côte Septentrionale , en allant du Couchant au Levant , on trouve les Embouchures des Rivières suivantes.

La *Riviere de Divette* ou de Cherbourg ; naît dans la Paroisse de Bricquebosq (Doyenné des Pieux) : elle passe à Sotteville , à S. Christophe , à Virandeville , à Teurtéville-à la Hague, au Pont-Roger , à Martinvast & à Océville-à la-Hague : de-là elle entre dans le Port de Cherbourg , après un cours de plus de 3. lieuës. Je parlerai de Cherbourg ci-après.

Je laisse beaucoup d'Embouchures de Ruisseaux qui sont le long de la Côte Septentrionale , pour venir aux Rivières qui ont leurs Embouchures sur la Côte Orientale.

Sur la Côte Orientale , en allant du Nord au Midi , on trouve les Embouchures des Rivières suivantes.

La *Riviere de Saire* (ou Cere) tire sa source du Mesnil-au-Val (Doyenné du Valdecere) à cinq quarts de lieuë de Cherbourg. Elle passe auprès de Gonnevillè & de Brillevast , aux Moulins du Vast , où il y a une Manufacture de fort bon Papier , à Valcanville

Valcanville , à Anneville , & elle entre dans la Mer à Réville , à une demie lieuë de la Hougue , après un cours de quatre lieuës.

La *Riviere de Sinope* a sa source à trois quarts de lieuë de Vallogne , auprès de Tamerville : elle passe à S. Germain de Tournebu , à Ste Marie & S. Martin d'Audouville , entre Vaudreville & Haut-Moitier , & entre Lestre & Tourville : de là elle va se rendre dans la Mer à Quinéville , où elle forme un Havre après un cours de trois lieuës.

La *Riviere d'Ouve* est la plus belle de la Presqu'Isle du Cotentin. Elle a son origine dans la Forêt de Brix , auprès de Tollevast (Doyenné des Pieux) à une lieuë de Cherbourg. Elle passe à Hardinvast , à S. Martin-le-Gréard , à la Luthumiere (Barrenie située en la Paroisse de Brix) , à Sottevast , à Negreville , à l'Etang-Bertrand (gros Village & passage) ; au Pont-Raoul (autre passage) , au Pont de Roumare , à Magneville , à Nehou , à S. Sauveur le Vicomte , au Pont-l'Abbé (petit Bourg) à la Bastille , à l'Isle-Marie & aux Ponts d'Ouve près Carentan. Elle est grossie par les Rivieres de *Gloire* , ou du *Pont-à-la-Vieille* , ou du *Pont-Rilly* (la même Riviere a ces trois noms) de *Sie* , de la *Sensuyere* ou *Sensurriere* , de *Pretot* , du *Merderel* , & de *Seve* ; & auprès de son Embouchure , elle fait en se joignant

joignant à la *Tante*, le cours Occidental du Grand Vay, se perdant enfin dans la Mer, après un chemin de 12. lieuës, quoiqu'en ligne directe il n'y ait guere que 8. lieuës de sa source à sa fin.

Principales Rivieres qui se joignent à l'Ouve.

La *Riviere de Gloire*, ainsi nommée à cause d'une Chapelle dédiée à Notre-Dame de Gloire, située aux écart de la Paroisse de S. Malo de Vallogne, sur la route de cette Ville à la Hague, nommée aussi du *Pont-à-la-Vieille*, à cause d'un Pont de ce nom, bâti près de cette Chapelle, & nommée enfin du *Pont-Rilly*, par rapport à une Terre noble de ce nom qui en est arrosée dans la Paroisse de Negreville; elle a, dis je, sa source en celle de Saucemesnil (Doyenné de Vallogne) passe à Tamerville au travers de la Terre de Chiffrevast; passe encore au travers d'une partie de la Haye de Vallogne, au Pont-à-la-Vieille, au Pont-Rilly, & au Pont de Negreville, où elle se joint à l'Ouve, après un cours d'environ deux lieuës & demie. Elle fait tourner beaucoup de Moulins considérables. •

La *Riviere de Sie* a sa source auprès de Pierreville (Doyenné des Pieux); elle passe au Pont des Mares, au Pont Danois, au Val-de-Sie (Paroisse qui a donné naissance

au

au fameux Jean de Launoy, Docteur de Navarre) & au Pont aux Bouchers. Elle reçoit les petites Rivières du Vretot & de Bricquebec ; & après 3. ou 4. lieues de cours elle se perd dans l'Ouve, entre le Bois de Bricquebec & celui de Beauquesnay, proche la Paroisse de Magneville au Doyenné d'Orglandes.

La Sensuyere ou *Sensuyriere* a sa source entre S. Sauveur de Pierre-Pont & S. Nicolas de Pierre-Pont (Doyenné de S. Sauveur le Vicomte) .Elle arrose plus de deux lieues de Prairies assés étroites, & s'unit à l'Ouve, entre Rauville-la-Place & le Bois de Limor.

La Riviere de Pretot a sa source auprès du Bourg de la Haye-du-Puys (Doyenné du même nom) ; elle passe à Lite-Haire, à Pretot, à Franquetot, à Creteville ; & elle se perd dans l'Ouve auprès de Beuzeville-au-Bautois, après 2. lieues de cours.

La Riviere du Merderel se forme de plusieurs Ruisseaux qui se joignent à Vallogne : elle passe par Lieu-Saint (Paroisse voisine de Vallogne & du Diocèse de Bayeux) par Cu-de-Fer (Terre) par la Chaussée de Hémévez, par le Port-Aze, par la Fiere (Lieu où on la passe avec un Bac) par le Port Fillollet, & par l'Isle-Marie : là elle se perd dans l'Ouve après un cours de 4. lieues ; pendant lequel elle reçoit d'un côté les Rivières

rières ou Ruiffeaux de Morville, de Colombby & d'Orglandes, & de l'autre côté les Ruiffeaux du Pont-Godines, * de faint Cyr, de Montebourg, de Joganville. du Pont-Percé, de Ste Mere Eglise, de Chef-du-Pont, & de Foi. J'ai toujours été fâché qu'une Riviere qui arrose toujours d'excellentes Prairies depuis fa source jusqu'à fa jonction à l'Ouve, & qui porte d'ailleurs d'assés forts Bateaux aux environs de l'Isle-Marie, tant pour pêcher des Brochets, Truites &c. que pour attraper des Canards Sauvages, de la façon que j'ai eû l'honneur de vous l'expliquer dans quelqu'une de mes Lettres, ait un aussi vilain nom que celui de Merderel. *Sic voluere Patres*; au reste, c'est *omen in nomine*, par rapport à sa source &c.

La Riviere de Sève naît auprès de Periers, Bourg situé dans le Diocèse du même nom en l'Archidiaconé de Coûtances; puis elle coule entre Nay & Blehou, en entrant dans celui du Bautois. Elle reçoit ensuite les petites Rivières de Gorges & du Plessis; elle passe

* Un Ecclesiastique que j'ai connu, ayant fait représenter une Tragédie de sa façon auprès du Pont-Godines par quelques Pensionnaires auxquels il enseignoit les Humanités, un Tanneur de Montebourg, qui se piquoit d'être Poète, fit à cette occasion les deux Vers suivans :

» Gallot, divin Gallot, auprès du Pont Godines

» Que tu nous as fait voir de plaisantes machines.

E à

à Baute (; Paroisse d'où vient le nom de Bautois) ; elle descend entre Auvers & Appeville , & elle se perd dans l'Ouve après un cours de 4. lieuës.

La Riviere de Taute naît à une lieuë de Coûtances. Elle passe auprès de S. Sauveur, l'Endelin &c. & en entrant dans le Bautois, elle passe auprès de S. Sebastien-de-Raitz, & d'Auxais. Elle reçoit les Rivieres d'Ozon & de Terette ; après elle passe par Graigne & par le Pont S. Hilaire près de Carentan ; elle se joint ensuite à l'Oûve , & ces deux Rivieres vont ensemble former le cours Occidental du Grand Vay , d'où elles entrent dans la Mer , à sept lieuës de la source de la Taute.

Comme le cours de la *Riviere de Vire* est hors de la Presqu'Isle du Cotentin , à l'exception d'un petit bout que j'y fais entrer vers son Embouchure , je me contenterai de vous dire , M. qu'après un cours d'environ 14. à 15. lieuës , elle passe près de Mont-Martin , à la Nef du Pas , (c'est un passage où il y a un Bac , que vont chercher ceux qui ne veulent point passer les Vays) ; qu'elle passe ensuite au petit Vay , au grand Vay , & qu'enfin elle s'y perd dans la Mer , après un cours de 18. lieuës. Cette Riviere en reçoit plus de 20. médiocres ; elle a des Salines sur ses rives près de Mont-Martin &
de

de la Nef-du-Pas ; elle fournit des Saumons & des Truites estimées ; elle est navigable jusqu'à deux lieues de S. Lo , & on pourroit même , moyennant quelques travaux , faire monter les Vaisseaux jusqu'à cette Ville. La Riviere de Vire separe les Diocéses de Bayeux & de Coûtances peudant presque tout son cours.

Me voilà quitte , M. par rapport aux Rivieres dont la Presqu'Isle du Cotentin est arrosée , & qui font tourner une quantité prodigieuse de Moulins à Bled , sans parler des Moulins à Tan , à Huile , à Papier , & des Moulins-Foulons. J'ai omis beaucoup de Ruisseaux qui vont se perdre ou dans ces mêmes Rivieres ou dans la Mer ; quoique la plûpart de ces Ruisseaux ayent aussi des Moulins. Ce détail m'auroit mené trop loin ; mais je ne puis me dispenser de remarquer que les Rives de ce grand nombre de Rivieres & de Ruisseaux sont ordinairement de bonnes Prairies & de bons Pâturages.

Quant au Poisson , les mêmes Rivieres ne produisent gueres que des Brochets , des Truites & des Anguilles ; point du tout d'Ecrevisses ; on ne connoît ici que celles de la Mer , nommées *Hommars* , que les Anglois viennent acheter sur nos Côtes , plus volontiers qu'ailleurs.

E ij Après

Après la Riviere de Vire , qui n'est point censée appartenir à notre Presqu'Isle , la Riviere d'Ouve fait seule quelque figure par rapport au commerce dans les Terres , en portant des Bateaux plats , depuis les Vays , jusqu'à S. Sauveur le Vicomte ; c'est à-dire dans une espace d'environ 6. lieues de cours. Au reste , il faut dire que ce commerce n'est ni frequent ni considerable.

Je termine l'Article des Rivieres par la Description des Vays , qui sont à l'entrée du Cotentin en venant de Caën. Ceux qui veulent les éviter , passent par la Nef-du-Pas , comme il est dit ci dessus , ou vont par S. Lo ; mais dans l'un & l'autre cas , ils allongent considerablement leur route.

LES VAYS.

Le grand Vay est un chemin que l'on fait au travers d'une Baye , formée par l'Embouchure de quatre Rivieres ; sçavoir de l'Aure , Riviere du Bessin , qui fait le Port d'Isigny , & de la Riviere de Vire pour le cours Oriental ; de la Taute & de l'Ouve pour le cours Occidental. Cette Baye est de presque deux lieues de longueur , & d'une lieue & demie de largeur. Quand la Mer est haute , les Vaisseaux y voguent à pleines Voiles , & quand elle est basse , la même Baye demeure découverte. C'est comme une Plaine de Sable

Sable où l'on peut marcher à pied sec, hormis deux grands Cours qu'il faut passer à gué. On se sert de ce passage d'environ 12. heures en 12. heures, suivant l'état du flux & reflux de la Mer. Presque tout le monde est ici au fait de *l'heure du Vay*, pour chaque jour. Pourvû qu'on sçache bien l'âge de la Lune, on ne s'y méprend point. En voici tout le mystère.

Le jour de la nouvelle Lune & celui de la Pleine, la Mer est basse (aux Vays) à trois heures précises après minuit, & à pareille heure après midi.

Le jour du premier quartier & celui du dernier quartier, la Mer est basse à neuf heures précises du matin, & à pareille heure du soir.

On n'a qu'à compter depuis un de ces jours-là, jusqu'à celui où l'on veut passer le Vay; en ajoutant trois quarts d'heure pour chaque jour; & on a l'heure précise de passer le Vay commodément.

Je n'ai garde d'entrer dans la Question agitée entre les Physiciens, sçavoir si c'est la Lune ou une autre cause qui produit le flux & reflux de la Mer; mais il est constant par l'expérience journalière, que ce qui vient d'être dit, est une règle infailible pour le passage du Vay. Il n'y a que dans les tems orageux d'Hyver où l'on

puisse s'y mécompter de quelque quart d'heure ; il arrive même quelquefois dans cestemslà, qu'on ne peut point passer du tout ; mais ce n'est qu'une petite exception à la règle générale &c.

Quelques uns passent *avant-Vay*, ou passent *arrière-Vay*. Ce dernier cas est le plus dangereux ; dans l'un & dans l'autre, il arrive assés souvent que les chevaux perdent terre, & sont obligés de nager, ce qui fait périr de tems en tems quelques personnes, même des passagers, notamment quand on passe nuitamment & qu'on a bû deux coups de plus. Au reste, ce passage est commode, en ce que le chemin y est plus uni & plus court de 2. & de 3. lieues que ceux des autres passages qui vont de la Hague, du Val-de-Saire & du Cotentin à Caën. A l'un & à l'autre bord on trouve des *Passagers* prêts de monter à cheval à l'heure du Vay ; ils font monter les gens de pied en croupe derrière eux. Ce sont des guides nécessaires pour éviter les *Coulières* & les Sables mouvans, & pour sonder le gué, attendu que les cours changent souvent de place ; & notamment dans le tems d'orages & de tempêtes.

Lorsqu'on va de Caën à Vallogne & aux environs par le grand Vay, on ne passe point par Carentan, mais on y passe quand on va par le petit Vay.

Le

Le petit Vay est à une lieuë au-dessus de l'autre du côté du midi ; c'est le cours Oriental du grand Vay allongé dans les terres. On y passe la Riviere de Vire en bateau quand la Mer est haute , & à gué quand la Mer est basse. L'heure du petit Vay (pour passer à gué) est à 2. à 3. heures plutôt , & à 2. à 3. heures plus tard qu'au grand Vay , non compris le tems du grand Vay, qui est commun pour tous les deux. Le petit Vay est quelquefois dangereux non seulement par les causes ci devant déduites au sujet du grand Vay , mais encore parce que s'il survient une tempête lorsqu'on le passe en bateau , on risque fort de faire naufrage. Le trajet est d'environ un demi quart de lieuë.

Il y a long tems qu'on parle de la construction d'un Pont au petit Vay. Ce seroit un ouvrage vraiment magnifique & utile ; mais je doute qu'il fût possible , ou du moins qu'il fût durable , les marées y étant fort violentes , & la Riviere de Vire étant très rapide.

Tous les Bestiaux gras qui sortent du Cotentin pour être conduits aux marchés de Caën , de Beaumont , de Neubourg , de Poissy &c. passent par l'un ou l'autre des Vays , soit à gué , soit à la nage. Il n'y a que les Moutons qu'on est obligé d'embarquer au petit Vay ou à la Nef du Pas.

Difons maintenant quelque chose des Villes , Bourgs & autres Lieux remarquables de la Presqu'Isle du Cotentin.

Les Villes font au nombre de trois , qui font Carentan , Vallogne & Cherbourg.

Comme Vallogne est à peu près au Centre de la presqu'Isle du Cotentin , & que c'en est la Principale Ville , je marquerai la distance des Lieux dont je vais parler , à cette même Ville , en parcourant les Doyennés des deux Archidiaconés , dans l'ordre qu'ils ont été nommés ci-devant.

DOYENNES de l'Archidiaconé du Cotentin

DOYENNE' DE VALLOGNE.

Il a pour bornes au Couchant une partie du Doyenné d'Orglandes , & une petite partie du Doyenné des Pieux ; au Septentrion le Doyenné du Val de Saire ; au Levant la Côte Orientale depuis Rideauville jusqu'à Quinéville inclusivement ; & au Midi une partie du Doyenné du Plain , & une partie de celui d'Orglandes.

Voici comment Masseville parle de la Ville qui donne son nom à ce Doyenné (*Etat Géographique de Normandie* , page 318.

» Vallogne , Ville du Diocèse de Coutance & de la Généralité de Caën. C'est
» la

» la principale de la Presqu'Isle du Coten-
 » tin. Elle a des Jurisdiccions de Bailliage ,
 » de Vicomté , d'Officialité , d'Electiõn ,
 » d'Eaux & Forêts , de Mairie , & des
 » Traités : & des Siéges d'un autre Bailliage
 » & d'une autre Vicomté pour plusieurs Pa-
 » roisses dépendantes du Duché d'Alençon ,
 » qui se trouvent enclavées dans le Coten-
 » tin.

» Il y a deux Eglises Paroissiales ; sçavoir
 » S. Malo & N. D. d'Alleaume : & celles
 » des Cordeliers , des Capucins , du Semi-
 » naire , de l'Abbaye des Bénédictines de
 » Protection , de l'Hôtel Dieu & de l'Hou-
 » pital Général. Cette Ville contient envi-
 » ron 5000. ames (*on pourroit dire mainte-*
 » *nant environ 10000.*) & il y a toujours eû
 » un Gouverneur.

» L'an 1705. les Bourgeois obtinrent du
 » Roi Louis XIV. le Privilége de l'abonne-
 » ment pour la levée de la Taille , ce qui
 » pourra contribuer à rétablir la Manufactu-
 » re de leur Draperie , qui avoit diminué.
 » Il y a aussi une Fabrique de Gans , dont
 » on fait un assés bon négoce.

» La Ville & le Château de Vallogne
 » étoient entre les mains du Roi de Navarre
 » au XIV. Siécle : & quoique ce Prince fût
 » du Sang de France , il se joignit au Parti
 » des Anglois contre sa Patrie ; de manière

E v

» que

» que les Troupes du Roi Charles V. attaquèrent & prirent Vallogne sur la garnison Navarroise qui y étoit l'an 1364. Les Anglois la prirent l'an 1418. Les François la reprisent l'an 1449. les Anglois y rentrent l'an 1450. & la même année ils en furent chassés après la bataille de Formigny.

» L'an 1574. le Comte de Montgomery & les Calvinistes s'en rendirent maîtres, mais ils n'y furent pas long-tems. L'an 1649. pendant les troubles de la minorité de Louis XIV. le Comte de Matignon assiégea & prit le Château, & enfin ce Château fut rasé par ordre du Roi, l'an 1689.

» L'Élection de Vallogne comprend 176 Paroisses, entre lesquelles on peut remarquer Cherbourg, Bricquebec, les Pieux, Saint Sauveur-le-Vicomte, Montebourg, S. Pierre & Barfleur.

Le même Auteur parle à peu près ainsi de Vallogne dans sa Liste Alphabétique des noms Latins, des Cantons, Villes, Bourgs &c. de Normandie (Etat Géographique de Normandie page 472.) Vallogne, *Vallonia*, *Vallonia*; il y a d'anciens Monumens auprès de cette Ville, qui font connoître qu'elle étoit considérable du tems de la domination des Romains. La Tradition du Pays porte qu'elle s'appelloit *Logne*, en Latin, *Lonia*, & qu'ayant été prise & ravagée

» vagée, les habitans s'établirent à 3. ou
 » 400. pas de là dans une vallée commode
 » pour l'eau qui s'y trouve par la jonction
 » de plusieurs Ruisseaux ; qu'on appella ce
 » Lieu Val-de-Logne, *Vallis Lonnia*, d'où
 » s'est formé le nom de Vallogne. On voyoit
 » encore dans le Siècle passé, sur une vitre
 » de l'Auditoire de cette Ville, la figure
 » d'un Ecu d'argent, qu'on avoit trouvé
 » dans les ruines du vieux Château, autour
 » de laquelle figure on avoit fait écrire :
 » *Nummus argenteus antiqua civitatis Lonnia* ;
 » pour en conserver la Tradition.

» *Canalis* prétend trouver une autre étymo-
 » logie au nom de cette Ville. Il dit que c'est
 » *Vallonia seu Guallonia*, comme si ses Habi-
 » tans étoient venus du Pays de Galles : mais
 » ces sortes d'allégations ne sont pas suffisantes
 » pour rejeter la Tradition du Pays. Il y en
 » a d'autres qui ont crû que *Vallonia* pou-
 » voit venir de *Venelli*, dont Pline & Pro-
 » lomée parlent, qui habitoient le Cotentin ;
 » & enfin il s'en trouve plusieurs qui pu-
 » blient une quatrième opinion sur *Vallonia*.

» Ils veulent que ce soit l'*Alauna* de l'Itine-
 » raire d'Antonin, & ils traduisent *Alauna*
 » par *Allone*. Sur quoi M. Yon, voyant qu'on
 » auroit de la peine à détruire l'étymologie
 » de *Vallis Lonnia*, dit que du moins on
 » peut appliquer *Alauna* à *Alanme*, qui

E vj. est

est une des Paroisses de Vallogne.

Masseville a remarqué qu'outre les Sièges ordinaires, qui sont à Vallogne, il y en a un particulier pour le Bailliage d'Alençon. J'ajouterai, M. que ce Siège fait partie de la Vicomté de S. Sylvain, ainsi que le Thuir, qui est du même Bailliage d'Alençon. La Terre de Montaigu la Brisette, distante de Vallogne d'un peu plus d'une lieue, vers le Nord-Est, est le chef de cette Enclave. Cette Terre fut érigée en Marquisat en 1703. en faveur de François-Hyacinthe le Fèvre, Chevalier, &c. Pere de M. le Marquis de Montaigu la-Brisette, &c. Le Château de la Brisette est un lieu fort aimable par sa situation dans un riant bocage, par ses bosquets parfaitement bien entretenus, & par ses cascades, formées par les eaux retenues d'un ruisseau qui va se joindre à la Riviere de *Sinope*. Ce Château fait les délices, & est le séjour ordinaire de son Maître, qui vous est bien connu.

Je reviens à Vallogne. L'Eglise de S. Martin, qui est la principale Eglise Paroissiale de cette Ville, est un Ouvrage Gothique de 3. ou 400. ans. Le milieu de la Nef & le Chœur forment un Vaisseau assés régulier : les deux Aîles n'ont point cet avantage. Il y a un Dôme sur l'entrée du Chœur, nommé la *Tour Gauron* : ce Dôme qui est tout de Pierre, ne me paroît avoir aucune beauté ni par dehors,

hors, ni par dedans. Près de ce Dôme & sur l'Aîle gauche est bâtie une Tour carrée qui renferme cinq Cloches & un timbre d'Horloge. Les cinq Cloches sont le chef d'œuvre d'un nommé *Jonchon*, qui les fonda en 1712. Elles sont parfaitement d'accord, & leur carillon passe pour être ce qu'il y a de plus parfait en ce genre dans toute la Province; le Timbre est du même Ouvrier.

La Nef de cette Eglise a été ornée depuis quelque tems de deux nouvelles Chapelles, l'une vis à-vis de l'autre, dont la construction rend le bas de cet Edifice sans comparaison plus beau que le Chœur, &c. On admire les Vitres de l'Eglise de S. Malo, à cause de leurs belles peintures, & on regrette celles qu'il a fallu ôter pour pratiquer des ouvertures aux nouvelles Chapelles.

Cette Eglise a été ou s'est long tems prétendue *Collégiale*. Son Chapitre étoit composé de 12. Chanoines; un Arrêt du Conseil rendu à la poursuite du dernier Curé, leur a fait quitter ce nom & a détruit leurs prétentions.

L'Eglise de N. D. d'Alleaume est hors la Ville; elle n'a rien de remarquable qu'en ce qu'on prétend qu'elle est très-ancienne, la Tradition étant qu'elle est bâtie sur les fondemens d'un Temple Payen, &c. Le tiers au moins

moins des Habitans de la Ville de Vallogne sont Paroissiens d'Aleaume.

Le Convent des Cordeliers fut fondé dans le XV. Siècle. Ils avoient alors un Hermitage aux Isles de S. Marcouf, qui n'existe plus, & d'où ils furent transférés pour venir habiter ce Convent. Le Tombeau de leur Fondateur est magnifique pour ce tems-là. On le voit au milieu du Chœur de leur Eglise, & on lit autour cette Epitaphe en Lettres Gothiques.

» Ci gist Hault & Puissant Seigneur, Mes-
 » sire Loys de Bourbon, en son vivant Che-
 » valier de l'Ordre Comte de Roussillon &
 » de Ligny en Barrois, Seigneur de Vallon *
 » & d'Usson en Auvergne, Admiral de France,
 » Lieutenant Général du Roy en Norman-
 » die, Capitaine de Cent Lances, de Hon-
 » nefleu & Granville, Fondateur de ce
 » Convent, qui trépassa le Jeudi..... jour de
 » Janvier..... Dieu lui face merci à l'ame.
*La date est effacée, mais les Registres du Con-
 vent font foi que cette mort arriva en 1484.*

Il n'existe presque plus rien aujourd'hui des anciens Edifices de ce Convent, que l'Eglise qui est assés belle. Le surplus a été rebâti en differens tems depuis le commencement de ce Siècle; c'est maintenant le

* *Vallongnes par abréviation; c'est ainsi qu'on écri-
 voit autrefois le nom de cette Ville.*

plus

plus beau Convent que possèdent les Cordeliers de la Province, nommée parmi eux, la Province de France-Parisienne.

Le Convent des Capucins fut fondé vers l'an 1630. Sa simplicité paroît digne de l'état des Religieux qui l'habitent. Il y a un joli Jardin & un Bosquet joignant. Le *Merderet* passe au travers du Jardin entre deux Rives murées, ce qui fait un effet agréable; le principal ornement du Maître Autel est un grand Tableau de la Nativité de N. S. que les Connoisseurs estiment, &c.

L'Abbaye des Bénédictines de *Protection* est considérable par ses édifices, qui paroissent bons & beaux, quoique déjà un peu anciens, & par son Enclos. L'Eglise est un petit bijou: on admire une tenture de tapisserie en verdure, dont cette Eglise est ornée aux bonnes Fêtes; j'ignore le tems de la Fondation de cette Abbaye, qui est habitée par beaucoup de Religieuses & de Pensionnaires. Le Séminaire fut fondé en 1654 par M. l'Abbé de la Luthumiere, qui y passa la plus grande partie de sa vie, & y est inhumé.

C'est le plus bel Edifice qui soit à Vallogne, par sa situation, par la Place qui est vis-à-vis de son entrée, par cette entrée ornée de deux Pavillons, par ses Cours, par le Corps du Logis accompagné de deux aîles, dont

dont l'Orientale est l'Eglise , & par ses Jardins vraiment magnifiques ; autour du grand Jardin regnoit ci-devant le plus beau Berceau qu'on ait peut-être vû en Normandie. Il étoit composé d'un grand nombre d'Ormes plantés à distances égales ; leurs troncs servoient de Colomnes jusqu'à la hauteur de 10. ou 12. pieds , & leurs branches entrelassées formoient une voute presque impénétrable à l'ardeur du jour & à la pluye. M. M. les Missionnaires Eudistes , auxquels M. l'Evêque de Coutances a donné cette Maison il y a environ 20. ans , ont fait depuis quelques années main basse sur cet admirable Berceau ; je ne puis envisager ce désastre , sans me rappeler les Vers touchans , par lesquels le P. Vaniere déplore dans son *Prædium rusticum* l'abatis du Bois du College de Toulouse. La raison qui détermina les Jésuites à la destruction d'un Bois consacré aux Muses est la même , qui a , dit-on , engagé les Eudistes à détruire un Berceau qui faisoit les délices non-seulement des Habitans du Séminaire de Vallogne , mais aussi de ceux de la Ville.

Tantum paupertas potuit sruere malorum †

Depuis que les Missionnaires possèdent cette Maison , on y tient toutes les Classes d'Humanités , le College de Vallogne y ayant été

été annexé Il y a aussi une Chaire de Philosophie & une de Théologie ; celle-ci est remplie par un Eudiste ; les autres Chaires ne peuvent l'être par des Professeurs de cette Congrégation, mais par des Externes, qui ordinairement lès obtiennent par la voye du concours, ou par le choix de la Ville, &c.

Santeuil a fait quelques Vers à la gloire du Séminaire de Vallogne, que j'ai lûs autrefois dans le Recueil de ses Œuvres Posthumes, fait par M. l'Abbé Pinel, frere de M. le Curé de S. Severin de Paris.

L'Hôtel Dieu est une ancienne Maison, dont il me semble avoir entendu dire que l'Epouse du Fondateur des Cordeliers étoit Fondatrice. Je n'affirme rien là-dessus, faute des Mémoires que j'attendois ; il y a un vieux Procès pendant au Conseil, à la poursuite des Religieux Hospitaliers du Saint Esprit, qui prétendent que cette Maison leur appartient avec ses Terres, Rentes, Privilèges, &c. au moyen & parce qu'ils y exerceront l'hospitalité envers les Pèlerins, suivant l'intention des Fondateurs. L'Hôpital Général de Vallogne jouit par provision de l'Hôtel Dieu & de la Terre y jointe. On enterre les Pauvres de la Paroisse de S. Malo depuis 20. ans, dans le Cimetiere de l'Hôtel Dieu, qui fait partie d'un Enclos, fertile en herbes & en pommes. Plusieurs Tombeaux

310 MERCURE DE FRANCE

beaux inscrits , qui sont tant dans l'Eglise que dans ce même Cimetiere , font foi que la contagion étoit à Vallogne vers la fin du XVI. Siécle , &c. Quant à l'Eglise , on la laisse tomber en ruine : on voit à la muraille droite en dedans sur une grande Porte ronde , laquelle est bouchée , & qui conduisoit autrefois dans la Cour , on y voit dis-je , l'Inscription suivante gravée en relief sur une Pierre. Comme les Caractères sont extrêmement Gothiques , il y a un mot que je n'ai pû déchiffrer :

Hec est pauper domus mea

Christiane per hanc mea

Intra eam te iuvabo

Et d... alis te lavabo.

Il y a près de cent ans que l'Hôpital Général de Vallogne dût son premier établissement à la bonne volonté d'un pauvre vieux Domestique , qui fonda dans cette vûë vingt sols de rente. A son exemple & par la pathétique prédication du P. Chaurand , Missionnaire Jésuite , plusieurs Personnes contribuèrent à ce pieux Ouvrage , qui s'est accru insensiblement & par degrés , jusqu'au point d'être de nos jours une Communauté considérable.

Il y a aussi à Vallogne depuis 12. ou 15. ans ,

ans ; un établissement de deux Sœurs de la Charité (nommées vulgairement *Sœurs grises* ,) pour avoir soin des Pauvres malades ; & on y entretient depuis long-tems , mais sans établissement fixe , deux Sœurs de la Providence , qui apprennent à lire & à écrire aux jeunes filles de la Ville.

Vallogne fait un médiocre Commerce ; sa Manufacture de Draperie est peu considérable , & cependant si estimée à cause de la bonté du Drap , que tout ce qui s'en fabrique dans la Presqu'Isle & même au-delà , est ordinairement vendu au loin sous le nom de Drap de Vallogne , nom qui est un préjugé favorable. Les Tanneurs de Vallogne qui occupent une petite rue isolée , nommée *la rue du grand Moulin* , font un affés bon négoce des cuirs qu'ils apprêtent. Il se tient en cette Ville deux Foires de peu de conséquence ; il y a un Marché à Bled tous les Mardis , & un à Beurre , tous les Vendredis.

L'an 1695. Nicolas-Joseph Foucault , Marquis de Magny, Intendant de Caën, sçavant Antiquaire , informé des Antiquités de cette Ville , fit fouïller aux environs des ruines de ce qu'on appelle improprement *le vieux Château* , situé sur la Paroisse d'Alleaume , à près d'un demi-quart de lieuë loin de la Ville. On y trouva un Théâtre de structure

ture Romaine , qui pouvoit contenir près de 10000. personnes ; un grand Bain , dont il reste encore de belles & hautes murailles ; c'est ce que la Tradition nomme *vieux Château*. On découvrit aussi plusieurs autres Morceaux d'Architecture Romaine , & des Médailles d'or, d'argent , de bronze, de plusieurs Empereurs du Haut Empire. M. Foucault s'étoit fait accompagner par le P. Durnord , Jésuite , qui passoit pour un bon Antiquaire. Ce Religieux estimoit que la Ville dont on voit les ruines , étoit de la grandeur de Rouën. Quoiqu'il en soit , les découvertes & les morceaux de brique dont on trouve la Paroisse d'Alleaume parsemée , sont des Monumens encore parlans d'une Ville dont il est fâcheux que le nom soit si ignoré , &c.

En voilà bien , M. sur Vallogne , mais je n'ai pas dû moins faire pour une Ville que je regarde comme ma Patrie , étant né dans sa banlieue , & y ayant passé la meilleure partie de ma jeunesse , &c. Au reste , comme je n'ai passé que quinze jours à Paris , je n'ai garde de prétendre qu'on doive faire à mon égard l'application du Proverbe vulgaire qui dit que *six mois de Paris & trois mois de Vallogne , rendent un homme parfait*.

A une demie lieuë de Vallogne , sur la Paroisse de Tamerville , même Doyenné , est la belle

Belle Maison de Chiffrevast , qui est une Piéce à voir dans le Pays. Les hostilités qui y furent commises dans le XIV. siècle par un Géofroy ou Godefroy de Harcourt, ont donné lieu à un célèbre Arrêt que j'ai lû autrefois dans le Supplément du quatrième Tome de l'Histoire de la Maison d'Harcourt.

Dans le Doyenné de Vallogne & à cinq quarts de lieuë ou environ de cette Ville, en tirant vers la Côte Orientale , on trouve Montebourg , dont Masseville parle en ces termes.

» Montebourg, Bourg du Cotentin , & de
 » l'Electon de Vallogne. Il y a une belle
 » Abbaye de l'Ordre de S. Benoît , fondée
 » l'an 1090. par les Ducs de Norman-
 » die , & augmentée par les Seigneurs de
 » Reviers. (a) Elle est d'environ 20000. li-
 » vres de revenu. . . . Il y a une Haute Jus-
 » tice , plusieurs Foires & un bon Marché
 » (sous les Samedis ;) c'est un des plus confi-
 » dérables de Basse-Normandie pour le Bétail,
 » pour le Bled & pour la Boucherie.

L'Eglise de Montebourg a une belle & haute Tour, qu'on admire, mais qui est fort su-

(a) Le Manuscrit que j'ai cité, porte que cette Abbaye est de la fondation des Seigneurs de Reviers , Barons de Nehou ; Guillaume le Roux , Roy d'Angleterre & Duc de Normandie , lui ayant donné le Bourg & d'autres revenus.

jette à être frappée de la foudre. Il y a un Hôpital pour les Pauvres de ce Bourg, qui n'est éloigné que de quelques pas de la Plaine (a) de Saint Floxel, où se tient le 17. Septembre la Foire du même nom, fameuse par les beaux Chevaux du Cotentin, &c. J'ai eû autrefois l'honneur de vous en parler plus amplement à l'occasion d'une Question de M. l'Abbé Lebeuf, sur S. Floxel, &c.

On donne aux Bourgeois de Montebourg le sobriquet de *la Cinquantaine*. de Montebourg. A Vallogne, on prétend que ce nom vient de ce que lors du Siège du Château de cette Ville, pendant la minorité de Louis XIV. 50. Bourgeois de Montebourg y commirent des hostilités & des voleries criantes : à Montebourg, on prétend au contraire que ce nom vient de ce que 50. Bourgeois de Montebourg allerent reconquerir en plein jour & de bonne guerre un Mai que ceux de Vallogne leur avoient enlevé la nuit, &c. Ce pourroit être le sujet d'une Valloniade.

A trois lieuës & demie ou environ de Vallogne, & à une demie-lieuë de la Hougue, même Doyenné, on trouve le Bourg de Quetehou. C'est une Baronie; il y a tous les Mardis un bon Marché pour le Bled du Val-

(a) Nous disons la Campagne de S. Floxel. C'est le langage du Pays, où l'on nomme Campagne toute Terre qui n'est point fermée.

de

de-Saire , qui en fournit le Cotentin & souvent le Bessin même. Ce Bourg est aussi de l'Electiion de Vallogne.

La Hougue ou Hogue est à peu près à la même distance de Vallogne ; c'est un Port de Mer fameux ; Masseville dit qu'il n'y a ni Ville ni Bourg, & que ce n'est qu'une partie d'une Paroisse qu'on appelle S. Vast. Il est pourtant certain que S. Vast a aujourd'hui le titre de Bourg & qu'il le mérite bien ; il est sur le bord de la Mer, à près d'un quart de lieuë du Fort de la Hougue, & à pareille distance du Fort de l'Isle de Tatihou, où l'on va à pied sec, quand la Mer est basse. Louis XIV. a fait construire ces deux Forts. On prétend que la Hougue est le lieu le plus propre du monde à y faire une Place importante, soit pour le Commerce, soit pour les Vaisseaux de Guerre, en détournant la Riviere de Saire, qui a son embouchure une demie lieuë plus loin vers le Nord pour venir au même lieu de la Hougue, dont la Rade est, dit-on, admirable. Les Habitans de S. Vast sont presque tous ou Pêcheurs ou Marchands de Poisson. Ils en vont porter à Rouen par Mer, & à Paris par Terre. Toute cette Côte est fertile en bons Poissons, &c. La petite Isle de Tatihou, outre son Fort & la Redoute de l'Islet, qui en est tout proche, a un Lazaret qui y fut construit peu de tems après la Peste

316 MERCURE DE FRANCE

Peste de Marseille. M. Viel, qui est de la même Ville, est Intendant de Santé dans ce Lazaret depuis ce tems là.

Le Dictionnaire de Trévoux, sur la foi de *Canalis* & autres Auteurs, mal informés, confond la Hougue avec la Hague, & place mal-à-propos à la Hougue l'Embouchure de la Riviere qui passe par Coutances. La Hougue n'a aucune Riviere. Celle de Saire en est la plus voisine; il y a seulement quelques petits Ruisseaux, &c.

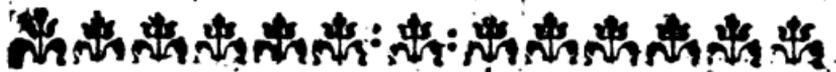
Près de S. Vast est la Paroisse de Rideauville, où il y a de bonnes Salines de Sel blanc.

Il y a aussi de pareilles Salines en la Paroisse de l'Estre, près du Havre, dont il va être parlé.

Le Havre de Quinéville, formé par l'Embouchure de la Riviere de Sinope, sur la Paroisse de ce nom, à deux lieuës & demie de Vallogne & à une lieuë & demie de la Hougue, est affés commode, non-seulement pour les Bateaux Pêcheurs, mais encore pour des Barques & Vaisseaux considérables, &c. Le Château du Seigneur de Quinéville a eû l'honneur d'être habité pendant quinze jours ou trois semaines par Jacques II. Roy d'Angleterre, suivi de ses fideles Irlandois, qui camperent dans la *Lande Cyrus* ou *Sirns*, située dans la même Paroisse, &c.

La suite pour un autre Mercure.

LE



LE CHAT ET LE CUISINIER,

F A B L E.

Suivre son apétit aux dépens de sa vie,
 Ce fut dans tous les tems un vrai trait de folie ;
 Heureux si convaincus de cette vérité,
 Nous çavons mettre un frein à notre avidité !
 Certain Minagrobis par sa patte subtile
 Se rendit la terreur des champs & de la ville ;
 Cet insigne Matou, sans craindre le danger,
 Se gissoit tous les jours dans un garde-manger.
 On ne peut découvrir qui fait un tel ravage ;
 Le Cuisinier surtout en est outré de rage :
 Mille fois il jura, que jamais le glouton,
 S'il pouvoit l'attraper, n'auroit aucun pardon.
 Un petit trou servoit à notre Chat d'issuë ;
 Pour s'évader, un jour en vain il s'évertuë ;
 Certain ragoût, dit-on, piqua son apétit ;
 Le trou, quoiqu'il en soit, se trouva trop petit.
 Tandis qu'il se débat pour sortir de ce gîte,
 Le Cuisinier accourt ; il y vole au plus vite.
 Bon jour, s'écria-t'il, muni d'un gros bâton ;
 Je viens vous régaler d'un plat de ma façon.
 Le Chat, pour le fléchir prend un ton pathétique ;
 F Appelle

318 MÉRURE DE FRANCE

Appelle à son secours toute la réthorique ;
Son crime est capital ; il est puni de mort.
Des gourmands à peu près tel est le triste sort.

Par M.

On a dû expliquer l'Enigme & le Logogryphe du Mercure de Janvier par *Almanach & D'aiffau*. On trouve dans le Logogryphe *Aise, Eau, Ai, Veau, Auisse, Ives, & Avis.*



E N I G M E.

Quoique souvent je me trouve en campagne,
Mes actions ont toujours de l'éclat.
Sans être Evêque ni Prélat,
Un de leurs attributs en tous lieux m'accompagne,
Et sans être Magicien,
Je porte de cet Art le symbole ordinaire.
A mon côté se voit un chien,
Qui, pour être petit, n'est pas moins sanguinaire ;
Le badinage avec lui ne vaut rien :
Dès qu'on le tire par la queue,
Il me mord, & soudain je romplis tout d'effroi ;
Je pousse un cri perçant qu'on entend d'une lieue :
Malheur à tout Mortel, qui passe devant moi.

Par Mlle d'Arras.

LO-



L O G O G R Y P H E.

DAns mon entier, Lecteur, je fais agir le Sage.

Démembre-moi, tu vas en sçavoir davantage.

La Montagne où jadis Dieu lui-même a dicté
Sa respectable volonté.

Ce qui troub e toujours les plaisirs de la vie,
Une unité qui d'un jeu fait partie,
Ce qui fait affronter souvent

Les redoutables flots de l'humide Elément.

Ce qui vise du centre à la circonférence.

La Fille d'un Thébain qui périt dans la Mer,
Après avoir été l'objet de la vengeance
De la femme de Jupiter.

Le tems où le Soleil cache dans l'onde amère
Ses chevaux brillans de lumière,
Un Auteur aimable & galant ;

Qui se fit exiler, on ne sçait pas comment,
L'image des Dieux sur la terre ;
L'écorce d'un grain précieux ;
Certaine Fille peu severe,

Dont la beauté fit descendre des Cieux
Le puissant Maître du Tonnerre.

Une marque de deuil ; un Seigneur favori
D'un de nos Rois, nommé le Grand Henri.

F ij Adieu

§ 2^o MERCURE DE FRANCE

Adieu, Lecteur ; approfondis mon être.

Bien des gens sont punis de ne me pas connaître.

De Haulletterre, de Dreux.

A U T R E,

JE suis être que la Peinture
Tenteroit vainement d'exposer à tes yeux ;
J'existe, cher Lecteur, sans forme ni figure ;
Chés moi tout est confus, tout est mystérieux,
Et plus d'un esprit curieux
N'a jamais jusqu'ici dévoilé ma nature.
Aux regards des humains toujours imperceptible,
Sans me voir, aisément on connoît où je suis,
Je rends pour la bouteille un bûveur insensible,
Et de tous ses tonneaux, objets les plus chéris,
J'en forme avec le tems l'objet de ses mépris.
Dans cinq lettres, Lecteur, je trouve l'Existence ;
Voici tout mon produit : être dont la puissance
Dans l'Univers entier s'éleve des Autels ;
Don très-précieux aux Mortels,
Je finis ; sous ces traits découvre ma substance.

L'Abbé Gaudet.



NOU:



NOUVELLES LITTERAIRES

DES BEAUX-ARTS, &c.

DISSERTATION sur la Musique moderne, par M. *Rousseau*, 8°. de 100. pages, sans la Préface. *A Paris*, chés *Quillau*, Pere, rue Gallande, à l'Annonciation. 40. sols.

LETTRE de M. Rousseau à M. D.

M. quand j'inventai de nouveaux caractères pour entretenir plus commodément notre commerce de Musique, je n'imaginois guère que la connoissance de ce système passeroit plus loin que chés vous & chés moi: cependant je me vis bien-tôt dans le cas d'en multiplier l'usage, lorsqu'étant venu à Paris, je fus sollicité par mes amis de Province de leur envoyer divers morceaux de Musique; comme ces commissions revenoient souvent, je pris le parti de leur expliquer ma Méthode, ce qui me mit à portée de satisfaire leur curiosité plus facilement, & sans augmenter le volume de mes Lettres. Nous nous en sommes si bien trouvés, que nous continuons à nous envoyer

F iij réci-

réci-proquement en Italie & à Paris, ce qu'il y a de plus curieux & de plus nouveau en fait de Musique, noté suivant ma Méthode, Son extrême facilité comparée aux embarras de la Musique ordinaire, m'engagea bien-tôt d'en faire un parallèle, dans lequel la mienne me sembloit gagner & mériter un examen plus sérieux. L'Académie Royale des Sciences voulut bien m'accorder l'honneur de faire cet examen. Elle en porta même un jugement assez favorable, pour m'autoriser à publier ma Méthode; c'est ce que je fais aujourd'hui dans un petit Ouvrage intitulé, *Dissertation sur la Musique Moderne*, lequel indépendamment de mon système que j'y explique, contient des réflexions sur l'Échelle & les Notes ordinaires de la Musique, assez neuves, je crois, & assez intéressantes pour mériter quelque attention. Je vais, M. vous donner une idée de ce petit Traité, en attendant que la lecture vous mette en état de ne vous en rapporter qu'à vous-même. Au reste, je ne vous cacherai point que j'ai la foiblesse d'être du nombre de ces Auteurs, qui s'imaginent que leurs Ouvrages ne sont point susceptibles d'extrait, & qu'il faut tout lire, pour en bien juger.

Comme ma vûë n'est point d'anéantir les Signes de la Musique ordinaire, pour leur substituer

Substituer les miens , je devois être dispensé de répondre aux objections qu'on fait ordinairement , & même avec assés de raison ; contre toutes les entreprises de ce genre : cependant , je me suis apperçû qu'on se plaisoit si fort à répéter ces sortes d'objections & avec tant de confiance , que j'ai crû devoir montrer en détail combien peu elles sont applicables à mon système : mon but n'est que d'établir une Méthode plus simple & plus commode qui puisse servir , pour ainsi dire , d'aide & de supplément à l'ancienne. Il ne faut donc pas se fatiguer à prévoir ce que deviendra la Musique déjà notée , si la mienne a lieu , & il faut encore moins m'opposer la longueur du tems qu'il faudroit perdre à apprendre la Musique deux fois , puisque , fondé sur l'extrême simplicité de ma Méthode , j'établis qu'on parviendroit à les sçavoir toutes deux , en commençant par la mienne , en moins de tems encore qu'on n'en met à apprendre seule celle qui est en usage. C'est ce que j'explique en détail dans ma Préface : j'ai tâché d'y épuiser ce qu'il y avoit de général à opposer à mon système , & j'ose croire qu'il faut aimer à chicanner , pour renouveler les mêmes objections , après l'avoir lûe.

L'Ouvrage commence par un examen des Signes actuels de la Musique , tels qu'ils ont

été substitués par Jean de Meurs ou par Guy d'Arezzo aux chiffres de l'Arithmétique, c'est-à-dire, aux lettres de l'Alphabet des Grecs. Les motifs de cette substitution m'ayant paru frivoles, j'explique le fondement de mon opinion, & après avoir montré que les chiffres peuvent conserver tous les avantages des Notes, j'ajoute que ces chiffres étant l'expression qu'on a donnée aux nombres, & les nombres eux-mêmes étant les exposans de la génération des sons, rien n'est si naturel que l'expression des sons par les chiffres de l'Arithmétique.

La manière d'employer ces chiffres ne peut être relative qu'aux rapports des sons ou à leurs intervalles, & il est aisé de voir que le second sens est préférable pour la pratique. Mais il s'agit de trouver un son fixe & fondamental auquel on puisse rapporter tous les autres & qui leur serve de terme commun de comparaison. Il n'en est point de tel, proprement dit; mais il en est une infinité d'arbitraires, qui peuvent devenir fondamentaux, chacun à son tour: car alors nuls des autres sons ne peuvent être employés dans le Chant qu'en vertu de certains rapports déterminés qu'ils ont avec ce son Tonique, & tous ceux qui n'ont pas ces rapports-là, sont pour lors exclus de la modulation.

Or, comme il n'y a que le mode majeur qui nous soit indiqué par la Nature, je le prends pour modèle dans ma nouvelle institution, & j'établis le chiffre 1. pour la Base & la Tonique de tous les Tons majeurs. Nous avons dans le Clavier douze sons principaux, sur chacun desquels on peut faire rouler un Chant; chacun de ces sons pourra donc être exprimé par le chiffre 1, & ce son particulier sera déterminé par son nom naturel qu'on écrira à la marge; c'est-à-dire, que si l'on écrit *ut* nous ferons en *ut* majeur, & l'*ut* se marquera 1; si l'on écrit *sol*, nous ferons en *sol* majeur, & le *sol* s'écrira 1 &c. Or, dès que le Ton sera ainsi déterminé, le chiffre ou la Tonique 1. s'appellera toujours *ut*, sans égard pour son nom naturel; la seconde Note du Ton s'appellera *re* & se marquera 2; la troisième, *mi* & se marquera 3 &c. jusqu'à la septième qui s'appellera *si* & se marquera 7. Toutes ces Notes devront se trouver entre elles & avec la Tonique en mêmes rapports que les Notes de même nom dans la Gamme naturelle entre elles & avec le *C sol ut*; de manière qu'il y aura toujours un Ton entre 1 & 2, un Ton entre 2 & 3, un demi Ton entre 3 & 4, &c. Ce qui retranche tout d'un coup les Dièzes & les Bémols des Clés, & exprime toujours les mêmes intervalles,

F v tant

tant majeurs que mineurs avec les mêmes caractères.

Ceci revient à peu près à cette Méthode qu'on appelle transposition dans la Musique vocale, & que les maîtres regardent ordinairement comme une pratique d'ignorans, s'imaginant qu'il y a beaucoup plus de science à chanter toujours au naturel; à plus forte raison ne l'adopteroient-ils pas dans la pratique instrumentale, puisque d'ailleurs elle détruit ce rapport direct qu'ils supposent toujours entre une telle position de Note & une telle touche de leur instrument.

Mais ce rapport est à chaque instant en défaut, & doit plus servir à induire en erreur qu'à faciliter l'exécution, ce que j'explique en détail, aussi bien que tout ce qui concerne l'idée que l'on doit se faire des Notes & des sons relatifs dans l'exécution, tant vocale qu'instrumentale. S'il y a quelque chose de mal imaginé dans la Musique, c'est, sans contredit, la Méthode de chanter & d'exécuter au naturel; je crois l'avoir démontré; & s'il y a quelque chose d'ingénieux dans le Système que je propose, c'est l'expression des sons, toujours relative au Ton dans lequel ils sont employés. Vous jugerez, M. de la solidité de mes preuves, en les examinant dans l'ouvrage même.

Les passages d'une Octave à l'autre se font
par

par des points placés au-dessus ou au-dessous des Nottes , ou par des positions sur lignes , semblables à celles de la Musique ordinaire , avec cette difference, que l'éloignement d'un degré ne fait qu'un intervalle de seconde par cette Musique , & qu'il n'en faut pas d'avantage pour faire une Octave par la mienne , de sorte qu'une seule ligne & ses deux espaces contigus y suffisent pour faire rouler une partie dans l'étenduë de trois Octaves , pour lesquelles il ne faudroit pas moins d'onze lignes par la Méthode ordinaire.

A l'égard du mode mineur , comme le rapport des sons , qui le constituent , se trouve exactement dans l'Octave , comprise entre deux *la* sur le Clavier naturel , cette Octave en devient le modèle , & en appliquant le chiffre 1 , & le nom d'*ut* à la Médiante d'un ton mineur , la Tonique s'appellera *la* & se marquera par le chiffre 6 ; ainsi le nom écrit à la marge & qui indique toujours la Note qui doit s'appeller *ut* , est alors celui de la Médiante & non pas de la Tonique ; c'est ce qu'on connoît toujours par un Signe ajoûté à ce mot , quand le Ton est mineur , & cet arrangement a de plus l'avantage d'exprimer très-exactement l'analogie qui se trouve d'un côté, entre tout Ton majeur & le mode mineur de sa sixième

F vj Note ,

Note, & de l'autre, entre tout Ton mineur & le mode majeur de sa Médiante.

Le Dièse accidentel s'indique par une ligne oblique qui traverse la Note, en montant de gauche à droite, & le Bémol par une autre semblable ligne qui la traverse en descendant dans le même sens.

Voilà, M. une idée abrégée de la Méthode dont je me fers pour l'expression de tous les sons qui composent le Clavier. Les avantages que cette Méthode a par dessus la Note ordinaire, me paroissent considérables; je ne vous parlerai ici que des deux plus importants; qui sont, 1°. L'identité d'idées toujours conservée dans le même arrangement de caractères, ce qu'on ne trouve point dans l'autre Musique, où les mêmes positions de Notes expriment à tout moment des sons & des intervalles différens. 2°. La connoissance exacte des intervalles simples & redoublés; tant par la différence des chiffres qui les expriment, que par des renversemens dont la parfaite connoissance dépend d'un quart d'heure d'application.

L'examen de la manière dont on a déterminé la durée des sons & la valeur des Notes, occupe la seconde partie de l'Ouvrage.

Toutes ces différentes figures de Notes; relatives à la durée d'une ronde ou à celle d'une mesure à quatre tems, n'ont rien de

dés

déterminé quant à la durée, puisque rien n'est si variable que le terme même auquel on les compare. De-là naissent mille défauts nuisibles à la précision des mouvemens. D'ailleurs, pourquoi ce grand nombre de mesures différentes, indiquées par tant de chiffres bizarres, tandis que d'un autre côté on n'a établi les rapports des Notes que par une progression sous double, qui ne fait que la moitié des combinaisons ?

Je ne reconnois que deux mesures différentes, sçavoir à deux & à trois tems, & je reconnois de même deux divisions de tems, sçavoir, division sous-double & division sous-triple, auxquelles il faut nécessairement avoir égard dans la distribution des valeurs, faute dequoi, on tombe dans les exceptions vicieuses dont je parle dans cet Ouvrage. Comme nous n'avons point de son fixe absolu, qui mérite par quelque propriété particulière de servir de fondement aux autres, de même & par la même raison, nous n'avons point de durée absolue qui doive servir de mesure commune aux différentes valeurs des Notes. Mais comme dans chaque Ton j'établis pour son fixe le son fondamental de ce Ton-là, dans chaque mesure différente je prends aussi pour terme de comparaison la durée même de la mesure dont il est question; j'en divise les tems par des virgules; chaque

chaque tems comprend une Note , ou plusieurs ; s'il n'en comprend qu'une , cette Note remplit tout ce tems & doit durer autant que lui ; rien n'est si simple : si le tems contient plusieurs Notes, divisez sa durée en autant de parties égales qu'il y a de Notes ; appliquez chacune de ces parties à chacune de ces Notes , & passez-les de sorte que tous les tems soient égaux.

Un tems est-il divisé en parties inégales ? Toutes les inégalités possibles sont déterminées avec la plus exacte précision , non par une complication de figures bizarres , mais par de simples lignes horizontales ajoutées au-dessus ou au-dessous des Notes, pour lier toutes celles qui ne sont que des subdivisions des parties égales , auxquelles par ce moyen il est aisé de les comparer. Ces liaisons sont à peu près l'effet des croches , doubles-croches &c. dans la Musique ordinaire , excepté qu'elles reviennent beaucoup plus rarement & ne peuvent jamais être plus de deux en nombre sur la même Note.

Je me sers du point , à peu près pour le même usage que dans la Musique ordinaire , mais je lui donne un sens bien plus étendu , puisqu'il peut soutenir le son de la Note qui l'a précédé , non seulement pendant la moitié de la durée de cette Note , ce qui ne fait qu'un cas particulier , mais pendant toutes
les

les différentes durées dont la mesure où on l'employe est susceptible ; le point, de même que les Notes, n'ayant de valeur déterminée que par la place qu'il occupe dans la mesure ou dans le tems où il est.

Comme je n'ai pas besoin de diversifier la figure des Notes pour représenter leurs différentes valeurs, & que les mêmes règles sont applicables à tous leurs silences relatifs, il s'ensuit que le seul zéro suffit avec les points qui le peuvent suivre, pour remplacer tous ces soupirs, demi-soupirs & autres Signes bizarres qu'on est contraint d'arranger à tout moment à la file les uns des autres, faute d'avoir voulu donner au point un usage plus étendu.

Il n'est pas nécessaire, M. de vous en dire davantage, pour vous rappeler l'idée d'une Méthode que vous avez cultivée avec tant de plaisir. Vous m'avez fait l'honneur de me dire autrefois que vous ne croyiez pas qu'il fût possible d'imaginer des Signes plus simples & plus expressifs que les miens. J'espère, M. que si le Public n'adopte pas en tout un jugement aussi favorable, il les trouvera, du moins, commodes & faciles ; en quoi j'ose me flatter d'avoir travaillé avec un succès bien différent de tous ceux qui ont proposé jusqu'ici des projets en ce genre.

Au reste, il me paroît qu'on trouvera dans ce système bien des avantages de détail qu'on

qu'on souhaite depuis long-tems. Il n'y a peut-être pas un Amateur de la Musique qui n'ait cherché une fois en sa vie quelque moyen plus commode de noter sous un plus petit volume, & sans tout cet embarras de lignes & de portées, soit pour porter sur soi des Recueils, soit pour envoyer de la Musique en Province, soit enfin parce qu'on ne trouve pas de papier réglé sous sa main, toutes les fois qu'on a quelque air à noter.

Ce qu'il y a d'avantageux dans mon système, c'est qu'il suffit pour ceux qui savent la Musique de lire une fois mon Ouvrage, pour pouvoir exécuter sur la mienne avec la même facilité que sur l'autre : à l'égard de ceux qui ne la savent point, s'ils se veulent contenter de la mienne, ils doivent savoir chanter à Livre ouvert tout au moins en huit mois, & s'ils veulent outre cela savoir la Musique ordinaire, ils ne doivent pas employer plus du double de ce tems-là pour toutes deux, en commençant par la mienne, ce qui n'arriveroit pas s'ils commençoient par l'autre; car tout cet embarras de transpositions, de clefs, de valeurs, de positions, fait une confusion qu'on ne doit développer à l'esprit des Ecoliers, que quand leurs organes ont acquis l'habitude de la mesure & de l'intonation, & qu'ils commencent à entendre quelque chose à la théorie des tons & des modes.

Vous

Vous trouverez dans le *Mercur* prochain un Air noté par mes caractères ; je n'ai point voulu le mettre dans celui-ci, parce que cet Extrait ne suffisant pas pour expliquer mon *Système*, il falloit donner à mon Livre le tems de se répandre dans les Provinces, afin que tout le monde fût en état de déchiffrer. J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris ce 6. Janvier 1743.

BIBLIOTHEQUE FRANÇOISE, ou Histoire de la Litterature François, dans laquelle on montre l'utilité que l'on peut retirer des Livres publiés en François depuis l'origine de l'Imprimerie, pour la connoissance des Belles-Lettres, de l'Histoire & des Arts ; & où l'on rapporte le Jugement des Critiques sur les principaux Ouvrages en chaque genre, écrits dans la même Langue. Par M. l'Abbé *Goujet*, Chanoine de S. Jacques de l'Hôpital, Tome cinquième, 1. Vol. in-8°. de 430. pages, sans compter les Avertissemens, les Tables, &c. *A Paris*, rue S. Jacques, chés Pierre-Jean *Mariette*, aux Colonnes d'Hercule, & Hyppolite-Louis *Guerin*, à S. Thomas-d'Aquin, M. DCC. XLII.

Dans le V. Volume de cet Ouvrage, l'Auteur rend compte des Traductions Françoises des anciens Poètes Latins, Profanes & Ecclésiastiques. Il entre là-dessus dans un détail qui

qui fait plaisir : notre dessein n'est pas de le suivre pas à pas, mais de faire seulement sentir, autant qu'il sera possible, sa sagacité & son exactitude scrupuleuse ; l'Article de Virgile occupe une bonne partie de ce cinquième Volume.

L'Auteur donne de grands Eloges à Virgile : (c'est , dit-il , celui de tous les Poètes qui a mieux sçû mettre en œuvre l'Art Oratoire ; il est élégant dans ses termes , orné dans sa composition , grave & varié dans ses pensées , heureux dans ses similitudes , riche dans ses amplifications , juste dans ses exemples , charmant dans ses digressions , persuasif dans ses raisonnemens , &c.)

M. l'Abbé Goujet parle ensuite de Clement Marot , qui traduisit , ou plutôt qui imita la première Eglogue de Virgile ; il a bien raison de dire que ce n'est point la meilleure de ses Pièces ; son stile n'étoit pas fait pour l'Eneïde en particulier. S'il n'avoit pas été si enjoué , peut-être auroit il été propre à rendre les graces sérieuses du Poëte Latin ; il est toujours louïable d'avoir sçû connoître la portée de son esprit , dit M. l'Abbé Goujet , & de n'avoir rien entrepris au-dessus de ses forces.

Ce que dit l'Auteur au sujet de l'Abbé de Marolles , paroît fort sensé : il le regarde avec raison comme un Ecrivain très médiocre ,

ere , qui auroit dû décider avec plus de réserve ; en effet le jugement de ce bon Abbé sur les vieux Poëtes , est injuste ; ils écrivoient selon le goût de leur tems , & faisoient le moins mal qu'ils pouvoient. Aujourd'hui , dit l'Auteur , le goût est purifié , les esprits sont mieux cultivés ; c'est un avantage dont nous devons profiter , & cela est vrai , & peut-être viendra t'il un tems où on augmentera nos richesses , & alors nous n'en serons pas moins estimables.

Passons à la Traduction de Virgile de M. de S grais , qui étoit suffisante pour lui faire une grande réputation. Voici les paroles de l'Auteur. M. de Segrain fut presque le seul qui trembla sur le sort de sa Traduction ; plus il avoit tâché dans sa belle Préface de mettre au jour les perfections de Virgile ; plus il sentoit qu'il s'étoit exposé au hazard de découvrir ses propres défauts. Si un original est parfait , dit il , c'est alors qu'il est dangereux d'en donner une mauvaise copie , &c. M. l'Abbé Goujet n'est pas le seul qui apprécie le mérite de M. de Segrain ; l'Abbé Regnier des Marais en parle aussi fort avantageusement ; c'est , dit-il , une Traduction pleine de la chaste beauté , & de la sage noblesse , qui regne dans un si excellent Poëme ; cette louange n'est pas sans sel , cependant

tant M. G. pense qu'on pourroit corriger aujourd'hui bien des choses dans l'excellente Traduction de M. de Segrais ; c'est au Public éclairé à décider.

Il est tems de parler de la Traduction de M. le Président Bouhier. Voici le jugement qu'en porte M. l'Abbé Goujet : J'ai lû , dit-il , cette Traduction avec un grand plaisir ; c'est , selon moi , un modèle pour ces sortes d'Ouvrages : il faut espérer qu'on n'en privera pas le Public. Je ne crois pas que Virgile eût mieux fait , s'il eût écrit en François , &c. Beaucoup d'habiles gens prennent le parti du sçavant Magistrat.

Suit l'Article d'Horace : on feroit fort long , si on vouloit rapporter tout ce qu'en dit d'avantageux M. l'Abbé Goujet ; voici à peu près le jugement qu'il fait de ces deux fameux Poètes. Virgile est connu & estimé ; vous venez de le voir : Horace ne l'est pas moins , & il est plus lû. Ce Poète est aussi goûté à la Cour de nos Rois , qu'il l'a été à la Cour d'Auguste , &c. Il est sublime sans emphase dans la plûpart de ses Odes , délicat dans celles qui ne demandent point d'élevation , tendre quand il se plaint , véhément quand il blâme , droit quand il loue , sage , lors même qu'il s'emporte , admirable dans le tems même qu'il ne fait que badiner ; il pense toujours finement , & son expression ,

par

partout ingénieuse , égale , presque toujours , la finesse de ses pensées ; cette louange est délicate , & pleine de sel.

Nous ne parlerons point des anciennes Traductions de ce fameux Poëte ; elles sont , dit M. Goujet , trop littérales ; elles rendent les mots & les phrases de leur Auteur , mais son esprit y manque ; ce jugement ne porte point à faux ; disons un mot de la traduction du P. Sanadon , Jésuite : (les Poësies d'Horace , dit M. l'Abbé Goujet , paroissent dans cette nouvelle Traduction , des fruits d'une longue méditation , & de plusieurs années d'un travail assidu , disposées suivant l'ordre Chronologique , c'est-à-dire , suivant un ordre inconnu à tous les Interprètes , & à tous les Commentateurs du Poëte , & dont on peut dire que le P. Sanadon est lui-même le créateur. Je ne vous rapporterai point , continue l'Auteur , le magnifique Eloge qu'il fait du Poëte dans son Epître Dédicatoire à M. le Prince de Conty , de peur de copier divers traits que je vous ai déjà tracés d'après les autres Traducteurs du Poëte ; mais je vous exhorte à lire cet Eloge dicté par la vérité , & peint avec beaucoup de délicatesse.)

LA CHRONOLOGIE & Topographie du
nouveau Breviaire de Paris , où l'on trouve
les

les principaux points de la vie & de la mort des Saints, & la description des Lieux qui sont nommés dans leurs Légendes & dans les Canons de Prime, par M. B* Prêtre. *A Paris*, chés Cl. J. B. *Hérissant*, rue Neuve Notre-Dame, aux Trois Vertus, 1742. in 12.

Comme les Ecclésiastiques qui chantent, ou qui récitent l'Office Divin, sur tout à l'usage de Paris, sont en très grand nombre, & que parmi ce grand nombre, tous n'ont pas les Livres Géographiques en leur possession, l'Auteur de ce nouvel Ouvrage n'a pas cru publier un Livre inutile, en leur donnant par ordre alphabétique une notice de la situation de tous les Lieux, qui sont nommés dans les Légendes ou Histoires des Saints de ce Bréviaire. Il avoüe avoir été prévenu dans ce dessein par un petit Ouvrage, qui a parû imprimé in-16. il y a plus de trois ans, sous le titre de *Géographie des Légendes*; mais outre qu'il s'étend dans ses fragments Géographiques, plus que n'a fait l'autre Auteur, il y a joint une Chronologie de tous les principaux Faits qui sont contenus dans ces Histoires, & une autre Chronologie des Conciles dont on lit des Canons à la fin de *Prime*, selon l'usage admis par ce Bréviaire. Outre cela, il a fourni des Tables qui sont très utiles pour trouver tout ce que l'on souhaite, concernant le tems & le lieu où a vé-

cu

en un Saint, & celui de la tenuë d'un Concile.

Si ce Recueil Chronologique & Topographique a son utilité du côté des Ecclesiastiques de la Campagne, qui communément ne sont pas beaucoup fournis de Bibliothèques; il en a encore davantage à l'égard des Communautés de Filles qui récitent le Bréviaire Diocésain.

Nous ne parlons point des autres Diocèses, qui ont adopté le Bréviaire de Paris en y joignant le Propre de leurs Saints & de leurs Usages anciens; tels que Blois, Evreux, Séz, Coutances. On est persuadé que ce qui est véritable à l'égard du Diocèse de Paris, l'est à plus forte raison à l'égard des quatre autres. Aussi M. B... a-t'il exécuté avec une pareille exactitude la même opération sur les quatre Bréviaires des Diocèses que nous venons de nommer, & il en a fait un Supplément à son Livre, dans lequel il mêle tout ce qui est tiré de ces quatre Bréviaires. Il faut espérer que dans une seconde Edition, il déterminera par quelques mots ce qui est placé à l'occasion du Bréviaire de Blois, plutôt qu'à l'occasion de celui d'Evreux, & ainsi des deux autres, en mettant à la fin des articles, *Brev. Bles.* ou *Brev. Ebroic.*, ou bien *Brev. Sag.* ou enfin *Brev. Const.*

LES

LES AMUSEMENS DU CŒUR ET DE L'ESPRIT. Ouvrage Périodique. *Tome XIV.* 1742. in 12. de 600. pages d'impression, se trouve à Paris, chés la veuve Piffot, Quai de-Conty, à la descente du Pont-Neuf, & chés Ant. Urb. Constelier, Quai des Augustins, près la rue Gât-le-Cœur. Le prix est de 2. l. 10. s. en blanc, & de 3. l. relié. Il se vend à la Haye, chés Pierre Gosse, & à Amsterdam, chés Henri du Sauzet.

Nous ne pouvons nous empêcher de rendre justice au goût que l'Editeur des *Amusemens* vient de faire paroître, en faisant présent au Public de quantité de bonnes Poësies, qui composent ce nouveau Tome de son Recueil.

La Traduction d'un ancien Poëme Latin, intitulée *Danaë*, nous a parû assés élégante. Un Tableau du Titien représentant Danaë, qui appartenoit à M. de la Vrilliere, Secrétaire d'Etat, sous Louis XIII. a été l'occasion de ce Poëme. L'Auteur dont on ignore le nom, apprend au commencement de l'Épître Dédicatoire, que la seule vuë de ce beau tableau du Titien échauffa tout à coup sa veine, & lui inspira le dessein de mettre en Vers l'aventure de Danaë.

On trouve à la page 49. une Nouvelle Italienne, mise en Vers, par feu M. de Senecé. Elle a pour titre, *Filer le parfait Amour.* De
toutes

toutes les pièces que l'on ait encore vuës de cet ingenieux Poëte , il n'y en a peut-être pas de mieux écrite , de mieux pensée & qui soit remplie de plus d'enjouëment ; la morale en est très-pure. Un petit Maître est puni cruellement par une femme vertueuse , & sa vertu lui attire la protection & les bienfaits de l'Empereur Charlemagne.

Nous copierons les deux Pièces suivantes à cause de leur brieveté , & de leur délicatesse.

M. LE FEVRE , A M. DE VOLTAIRE.

Je n'étois plus & , ma foi , dans la Barque
 Nocher d'Enfer me juchoit tout de bon ,
 Quand , ne sçai comme avint que gente Parque
 A de mes jours renoué le cordon.
 Divin Harpeur , est-ce par la Donzelle ,
 Ou bien par toi que suis ravigoté ?
 Le veux sçavoir. Présent d'une chandelle
 Destine à qui plus mieux l'a mérité.
 Dame Atropos aux Humains si farouche ;
 Onc ne trahit ce qu'elle a projeté :
 Ains on m'a dit qu'un seul mot de ta bouche ;
 Peut donner mort ou l'immortalité.

R E P O N S E D E M. D E V O L T A I R E .

N'attens de moi ton immortalité ,

G

Tu

Tu l'obtiendras un jour de ton génie.

N'attens de moi ta première santé :

Ton Protecteur, le Dieu de l'Harmonie,

Te la rendra par son Art enchanté.

De tes beaux jours la fleur n'est point flétrie,

Mais je voudrois de tes destins pervers,

En corrigeant l'influence ennemie,

Contribuer au bonheur d'une vie,

Que tu rendras célèbre par tes Vers.

*Le pouvoir de l'Amour & de l'Amitié ; Anecdote Historique, par Mde R*** abonde en Portraits, en faillies, peut-être même en répétitions. Deux femmes rivales dont l'une s'appelle Mde d'Orsay, & l'autre la Baronne de Persac, se disputent le cœur du Chevalier d'Oigni, dont on donne ici un Portrait charmant. Au reste par une petite note mise à la page 186. on avertit le Lecteur que cet écrit est une Parodie de nos fables Romains modernes.*

On lit avec plaisir une *Question Paradoxe* sous ce titre : *Laquelle de ces deux Professions, la Robbe, ou l'Epée, est plus utile à l'Etat, & plus glorieuse à celui qui l'exerce.* L'Orateur, M. Pesselier, en agitant le pour & le contre, tend à son but, en soutenant avec esprit que c'est l'Epée. Voici comme il commence.

« Créés pour vivre dans la paix & dans l'innocence ;

» l'innocence , par quelle fatalité les Mortels
 » sont-ils entourés de tant d'ennemis , &
 » coupables de tant de crimes ? Dans la faute
 » du premier Homme j'apperçois l'origine
 » du malheur de ses descendans ; de la désobéissance
 » d'Adam sont sortis , comme d'une source empoisonnée , ces maux qui ont
 » couvert la face de la Terre ; ces révolutions , ces guerres , ces brigandages , ces
 » rapines , ces dissolutions qui éclatent encore aujourd'hui à la honte de l'humanité ;
 » monumens affreux du crime de la Créature & de la justice du Créateur.

Nous choisirons parmi les *réflexions hazardées & imparfaites* , qu'on trouve à la page 311. quelques Articles qui feront connoître le génie & l'intention de l'Auteur.

» Il y a des hommes réels , & par conséquent de véritables peines , mais il y en a peu. L'Imagination , la vanité , les passions en ont inventé. La laine est plus chaude que le velours , la toile est plus fraîche que la soye , mais la pauvreté de votre habit vous attirera des froideurs , & peut-être des mépris ; ces froideurs , ces mépris ne vont point à vous. Vous ririez d'un homme qui mépriseroit un lingot d'or enveloppé dans du papier , & qui seroit extasié d'un chiffon de papier enveloppé dans un ruban d'or.

» Mais vous êtes hors d'état de suivre les
 » modes & les usages établis : Eh bien, pour
 » vous consoler, songez que ces modes,
 » ces usages ne sont que des abus & des er-
 » reurs. En vous promenant sur les bords
 » d'une Mer tranquille, vous ramassez un
 » brillant coquillage où la Nature s'est jouée,
 » comme l'imagination se jouie dans les idées
 » du vulgaire ; vous n'irez point en dépit des
 » vents le chercher sur une côte escarpée,
 » sur un rocher fourcilleux ; vous sçavez
 » trop que ce n'est qu'une coquille : vous la
 » négligez, sans la mépriser ; elle vous est in-
 » différente, sans vous être odieuse.

» Mais vous voyez les plaisirs autour de
 » vous, & ils vous échappent, comme les
 » pommes de Tantale ; vous voyez naître les
 » fleurs, & il ne vous est pas possible de les
 » cueillir. Ce sont nos goûts qui font nos
 » plaisirs, & nous pouvons, pour ainsi dire,
 » créer nos goûts ; la différence des tempé-
 » raments & des organes varie les goûts de
 » sensation ; la différence des idées varie
 » ceux de l'ame ; c'est l'image différente
 » qu'on se fait du bonheur attaché, à ce
 » qu'on croit, à tel ou tel objet qui fait naître
 » le goût qu'on a pour ces objets. Que
 » votre raison choisisse donc ces mêmes ob-
 » jets, qu'elle vous les peigne par de justes
 » couleurs, qu'elle les place dans leur vrai
 » point

» point de vûë ; elles ne leur ôtera point
» leurs graces réelles , elle dissipera seule-
» ment celles que l'imagination a coûtume
» de leur prêter , elle mettra ceux auxquels
» vous ne pouvez atteindre dans un éloigné-
» ment qui vous empêchera de sentir les ef-
» fets de leurs charmes , avec cette violence
» qui pourroit vous agiter & vous troubler.

» Quels peuvent- être les plaisirs d'un
» homme raisonnable & délicat ? Les hon-
» neurs ne peuvent amuser que l'ambitieux
» qui cherche à flatter son amour propre
» par des choses qui lui sont étrangères. Les
» richesses ne peuvent procurer de plaisir
» voluptueux & durable , que celui de faire
» des heureux ; plaisir que l'ingratitude , ou
» l'insatiabilité des hommes déroberoient à
» celui qui voudroit le chercher. La société
» n'offre guere que des tracasseries ou des
» dégoûts ; l'homme de mérite n'y peut guere
» rencontrer de plaisirs , il ne jouit que
» bien peu de celui d'admirer ou d'être sur-
» pris (car souvent le plaisir n'est excité que
» par une sorte d'agitation & de surprise ;)
» il n'a que plus rarement encore celui d'être
» admiré lui-même , ou sa modestie l'em-
» pêche de le rechercher , ou l'injustice &
» l'ignorance des autres servent également à
» l'en priver , ou il est admiré mal-à-propos ,
» & sa propre délicatesse en est blessée. Il

348 MERCURE DE FRANCE

» n'est presque point de conversations qui
» l'instruisent, il en est peu qui l'amusent,
» il en est encore moins qui lui plaisent. Le
» jeu n'est assurément point un plaisir : la
» table n'est qu'un lieu de rendez-vous ; les
» plaisirs pourroient se rassembler autour,
» mais elle ne les donne pas ; le Vin n'est
» qu'une Liqueur indifferente, si la joie ne
» coule avec lui ; l'Amour a des perfidies,
» des inégalités, des caprices, des défauts
» d'attentions & de soins ; des taches qui
» gâtent l'objet aimé, de la coquetterie, des
» jalousies, peu de charmes pour un cœur
» délicat qui ne peut guere rencontrer ceux
» dont il se forme l'idée, & qui sçauroient l'en-
» chanter véritablement. Quels sont donc les
» plaisirs d'un homme raisonnable & délicat ?
» Peut-on obtenir l'approbation générale ?
» Non sans doute ; il suffit de s'en rendre di-
» gne : la multitude est ignorante ou injuste ;
» peu de personnes sont capables de distin-
» guer le vrai mérite, elles le confondent avec
» celui dont elles ont l'idée, elles prennent la
» partie pour le tout. Il en est encore moins
» qui s'occupent à le démêler, très peu qui
» l'estiment ce qu'il vaut. Il est indifferant
» aux uns que vous ayez du mérite ou non ;
» ils n'y regardent pas ; c'est votre rang, votre
» place, votre emploi, les rapports d'intérêts
» qu'il y a d'eux à vous qu'ils considèrent
» unique-

» uniquement. Les autres ont enfin laissé
 » tomber sur vous un regard ; ils se sont ap-
 » perçus que vous aviez du mérite , & parmi
 » ceux-là quelques-uns en sont fâchés , &
 » vous rabâissent ; quelques-uns en font l'a-
 » veu , & c'est tout ; ils ne vous en estiment ,
 » ils ne vous en aiment pas d'avantage. Et
 » qu'avoient-ils encore ? Que vous êtes ci-
 » vil , lorsqu'au fond vous êtes humain ;
 » obligéant , généreux & poli ; que votre es-
 » prit est vif & léger , lorsqu'il n'est pas
 » moins étendu , moins solide , moins déli-
 » cat ; que votre caractère est doux , lorsqu'il
 » n'est pas moins noble , moins bon , moins
 » magnanime. Le Villageois salue le Soleil ;
 » en examinant uniquement s'il doit être fa-
 » vorable à ses moissons , où il avoue seule-
 » ment que cet Astre répand la chaleur ;
 » mais il n'admire ni l'immensité de son glo-
 » be , ni le mécanisme inconnu qui le sou-
 » tient au milieu de notre monde , ni les
 » nuances éclatantes de ses rayons colorés.

» *Page 321.* On a dit que la politesse n'é-
 » toit peut-être qu'une inclination douce &
 » bienfaisante de l'ame , qui rend l'esprit at-
 » tentif & lui fait découvrir avec délica-
 » tesse tout ce qui a rapport à cette inclina-
 » tion. Ne pourroit on pas ajouter , qu'elle
 » est en même-tems un tour heureux de l'es-
 » prit , qui le fait toujours paroître sous un

» ornement simple , agréable , & intéres-
 » sant ? Une suite d'idées nettes & gracieu-
 » ses , dont l'expression a toujours une sorte
 » d'élégance , & jamais d'affectation , qu'elle
 » est en même tems dans les manieres , une
 » représentation , une image juste & aisée &
 » des sentimens de l'ame & des idées de
 » l'esprit ; ce mouvemens précis , cette ac-
 » tion véritable , que ces sentimens , que ces
 » idées doivent produire. Un Acteur est
 » excellent lorsque son geste , son attitude ,
 » ses yeux , sa voix , sont précisément tels
 » que l'exige la situation où il est. On voit
 » le but de ma comparaison ; elle ne veut
 » pas dire qu'il faille être Comédien ni Dé-
 » clamateur.

» Les grâces du cœur ne me paroissent
 » rien autre chose que le détail de la politesse
 » des manières.

» Nous n'agissons pas le plus souvent , sui-
 » vant l'impression que les choses font en
 » nous ; ce ne sont pas nos mouvemens que
 » nous suivons , mais nos idées : nous jouons,
 » si l'on peut parler ainsi , la joye , la dou-
 » leur , l'amitié , & quelquefois l'amour mê-
 » me ; tout cela n'est que dans notre imagi-
 » nation , notre cœur en est exempt ; nous
 » ne sentons point , mais nous sçavons qu'il
 » faudroit paroître sensibles ; nous sommes
 » honteux de ne l'être pas ; nous voulons l'être ;
 » nous

» nous nous efforçons ; nous pressons nos yeux
 » pour en faire sortir des larmes ; nous rete-
 » nons notre respiration pour laisser éclatter
 » des sanglots & des soupirs : nous fermons
 » de même notre souris & les indices de la
 » joye , & nous tâchons de nous persuader
 » que nous avons senti.

L'Ode intitulée *la Création*, paroît être
 l'Ouvrage d'un Philosophe , qui pense & qui
 s'exprime heureusement. En voici quelques
 Stances , page 307.

Un plus bel ordre de miracles
 Enchante mes yeux satisfaits ;
 De plus magnifiques spectacles
 M'offrent de plus sublimes traits.
 Rien n'existe ; un espace immense
 N'est encor plein que de l'essence ,
 Que de l'immensité d'un Dieu.
 Etre nécessaire & suprême ,
 Il est , mais il est seul lui-même
 Et l'être , & l'espace & le lieu :



Dans ces instants produits en foule ;
 Et perdus dans l'Eternité ,
 Où tout naît ensemble , où tout roule ,
 Est-il un instant limité ?
 Le doigt de cette intelligence ,

En a distingué la naissance ;
 Le décret divin est rempli.
 Dieu parle ; un néant reçoit l'être ;
 Rien n'étoit , & tout vient de naître ,
 Et déjà tout est accompli.

Le Poëte fait en racourci une description
 de l'Ouvrage des six jours , & finit par la
 Création de l'Homme.

Dieu le pâtrit ; la vile fange
 A pris la figure d'un corps ,
 Et sous cette main qu'il arrange ;
 Devient des muscles , des ressorts.
 Un sang , qui court de veine en veine ,
 Circule , revient , s'y promène ,
 Foulé dans des canaux divers ;
 Un tissu de mille parties ,
 Par mille rapports assorties ,
 Est l'abregé de l'Univers.



C'étoit peu ; la plante vegete ;
 L'animal vit , respire & sent ;
 Une autre vertu plus secrette ,
 Doit distinguer l'homme naissant !
 Merveille ineffable & sublime !
 L'esprit de Dieu même l'anime ;
 Esprit lui seul illimité ,

Il souffle sur la créature
 Un trait de sa substance pure ;
 Une ame , & l'immortalité.



O Soleil , du centre du Monde.
 Disperse tes feux nuancés.
 Que la Planette vagabonde
 Regle enfin les tems commencés.
 Que toute entiere la Nature ,
 De ses jeux ou de sa parure
 Etale la pompe aujourd'hui :
 Que la Terre de son Monarque
 Sente la présence & la marque ;
 L'homme est crée ; tout l'est pour lui.



Et toi , dont ce Monde est l'Empire ,
 Roy par ta propre liberté ,
 Aux Loix qu'un Dieu doit te prescrire
 N'oppose point ta volonté.
 Homme , libre , ton pur hommage
 N'est point un tribut d'esclavage ;
 Tu peux regner & le servir.
 Dieu seul , le Très-Haut est ton Maître ;
 Tu penses , c'est pour le connoître ;
 Tu veux ; veuille pour obéir.

Nous ne pouvons entrer dans aucun de :

tail au sujet de deux Pièces parfaitement bien écrites en Prose. La première & la plus longue a pour titre, *Sentimens d'un Spectateur sur la Tragédie de....* elle commence à la page 331. La seconde, beaucoup plus courte, est une *Lettre écrite, à M. le Comte***** sur le même sujet.

La page 500. offre la Traduction d'une Pièce Latine, composée par un Magistrat. Elle est de M. *des Forges Maillard.*

Rome brulée par les ordres de Néron.

Rome vit dans ses murs s'élever jusqu'aux Cieux
 D'une superbe Tour le faite audacieux.
 De là l'œil étonné découvroit l'étendue
 De l'immense Apennin qui se perd dans la nuë ;
 Et d'un autre côté le Tibre tortueux
 Laissoit voir de ses Eaux le cours majestueux.
 La Terre s'entr'ouvrant devoit dans ses entrailles,
 Edifice funeste, engloutir tes murailles,
 Avec le Monstre affreux, l'horreur du nom Ro-
 main,
 Dont tu servis alors le plaisir inhumain.
 Déjà goûtant dans l'âme une barbare joye
 De voir de tous côtés Rome aux flâmes en proye ;
 Il monte sur la Tour, & fait exécuter
 Ce que son cœur cruel avoit sça projeter.
 Bien tôt un jour affreux luttant contre les Om-
 bres,
 Pénètre de la nuit les voiles les plus sombres :
 Des

Des Torrens embrasés serpentent dans les Aïrs ,
 Et se vont joindre aux feux qui forment les Eclairs ;
 Le tumulte s'augmente , & la terreur s'empare
 Du Romain soupïrant du sort qu'on lui prépare ;
 Il court , il se prosterne aux pieds des Immortels ,
 Se plaint , implore , accuse , embrasse les Autels.
 Le feu sert de Néron l'horrible barbarie ,
 S'étend de toutes parts , dévore avec furie
 Les Cédres travaillés , les meubles précieux ,
 Et les Palais des Grands , & les Temples des
 Dieux.

Les cris confus , les pleurs , les mortelles allarmes ,
 Sont d'un Peuple éperdu la ressource & les armes :
 Cris superflus , hélas ! inutiles douleurs !
 Le Tiran se nourrit , s'abbreuve de vos pleurs.
 Dans la campagne en foule on cherche un sûr
 azile ;

On s'ouvre dans la flâme un chemin difficile.
 L'épouse à son époux vole en tendant les bras ;
 Un déluge de feux au-devant de leurs pas
 Se répand aussi-tôt & s'oppose à leur fuite.
 La flâme par Néron paroît être conduite :
 Le fils périt aux yeux de son pere expirant ,
 Sans pouvoir s'arracher au brasier dévorant.
 Du ciment désuni la matière brûlée
 Précipite avec bruit la machine ébranlée :
 Ceux qu'un profond sommeil avoit ensevelis ,
 S'éveillent , & la mort environne leurs lits.

Sous

154 MERCURE DE FRANCE

Sous les lambris pressés les cadavres s'allument,
Et servent d'aliment aux feux qui les consomment.
Pourquoi, Maître puissant des Dieux & des Hommes
mains,

Ta foudre alors fut-elle oisive dans tes mains ?
De tes carreaux vengeurs la terrible tempête
De Néron parricide eût dû briser la tête.

*Rome n'est plus dans Rome ! Un long embrasement
N'offre aux yeux égarés qu'un triste monument.*

Les Airs sont infectés d'une épaisse fumée ;
On n'y respire plus qu'une cendre enflammée.

Cependant le Tiran d'un spectacle odieux
Repaît avec transport & son cœur & ses yeux ;
Anime sa Guitare , & d'une main cruelle
La force à devenir comme lui criminelle.

Ainsi brûla jadis Rome , qui dans ses fers
Tenait assujétis les Rois & l'Univers.

L'Histoire d'Ismene & de Corisante nous a paru écrite avec délicatesse. Le tour simple , naïf , spirituel en même tems , fait le principal mérite de cet écrit de 25. pages. Les caractères semblent tracés d'après Nature.

Le Roman de *Pamela* a eû non-seulement des admirateurs & des panégyristes , mais il a eû aussi ses critiques. Un Anonyme a fait insérer dans ce Tome , page 409 , une *Lettre sur les Romans* en général , où néanmoins

il

il prétend réduire à leur juste valeur les éloges donnés à Pamela par un *Journaliste étranger*.

Les Nouvelles Littéraires peuvent être consultées pour quelques articles intéressans. On y trouve un Extrait très détaillé de l'Histoire de *Thomas-Kouli-Kan*, qui parut l'année passée chés *Briasson*; dans le troisième Article en parlant des Eglogues du Mantuan, on nous dit, page 526, à propos des Poètes Bucoliques. » Les Bergers de Virgile » ont le goût bien meilleur, car ils choisissent » du moins des Maîtresses qui plaisent à la » Ville, & quand ils content leurs tourmens » & les inquiétudes de leurs passions, ils le » font assés galamment. Mais celui-ci s'amuse » à conter qu'il ne cherche plus de nids, » & qu'il ne prend plus plaisir à casser des » noix, comme il faisoit avant que d'être » amoureux. Il se compare lui-même, lorsqu'il veut tromper les soins de la mere de » sa Maîtresse, qui l'observoit de bien près, » à un Rat qui cherche à attrapper quelque » friand morceau, & qui n'attend que le » moment que le Maître s'en écarte. Le Poëte place aussi là cette Sentence fort à propos.

*Qui satur est, pleno laudat jejunia ventre,
Es quem nulla premit siccis, est sitientibus asper.*

On

» On trouve dans la troisième Eglogue de
 » Mantuan des plaintes grièves contre la pau-
 » vreté qui est un grand obstacle aux Amans.
 » Le Poëte remontre combien elle refroidit
 » le cœur, & que l'amour ne veut point de
 » commerce avec elle, parce qu'elle est
 » ennemie de la joye & de la liberté de l'es-
 » prit. D'ailleurs le cœur d'une Belle est plus
 » accessible aux douceurs d'un Amant libé-
 » ral, qu'aux protestations stériles d'un Amant
 » peu favorisé de la fortune. Ovide bien fa-
 » ché de n'être pas riche, dit, que ne pou-
 » vant donner de l'argent, il donnoit des
 » paroles :

Cum dare non possem munera, verba dabam.

» Mais il les donnoit si jolies, qu'elles va-
 » loient beaucoup mieux. Les autres Eglogues
 » sont à peu près du même stile, & quoique
 » le tour du vers n'en soit pas méprisable,
 » il n'y a guere de finesse d'esprit.

En voilà assez pour donner une idée de ce
 Tome quatorzième des *Amusemens*. Il est
 impossible de faire connoître toutes les Piè-
 ces qui le composent : il suffit de dire qu'il
 paroît que le Public lui a fait un accueil ho-
 norable ; & cela doit encourager l'Editeur à
 faire encore mieux, s'il est possible, dans la
 suite. On nous assure que le quinzième Tome
 ne tardera pas à paroître, & que les deux
 Libraires

Libraires indiqués ne négligeront rien pour mériter, du coté de l'impression, la continuation de la faveur des gens de bon goût.

ALMANACH de Poche, ou Abregé très curieux & très utile au Commerce du Monde, pour l'année 1743. à Paris chés Thomelin, Libraire, rue des Noyers, près la rue S. Jean de Beauvais, au Scapulaire.

Cet Almanach est un petit Volume in-24. de 170. pages sans la Table, l'Approbation & le Privilege. L'Avis qui est au commencement instruit de l'ancienneté de ce petit Livre; il renvoye le Lecteur à la Table des matières pour le mettre au fait de quantité de choses utiles au Commerce du Monde. Il s'explique de plus en ces termes. *Ceux, dit-il, qui auront des remarques à faire, ou même des augmentations, sont priés d'en donner avis au Libraire qui continuera ses soins pour perfectionner ce petit Ouvrage.* Ce petit Livre étoit autrefois imprimé chés A. Warin Libraire, rue S. Jacques, au Scapulaire.

On y trouve d'abord un Calendrier des Fêtes & des jours de chaque mois; les jours & les Phases de la Lune; les Fêtes qui se célèbrent & qui sont particulières aux Eglises de Paris; les Eclipses, le Lever & le Coucher du Soleil; les Naissances des Princes & Princesses

celles de l'Europe; le Tarif du Papier & du Parchemin timbré; les Poids & Mesures, tant de France que des Pays Etrangers; les Liquidations d'interêts, depuis le denier Dix jusqu'au denier Cent; un Etat de toutes les Jurisdiccions qui sont à Paris; celui de l'Eglise de France; toutes les Foires; les quatre grands Fleuves; les Pairs; les Academies, les Univerfités; les Gouvernemens; les Intendants & les Parlemens de France; les Singularités qui se passent tous les ans à Paris. Les Bibliothèques de Paris; la Chambre des Libraires; toutes les Eglises de Paris, & une Liste de Mrs les Organistes, en exercice dans chacune de ces mêmes Eglises; les propriétés des Graines en usage, & le tems de les semer; un Etat des Pompes pour remédier aux incendies; ce qui regarde les Gradués; des Instructions pour prendre des degrés en Théologie, en Droit, en Médecine, & aux Arts: Enfin ce petit Livre forme un Volume portatif & commode; on espere que le Public, en tirera une très grande utilité.

TRAITE' DES PETRIFICATIONS;
avec Figures; à Paris, chés Briasson, rue
S. Jacques, à la Science, 1742. in-4°. de
163. pages pour la premiere Partie, de 92.
pour la seconde, & de 59. pour les Plan-
ches.

HIS-

HISTOIRE de l'Académie Royale des Sciences, année 1736, avec les Mémoires de Mathématique & de Physique pour la même année, tirée des Registres de cette Académie, à Paris, de l'Imprimerie Royale, 1739. Volume in-4°. de 507. pages pour les Mémoires, & de 120. pour l'Histoire; Planches détachées 18.

M. de Reaumur vient de donner le sixième Volume des *Mémoires pour servir à l'Histoire des Insectes*. Ce Volume est enrichi d'un grand nombre de Planches, & contient la suite de l'Histoire des Mouches à quatre ailes; avec un Supplément à celle des Mouches à deux ailes. De l'Imprimerie Royale 1742. in 40.

CALENDRIER DES JARDINIERS, qui enseigne ce qu'il faut faire dans le Potager, dans les Pépinières, dans les Serres & dans les Jardins de Fleurs, tous les mois de l'année, traduit de l'Anglois de M. Bradley, de la Société Royale de Londres, & Professeur de Botanique dans l'Université de Cambridge. Plus une Description des Serres, & la manière de cultiver les Ananas en Hollande & en Allemagne, avec des Planches, & une Instruction pour construire & gouverner les Serres. Ouvrage utile aux Jardiniers & à tous ceux qui ont des Jardins Potagers,

des

des Pépinières , des Parterres & des Fleurs ;
à Paris , chés *Piget* , Libraire , Quai des Au-
gustins , à S. Jacques , & chés *Durant* ,
Libraire , rue S. Jacques , à S. Landry

PRINCIPES GÉNÉRAUX du Droit
Civil & Coûtumier de la Province de Nor-
mandie ; contenant les règles générales &
particulières , tirées du Texte de cette Coû-
tume & des Reglemens de la Cour , don-
nées en interprétation d'icelle , suivant leur
ordre naturel , redigées sur trois objets , des
personnes , des choses , & des actions. Il y
est aussi traité de la Jurisdiction & de la
compétence des Juges ordinaires , tant Ec-
clésiastiques que Séculiers ; de la manière
de proceder à l'instruction des Procès crimi-
nels des Ecclésiastiques , dans le cas du délit
privilegié ; de l'ordre judiciaire & de la ma-
nière de conduire une proeedure , pour par-
venir à un Jugement définitif , par M. Char-
les *Routier* , ancien Avocat au Parlement de
Roüen , in-4°. de 632. pages , sans une
Epître dédicatoire , une courte Préface , &
une Table des matières. A Roüen , chés
Pierre le Boucher , Libraire , sous la Galerie
du Palais , 1742. & se trouve à Paris , au
Palais , chés *Jean de Nully* , dans la grande
Sale , du côté de la Cour des Aides , à l'Écu
de France & à la Palme.

LIVRES

LIVRES que G. Cavelier, Pere, Libraire
rue S. Jacques, près la Fontaine S. Séverin,
a nouvellement reçu des Pays Etrangers.

GRAVESANDE (Guil. Jac.) *Physicæ
Elementa Mathematica experimentis confir-
mata, sive introductio in Philosophiam New-
tonianam*, 3. Editio auctior. 2. Vol. 4. fig.
Leida, 1742.

ACTA *Physico-Medica Academia Naturæ
Curiosorum exhibentia Ephemerides, sive ob-
servationes à Celeberrimis Germaniæ*. 6. Vol.
4°. cum figuris. Norimbergæ 1727. & 1742.

BIBLIOTHEQUE Germanique, Tomes
48. 49. & 50. faisant les Années 1740
& 1741. 3. Vol. in-8. Amsterdam.

BIBLIOTHEQUE Raisonnée, faisant les six der-
niers Volumes de 1740. deux Parties fai-
sant le Tome 25. in-8°. Amst.

TABLE Générale des Matières & des Titres
de la Bib. Raisonnée contenus dans les
25. premiers Vol. 8°. Amst. 1741.

BIBLIOTHEQUE Raisonnée, Tomes, 26. &
27. complet. Le Tome 28. premiere partie
pour Janvier. 1741. & Mars 1742.

BIANCHI (Jo. Bapt.) *de naturali in humano
corpore vitiosa morbosaque generatione His-
toria*, 8°. cum fig. Aug. Taurinorum. 1741.

LANCISII (Jo.) *de motu cordis & Ane-
urysmatibus*, 4. cum figuris. Neapoli 1738.

GUNZII (Just.) *Observationum Chirurgica-*

rum de calculum curandi viis quas Chirurghi Galli reperierunt. 8°. Fig. Lipsiæ 1740.

GERIKE (*Pet.*) *fundamenta Chymie Rationalis*, 8°. Lipsiæ 1740.

LE MISANTROPE, contenant differens Discours sur les mœurs du Siècle. Nou. Edition augmentée, 2. Vol. in-12. *la Haye* 1742

DESCRIPTION du Cap de bonne Esperance, où l'on trouve tout ce qui concerne l'Histoire naturelle du Pays, la Religion, les Mœurs & les Usages des Hostentois, & l'Etablissement des Hollandois, par Kolet, 3. Vol. in-12 Fig. *Amst.* 1742.

POFF (*Jo.*) *Observationum & Animadversionum Chymicarum Collectio secunda*, in-4°. *Berolini* 1740.

APICIUS (*Calius*) *de Arte Coquinaria, cum Animadversionibus Mart. Lyster & notis variorum*, in-8°. *Amst.* 1709.

MEDITATIONS sur l'Origine des Fontaines, l'eau des Puits & autres Problèmes qui ont du rapport à ce sujet, Ouvrage qui a remporté le prix au jugement de l'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Bordeaux¹, par M. *Kutin*, Docteur en Droit, & Professeur des Mathématiques à Dantzic, 1. Vol. in-4°. à *Bordeaux*, chés P. *Brun* 1741. de 248. pages. L'Ouvrage est en Latin, traduit en François, & extrêmement curieux.

OBSER-

OBSERVATIONS sur les Plantes & leur Analogie avec les Insectes, précédées de deux Discours, l'un sur l'accroissement du Corps humain, l'autre sur la cause pour laquelle les Bêtes pagent naturellement, & que l'homme est obligé d'en étudier les moyens. 1. Vol. in 8°. *A Strasbourg*, chés Jean Renaud Doulsseker 1741; & à *Paris*, chés la Veuve Ganeau, Libraire, rue S. Jacques, aux Armes de Dombes. Des connoisseurs assûrent que ces Observations sont d'un homme d'esprit, bien instruit de la Physique moderne, & capable de l'enrichir par ses recherches, par ses découvertes, & par ses conjectures.

M. *Haurisus*, Professeur en Histoire de l'Université d'Heidelberg, s'étant déterminé à faire imprimer un nouvel Ouvrage en trois Volumes *in-Folio*, qui aura pour Titre: *Scriptores Historia Romana Latini veteres, qui extant omnes*, donne avis au Public, que pour rendre cet Ouvrage des plus parfaits, il y aura, outre des Notes Historiques & Géographiques, des Médailles, des Statuës & des Inscriptions gravées en Cuivre par un habile Maître, au nombre de mille sept cent soixante, le tout sur du Papier fin, avec des Caractères choisis.

Le premier Tome paroîtra à la Foire du
Nouvel

364. MERCURE DE FRANCE

Nouvel An de Lipzich , le second à la Foire de Pâques de Francfort , & le troisième à celle de S. Michel de l'année 1743.

Les Amateurs de l'Histoire Romaine & des Antiquités , qui voudront se pourvoir d'un Ouvrage aussi considérable , sont priés d'envoyer leurs Noms à l'Auteur , ou à M. Jean Cretien *Muhl*, Marchand , à Francfort sur le Mein , ou à Paris, chés Mrs *Pesard*, Pere & Fils, Marchands, rue de la Vieille Monoye, près celle des Lombards; & de payer 15. Florins, qui sont le prix de chaque Tome, puisqu'il n'y aura d'Exemplaires imprimés qu'autant qu'il y aura de personnes qui auront souscrit, auxquelles seules on fera tenir incontinent des épreuves qui viennent de sortir de la presse, & qui répondront de la beauté & de la netteté de l'exécution de cet Ouvrage.

P. R I X proposé par l'Académie Royale de Chirurgie, pour l'année 1744.

L'Académie Royale de Chirurgie propose pour le Prix de l'année 1744. de déterminer ce que c'est que les Remedes Emollients, d'expliquer leur maniere d'agir, de distinguer leurs différentes especes, & de marquer leur usage dans les Maladies Chirurgicales.

L'Académie désireroit que ceux qui travailleront sur ce Sujet, s'attachassent sur tout à ranger par classes les différens genres de Remedes Emollients
simples

simples & composés ; à distinguer , soit par le degré d'activité , soit par les différentes qualités de ces Remedes , les diverses especes que chaque genre peut renfermer ; à prescrire les préparations , les formules & l'usage de ces Remedes dans les maladies selon leurs genres , leurs différentes complications , leurs differens tems , & les différentes parties où elles arrivent ; à appuyer leur doctrine sur l'expérience & sur les observations des meilleurs Praticiens.

L'Académie qui n'a en vûe que l'avancement de la Chirurgie , n'adopte que les connoissances qui peuvent conduire sûrement dans la pratique , & elle rejette toutes opinions , toutes explications purement ingénieuses , & tous raisonnemens qui ne sont fondés que sur des conjectures ou sur des vraisemblances. Cette fausse théorie est souvent tout ce qu'il y a de nouveau , & ce qui abonde le plus dans la plûpart des Mémoires qu'on envoie à l'Académie ; c'est ce qui l'a plusieurs fois empêché d'adjuger le Prix. Si elle l'a accordé à quelques-uns de ces Ouvrages , où les productions de l'esprit brillent plus que le sçavoir , c'est qu'elle n'a pas jugé à propos de proposer plus de deux fois le même sujet. Mais elle ne peut pas faire imprimer ces Mémoires , parce qu'ils n'apprendroient rien aux Maîtres de l'Art , & qu'ils seroient dangereux pour les Elèves.

Le Prix est une Médaille d'or de la valeur de deux cent livres , qui sera donnée à celui qui , au jugement de l'Académie , aura fait le meilleur Ouvrage sur le Sujet proposé.

L'Auteur du Mémoire qui remportera le Prix , sera Aggrégé à l'Académie , s'il a satisfait aux conditions qu'elle prescrit.

Ceux qui enverront des Mémoires , sont priés

H 44

de les écrire en Latin ou en François, & d'avoir attention qu'ils soient fort lisibles.

Ils mettront à leurs Mémoires une marque distinctive, comme Sentence, Devise, Paraphe ou Signature; & cette marque sera couverte d'un papier collé ou cacheté, qui ne sera levé qu'en cas que la Pièce ait remporté le Prix.

Ils auront soin d'adresser leurs Ouvrages francs de port à M. *Quesnay*, Secrétaire de l'Académie de Chirurgie, ou à M. *Hevin*, Secrétaire pour les correspondances, ou ils les leur feront remettre entre les mains.

Toutes personnes de quelque qualité & Pays qu'elles soient, pourront aspirer au Prix, on n'excepte que les Membres de l'Académie.

Le Prix sera délivré à l'Auteur même ou au porteur d'une Procuration de sa part, l'un ou l'autre représentant la marque distinctive, & une copie nette du Mémoire. Les Ouvrages seront reçus jusqu'au dernier Janvier 1744. inclusivement, & l'Académie à son Assemblée publique de la même année, qui se tiendra le Mardi d'après la Fête de la Trinité, proclamera la Pièce qui aura remporté le Prix.

CONFÉRENCES PUBLIQUES sur la Tactique.

M R le Chevalier de *Lussan*, Ingénieur-Directeur de l'Ecole Militaire, établie à Paris, par permission du Roy, sous la protection de Monseigneur le Dauphin, a fait le 3. Janvier à quatre heures après midi, à l'Hôtel de Soissons, l'ouverture de ces Conférences publiques sur la Tactique, par un Discours Académique sur la nécessité de l'expérience dans l'Art de la Guerre. Ce Discours

Discours fut suivi d'une Dissertation sur les qualités & les fonctions d'un Général d'Armée, par M. de *Saint Clement*, l'un des Officiers du Corps des Cadets Dauphin; cette première Conférence fut terminée par une réplique des Sieurs *Paris & Narcisse*, dans laquelle on a vu combien la connoissance des Pays où l'on fait la guerre est nécessaire à un Militaire.

Les Conférences suivantes seront remplies par Mrs de *Charlieu*, de *Surianne* & autres Officiers du Corps, & ensuite par les Cadets Dauphin; chacun y mettra sous les yeux du Public les Ouvrages qu'il a faits, soit dans l'Ornement, l'Architecture, ou dans les Fortifications, pour que l'on puisse juger de leur capacité dans cette partie.

L'établissement de l'Ecole Militaire a deux points de vûe qui sont également utiles à l'Etat. Le premier, de former la jeune Noblesse à la glorieuse Profession des Armes, en lui traçant les routes & les sentiers de l'Art de la Guerre, par les leçons de *Tactique* qu'elle fera executer aux Cadets Dauphin. Le second, de répandre dans tous les Arts & Métiers, cet esprit d'ordre & de précision que donne la Géométrie, & d'élever le génie des jeunes gens qui composent cette Milice, dans les différentes Professions qu'ils pourront embrasser.

Rien ne peut mieux démontrer les avantages de cet Etablissement, que les Conférences que l'on propose. Celles qui ont été tenues en 1738. sur l'attaque & la défense des Places, en présence de Mrs les Maréchaux de France, du Ministre de la Guerre, & des Militaires les plus expérimentés, terminées par le Siège du Fort Dauphin, ont mérité leur approbation; on ose encore aujourd'hui espérer les mêmes suffrages, par la manière avec laquelle les Eleyes traiteront les différentes matières qui composent ce

Cours de Tactique, ce qui se fera dans l'ordre suivant.

La seconde Conférence commencera par un Discours sur les Mathématiques en général, prononcé par M. de la Grange Dautheville, l'un des Officiers, Eleve de l'Ecole Militaire, qui vient de subir son examen pour entrer dans le Corps des Ingénieurs; il répondra à toutes les questions qu'on lui proposera sur ce qui aura rapport à la Profession qu'il embrasse.

Dans la troisième, on traitera des différentes especes de guerre, & de la maniere de les soutenir; des dispositions & des projets; ensuite des ordres de Bataille en général, des ordres particuliers, du Plan de la Bataille, &c.

Dans la quatrième, on établira dix maximes générales, pour les marches d'une Armée.

Dans la cinquième, on parlera des diverses manieres de camper une Armée suivant les différentes natures des terrains, des enlevemens de postes de quartiers, de convois, des fourages généraux & particuliers, &c.

Dans la sixième, on donnera des pratiques sûres & faciles pour lever promptement toutes sortes de Camps, pour en faire l'esquisse, pour être en état de rendre des comptes exacts & intelligibles aux Généraux, concernant les ordres dont on sera chargé; & pour faire le Journal d'un Siège & d'une Campagne.

Dans la septième, on traitera des précautions nécessaires pour maintenir la discipline Militaire.

Dans la huitième, on parlera des Vivres, des Munitions, des Contributions, de la maniere de se les procurer, &c. On appuyera tout ce qui sera dit dans chaque Conférence, d'exemples tirés de l'Histoire ancienne & moderne. Chaque Conférence sera terminée par une Dissertation sur les qualités

& les fonctions de tous les Officiers , depuis le Général d'Armée ; jusqu'à l'Officier subalterne.

Comme dans le Corps des Cadets Dauphin , il y en a plusieurs qui se destinent à l'Architecture & à la Sculpture & qui y ont fait quelques progrès , ils parleront de l'origine & de l'avantage de ces deux Arts, qui par leur réunion , nous font voir des Monumens immortels de la magnificence de nos Rois & de l'élevation de génie de ces grands Maîtres , sur les traces desquels ils s'efforcent de marcher.

On ne voit encore par ce Programme que le travail du Cabinet ; la jeune Milice destinée à réaliser nos opérations, a été dressée dans le cours de cette année ; c'est ce qui nous met en état au Printems de faire voir à Monseigneur le Dauphin, pour l'instruction duquel nous travaillons particulièrement , toutes les manœuvres de guerre, ainsi que l'attaque & la défense d'un Fort , élevé à cet effet dans un Lieu vaste & commode , qui renfermera une image vivante de tous les travaux d'un Siège.

On nous prie de proposer à Mrs les Physiciens les deux Questions suivantes.

Pourquoi la plupart des Plaques de fonte de nos cheminées rendent un son quand elles sont échauffées , comme si elles éclattoient à diverses reprises & par intervalles très-souvent égaux ?

On demande encore la raison physique pourquoi on observe régulièrement dans nos foyers des *Eolipiles* , ou bruits venteux dans les buches consumées par le milieu & prêtes à se séparer, & pourquoi l'*Eolipile* dure jusques à ce que la bûche soit totalement divisée par l'action du feu ?

D. L. F. de St Ye.

H iij Es

Le Sieur *Petit*, Graveur, rue S. Jacques, à la Couronne d'Epines près les Mathurins, qui continue de graver la Suite des Portraits des Hommes Illustres du feu sieur Desrochers, Graveur du Roy, vient de mettre en vente les deux suivans.

MARIE THERESE, REINE DE HONGRIE, née le 13. Mai 1717. & peinte à Vienne en 1742. par *Martin de Meyens*. C'est un grand Buste jusqu'à la ceinture, renfermé dans une ovale de 14. pouces de haut, sur 9. de large. Ce Portrait est très-ressemblant & richement orné. C'est le même habit du Couronnement de la Reine.

Ce Graveur a mis aussi en vente deux autres Portraits moins grands, dont l'un représente **RENE' DE VOYER DE PAULMY**, COMTE D'ARSENENSON, Ambassadeur de France à Venise, Pere de feu M. d'Argenson, Garde des Sceaux, & Ayeul de M. le Comte d'Argenson, Ministre & Secrétaire d'Etat. Et l'autre représente **FRANÇOIS-MARIE**, DUC DE BROGLIE, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Bergues.

La suite des Portraits des Rois & des Reines de France, des Grands Hommes & des Personnes Illustres dans les Arts & dans les Sciences, continue de paroître avec succès chés *Odiereux*, Marchand d'Estampes, rue d'Anjou; il vient de mettre en vente ceux de

JEAN I. L. Roy de France, mort à Londres le 3. Avril 1363. après 13. ans, 7. mois de Regne, dessiné par *A. Boizot*, & gravé par *Pinssio*.

CHARLES V. DIT LE SAGE, LI Roy de France, mort au Château de Beauté, sur Marne, le 16. Septembre 1380. après 16. ans de Regne, dessiné & gravé par les mêmes. CATHI-

CATHERINE DE MEDICIS, Reine de France; morte à Blois le 5. Janvier 1579. âgée de 70. ans, gravée par *Thomas de Lou.*

FRANÇOIS LE FORT, Général, Amiral & Premier Ministre de Pierre I. Empereur des Russies, né à Genève le 2. Janvier 1656. mort à Moscou le 12. Mars 1699. dessiné par *Pierre Skenck*, & gravé par *D. Sornique*

RENÉ BOUBIER, Ecuyer, Sieur de la Jousfeliniere, né à Alençon l'an 1634. mort à Mante le 16. Novembre 1723. âgé d'environ 90. ans, dessiné & gravé par *S. Thomassin.*

Le sieur *le Rouge*, Ingénieur-Géographe du Roy, rue des Augustins, vis-à-vis le Panier fleuri, vient de publier le Plan d'EGRA & des Environs, où l'on trouve toutes les Attaques faites sous le commandement de M. le Comte de Saxe en 1742. Ce Plan est fort bien gravé & paroît d'une grande exactitude.

Le sieur *le Maire*, Maître de Musique à Paris, vient de donner au Public les nouvelles Cantarilles annoncées dans le Mercure de Décembre dernier, intitulées, *le Jour, la Nuit, la Voix de Clémence Orphée, Mercure & Pan*; elles sont pour les Dessus, avec Symphonie. Prix 24. sols pièces, gravées.

Il a mis aussi en vente les nouvelles Fanfares de Concerts de Chambre en *Trio*, pour les Violons, Flûtes, Hautbois, Musettes, Vielles, Bassons, Violoncelles, Timbales & Trompettes, Parties séparées, 2. livres 8. sols. On trouve ces Ouvrages à Paris, chés le sieur *le Maire*, au bas du Pont S. Michel, chés M. Chauvin, Chirurgien; au Mont Parnasse, chés *Ballard*, fils; chés *Mad. Boivin*, rue S. Honoré, à la Regle d'or; chés le sieur *le Clerc*, rue du Roule, à la Croix d'or; & à Lyod, chés le sieur *de Bretonne.*

M. *Chycoineau*, Conseiller d'Etat, Premier Médecin du Roy, ayant vû la guérison d'un grand Prélat, des Rougeurs, Dartres & Boutons qu'il avoit sur le visage depuis plus de huit ans, lequel a fait à la Dame de Lestrade une pension sa vie durant, & ayant appris d'ailleurs la guérison de plusieurs autres Personnes considérables, & qu'elle traitoit ces Maladies depuis plus de 40. ans avec succès & aplaudissement, a bien voulu donner son Approbation pour débiter ses Remedes, pour l'utilité & le soulagement du Public; sçavoir, une Eau qui guérit les Dartres vives & farineuses, Boutons, Rougeurs, Taches de rousseur & autres Maladies de la Peau; & un Baume blanc, en consistance de Pomade, qui ôte les cayités & les rougeurs après la petite vérole; les taches jaunes & le hâle, unit & blanchit le teint. Ces Remedes se gardent tant que l'on veut, & peuvent se transporter partout.

Les Bouteilles de cette Eau sont de 2. 3. 4. & 6. livres & au-dessus, selon la grandeur. Les Pots de Baume blanc sont de 3. livres 10. sols, & les demi Pots d'une livre 15. sols.

Mad. de Lestrade, demeure à Paris, rue de la Comédie Française, chés un Grainetier, au premier Etage. Il y a une Affiche au-dessus de la porte.

Le sieur *Santinelly*, Médecin originaire d'Italie; & soit connu pour être le seul Auteur de la Poudre universelle, appelée communément *Poudre de Santinelly*, étant décedé à Aix en Provence, chés le sieur *Oulier*, auquel seul ce grand Médecin a laissé en mourant le dépôt de ses principaux Secrets, & même celui de cette Poudre; long-tems avant sa mort, Son Altesse Sérénissime Madame la Princesse de Conty, ayant appris que differens Particuliers s'ingeroient de contrefaire cette Poudre, de
la

La faire débiter dans Paris & dans le reste du Royaume, cette Princesse a bien voulu, pour remédier à cet inconvénient, faire venir à Paris le sieur Oulier pour composer la Poudre en sa présence, en celle de M. Chicoyneau, Premier Médecin du Roy, & de M. de la Peronnie, Premier Chirurgien de S. M. à quoi le sieur Oulier a travaillé, à leur entière satisfaction, ainsi qu'il paroît par le Privilège qui lui a été accordé de fabriquer & de vendre cette Poudre partout où il voudra, le 18. Decembre 1740. Cette Poudre est un des plus puissants Remedes qui ait encore paru pour la purification du sang, & le plus doux Purgatif. Dans les Maladies chroniques & inveterées, opiniâtres & même héréditaires, elle guérit lentement, mais sûrement, pourvû qu'on en use constamment.

Le prix de chaque Prise, composée de deux dragmes ou deux gros, est fixée à 20. sols. Chaque Prise sera cachetée; on en fait des Paquets de trois Prises, qui est la purgation ordinaire, lesquels seront accompagnés d'une instruction contenant les vertus de cette Poudre, & la maniere de la prendre.

Elle se vend à Paris, à l'*Hôtel de Conty*, rue S. Dominique; chés M. *Martin*, Marchand Epicier, à l'*Hôtel de Soissons*; chés M. *Castan*, rue de Bourbon, à la Ville Neuve, chés un Marchand de Tabac; & à Versailles, chés M. *Duflant*, rue de l'Orangerie, chés M. *Bonnefoy*.

La Dlle *Burgues*, de Montpellier, Privilegiée pour la composition, vente & distribution du Syrop d'Absinthe Stomachal, dont le secret étoit dans sa famille depuis 400. ans, étant décedée le 11. Avril 1741. a fait don du Secret pour la composition de ce Syrop aux Dllles *Barnicq*, Sœurs, par Acte reçu par M. Peridier, Notaire à Montpellier, le 27. Mars 1741. en vertu

H v. duquel

duquel, & après l'examen & expériences faites de ce Syrop par Mrs les Commissaires, elles ont obtenu de la Commission, en leurs noms & celui du sieur *Castan*, leur Associé, la permission de composer, vendre & distribuer ce Syrop d'Absinthe Stomachal, tant dans Paris que dans les autres Villes du Royaume, le 26. Septembre 1742.

Ce Syrop est reconnu depuis très-long-tems, & notamment par Mrs de la Faculté de Médecine de Montpellier, qui en ont délivré leur Certificat authentique le 10. Avril 1734. pour être efficace pour fortifier l'estomach, pour donner de l'appétit & aide à la digestion; il est aussi très-propre à remédier aux aigreurs de cette partie, aux indigestions & aux vomissemens même de sang; il dissipe les vents & les mauvaises humeurs qu'il fait évacuer, fortifie les intestins & arrête tous les dévoyemens; on s'en sert avec un succès certain contre les Vers, la Putréfaction & dans les Fièvres, ainsi que pour la Colique, la Jaunisse & la Dissenterie, comme il paroît aussi par l'énoncé du Privilège, transcrit tout au long à la suite de l'Instruction qui indique la manière de faire usage de ce Syrop, laquelle sera signée par les Dlls Barucq ou par le sieur *Castan*, leur Associé. On en peut faire provision, le porter par Mer & partout, car il conserve toute sa vertu très-long-tems. Le prix des Bouteilles est de 24. livres & de 12. livres.

Il se vend à Paris, chés M. *Droüet*, Marchand Epicier, rue Dauphine, au Magasin de Montpellier; chés M. *Castan*, rue de Bourbon, à la Ville-Neuve, chés un Marchand de Tabac; à Versailles, chés M. *Dufaut*; & à Montpellier, chés les Dlls *Barucq*, & chés M. *Blanchot*, rue de l'Eguillorie.

La veuve *Bailly* renouvelle au Public ses assés-

ces

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

es, qu'elle n'a point quitté son Commerce, & que les véritables Savonettes de pure crème de Savon, dont elle seule a le secret, se distribuent toujours chés elle, rue du petit Lion, à l'Image Saint Nicolas, proche la rue Françoisse, Quartier de la Comédie Italienne.



A I R.

A Mad. de la V. des Sables d'Olonne

Que d'esprit, que d'attraits !
Que Cloris est aimable !

Chers amis, avec nous Vénus est-elle à table ?
Je me trompe ; Vénus ne l'égala jamais.

Amans, Bûveurs, chantons sa gloire ;
L'Amour s'enivreroit pour boire à sa santé,
Et puisant dans ses yeux un Nectar enchanté ;
Bacchus même oublieroit à boire.

Par M. Desforges Maillard.



S P E C T A C L E S.

LE premier de ce mois, le Lieutenant Général de Police fit l'ouverture de la Foire S. Germain, avec les Cérémonies accoutumées ;

H vj

coutumées ; ce Magistrat avoit déjà rendu son Ordonnance le 7. Janvier précédent ; concernant ce qui doit être observé par les Marchands qui y sont établis , & qui renouvelle la défense des Jeux de hazard &c.

Le même jour , l'Opera Comique , fit aussi l'ouverture de son Théâtre par trois différentes Pièces d'un Acte chacune, ornées d'Intermedes , composés de Chants & de Danses ; la premiere , intitulée *l'Art & la Nature* ; la seconde , *l'Amour Paysan* , & la troisieme *la Repetition interrompue* , très-bien représentées. Le sieur Michel , & la Dlle sa sœur , jeunes Danseurs qui ont paru à la Cour , au mois de Novembre dernier , & qui y ont été fort goûtés , exécuterent à la fin de ces trois Pièces , un Pas de deux dans le goût Suisse , qui a été fort généralement applaudi.

Le 20. on donna une Pièce nouvelle qui a pour Titre le *Vaudeville* , composée de Chants & de Danses , dont l'exécution a fait beaucoup de plaisir ; les enfans du sieur Michel , dont on vient de parler , s'y sont distingués par différentes Pantomimes , qu'ils ont dansé fort au gré du Public.

Le 23. ils donnerent la premiere représentation d'un nouveau Prologue, intitulé les *Bouffons* , lequel fut suivi du *Bal Bourgeois* , & de la petite Pièce du *Vaudeville* dont on vient

vient de parler, avec des divertissemens & différentes Pantomimes, exécutées par les jeunes Danseurs avec applaudissement.

Le 12. Fevrier, l'Académie Royale de Musique, donna un nouveau Ballet Comique en trois Actes, intitulé *Don-Guichote ; chés la Duchesse*, de la composition de M. Favart, & son premier Ouvrage pour l'Opera ; il a été mis en Musique par M. Boismortier : on parlera plus au long de cette nouveauté.

Cette Pièce fut suivie des *Amours de Ragonde*, autre Ballet Comique en trois Actes, lequel avoit été représenté pour la premiere fois sur le même Théâtre, le 30. Janvier de l'année dernière ; on peut voir l'Extrait qui en a été donné dans le Mercure de Fevrier 1742. page 360. Ces deux Ballets Comiques ont été donnés les trois derniers jours, pour la clôture du Carnaval.

Le 4. Fevrier, les Comédiens François donnerent une Comédie nouvelle en Vers & en cinq Actes, intitulée les *Trois Rivaux*, dont on pourra parler plus au long.

Le 20. les mêmes Comédiens donnerent la premiere représentation d'une Tragédie nouvelle, intitulée *Mérope*, de la composition de M. de Voltaire. Elle a été reçue du Public,

&

& par une très nombreuse & très illustre Assemblée, non seulement avec un applaudissement général, mais même avec transport: on ne sçauroit guere appeller autrement les démonstrations sans bornes que chaque Spectateur a données de sa satisfaction. Le cas que le Public fait de ce Poëme, nous engagera d'en parler plus au long & d'en donner l'Analyse, avec les Eloges & les observations critiques qui pourront venir à notre connoissance.

Le 5. les Comédiens Italiens, donnerent une petite Pièce nouvelle en Prose, & en un Acte, qui a pour Titre *le Silphe*. Ce nouvel Ouvrage qui est de la composition de l'Auteur de la petite Pièce de *l'Oracle*, jouée au Théâtre François au mois de Mars 1740. a été reçu avec un applaudissement général. On en parlera plus au long.

Le 18. les mêmes Comédiens remirent au Théâtre, *l'Apologie du Siècle*, ou *Momus Corrigé*, Comédie de M. de Bouffy, représentée dans sa nouveauté au mois d'Avril 1734. que le Public a revû avec beaucoup de plaisir. On peut voir l'Extrait qui en a été donné dans le Mercure de Mai de la même année, page 960.



NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

ON a appris de Constantinople du 22. du mois de Decembre dernier, que Saïd-Méhemet-Pacha, Begler Beg de Romelio, & ci devant Ambassadeur Extraordinaire auprès de S. M. T. C. a obtenu la Charge de Nischangi ou de Garde des Sceaux; que Sa Hauteffe lui témoigne beaucoup d'affection & de confiance, & qu'on ne doute pas qu'il n'ait dans la suite une grande part au Gouvernement.

RUSSIE.

ON mande de Pétersbourg du 8. du mois dernier, que la Czarine a signé la Ratification du Traité de l'Alliance défensive, conclu entre la Cour de Russie & celle d'Angleterte. Le principal objet de ce Traité est de maintenir la paix dans le Nord, & de s'opposer aux Puissances qui voudroient entreprendre de la troubler. Pour cet effet S. M. Cz. & le Roy de la Grande-Bretagne, se garantissent réciproquement la possession des Etats dont ils jouissent en Europe, & les deux Puissances s'engagent à se fournir des secours, en cas que l'une des deux soit attaquée.

La Czarine a ordonné que le Prince & la Princesse de Bevern, lesquels étoient détenus dans la Citadelle de Riga depuis son avènement au Trône, fussent remis en liberté.

Les troupes qui doivent s'assembler sous Astrakhan, marchent avec toute la diligence possible,

POISS

pour se rendre dans les environs de cette Place , & elles doivent être renforcées par plusieurs Régimens.

On a appris depuis que l'Ambassadeur qui résidoit à Pétersbourg , avoit tenté , en retournant en Perse , de faire surprendre la Forteresse de Kassar par les gens de sa suite , mais qu'il n'avoit pû y réussir.

S. M. Cz. ayant été instruite par M. Lestock de l'état dans lequel le chagrin & l'ennui ont réduit les Comtes Biron & le Général Bismarck , elle leur a fait écrire qu'ils ne devoient point se laisser abattre ; que les adoucissimens qu'ils avoient éprouvés dans leur détention , pouvoient leur faire espérer des changemens encore plus favorables , & qu'il ne falloit point qu'ils désespérassent d'obtenir leur liberté , s'il s'en rendoient dignes par leur bonne conduite. Elle leur a envoyé en même tems à chacun une nouvelle gratification.

Le bruit court que la Czarine a jugé à propos de tenir encore pendant quelque tems à Riga la Princesse de Bevern , ci-devant Régente de Russie , & les enfans de cette Princesse , & que S. M. Cz. n'a accordé qu'au Prince de Bevern la permission de se rendre en Allemagne.

ALLEMAGNE.

ON a appris de Vienne du 16. (du mois dernier , que le 2. il y eut un magnifique Carrouzel , dans lequel les prix furent disputés par des Dames. C'est le premier exemple que l'Europe ait fourni d'un spectacle de ce genre. La Reine & quinze autres Dames , toutes vêtues en Amazones , entrèrent en lice ; huit d'entre elles étoient à cheval & les huit autres dans des Caleches , & elles étoient divisées en quatre Quadrilles. Les Juges du Carrouzel furent

Furēt le Comte de Sintzendorf, Grand-Maitre de la Maison de la Reine; le Prince de Lamberg, Grand Ecuyer de l'Impératrice Douairere; le Comte d'Uhefeldt, Grand-Chancelier; le Comte de Herberstein, Grand-Maréchal de la Cour, & le Comte Sereni. La Reine remporta le prix de la Lance; la Comtesse de Wurmbbrand, celui du pistolet; la Comtesse de Proskaw, celui du dard, & la Demoiselle de Hager, celui de l'épée.

Les Commissaires établis pour examiner la conduite de quelques habitans de Prague, qui sont accusés d'avoir favorisé le parti de l'Empereur, auront pour Président le Comte de Schaffgotsch, Burgrave de cette Capitale de la Boheme, & le Comte de Kollowrath, un de ces Commissaires, partit le onze pour se rendre à Prague.

On mande de Hambourg du 28. du mois dernier, que suivant les avis reçus de Boheme, le Prince de Lobckowitz s'est mis en marche par ordre de la Reine de Hongrie avec les troupes qu'il commande; pour s'approcher des frontières du Haut-Palatinat, & que plusieurs des Régimens de son armée devoient aller joindre celle à la tête de laquelle est le Comte de Kevenhuller.

On a appris d'Amberg, que les troupes que le Maréchal de Belle-Isle avoit laissées en garnison dans Prague, & qui en sont sorties par capitulation, étoient arrivées dans le Haut-Palatinat, & que moyennant les précautions prises par le Maréchal de Belle-Isle; pour empêcher qu'en sortant d'Egra, elles ne fussent inquiétées par les ennemis, le Corps de 8000, hommes que le Prince de Lobckowitz avoit détaché, avec ordre de tâcher de leur couper le chemin, lorsqu'elles partiroient de cette dernière Place, n'avoit osé les attaquer.

Les mêmes avis portent que l'armée commandée

dée par le Maréchal de Belle-Isle se disposoit à retourner en France, & que le Maréchal de Belle-Isle devoit aller faire un voyage à Francfort.

On a appris en même-tems que le Maréchal de Broglie avoit fait marcher vers la Frontière du Royaume de Bohemie 6000. hommes de troupes qui étoient cantonnées le long du Danube entre Straubingen & Ratisbonne, pour observer les mouvemens des troupes du Prince de Lobckowitz, & pour couvrir la marche de celles que commande le Maréchal de Belle-Isle. Le premier de ces Généraux a fait fortifier les postes de Donaustoff, de Werth, de Mozing & de Praisfeld, & les François ont établi des Magazins considérables en plusieurs endroits, particulièrement à Star-Am-Hoff.

On mande de Munich, que le Comte d'Arco, Grand-Maître de la Maison de l'Empereur; le Comte de Tettenbach, Grand-Maréchal de la Cour de S. M. I. & le Comte Spretti, Grand Maître des Cuisines, y étoient arrivés de Francfort.

On apprend de Prague qu'il y étoit arrivé plusieurs Régimens, pour remplacer ceux de la garnison qui ont dû aller renforcer l'armée commandée par le Prince de Lobckowitz; que les Commissaires établis par la Reine de Hongrie, pour instruire le procès des personnes accusées d'avoir favorisé le parti de l'Empereur, avoient déjà fait arrêter plusieurs habitans, & que le Comte de Collovrath, qui préside à la Commission, avoit envoyé à dix-huit personnes du Clergé & de la Noblesse une Lettre circulaire, laquelle portoit que la Reine de Hongrie l'ayant informé de ses intentions à leur sujet, il leur faisoit sçavoir que la volonté de S. M. H. étoit qu'elles se retirassent incessamment dans leurs Terres, & qu'elles y attendissent ses ordres.

On mande de Ratisbonne, du 7. de ce mois, que

que l'armée Françoisé qui étoit dans le Haut Palatinat sous les ordres du Maréchal de Belle-Isle, & qui commença le 10. du mois dernier à se mettre en mouvement, pour aller repasser le Rhin à Spire & à Manheim, marche sur douze Colonnes composées, la première, d'une partie des Dragons; la seconde, du Régiment Royal Artillerie, avec les Mineurs & les Charpentiers; la troisième, d'une partie du Régiment Mestre de Camp Général de la Cavalerie, & du Régiment Royal Allemand; la quatrième, du Régiment Colonel Général de la Cavalerie, & des Carabiniers; la cinquième, du Régiment de Cavalerie d'Orléans, & de ceux de Hussards de Desoffy & de Berchini; la sixième du Régiment du Roy, Cavalerie; la septième du Régiment de Piémont; la huitième du Régiment d'Auvergne, qui escortoit l'Etat Major de l'armée; la neuvième du Régiment de Navarre; la dixième du Régiment du Roy, Infanterie, & les deux dernières, du reste des Dragons & de la Brigade de la Marine.

Les six premières Colonnes sont parties le 21. le 23. le 25. le 27. le 29. & le 31. du mois dernier, & trois autres le 2. le 4. & le 6. de ce mois.

Le 2. un Corps de troupes de l'armée Autrichienne, que commande le Prince de Lobckowitz, passa le Naab.

Il y eut le 4. à Falckenstein un combat Fort vif entre un Détachement de 50. hommes des troupes Françoises & 200. Hussards de celles de la Reine de Hongrie, lesquels, malgré la superiorité du nombre, furent obligés de se retirer, après avoir perdu un grand nombre des leurs.

Le 5. un autre Détachement de l'armée de S. M. T. C. sorti de Deckendorf, mit en fuite un Corps de Hussards, en tua ou blessa plusieurs, fit quarante prisonniers, & enleva cinquante chevaux.

ON mande de Berlin du 19. du mois dernier ; que le Traité conclu entre le Roy de Prusse & S. M. Br. porte qu'il y aura à perpétuité une Alliance Défensive, une union étroite, & une amitié ferme & inalterable entre les deux Puissances, & qu'elles veilleront constamment & de concert au maintien de la tranquillité & de la sûreté commune, en se procurant fidelement & réciproquement tous les secours dont elles auront besoin, & en employant les moyens les plus justes, les plus convenables & les plus efficaces, pour empêcher que la Religion Protestante ne soit exposée à aucun danger dans les Etats & Pays auxquels les deux Puissances en ont garanti la conservation ; que le véritable but de l'Alliance de la Prusse & de l'Angleterre étant de pourvoir à leur défense mutuelle, conformément aux Traités antérieurs qui subsistent entre les deux Couronnes, le Roy & S. M. Br. sont convenus que tous ces Traités, par rapport à ce qui peut regarder conjointement ou séparément les intérêts des deux Puissances, & pourvû qu'elles n'y aient pas dérogé, demeureront dans toute leur force, de même que s'ils étoient inserés dans celui-ci ; que de plus le Roy de la Grande Bretagne par le présent Traité garantit au Roy, en la meilleure forme que faire se peut, la possession de tous ses Etats, & en particulier de la Silésie, en confirmant de nouveau & très expressément l'Acte signé le 24. Juin de l'année dernière, par lequel S. M. Br. s'est constituée garante de l'exacte & constante observation des Articles Préliminaires de paix réglés entre S. M. & la Reine de Hongrie, le Roy de la Grande Bretagne garantissant aussi tous les articles contenus dans le dernier Traité, que cette

Prim-

Princesse a conclu avec le Roy; que S. M. garantie réciproquement au Roy de la Grande Bretagne, en la meilleure forme que faire se peut, tous les Royaumes & Etats situés en Europe; qu'en conséquence de cette garantie respective; si l'une des deux Puissances venoit à être attaquée, l'autre Puissance employeroit sans délai ses bons offices auprès de l'agresseur, pour l'engager à cesser ses hostilités, & à accorder à la Partie lésée les satisfactions convenables, & que si dans l'intervalle de deux mois ces bons offices ne produisoient pas l'effet désiré, la Puissance attaquée auroit droit d'exiger de son Alliée un Corps de troupes auxiliaires de 8000. hommes d'Infanterie & de 2000 de Cavalerie, que celle-ci entretiendroit à ses dépens; que si la Partie lésée préfère un secours de Vaisseaux ou d'argent à des troupes de terre, elle en aura le choix; qu'afin de prévenir toute contestation sur la proportion à garder en ce cas, il a été stipulé qu'on payeroit 10000. florins par mois pour mille hommes, d'Infanterie, & 30000. florins par mois pour 1000. hommes de Cavalerie, & qu'on travailleroit incessamment à évaluer les secours de Mer selon une juste proportion; que dans les occasions où ces secours ne seroient pas suffisans, les deux Puissances déclareront conjointement la guerre à l'agresseur, & que s'il est nécessaire, elles s'assisteront mutuellement de toutes leurs forces; qu'elles inviteront à accéder à ce Traité, les Puissances dont elles conviendront, & qu'en attendant, elles sont d'accord dès à présent d'y inviter les Etats Généraux des Provinces Unies; que ce Traité sera ratifié par le Roy & par S. M. Br. & qu'un mois au plus tard après le jour de la signature, les Ratifications signées par les deux Puissances seront échangées. Ce Traité a été signé

à Londres le 18. Novembre dernier , au nom de Roy , par M. Jean-Henri Andries , son Ministre Plénipotentiaire auprès du Roy de la Grande Bretagne , & au nom de S. M. Br. par le Lord Hardwick , Grand-Chancelier d'Angleterre , par le Comte de Wilmington , Premier Commissaire de la Trésorerie , par le Duc de Newcastle , & par le Lord Carteret , Secrétaires d'Etat , que S. M. Br. avoir munis de pleins pouvoirs pour cet effet.

E S P A G N E.

ON a appris de Madrid du 22. du mois dernier, que le 11. le Duc de Berwick y arriva de Chamberry , d'où il avoit été dépêché au Roy par l'Infant Don Philippe , pour informer S. M. du détail de ce qui s'est passé en Savoye , depuis que les Espagnols y sont rentrés , jusqu'à ce que le Roy de Sardaigne ait pris le parti d'abandonner le camp de Montmelian.

Quelques jours après l'arrivée de ce Duc , le Roy a été informé , que les Espagnols ayant suivi le Roy de Sardaigne dans sa retraite , & s'étant emparés de plusieurs postes où ils avoient trouvé des magasins considérables , le Roy de Sardaigne s'étoit déterminé à évacuer la Savoye & que le 5. une partie des troupes Piémontoises avoit déjà repassé les Alpes.

Les mêmes avis ajoûtent que la seconde Colonne de l'armée du Roy de Sardaigne s'étant retranchée dans un des Défilés du Mont Cenis , elle y avoit été attaquée par les Espagnols ; que l'action avoit été fort vive , & que les ennemis s'étoient défendus avec beaucoup de valeur , mais que s'étant apperçus des mouvemens d'un Corps de troupes que le Marquis de la Mina fit avancer pour

Se rendre maître des hauteurs qui commandoient leur camp, ils étoient décampés la nuit suivante, pour se retirer de l'autre côté des montagnes.

La Frégate *le Mars Biscayen*, commandée par Don Juan de Zubaran, a fait depuis peu sur les Anglois cinq prises, lesquelles sont estimées 70000. Piaftres.

Le 14. du mois dernier, l'Armateur Don Laurent Bermer entra dans le Port de S. Sebastien avec deux Vaisseaux de la même Nation, chargés de 600. Barriques de Tabac de Virginie.

Don Pedre Ignace de Goycochea a conduit au même Port le Brigantin *la Providence*, qui retournoit de Lisbonne en Angleterre, & à bord duquel il y avoit une grande quantité de Cacao.

Un autre Brigantin Anglois, du port de 170. tonneaux, a été pris par la Frégate *la Sainte Theresse*, en revenant de la Caroline, & Don Joseph de Larrea, Commandant la Frégate *l'Espérance*, a enlevé vers le 46. degré de Latitude Septentrionale le Vaisseau *l'Anne & Marie*, dont la charge consistoit en vin, en sel & en sucre.

L'Intendant de Marine du Ferol a mandé au Roy, que le 5. du mois dernier, l'Armateur Lucas Constantin étoit entré dans le Port de Vigo avec la Balandre Angloise *la Benite*, qu'il a prise par abordage sur la Côte du Royaume de Portugal; & que les Vaisseaux *la Marguerite & le S. Joseph*, de la même Nation, avoient été conduits, le premier à Vivero & le second à Vigo, par les Armateurs Don Joseph del Cottarro & Mathieu Pereira, & qu'il y avoit 400. sacs de bled sur le dernier de ces deux Bâtimens.

On a appris par des dépêches de l'Intendant de Bilbao, que Don Juan Florent de Miranda, Commandant une Galiothe, avoit enlevé vers le 50. degré

dégré de Latitude le Vaisseau le *Samuel-Catherine*, du port de 100. tonneaux, chargé de riz & d'eau de vie.

GENES ET ISLE DE CORSE.

ON mande de Gènes, du 30. du mois dernier, que l'Equipage d'un Vaisseau, revenu depuis peu de la Bastie, a rapporté que les Mécontents de l'Isle de Corse avoient tenu à Orezza & à Caccio deux assemblées générales, dans la dernière desquelles ils avoient résolu de périr plutôt les armes à la main, que de se soumettre à la Taxe établie par le nouveau Reglement, & qu'ayant sçu qu'il y avoit à Campoloro un Détachement des troupes de la République, qui y exigeoit le paiement de cette Taxe, ils avoient marché pour attaquer ce Détachement, qu'ils avoient obligé de se retirer avec précipitation. On prétend qu'ils ont reçu une grande quantité d'armes & de munitions par une Felouque qui a abordé à Alerio.

Selon les nouvelles qu'on a reçues de Lombardie, un Détachement des troupes qui sont sous les ordres du Comte de Gage, a surpris un parti de Hussards Autrichiens, lesquels ont tous été faits prisonniers.

La Cavalerie de l'armée de la Reine de Hongrie a beaucoup rallenti ses courses, depuis qu'elle a été affoiblie par le départ des Croates, qui ont voulu absolument retourner dans leur Patrie, quelques efforts que le Comte de Traun ait faits pour les retenir, & qui en traversant le Mantouan, y ont commis de très-grands désordres.

On a appris de Gènes du 6. de ce mois, qu'un Vaisseau arrivé depuis peu à Livourne, y avoit conduit le Baron de Neuhoff, connu ci-devant

sous

sous le nom du Roy Théodore, lequel y avoit été joint par plusieurs Chets des Rebelles de Corse, entre autres, par le Prevôt de Ziccaro.

Le Baron de Neuhoff, après avoir eü avec eux diverses conférences, a écrit à un grand nombre de ses adhérens, & deux Frégates Angloises ont fait voile de Livourne pour l'Isle de Corse, aün d'y porter des armes & des munitions de guerre.

Le Gouvernement craignant que les Anglois ne veuillent profiter de la conjoncture présente, pour s'emparer de cette Isle, il se tint le 3. de ce mois un Conseil extraordinaire, dans lequel on délibéra sur les moyens de la conserver à la République

Il fait à Genes un froid aussi rigoureux qu'en 1709.

GRANDE-BRETAGNE.

ON apprend de Londres du 14. de ce mois qu'un courier arrivé de la Haye le 5. a été dépêché au Roy par M. Trevor, son Envoyé Extraordinaire auprès des Etats Généraux des Provinces Unies, pour informer S. M. que le 2. les Etats de la Province de Hollande avoient donné leur consentement, pour que les Etats Généraux fournissent 20000. hommes à la Reine de Hongrie.

HOLLANDE ET PAYS-BAS.

ON a appris de Bruxelles du 16. de ce mois qu'il y arriva de Vienne le 9. un courier par lequel le Comte de Harrach fut informé que la Reine de Hongrie, ayant égard aux instances qu'il fait depuis long-tems pour obtenir la permission de se démettre du Commandement des Pays Bas, S. M. H. avoit donné ce Commandement au Comte



MORTS DES PAYS ETRANGERS.

LA Reine Douairiere de Dannemarck, qui depuis plusieurs années avoit établi sa résidence à Nanders dans le Jutland, y mourut le 7. Janvier âgée de 49. ans, 6. mois & 22. jours, étant née le 16. Avril 1693. Elle se nommoit Anne Sophie, & étoit fille de Conrad Comte de Reventlau, Grand Chancelier du Royaume de Dannemarck; le Roy Frederic IV. l'avoit épousée le 16. Avril 1721. en secondes nocés; après la mort de Louise de Mecklenburg Gustrau, sa premiere femme, morte le 15. mars 1711. avec laquelle il avoit été marié le 5. Décembre 1695. & de laquelle il a eu Chrétien VI. aujourd'hui Roy de Dannemarck, né le 30. Novembre 1699. La Reine Douairiere qui vient de mourir avoit eu de son mariage avec le feu Roy Frederic Chrétien, né le 1. Juin 1726. mort le 5. Mai 1727. Charles né le 17. Février 1728. mort le 10. Décembre 1729. & Chrétienne Amelie de Dannemarck, née le 23. Octobre 1723. morte le 7. Janvier 1724. Le corps de la Reine Douairiere a été transporté de Nanders à Rotschilde, & il y a été inhumé dans la Sepulture des Rois & des Reines de Dannemarck. Voyez pour l'Etat présent de la Maison Royale de Dannemarck, les Souverains du Monde. Vol. 4. fol. 587. pour la Généalogie, les Tables Généalogiques d'Hubners.

Marie-Dorothée de Carlande, veuve d'Albert
Friederic Margrave de Brandebourg, Grand-Maître

de l'Ordre de S. Jean , résidant à Sonnenburg , mort le 21. Juin 1731. avec lequel elle avoit été mariée le 30. Octobre 1703. mourut à Berlin , le 17. Janvier , à l'âge de 58. ans six mois & trois jours . étant née le 16. Juillet 1684. Elle étoit fille de Frederic Casimir Duc de Curlande & de Sophie-Amélie de Nassau Siegen , & elle a eû de son mariage , 1°. Charles Margrave de Brandebourg , né le 3. Juin 1705. Chevalier de l'Aigle Noire , Grand Maître de l'Ordre de S. Jean , élu en la place de son pere le 15. Août 1731. 2°. Frederic , né le 13. Août 1710. tué en 1741. à la Bataille de Mollwitz. 3°. Frederic Guillaume , né le 28. Mars 1714. Colonel du Régiment des Gardes Prussiennes. 4°. Anne-Sophie-Charlotte de Brandebourg , née le 22. Décembre 1706. mariée le 3. Juin 1723. avec Guillaume Henri Duc de Saxe-Eysenach , mort avant elle. 5°. Sophie-Louise Guillemine , née le 11. Mai 1709. morte le 19. Février 1726. 6°. & Sophie Frederique Albertine née le 21. Avril 1712. mariée avec Victor Frederic Prince d'Anhalt-Bernbourg. Voyez pour la Généalogie de la Maison de Brandebourg , les Souverains du Monde , Tome I. fol. 130.



F R A N C E ,

NOUVELLES DE LA COUR , DE PARIS , &c.

LE premier de ce mois , M. le Népveu , ancien Recteur de de l'Université , se rendit à Versailles , étant accompagné des Doyens des Facultés , & des Procureurs des Nations .

392 MERCURE DE FRANCE

Nations, & suivant l'ancien usage il eut l'honneur de présenter un Cierge au Roy, la Reine & à Monseigneur le Dauphin.

Le même jour, le Pere Braban, Commandeur du Convent du Marais des Religieux de la Mercy, accompagné de trois Religieux de cette Maison, eut l'honneur de présenter un Cierge à la Reine, pour satisfaire à une des conditions de leur établissement, fait à Paris en 1615. par la Reine Marie de Medicis.

Le 2. Fête de la Purification de la Sainte Vierge, les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre du S. Esprit, s'étant rendus, vers les 11. heures du matin, dans le Cabinet du Roy, S. M. tint un Chapitre & proposa, pour être reçûs Chevaliers

Jean-Paul de Cossé, Duc de de Brissac, Pair & Grand-Pannetier de France, né le 12. Octobre 1698. Voyez la Généalogie de la Maison de Cossé, dans le IV. Volume de l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne.

Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, Duc de Pinay-Luxembourg & de Beaufort-Montmorency, Pair de France, Gouverneur de la Province de Normandie, Maréchal des Camps & Armées du Roy, né le 31. Décembre 1702. Voyez pour la Généalogie

logie de cette illustre Maison , l'Histoire qui en a été donnée au Public par André du Chesne , de même que l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne.

Joseph-Marie *de Boufflers* , *Duc de Boufflers* , Pair de France , Gouverneur & Lieutenant Général de la Flandre Françoisse & du Hainault ; Gouverneur des Ville & Citadelle de Lille , Grand-Bailly de Beauvais , Lieutenant Général du Beauvoisis , Maréchal des Camps & Armées du Roy , né le 22. Mai 1706. Voyez la Généalogie de la Maison de Boufflers dans le IV. Volume de l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne.

Louis Antoine *de Gontaut* , *Duc de Biron* , Pair de France , Colonel-Lieutenant du Régiment du Roy , Infanterie , & Maréchal des Camps & Armées de Sa Majesté , né le 2. Février 1701. Voyez la Généalogie de la Maison de Gontaut dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne.

Louis-Charles *de la Mothe* , *Comte de la Mothe-Houdancourt* , Grand d'Espagne de la première Classe , Lieutenant Général des Armées du Roy , & Chevalier d'Honneur de la Reine , né le 21. Decembre 1687. Voyez sa Généalogie dans le VII. Volume de l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne , folio. 531.

Jean *de Gassion* , *Marquis de Gassion* , &
I iij d'Alluye,

d'Alluye , Comte de Monboyer, Lieutenant Général des Armées du Roy du premier Août 1734. Gouverneur de Dax & de S. Sever. Voyez sa Généalogie avec l'Eloge du Maréchal de Gassion , son grand oncle , dans le VII. Volume de l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne , folio 5.

Daniel-François *de Gelas d'Ambres* , Comte de Lautrec , Lieutenant Général des Armées du Roy , & au Gouvernement de la Province de Guyenne. Voyez ce qui est dit de sa Maison, l'une des plus nobles du Comté d'Armagnac, dans le IX. Volume de l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne à l'article d' Hector de Gelas , son Ayeul, Marquis de Leberon & d'Ambres , Vicomte de Lautrec, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général de la Province de Languedoc, mort le 10. Fevrier 1645.

Jean-Antoine-François *de Franquetot* , Comte de Coigny , Colonel Général des Dragons , Maréchal des Camps & Armées du Roy, Grand-Bailly & Gouverneur de la Ville & Château de Caën, & du Château de Choisy-le-Roy sur Seine , né le 27. Septembre 1702. Il est fils de M. le Maréchal de Coigny, & sa Généalogie sera rapportée dans le Supplément de l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne , à l'article des Maréchaux de France.

Après

Après le Chapitre, le Roy se rendit à la Chapelle du Château de Versailles, étant précédé de Monseigneur le Dauphin, du Duc d'Orléans, du Duc de Chartres, du Comte de Charolois, du Comte de Clermont, du Prince de Dombes, du Duc de Penthièvre, & des Chevaliers Commandeurs & Officiers de l'Ordre. Le Roy assista à la Bénédiction des Cierges, à la Procession qui se fit dans la Cour du Château, & à la grande Messe qui fut célébrée par l'Archevêque de Bourges, Prélat Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit. La Messe étant finie, le Roy fut reconduit dans son Appartement en la manière accoutumée. La Reine & Mesdames de France entendirent la même Messe dans la Tribune.

L'après midi, leurs Majestés accompagnées de Monseigneur le Dauphin, assisterent au Sermon du Pere Châtillon, de la Compagnie de Jesus, & ensuite aux Vêpres.

Le même jour la Reine communia par les mains de l'Archevêque de Rouen, son Grand Aumônier.

Le Roy a donné à M. Jean-Jacques *Amelot de Chaillon*, Ministre & Secrétaire d'Etat du Département des Affaires Etrangères, depuis le 22. Février 1737. la Charge de Commandeur, Prévôt & Maître des Cérémonies

de l'Ordre du S. Esprit, qu'avoit le feu Marquis de Breteuil, & il fut reçu, après avoir fait ses preuves de noblesse, conformément aux Statuts de l'Ordre du S. Esprit, qui portent que le Chancelier & Garde des Sceaux & le Prévôt Maître des Cérémonies de cet Ordre, n'y seront admis qu'après avoir fait les mêmes preuves que les Chevaliers, ce qui a été très-facile à M. Amelot, étant d'une Famille des plus illustres de la Robe, dont elle possède les premières Charges depuis près de 200. ans, & alliée avec les premières Maisons de l'Epée & de la Robe.

Sa Majesté a donné dans le même tems à M. Philbert Orry, Ministre d'Etat & Contrôleur Général des Finances, depuis le 20. Mars 1730. l'agrément de la Charge de Commandeur & Grand Trésorier du même Ordre, vacante par la démission de M. le Comte de Maurepas, Ministre & Secrétaire d'Etat du Département de la Marine.

Le Roi a accordé à M. Jérôme *Bignon de Blanzay*, Maître des Requêtes Honoraire, Intendant de la Généralité de Soissons, & Bibliothécaire de S. M. la place de Conseiller d'Etat, vacante par la démission de M. le Comte d'Argenson, Ministre & Secrétaire d'Etat du Département de la Guerre.

Le Roi a accordé à M. le Comte de *S. Florentin*, Secrétaire d'Etat, la Charge de Chancelier

Chancelier de la Reine , vacante par la mort de M. le Marquis de Breteuil.

Le 4. Fevrier , M. le Duc de Nivernois & M. de Marivaux , furent reçûs dans l'Académie Françoisé aux places vacantes par la mort de M. l'Evêque de Clermont & de l'Abbé de Houteville. Ils firent chacun un très-beau Discours, auxquels M. l'Archevêque de Sens répondit avec autant d'Eloquence que de dignité.

La perte si sensible à toute la France que nous venons de faire , donna lieu au Duc de Nivernois de commencer le sien en ces termes.

M E S S I E U R S , souffrez que je suspende l'hommage de ma reconnoissance, pour m'acquitter à vos yeux d'un devoir qui n'est pas moins indispensable, en exprimant comme Citoyen, une douleur que je partage avec ma Patrie.

Le Roi a perdu son ami. Ici l'éloge du Ministre & celui du Souverain se confondent nécessairement : les Vertus de l'Eleve sont la gloire de celui qui l'a formé , & les regrets que nous devons à l'un , ne scauroient se separer de l'amour que l'autre nous inspire.

Ce n'est pas l'effort d'une vertu commune chés les Rois , que d'enchaîner l'impatience si naturelle aux jeunes Princes , de marcher sans guide dans le sentier de la glo-

re. Nôtre vertueux Monarque a sçu captiver cette ardeur ; il l'a fait céder à des sentimens que peu de Souverains connoissent , & n'écoutant que la reconnoissance , plus il se sentoît maître dans l'art de regner , plus il a cru devoir approcher du Trône le Sage qui lui avoit appris à le remplir dignement.

Ainsi M. le Cardinal de Fleury avoit assuré sa propre élévation en préparant le bonheur de la France , & tandis qu'il cultivoit dans l'ame du Roi la semence de toutes les Vertus , il se frayoit , sans y penser , le chemin des Honneurs , qui furent la récompense de ses Services.

Mais c'est à celui que vous choisirez pour le remplacer dans vos Assemblées , qu'il appartient de célébrer la mémoire de ce Grand Homme ; je n'ai droit que de la révéler , & je me hâte de vous marquer combien je suis flatté de l'honneur d'être assis parmi vous &c.

M. de Marivaux parla aussi fort dignement sur le même sujet , & s'exprima de la manière qui suit.

Il étoit le confident , le conseil & l'ami de son Maître ; il étoit l'ami de tous ses sujets. Ministre d'un génie bien neuf & bien respectable ; Ministre sans faste & sans ostentation , dont les opérations les plus profondes & les plus dignes d'estime , n'avoient rien en apparence qui les distinguât de ses actions

les

les plus ordinaires; qui ne les enveloppa jamais de cet air de mystere qui fait valoir le Ministre, qui par là n'y oublia que lui, & qui, à la manière des Sages, songea bien plus à être utile qu'à être vanté. D'autres que moi sont destinés à faire son Eloge, & s'en acquitteront mieux, &c.

Enfin M. l'Archevêque de Sens dans sa Réponse n'oublia pas un si grand objet.

Quant à ceux, dit-il, qui ont prolongé leurs jours jusqu'à cet âge, *par-de-là lequel il n'y a plus que douleur & langueur*; s'ils meurent pour le monde, ils vivent encore pour nous. Tel sera le sort de cet Illustre Cardinal, dont vous avez, M. célébré si éloquemment la gloire immortelle. C'est à la France entière à pleurer sa mort. L'Académie qu'il a aimée, qu'il a protégée, qu'il a ornée, fera vivre à jamais son Nom & son Souvenir.

A M. le Duc de NEVERNOIS, sur sa Réception à l'Académie Française.

Aux Graces du Prince d'Itaque

Tu joins les Vertus de Nestor,

Et j'ai crû l'autre jour entendre Télémaque

Prononcer un Discours inspiré par Mentor.

Le même jour la même Académie fit célébrer dans l'Eglise des Cordeliers un Service solennel pour le repos de l'ame de S. E. M.

I vj le

le Cardinal de Fleury, auquel elle assista.

M. Orry, Ministre d'Etat, Contrôleur Général des Finances: les Docteurs des Maisons de Sorbonne, & de Navarre, en Corps, & la Famille de feu M. le Cardinal assistèrent aussi à ce Service.

Le 10. de ce mois, M. de Grevenbroch, que l'Electeur Palatin a nommé son Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi, eut une Audience particulière de S. M. Il y fut conduit, ainsi qu'aux Audiences qu'il eut le même jour de la Reine, de Monseigneur le Dauphin & de Mesdames de France, par M. de Verneuil, Introduceur des Ambassadeurs.

La nouvelle Eglise de S. Louis du Louvre, dans laquelle le Cardinal de Fleury doit être inhumé, n'étant point encore achevée, son corps fut porté le premier de ce mois à l'Eglise de la Paroisse d'Issy, & il y restera en dépôt, jusqu'à ce qu'il puisse être apporté à l'Eglise de S. Louis, où le Roi a ordonné qu'on lui élevât un Mausolée.

Le 13. Fevrier, les RR. Peres Augustins de la Place des Victoires, en reconnaissance de la Protection, que S. E. le Cardinal de Fleury leur avoit accordée pour le Bâtimement de leur Eglise, célébrèrent un Service Solennel pour le repos de son Ame. Le
grand

Grand Autel, & tout le Sanctuaire, étoient tendus de noir jusqu'aux Autels de la croisée. Au milieu de l'Eglise, étoit une Estrade, sur laquelle on avoit élevé un Lit de Parade de Velours noir, à Crêpines d'argent. Sous le Lit de Parade, étoit la Représentation avec tous les Attributs de la dignité de Cardinal &c. & ses Armoiries en plusieurs endroits. Il y avoit un grand Luminaire, tant sur les trois Autels, que sur les Gradins de l'Estrade. L'Absoute fût faite autour de la Représentation, avec tous les Religieux, ayant chacun un Cierge à la main. Le Cardinal de Tencin, le Nonce du Pape, plusieurs autres Prélats, invités à ce Service par les P. P. Augustins y ont assisté, ainsi que la Famille du défunt Cardinal, avec plusieurs personnes de Distinction de la Cour & de la Ville.

Le même jour, les Prêtres de l'Oratoire de la Maison de S. Honoré, célébrerent aussi un Service pour le même sujet, au nom de Mrs de l'Académie Royale des Sciences, de laquelle étoit membre le Cardinal de Fleury.

Et le 15, il fût célébré un autre Service dans la même Eglise, à la même occasion, au nom de Mrs de l'Académie Royale des Belles-Lettres, dont S. E. étoit aussi membre, auquel Service assista la Famille de M. le Cardinal de Fleury, sçavoir M. le Duc de Fleury

Fleury , M. l'Abbé de Seille , son oncle , M. l'Abbé de Fleury , premier Aumônier du Roy & M. le Comte de Narbonne. Plusieurs personnes de Considération , outre Mrs les Académiciens Honoraires , ont assisté à ces deux Services.

Le 17. de ce mois , le Contrat de Mariage du *Duc de Montbazon* (Jules-Hercules de Rohan) Chef de la Maison de Rohan , fils aîné du Prince de Guemené , avec la fille unique du Duc de Bouillon , fut signé dans le Cabinet du Roy. Monseigneur le Dauphin & les Princes s'y trouverent vers les six heures du soir , & la Reine y arriva quelque tems après , étant accompagnée de Mesdames , des Princesses & des Dames de la Cour. Après que le Contrat de Mariage eut été signé par leurs Majestés , par Monseigneur le Dauphin & par les Princes & Princesses , le Cardinal de Rohan , Grand Aumônier de France , fit la Cérémonie des Fiançailles. Et deux jours après s'est fait le Mariage. Voyez pour les Généalogies des Maisons de Rohan & de la Tour d'Auvergne , l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne.

Le 18. de ce mois , le Roi & la Reine entendirent dans la Chapelle du Château la Messe de Requiem , pour l'Anniversaire de Monseigneur le Dauphin , Pere de S. M.

Les

Les Troupes , qui composoient la garnison de Prague , ayant réjoint l'armée commandée par le Maréchal de Belle-Isle , dans les quartiers qu'elle avoit pris sur le Naab ; cette armée commença le 20. du mois dernier à se mettre en mouvement pour revenir en France par divisions , & elle dirigea sa marche vers Spire.

Le Maréchal de Broglie commença aussi le premier de ce mois à faire partir de Donawert les Troupes que le Roi a jugé à propos de rappeler de Bavière ; elles consistent dans la Gendarmerie , qui marche sous les ordres du Marquis de Pontchartrain , Maréchal de Camp ; dans les Régimens d'Infanterie de Noailles , de Biron , d'Artois , & de la Marche , & dans les Régimens de Cavalerie de Noailles & d'Aumont. Ces six Régimens sont commandés par le Comte de Lautrec , Lieutenant Général des armées de S. M.

Les Recrûës destinées pour l'armée commandée par le Maréchal de Broglie , se rassemblent à Strasbourg , & elles doivent incessamment passer le Rhin , pour se rendre en Bavière.

Le 2. Février , Fête de la Purification , on chanta au Concert spirituel du Château des Tuilleries un Motet à grand Chœur , *Cantate*

ate Domino, du sieur de Boismortier, lequel fut suivi d'un *Concerto* du sieur Guillemain Ordinaire de la Musique du Roi, exécuté par le sieur Mangean. On donna ensuite un second Motet (*Lauda Jerusalem*) du sieur de Mondonville, lequel exécuta un *Concerto* avec beaucoup de justesse & de précision. Le Concert fut terminé par un troisième Motet à grand Chœur, de la composition de l'Abbé Blanchard, Maître de Musique de la Chapelle du Roi. Le sieur Poirier a chanté différens récits avec beaucoup d'applaudissement.

Le 4. le 9. & le 11, il y eut Concert chés la Reine. S. M. entendit l'Opera de *Tarsis & Zélie*, mis en Musique par Mrs Rebel & Francœur; les principaux Rolles furent remplis par les Dllles de la Lande, Romainville, & Mathieu, & par les Sieurs Jéliot & Benoît, qui les exécuterent avec succès.

Le 16. le 18. le 23. & le 25. on chanta devant la Reine l'Opera d'*Omphale*, dont les Rolles furent parfaitement bien rendus par les Dllles la Lande & Mathieu, & par les Sieurs Benoît & Poirier. Cet Opera est de la composition de M. Destouches, Sur-Intendant de la Musique de la Chambre, en Semestre.

Le 5. Février, les Comédiens François représenterent à la Cour, la Comédie du *Joueur* & la petite Pièce du *Deuil*.

Le 7. la Tragédie de *Bajazet & l'Esprit de Contradiction.*

Le 12. le *Grondeur & Georges Dandin.*

Le 14. la Tragédie de *Brutus*, de M. de Voltaire, & *Crispin, Rival de son Maître.*

Le 19. le *Mariage forcé & Pourceaugnac.*

Le 21. le *Cid* de M. de Corneille & la *Comtesse d'Escarbagnas.*

Le 26. *l'Ecole des Femmes*, & la petite Pièce du *Dédit.*

Le 28. *l'Avare*, & *les Trois Freres Rivaux.*

Le 6. Février, les Comédiens Italiens représenterent aussi à la Cour la Comédie intitulée *l'A. * * **. suivie de *la Folle Raisonnable.*

Le 13. *la Surprise de la Haine & l'Ecole des Meres.*

Le 20. les *Amours Anonymes* & la petite Comédie nouvelle du *Silphe*, de M. de Saint-Foy, laquelle fit beaucoup de plaisir à la Reine, & à toute la Cour.

PROMOTION d'Officiers Généraux
du 20. Février 1743.

LIEUTENANS GENERAUX.

M. de la Garvasais (N . . . Magon) Maréchal de Camp du 20. Fevrier 1734.

M. de Manville (Pierre-Joseph Dejean) Maréchal de Camp du premier Août 1734.

M. le Chevalier de Saint André (N . . . de Marvais)

nois) Lieutenant des Gardes du Corps, Maréchal de Camp du premier Août 1734.

M. le Marquis de *Putanges* (Hardouin-Thérèse de Morel) Maréchal de Camp du premier Août, 1734.

M. le Danois, Maréchal de Camp du premier Août 1734.

M. de *Varennnes* (François Godde) Lieutenant Colonel du Régiment des Gardes Françaises, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Maréchal de Camp du premier Août 1734.

M. le Comte de *Marceau* (N. . . Emé) Inspecteur d'Infanterie, Maréchal de Camp du premier Août 1734.

M. Pierre de *Malaxieu*, Seigneur de Chastenay & des Tournelles, Lieutenant Général de l'Artillerie de France, Maréchal de Camp du premier Août 1734.

M. le Chevalier de *la Roche-Aymon*, Lieutenant Général de l'Artillerie de France, Maréchal de Camp du premier Août 1734.

M. le Comte de *Coigny* (Jean-Antoine François de Franquetot) Colonel Général des Dragons, Maréchal de Camp du premier Août 1734. fils de M. le Maréchal de Coigny.

M. des *Granges* (Michel Ancel) Maître des Cérémonies de France, Maréchal de Camp du 18. Octobre 1734.

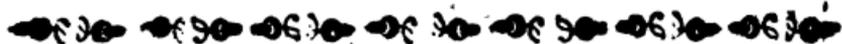
M. de *Grandville* (Etienne-Julien Locquet) Maréchal de Camp du 18. Octobre 1744. beau-frere de M. le Maréchal de Broglie.

M. le Prince de *Montauban* (Charles de Rohan Guemene) Maréchal de Camp du 18. Octobre 1734.

M. le Duc de *Biron* (Louis-Antoine de Gontaut) Colonel-Lieutenant (du Régiment d'Infanterie du Roy, & Maréchal de Camp du 18. Octobre 1734. Il est fils de M. le Maréchal Duc de Biron.

Op

On donnera la suite de cette Promotion , contenant trente Maréchaux de Camp & soixante & dix-neuf Brigadiers, tant d'Infanterie , que de Cavalerie & de Dragons , dans le Mercure du mois de Mars prochain.



ARRETS NOTABLES.

ORDONNANCE du Roy , pour la levée de dix huit cent hommes de Milice dans la Ville & Fauxbourgs de Paris. Du 10. Janvier 1743.

S. M. ayant par son Ordonnance du 30. Octobre dernier , portant augmentation de trente mille hommes de Milice , réglé que la levée en seroit faite principalement dans les Villes Capitales & autres qui en ont été exemptes jusqu'à présent , pour en diminuer la charge sur les peuples de la Campagne : Et S. M. voulant par le même motif , que sa bonne Ville de Paris , qui , en toute occasion , lui a donné des marques de son zèle , contribue également à cette levée , ce qui est d'ailleurs d'autant plus intéressant pour son service , qu'Elle est informée que lors des dernières levées , & notamment depuis celle portée par son Ordonnance du 30. Octobre dernier , plusieurs garçons se sont retirés dans ladite Ville , pour se soustraire à la Milice des Villes & Paroisses où ils habitoient , & aux peines portées par l'Article VIII. de ladite Ordonnance ; S. M. a ordonné & ordonne.

Art. premier. Il sera incessamment levé dans la Ville & Fauxbourgs de Paris , dix-huit cent hommes de Milice , qui formeront trois Bataillons de six cent hommes chacun , dont la répartition sera faite par le sieur de Marville Maître des Requêtes , Lieutenant Général de Police de ladite Ville , que
S.

S. M. a commis & commet à cet effet, sur les hommes non mariés de chaque Corps & Communauté des Marchands & Artisans, gens de peine & de travail, & autres habitans qui ne seront pas dans le cas d'être exemptés par leur état, leurs charges ou emplois, en quelque lieu ou enceinte particulière qu'ils se trouvent dans l'étendue de ladite Ville & Fauxbourgs d'icelle, lesquels habitans front de l'âge de seize ans jusqu'à quarante, de la taille de cinq pieds au moins, & de force à porter les armes, dont il sera fait des dénombremens par les Officiers qui seront préposés par ledit sieur de Marville; pour, en sa présence ou celle desdits préposés, être tiré au sort entre lesdits hommes non mariés, de l'âge & taille ci-dessus prescrite, pour fournir ledit nombre de dix-huit cent hommes de Milice, sans qu'il y soit apporté aucun délai.

II. Incontinent après le sort tiré, il sera dressé des procès-verbaux contenant la manière dont il y aura été procédé, le nombre des garçons qui se seront présentés à l'assemblée qui aura été à cet effet indiquée, ainsi que leur nom, taille & vacation, & le signalement en particulier de ceux sur qui le sort sera tombé; & seront lesdits procès-verbaux envoyés au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre.

III. Fait S. M. très expresses défenses à ceux à qui le sort sera échu, de s'absenter, pour quelque cause & prétexte que ce soit, sans une permission par écrit dudit sieur de Marville, à peine de punition exemplaire.

IV. Veut S. M. que, conformément à l'Article VIII. de son O. donnance du 30. Octobre dernier, les garçons de ladite Ville & Fauxbourgs de Paris, qui, ayant été inscrits sur les listes, ne se seront pas présentés pour tirer au sort, comme aussi les garçons

sons des Villes & Paroisses de la Campagne, qui se seront retirés dans ladite Ville depuis ladite Ordonnance, pour se soustraire à la Milice du Lieu de leur dernier domicile, ensemble les vagabonds & gens sans aveu & sans domicile fixe, soient déclarés Miliciens de droit, à la décharge de ladite Ville & Fauxbourgs de Paris, sans être admis à tirer au sort avec les autres garçons.

V. Tous lesdits garçons déclarés Miliciens par le sort, ou pour les causes expliquées ci-dessus, seront tenus de servir six années, sans s'écarter desdits Bataillons, à peine d'être poursuivis & punis comme déserteurs, suivant la rigueur des Ordonnances; voulant au surplus S. M. qu'à l'expiration desdites six années, il leur soit donné congé absolu.

VI. A l'égard de l'habillement & armement de cette Milice, S. M. donnera ses ordres pour que l'un & l'autre lui soit fourni à ses frais.

VII. Voulant au surplus S. M. que les dispositions contenues dans son Ordonnance du 25. Février 1726. portant établissement de la Milice, & les subséquentes, auxquelles Elle n'entend déroger qu'en ce qui s'y trouve de contraire à la présente, soient exécutées à l'égard de la Milice de ladite Ville, comme dans les autres Villes & Paroisses du Royaume.

Mande & ordonne S. M. au sieur Duc de Gèvres Pair de France, Gouverneur de la Ville de Paris, & au sieur de Marville Maître des Requêtes, Lieutenant Général de Police de ladite Ville, de s'employer, chacun comme il appartiendra, à l'exacte observation & exécution de la présente Ordonnance, laquelle sera publiée & affichée dans tous les Carrefours & Places publiques de ladite Ville & Fauxbourgs, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'igno-

d'ignorance. Fait à Versailles, le dix Janvier mil sept cent quarante-trois. *Signé LOUIS. Et plus bas, M. P. DE VOYER D'ARGENSON.*

Claude-Henri Feydeau de Marville, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Lieutenant Général de Police de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris.

Vu l'Ordonnance du Roy ci-dessus, Nous ordonnons qu'elle sera imprimée, lûe, publiée & affichée dans tous les Lieux ordinaires & accoutumés de cette Ville & Fauxbourgs, pour être exécutée selon sa forme & teneur, à ce que personne n'en ignore. Fait à Paris, ce dix Février mil sept cent quarant-trois. *Signé FEYDEAU DE MARVILLE. Et plus bas, par Monseigneur, Lartois.*

T A B L E.

P IECES FUGITIVES, Imitation d'une Epitre d'Horace,	100
Réponse de M. C. B. à M. Boyer	109
Etrennes d'un Fils à sa Mere,	117
Reflexions sur la gloire des Scavans,	9 118
Exrennes à Mlle l'H * * *	9 122
Arrêt notable du Parlement de Dijon,	123
Vers adressés à l'Abbé Yart,	10. 132
Lettre d'une Dame de Province à M. D.	134
Vers à l'Abbé Pellegrin, sur Catilina,	140
Réponse à une Question proposée,	141
Vers à M Roy,	143
Question importante jugée à Besançon ;	143
Le Fleuve & le Batelier, Fable,	175
	Ré

Réponse de M. de la Soriniere , au sujet des Vers Marotiques ,	276
Le Retour des Guerriers , <i>Cantatille</i> ,	277
Description du Pays de Cotentin ,	279
Le Chat & le Cuisinier, <i>Fable</i> ,	317
Enigme , Logogryphes , &c.	318
NOUVELLES LITTÉRAIRES , DES BEAUX-ARTS, &c.	
Dissertation sur la Musique ,	321
Bibliothèque Française ,	333
Chronologie du nouveau Bréviaire de Paris ,	337
Les Amusemens du Cœur & de l'Esprit ,	340
Traité des Pétrifications ,	358
Calendrier des Jardiniers ,	359
Principes généraux du Droit Civil de Norman- die ,	360
Livres Etrangers chés Cavalier , Pere ,	361
Souscription d'un Livre intitulé , <i>Scriptores Historia Romana</i> ,	363
Prix de l'Académie de Chirurgie pour l'année 1744.	364
Conférences sur la Tactique ,	366
Estampes nouvelles , &c.	370
Carte nouvelle d'Egra ,	371
Livres de Musique ,	<i>ibid.</i>
Differens Remedes ,	372
Air à Mad. la V.	375
Spectacles ,	<i>ibid.</i>
Nouvelles Etrangères , Turquie , Russie ,	379
Morts des Pays Etrangers ,	390
France , Nouvelles de la Cour , de Paris , &c.	391
Promotion de Chevaliers du S. Esprit ,	392
Réception de M. le Duc de Nivernois & de M. de Marivau à l'Académie Française ,	397
Concert Spirituel au Château des Tuilleries ,	403
Concerts chés la Reine ,	404
Comédies représentées à la Cour ,	<i>ibid.</i>
	PRO-

Errata de Janvier.

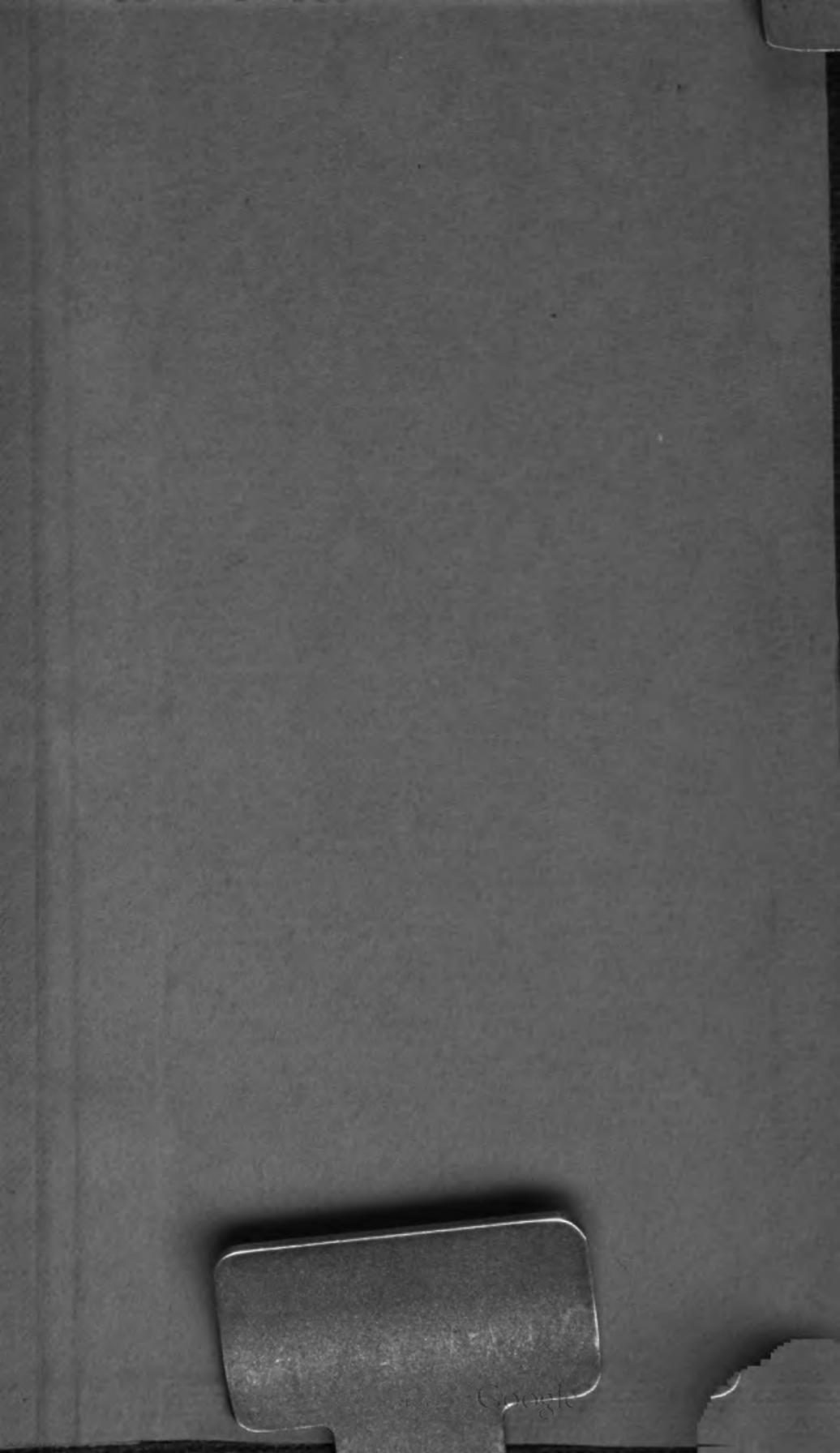
- P** Age 35. ligne 22. abstraite , *lisez* , extraite.
P. 83. l. 14. à le , *ôtez ces mots.*
P. 88 l. 16. le Moine , *ajoutez à Paris*
bid. l. 17. élsioient , *l. élisoient.*
P. 100 l. 3. du bas , continence , *l. contenance.*
P. 112. l. 11. lieux , *ôtez ce mot.*
P. 194. l. 24. autres , *l. aux autres.*

Fautes à corriger dans ce Livre.

- P** Age 201. ligne dernière , *ie* , *lisez* , *le.*
P. 238. l. 3. indissoluble , *l. indissolubles ;*
P. l. 4. & 5. l'asmour , *l. l'amour.*
48. l. première , *qu'elle* , *l. qu'elles.*
62. l. 6. du bas , remarque , *l. remarquerons.*
17. l. 10. gissoit , *l. glissoit.*
49. l. 4. fermens , *l. formons.*
l. 11 Stances , *l. Strophes.*
6. l. 19. fort , *ôtez ce mot.*
7. l. 19. pour la clôture , *ôtez ces mots ;*

sauf notation doit regarder la page

37



SEP 29 1936



SEP 29 1936



